



Commune de Breitenbach PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRÉSENTATION



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Siège social
1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55
www.ote.fr



architecture & paysages

PLU approuvé par délibération du
Conseil Communautaire
du 24 février 2017

Le Président
Jean-Marc RIEBEL

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION		
0	22/02/2012		OTE - Léa DENTZ	L.D.		
LD						

N° AFFAIRE :

Page : A-2/446

Sommaire

A	RESUME NON TECHNIQUE	11
1.	Objectifs de prescription du PLU	12
2.	Positionnement communal	13
2.1.	Situation géographique	13
2.2.	Communes voisines	14
2.3.	Chiffres-clés	15
3.	Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes	16
4.	Etat initial, incidences du PLU sur l'environnement, justification des choix, mesures ou indicateurs	17
B	INTRODUCTION	25
1.	Coordonnées de la commune	26
2.	Positionnement communal	27
2.1.	Situation géographique	27
2.2.	Communes voisines	28
2.3.	Chiffres-clés	29
2.4.	Rattachement administratif et intercommunal	30
2.5.	Cadre juridique supra-communal du PLU	31
2.6.	Historique	38
2.7.	Patrimoine archéologique	40
2.8.	Organisation de l'espace communal dans son territoire	41
2.9.	Projets communaux	41
3.	La procédure de l'enquête publique	43
4.	Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	44

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

SOMMAIRE

C	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	46
1.	Les habitants	47
1.1.	Démographie	47
1.2.	Structure de la population	48
1.3.	Prévisions démographiques	51
2.	L'habitat	52
2.1.	Evolution du nombre de logements	52
2.2.	La structure du parc de logements	53
3.	L'économie	58
3.1.	La population active	58
3.2.	L'activité agricole	62
3.3.	Les évolutions possibles de l'activité économique	65
4.	Les transports et déplacements	66
4.1.	Les moyens de transports disponibles sur la commune	66
4.2.	Les modes de déplacement des habitants	67
D	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	68
1.	Analyse urbaine	69
1.1.	Patrimoine architectural	69
1.2.	Morphologie urbaine	72
1.3.	Densités bâties	77
1.4.	Typologie du bâti	81
2.	Le paysage urbain	85
2.1.	Le paysage de la rue du Mont Saint Odile	85
2.2.	Le paysage périurbain constitué de relief boisé fait face à l'agglomération	91
2.3.	Le paysage urbain vu depuis les petites voies transversales	92
2.4.	L'eau est omniprésente en milieu urbain	94
2.5.	Les entrées de village	95
2.6.	Les hameaux	97
3.	Les équipements et services de la commune	99
3.1.	Les espaces publics	99
3.2.	Les équipements et services de la commune	102
3.3.	Les dysfonctionnements urbains	116
4.	Analyse du scénario tendanciel	117

5. Identification et hiérarchisation des besoins et enjeux de la commune	118
6. Bilan du document d'urbanisme en vigueur	122
6.1. Les objectifs et dispositions du POS	122
6.2. Les dispositions du PLU non conformes au contexte législatif actuel et les objectifs de développement durable	122
E ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	126
1. Les éléments constitutifs du paysage	127
1.1. La topographie	127
1.2. Le réseau hydrographique	129
1.3. L'occupation du sol	130
2. Les milieux naturels	134
2.1. Les milieux naturels remarquables	134
2.2. Les habitats, la faune et la flore locales	146
2.3. Le fonctionnement écologique	164
3. L'analyse paysagère	173
4. L'exploitation des ressources	177
4.1. La géologie et la pédologie	177
4.2. Les carrières	179
4.3. Les sites archéologiques	179
4.4. L'alimentation en eau	181
4.5. L'énergie	182
5. Les nuisances et les risques	184
5.1. L'assainissement	184
5.2. Les déchets	184
5.3. Le bruit	185
5.4. Les sites et les sols pollués	185
5.5. Les risques liés aux transports	185
5.6. Le climat et la qualité de l'air	186
5.7. Les risques naturels	190

F	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	191
1.	Analyse de l'évolution de l'urbanisation	192
1.1.	Evolution de la tâche urbaine	192
1.2.	Analyse de l'activité du droit des sols de 1994 à 2004 et de 2004 à 2011	194
1.3.	Evaluation du potentiel de renouvellement urbain	199
2.	Consommation d'espace estimée à l'échelle du PLU révisé	201
G	JUSTIFICATION DES CHOIX	202
1.	Les orientations retenues	203
	AXE 1 – ENGAGER UNE DYNAMIQUE URBAINE DURABLE, INNOVANTE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT	204
	Orientation 1 : Favoriser un développement urbain en respect de l'implantation historique	204
	Orientation 2 : Allier urbanisme durable et préservation du caractère de Breitenbach	207
	Orientation 3 : Préserver la qualité du site	207
	Orientation 4 : Protéger efficacement les espaces naturels, agricoles et forestiers	210
	Orientation 5 : Assurer le fonctionnement des noyaux et corridors écologiques	211
	AXE 2 – SOUTENIR LE DYNAMISME DU TERRITOIRE COMMUNAL	213
	Orientation 1 : Une offre en logements à diversifier	213
	Orientation 2 : Valoriser les ressources naturelles	214
	Orientation 3 : Maintenir les moyens de transports et de déplacement, notamment les liaisons douces	215
	Orientation 4 : Développer les communications numériques	216
	Orientation 5 : Renforcer l'offre commerciale de proximité	217
	Orientation 6 : Encourager le développement économique	218
	Orientation 7 : Conforter l'offre en équipements	219
	Orientation 8 : Améliorer la gestion du stationnement et la cohabitation des circulations douces et automobiles	220
	AXE 3 – MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	221
	Orientation 1 : Permettre la densification du tissu existant	221
	Orientation 2 : Limiter les extensions pour maintenir la forme urbaine	221

2. La prise en compte des dispositions du code de l'urbanisme	223
3. La traduction réglementaire et les évolutions	225
3.1. Présentation du zonage	225
3.2. Superficie des zones	248
3.3. Le règlement	250
3.4. Les orientations d'aménagement et de programmation	297
3.5. Les dispositions particulières	299
H ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	301
1. Articulation avec le SCoT de Sélestat et sa Région	304
2. Compatibilité avec le SDAGE	321
2.1. Les orientations fondamentales	321
2.2. Les choix de la commune de Breitenbach	322
3. Articulation avec les autres plans et programmes	323
3.1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique	323
3.2. Le Schéma Régional Climat Air Energie	323
3.3. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES	340
3.4. Le Schéma Régional d'Aménagement Forestier	342
I ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000	343
1. Rappel du cadre réglementaire	344
2. Les sites Natura 2000 concernés	345
2.1. Généralités	345
2.2. Descriptif des sites	347
3. Présentation des projets pressentis dans la commune	353
4. Description des habitats biologiques	355
5. Faune d'intérêt communautaire	357
5.1. Les mammifères	357
5.2. Les amphibiens	359
5.3. Les invertébrés	360

6. Analyse des incidences des projets sur les sites Natura 2000	364
6.1. Définition des enjeux Natura 2000 pour l'analyse des incidences du projet	364
6.2. Incidences sur les mammifères d'intérêt communautaire	365
6.3. Incidences sur les invertébrés d'intérêt communautaire	365
6.4. Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire	366
6.5. Incidences sur le fonctionnement écosystémique des sites Natura 2000	366
7. Synthèse et conclusion	368
J ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	369
1. Préambule	370
2. Milieux naturels, biodiversité, fonctionnement écologique	371
2.1. Les zones projets	371
2.2. les milieux naturels remarquables	403
2.3. Les habitats d'intérêt écologique particulier	408
2.4. La faune et la flore locales	411
2.6. Le fonctionnement écologique du territoire communal	416
3. Gestion des ressources naturelles	418
3.1. Gestion économe de l'espace	418
3.2. Gestion de la ressource en eau	420
4. Energie et pollutions atmosphériques	422
4.1. Qualité de l'air	422
4.2. Energie et climat	423
5. Risques et nuisances	424
5.1. Risques naturels	424
5.2. Risques technologiques	424
5.3. Bruit	424
5.4. Périmètres de réciprocité agricole	424
6. Cadre de vie, paysage et patrimoine culturel	425
6.1. Sites et paysages	425
6.2. Patrimoine architectural	426
6.3. Fonctionnement urbain et contexte socio-économique	427

K MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DU PLU	428
1. Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	429
2. Gestion des ressources naturelles	433
2.1. Occupation des sols et consommation d'espace	433
2.2. Gestion des eaux	433
3. Energie et pollutions atmosphériques	433
4. Risques et nuisances	434
4.1. Risques naturels	434
4.2. Risques technologiques	434
4.3. Bruit	434
4.4. Périmètres de réciprocité agricole	434
5. Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel	435
5.1. Sites et paysages	435
5.2. Patrimoine culturel	435
5.3. Fonctionnement urbain et contexte socio-économique	435
6. Synthèse des mesures	436
L INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DU PLU	438
Indicateurs proposés	439
M PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	441
1. Synthèse générale de l'avis	442
1.1. Qualité du rapport environnemental	442
1.2. Présentation détaillée de l'avis	442
N ANNEXE – IDENTIFICATION ET DELIMITATION DE ZONES HUMIDES – ETUDE BIOTOPE – MARS 2016	445

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

SOMMAIRE

A **Résumé technique** **non**

1. Objectifs de prescription du PLU

Le conseil municipal a décidé d'engager une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs suivants :

- disposer d'un document d'urbanisme compatible avec le Scot de Sélestat et sa région en intégrant les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
- permettre la vitalité démographique adaptée de la commune en lien avec les prévisions du Scot ;
- concentrer le développement urbain dans les secteurs déjà urbanisés en privilégiant la rénovation du parc existant, sinon de préférence dans des secteurs aisément desservis par les réseaux et situés à proximité des équipements structurants et des arrêts de transport en commun ;
- optimiser la morphologie de Breitenbach en donnant des limites précises à l'urbanisation future afin de lutter contre l'étalement urbain ;
- assouplir les dispositions réglementaires afin de permettre un urbanisme innovant et adapté aux exigences énergétiques tout en valorisant le patrimoine bâti existant ;
- optimiser les parcours résidentiels par des dispositions favorables à la création de logements adaptés aux publics jeunes et aux personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- permettre la création de nouveaux équipements structurants, publics ou privés, notamment dans les domaines de l'animation, des loisirs et du tourisme ;
- préserver et améliorer la qualité du patrimoine paysager urbain et naturel de la commune notamment en soutenant l'activité agricole de montagne (préservation des terrains agricoles de l'urbanisation, protection des secteurs à enjeux, gestion favorable au développement de la biodiversité) ;

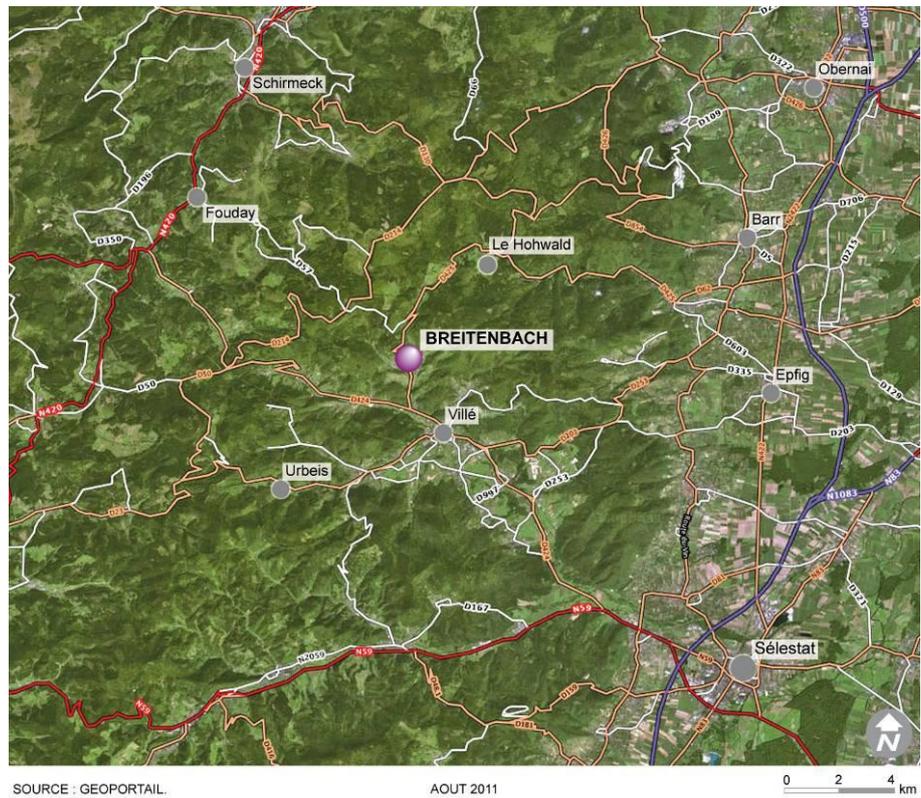
2. Positionnement communal

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Breitenbach se situe en Alsace Centrale et s'inscrit dans la retombée méridionale du massif du Champ du Feu (Hochfeld), point culminant des Vosges Moyennes et du département du Bas-Rhin.

Elle est située à 17 km au Nord-Ouest de Sélestat, à 4 km au Nord-Ouest de Villé et à environ 9 km du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Le ban communal est situé en zone montagne (arrêté du 20 février 1974). Le village est, dans sa partie basse, situé à une altitude d'environ 364 mètres.

- à 17 km au Nord-Ouest de Sélestat ;
- à 4 km au Nord-Ouest de Villé ;
- à 9 km du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;



Localisation de Breitenbach dans le département du Bas-Rhin

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

RESUME NON TECHNIQUE

2.2. COMMUNES VOISINES

Les communes voisines sont :

- Saint-Martin ;
- Steige ;
- Le Hohwald ;
- Bellefosse ;
- Albé ;
- Maisongoutte.

Le ban communal de Breitenbach couvre une superficie totale de 1 173ha pour une population de 692 habitants (Insee 2008).

La commune est desservie par la route départementale RD425 depuis le sud. Pour franchir le massif vosgien, les routes s'élèvent jusqu'au Col du Kreuzweg (768m) pour gagner Le Hohwald, Andlau et Barr, jusqu'au Col de la Charbonnière (961m) vers le Ban-de-la-Roche, enfin par le col de Bellevue (748m) donnant sur le Hohwald par un unique chemin forestier.



Extrait carte IGN de Breitenbach et ses communes limitrophes

2.3. CHIFFRES-CLES

Superficie du ban communal	1 173 hectares
Population communale en 2012 (INSEE)	693 habitants
Population communale en 1990 (INSEE)	671 habitants
Nombre de logements en 2012 (INSEE)	377 logements, dont 297 résidences principales
Nombre d'emplois en 2012 (INSEE)	235 emplois
Surface boisée sur le territoire communal (CIGAL 2007)	890 hectares (dont 750 ha de forêt communale) soit 76% du ban communal
Surface bâtie en 2010 (CIGAL Alsace)	21.75 hectares soit 1,85% du ban communal

3. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes

L'article L111-1-1 code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

Lorsqu'il existe un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur au SCoT cités dans le schéma précédent (SDAGE, SAGE, ...). Le SCoT joue un rôle intégrateur des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU.

La commune de Breitenbach est inscrite dans le périmètre du SCoT de Sélestat et sa Région approuvé le 17 décembre 2013.

Le projet de PLU de Breitenbach, après analyse détaillée du contenu du Document d'Orientations et d'Objectifs, est compatible avec le SCoT de Sélestat et sa région.

4. Etat initial, incidences du PLU sur l'environnement, justification des choix, mesures ou indicateurs

Les différentes thématiques sont regroupées en cinq grandes familles :

- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique,
- Gestion des ressources naturelles,
- Energie et pollutions atmosphériques,
- Risques et nuisances,
- Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel.

Chaque thème abordé est regroupé sous forme de fiche, où, pour chaque compartiment environnemental, est résumé :

- l'état initial et les enjeux principaux,
- les choix retenus et leurs incidences sur l'environnement,
- les mesures pouvant être prises pour limiter les incidences,
- les indicateurs de suivi.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

RESUME NON TECHNIQUE

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Milieux naturels remarquables</p> <ul style="list-style-type: none">– 2 Sites Natura 2000 :<ul style="list-style-type: none">• une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : « Champ du Feu » (FR4201802) de 169 ha,• une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : « Val de Villé et Ried de la Schernetz » (FR4201803) de 2 002 ha,– 3 Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :<ul style="list-style-type: none">• ZNIEFF de type I du « Champ du feu » (420007217),• ZNIEFF de type I de la « Lande à Lycopodes du Hochfeld au Hohwald » (420030413),• ZNIEFF de type II des « Prairies du Val de Villé » (420030407). <p>Habitats naturels présentant un intérêt écologique, à préserver :</p> <ul style="list-style-type: none">– milieux forestiers : boisements très étendus à Breitenbach, notamment au Nord de la commune, chênaies-charmaies (code Natura 2000 : 9160) à préserver– vergers et haies : très nombreux, favorisent les mouvements de la faune et la flore entre les milieux forestiers, prairiaux et urbanisés. Patrimoine à préserver à Breitenbach– prairies remarquables : prairie humide à Sanguisorbe officinale présentes dans les actuelles zones A du secteur Egelhof– présence de sols potentiellement indicateurs de zones humides dans la commune, notamment au niveau des prairies à Sanguisorbe ainsi qu'à la limite frontière avec la commune de Saint-Martin– prairies à Sanguisorbe au Sud du ban communal riche en Azurés des paluds et de la sanguisorbe (secteurs classés en N) <p>Faune et flore remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none">– Incidence très faible à nulle pour la majorité des taxons (plantes, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes)– Incidences faible sur les oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts<ul style="list-style-type: none">• Incidence réduite par la mise en place d'une OAP « plantation d'arbres fruitiers » en périphérie de habitations <p>Fonctionnement écologique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none">– réservoirs de biodiversité : très vastes, boisements au Nord, au Sud et à l'Est, ainsi que les prairies et vergers qui les séparent.– corridor écologique : corridor important entre les boisements au Nord et le ban communal du Hohwald (Chaume des veaux), nécessité de conserver/renforcer les corridors intermédiaires Nord-Sud du ban communal (prés et vergers)
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<p>Sites Natura 2000 et ZNIEFF : Peu impactés par les projets d'aménagement, les projets inclus dans les sites Natura 2000 s'inséreront dans les habitats naturels avec des incidences minimales au vu des superficies concernées.</p> <ul style="list-style-type: none">– incidences faible du PLU sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF <p>Boisements : zones ouvertes à l'urbanisation comprennent peu de milieux forestiers, sauf en NEp (Villa Mathis) à dominance d'épicéas.</p> <ul style="list-style-type: none">– peu d'incidence du PLU sur le milieu forestier <p>Vergers : classement en secteurs 1AU (et 2AU) pour plusieurs vergers ; les vergers de grand intérêt sont principalement classés en zone N</p> <ul style="list-style-type: none">– incidence du PLU sur les vergers à court ou moyen termes sur les secteurs 1AU et 2AU<ul style="list-style-type: none">• incidence minimisée par la mise en place d'une OAP sur le secteur 1AU-2AU du Fronenberg (cf. page suivante) <p>Prairies : zones ouvertes à l'urbanisation (1AU et 2AU) localisées dans plusieurs prairies et pâtures. Prairies potentiellement à grande importance écologique en AC (lieu-dit Zeischbach) : présence de Sanguisorbe officinale</p> <ul style="list-style-type: none">– incidence possible du PLU sur les prairies à moyen ou long termes <p>Zones à dominante humide : nombreuses aux abords des cours d'eau, mais en dehors des secteurs ouverts à l'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none">– incidences nulle du PLU sur les zones humides <p>Fonctionnement écologique du territoire : principaux réservoirs de biodiversité classés en zone N et A ; pas de modification des boisements ou des cours d'eau ; néanmoins quelques vergers d'intérêt (zones d'interface) en 1AU et 2AU (lieu-dit Fronenberg) qui participent à la trame verte</p> <ul style="list-style-type: none">– incidence faible à moyenne du PLU sur le fonctionnement écologique<ul style="list-style-type: none">• incidence réduite par la mise en place d'une OAP « plantation de fruitiers » au Fronenberg (cf. ci-après)

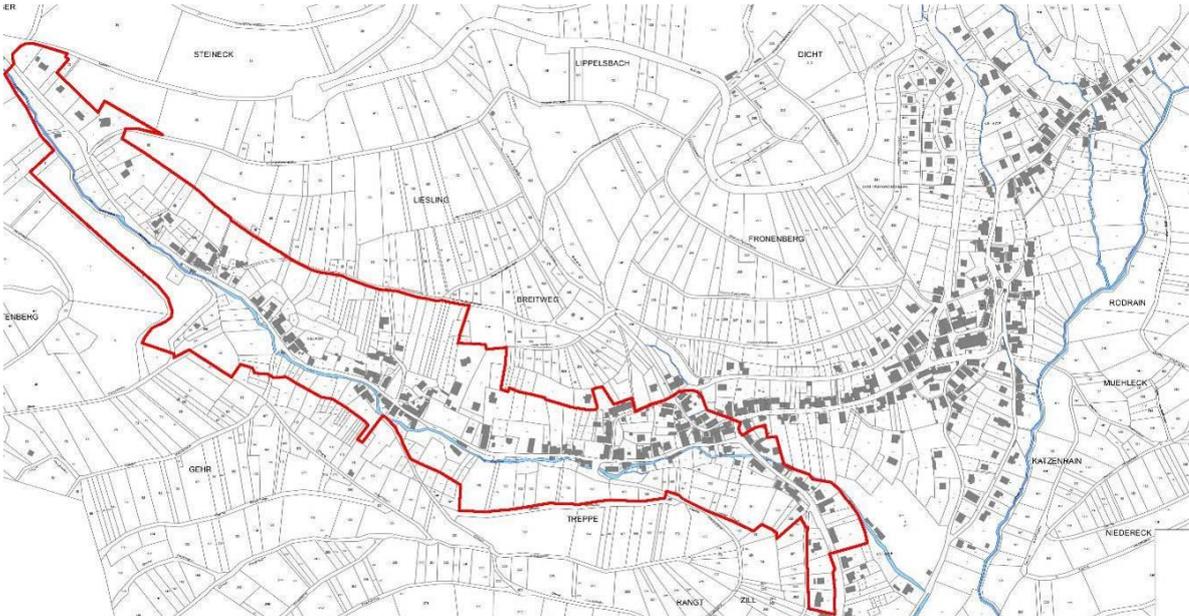
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	
MESURES	<ul style="list-style-type: none">– OAP Fronenberg (1AU-2AU) : « Plantations d'arbres fruitiers » locaux en périphérie des constructions afin de composer un ensemble rappelant les vergers.– Travaux réalisés préférentiellement hors période d'activité biologique des espèces,– Conservation des vergers quand cela est possible, sinon insertion de haies et d'arbres fruitiers à proximité des nouveaux aménagements pour compenser la perte des vergers,– Conservation des sites à enjeux communautaires : prairie à Sanguisorbe (Ouest d'Egelhof – code Natura 2000 : 6510), chênaies-charmaies au Nord (secteur de l'Unité Touristique Nouvelle) – code Natura 2000 : 9160,– Maintien d'une bande de terrain de 10 m en lisière forestière dans les secteurs de la Villa Mathis et des zones UT et NEp au lieu-dit Dicht où toute construction sera interdite,– Vérification du caractère communautaire des secteurs 2AU (rue des Vosges) et AC (lieu-dit Zeischbach) avant opération d'aménagement ou destruction d'habitat : possible présence d'Azurés (des paluds et de la sanguisorbe),– Limiter le passage des engins de chantier dans où à proximité des habitats naturels sensibles,
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none">– Evolution de la surface des vergers– Suivi des nouvelles plantations dans les secteurs ouverts à l'urbanisation (haies, arbres fruitiers)– Suivi des surfaces de prairies à <i>Sanguisorba officinalis</i> (habitats propices aux deux Azurés des paluds et de la sanguisorbe)– Suivi de la création de zones de conflit : rupture de corridors écologique, ou l'isolement de milieux naturel par un facteur de rupture (aménagement de grande importance)

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

RESUME NON TECHNIQUE

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Ressource en eau : réseau hydrographique : le Breitenbach et ses affluents Alimentation en eau potable : captages sur les parties hautes (Nord, et Est) du territoire communal, captages de sources Assainissement : réseau unitaire dominant sauf dans les nouveaux secteurs d'habitat, effluents traités à la station d'épuration de Villé</p> <p>Occupation du sol : en partie Sud, la zone urbanisée, forte présence de vergers et prés avec une dominance d'agriculture biologique des cultures et espaces agricoles ouverts répartis sur les versants autour de la zone urbaine, des espaces naturels, à dominante forestière sur plus de 900 hectares.</p>
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<p>Ressources en eau : pas d'incidence du PLU sur la ressource en eau Gestion des eaux pluviales : réutilisation, infiltration ou rejet dans le réseau public, Maintien d'espaces perméables sur les parcelles des zones ouvertes à l'urbanisation, pour une meilleure capacité d'infiltration des sols Gestion des eaux usées domestiques : branchement au réseau public d'assainissement ou gestion à la parcelle des eaux usées en respect de la réglementation en vigueur problématique des rejets d'eau prise en compte dans le PLU, pas d'incidence négative</p> <p>Occupation du sol : Réduction des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport au PLU initial Mais une réduction potentielle d'espace agricole, en particulier en limite Nord de la zone urbaine, sur le secteur du Fronenberg.</p>
MESURES	Développement urbain défini à 3,51 hectares maximum pour le développement de la commune au-delà de l'enveloppe urbaine définie dans le SCoT.
INDICATEURS DE SUIVI	Qualité des eaux de surface et des eaux souterraines Performance de la station d'épuration, Emprise au sol des nouvelles opérations

ENERGIE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Climat influences océaniques et continentales potentiel solaire intéressant, seulement sur une partie de la commune en raison de la topographie naturelle accidentée</p>  <p>Secteur du village bénéficiant d'un ensoleillement moindre en période hivernale</p> <p>Qualité de l'air : Emissions communales de polluants principalement liées aux activités résidentielles, industrielles et aux transports routiers. Emissions atmosphériques communales : dioxyde de carbone : 2 957 tonnes/an particules : 4 776 kg/an</p>
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<p>Energie et climat : stockage de carbone (CO2) dans le bois des forêts : pas de projet de défrichage donc pas d'incidence sur le stockage de CO2 zones des développements urbain définies en continuité avec le tissu urbain existant, et favorisant surtout l'insertion des constructions dans la topographie naturelle et l'organisation des constructions afin d'optimiser les apports solaires et l'efficacité énergétique des bâtiments à implanter les profondeurs constructibles ont été réfléchies en ce sens, ainsi que les possibilités d'implantation par rapport à la rue. installation de panneaux photovoltaïque possible incidence faible du PLU sur les consommations d'énergie, pas d'incidence sur le climat</p> <p>Qualité de l'air : légère augmentation du trafic lié au projet de développement touristique sur le site d'Espace Nature présence d'une industrie ICPE sur la commune avec des possibilités de développement, limitées par la configuration topographique du site incidence faible du PLU sur la qualité de l'air</p>

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

RESUME NON TECHNIQUE

MESURES	Favoriser les économies d'énergies et la mise en œuvre d'énergies renouvelables
INDICATEURS DE SUIVI	Evolution des émissions communales de polluants atmosphériques Nombre de panneaux photovoltaïques

RISQUES ET NUISANCES	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Risques naturels : la sismicité est à prendre en compte.</p> <p>Nuisances sonores : veiller à la bonne cohabitation entre activités en zone urbaine et habitat</p> <p>Exploitations agricoles : les réciprocity agricoles concernent plusieurs élevages sur le territoire communal, mais dans des secteurs distants de la zone urbaine.</p>
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<p>Risque naturels : aucune incidence du PLU</p> <p>Exploitations agricoles : tout projet dans les périmètres de réciprocity déclenche la consultation de la Direction Départementale des Territoires et de la Chambre d'Agriculture pour tout projet de construction</p>
MESURES	<p>Préservation des berges des cours d'eau et de la topographie naturelle</p> <p>En cas de construction dans un périmètre de réciprocity agricole : autorisation de construction soumise à l'avis de la chambre d'agriculture</p>
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles</p> <p>Nouveaux bâtiments situés dans un périmètre d'éloignement de réciprocity agricole</p>

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

RESUME NON TECHNIQUE

CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE CULTUREL	
ETAT INITIAL ET ENJEUX	<p>Prendre en compte les contraintes du territoire dans les réflexions sur le développement urbain (site Natura 2000, espaces forestiers, richesse écologique et paysagère...)</p> <p>garantir le fonctionnement urbain avec le projet d'unité touristique nouvelle</p> <p>Engager une démarche volontariste en faveur de l'insertion des constructions dans la topographie naturelle et l'optimisation énergétique des bâtiments</p> <p>Limitation des expositions paysagères des constructions à implanter</p>
INCIDENCES DU PLU ET CHOIX RETENUS	<p>Des zones urbaines et à urbaniser formant une enveloppe urbaine cohérente</p> <p>Des secteurs inconstructibles en-dehors de la zone urbaine et des secteurs agricoles constructibles pour préserver le paysage du mitage.</p> <p>le respect de l'enveloppe urbaine du SCoT approuvé.</p>
MESURES	<p>Des secteurs inconstructibles favorisant la préservation des paysages</p> <p>Délimitation des zones agricoles constructibles et des secteurs naturels spécifiques de manière à limiter l'impact paysager</p> <p>Des aménagements paysagers et plantations exigées pour accompagner les constructions en secteur isolé</p>
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Consommation d'espaces agricoles et réduction des espaces de vergers</p> <p>Evolution des surfaces destinées aux aménagements paysagers dans l'opération</p>

B Introduction

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME
Rapport de présentation

INTRODUCTION

1. Coordonnées de la commune

Commune de BREITENBACH



Mairie
4, Place de l'Eglise
67220 BREITENBACH

Téléphone : 03 88 58 21 10
Fax : 03 88 57 19 85

@

mairie@breitenbach.fr

Représentée par Monsieur Jean-Pierre PIELA, Maire

2. Positionnement communal

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Breitenbach se situe en Alsace Centrale et s'inscrit dans la retombée méridionale du massif du Champ du Feu (Hochfeld), point culminant des Vosges Moyennes et du département du Bas-Rhin.

Elle est située à 17 km au Nord-Ouest de Sélestat, à 4 km au Nord-Ouest de Villé et à environ 9 km du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Le ban communal est situé en zone montagne (arrêté du 20 février 1974). Le village est, dans sa partie basse, situé à une altitude d'environ 364 mètres.

- à 17 km au Nord-Ouest de Sélestat ;
- à 4 km au Nord-Ouest de Villé ;
- à 9 km du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;



Localisation de Breitenbach dans le département du Bas-Rhin

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

INTRODUCTION

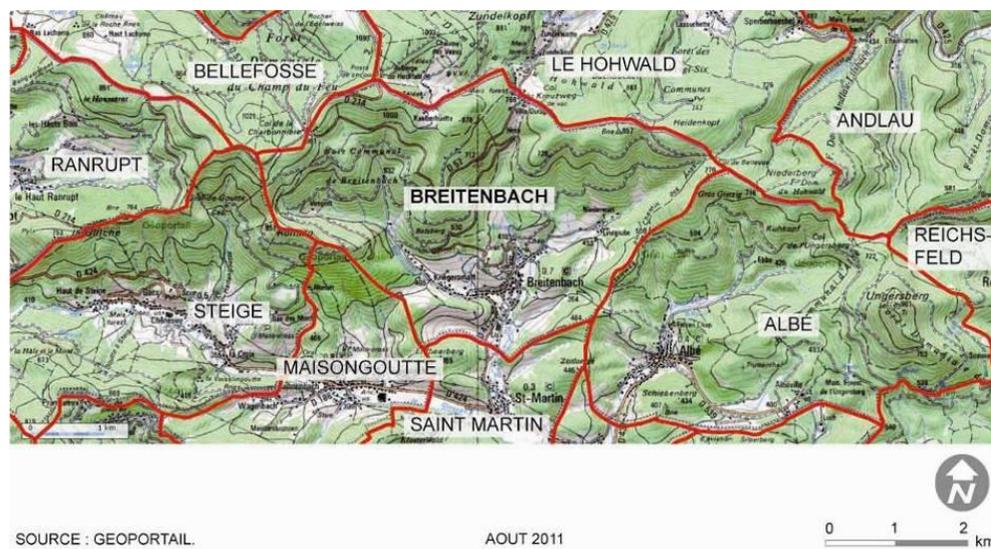
2.2. COMMUNES VOISINES

Les communes voisines sont :

- Saint-Martin ;
- Steige ;
- Le Hohwald ;
- Bellefosse ;
- Albé ;
- Maisongoutte.

Le ban communal de Breitenbach couvre une superficie totale de 1 173 ha pour une population de 692 habitants (Insee 2008).

La commune est desservie par la route départementale RD425 depuis le sud. Pour franchir le massif vosgien, les routes s'élèvent jusqu'au Col du Kreuzweg (768m) pour gagner Le Hohwald, Andlau et Barr, jusqu'au Col de la Charbonnière (961m) vers le Ban-de-la-Roche, enfin par le col de Bellevue (748m) donnant sur le Hohwald par un unique chemin forestier.



Extrait carte IGN de Breitenbach et ses communes limitrophes

2.3. CHIFFRES-CLES

Superficie du ban communal	1 173 hectares
Population communale en 2012 (INSEE)	693 habitants
Population communale en 1990 (INSEE)	671 habitants
Nombre de logements en 2012 (INSEE)	377 logements, dont 297 résidences principales
Nombre d'emplois en 2012 (INSEE)	235 emplois
Surface boisée sur le territoire communal (CIGAL 2007)	890 hectares (dont 750 ha de forêt communale) soit 76% du ban communal
Surface bâtie en 2010 (CIGAL Alsace)	21.75 hectares soit 1,85% du ban communal

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

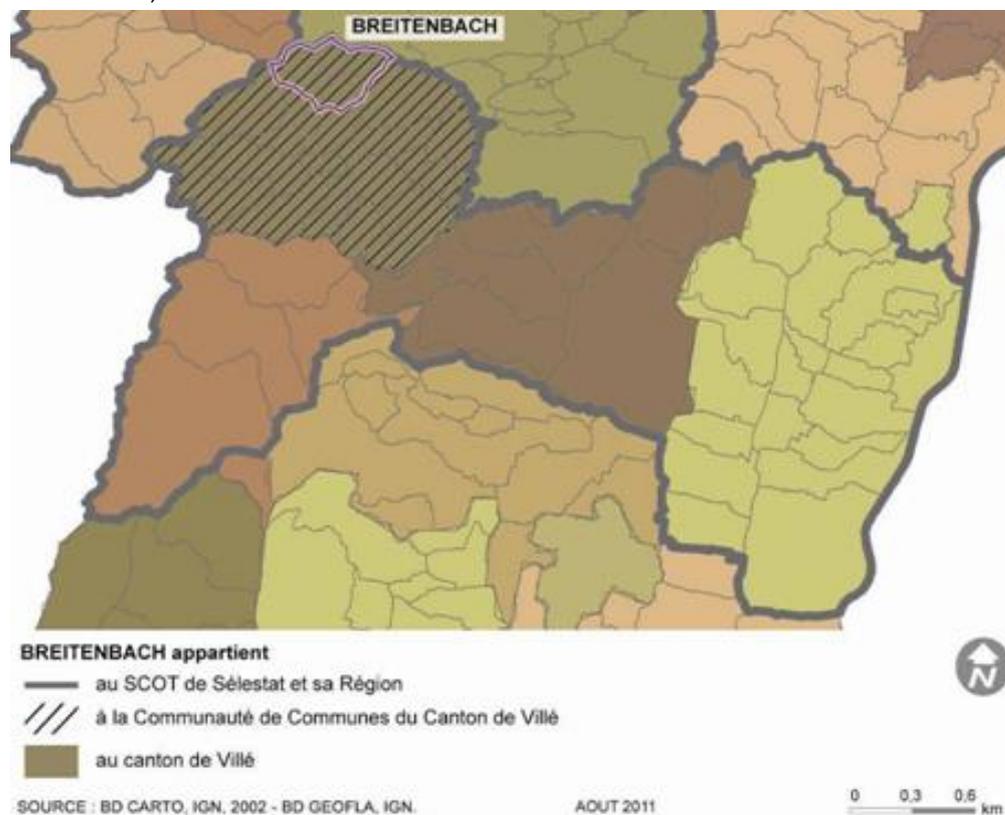
INTRODUCTION

2.4. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNAL

La commune de BREITENBACH fait partie du Canton de Villé lequel est rattaché à l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La commune de Breitenbach adhère:

- à la Communauté de Communes du Canton de Villé ;
- au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle – Périmètre de la Vallée de Villé Eau Potable pour le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable ;
- au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle – Périmètre de la Vallée de Villé Assainissement pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;
- au SMICTOM Centre Alsace pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères ;
- au syndicat mixte du SCOT de Sélestat et sa région par le biais de la Communauté des Communes ;
- au Pays d'Alsace Centrale (Association pour le Développement de l'Alsace Centrale).



Carte du rattachement administratif de Breitenbach

2.5. CADRE JURIDIQUE SUPRA-COMMUNAL DU PLU¹

L'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme stipule que les plans locaux d'urbanisme doivent être **compatibles** avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être **compatibles** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ils doivent **prendre en compte** les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

2.5.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCoT de Sélestat et sa Région comprend 51 communes et 74 820 habitants situés sur une large bande Est-Ouest, qui relie l'Est du territoire alsacien au secteur de Sainte-Marie-aux-Mines.

Il regroupe quatre communautés de communes :

- Communauté de communes du Ried de Marckolsheim
- Communauté de communes de Sélestat
- Communauté de communes du Canton de Villé
- Communauté de communes du Val d'Argent.



Localisation de la commune de Breitenbach dans le périmètre du SCOT de Sélestat et sa Région

¹ Les éléments de compatibilité sont analysés dans le chapitre spécifique du présent rapport de présentation.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

INTRODUCTION

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa région a été approuvé le 17 décembre 2013.²

Les principaux objectifs identifiés sont :

- Préparer 2030 dans le contexte économique actuel difficile
 - conforter l'attractivité du territoire ;
 - développer la compétitivité du territoire ;
 - améliorer la qualité de l'environnement, de la biodiversité, des paysages du territoire ;
 - protéger au maximum les générations actuelles et futures des fluctuations des coûts de l'énergie (pour les transports comme pour le résidentiel et le tertiaire), et mettre les collectivités à l'abri de tensions sur leur propre budget.

- Conserver et améliorer l'attractivité du territoire et le bien-être de ses habitants
 - accompagner le dynamisme démographique par un dynamisme économique, afin de trouver un équilibre entre augmentation de la population active et le nombre d'emplois

- Valoriser les atouts du territoire pour dynamiser son économie
 - accueillir plus 9 700 emplois à l'horizon 2030
 - développer des emplois métropolitains dans le territoire
 - développer des emplois de base économique
 - développer l'emploi résidentiel à la faveur de la croissance démographique

- Vers une nouvelle urbanité pour le territoire du SCoT de Sélestat et sa région
 - répondre aux besoins en logement du territoire
 - valoriser les pôles urbains existants
 - limiter l'étalement urbain
 - promouvoir de nouveaux modes de construction
 - développer l'offre en équipements et en services

- Révéler et s'appuyer la "charpente paysagère et naturelle" du territoire du SCoT comme élément fédérateur et identitaire d'un projet de développement durable et d'un cadre de vie de qualité
 - pérenniser la qualité paysagère
 - préserver la biodiversité et conforter la trame verte et bleue
 - préserver et gérer la ressource en eau
 - accompagner les mutations agricoles
 - gérer les risques et limiter les nuisances
 - maîtriser les dépenses et besoins en énergie

² Les éléments de compatibilité du PLU avec le SCOT sont décrits dans le chapitre spécifique dédié à l'articulation du PLU avec les autres documents dans le présent rapport de présentation.

- faire des transports publics l'outil de la cohérence, de la cohésion et du développement maîtrisé du projet de territoire
- consolider les acquis et les atouts de l'organisation actuelle des transports publics
- répondre aux problèmes de déplacements et de transit et à leurs conséquences sur l'environnement
- développer une stratégie d'excellence autour de l'accessibilité aux transports pour conforter l'image et la qualité de vie

2.5.2. Le SDAGE Rhin

La commune de Breitenbach est concernée par le SDAGE Rhin qui s'étend sur trois régions (Alsace, Lorraine et en partie Champagne-Ardenne), 8 départements et couvre une superficie de 32 700 m² et représente 4 millions d'habitants.

Le SDAGE 2010-2015 a été approuvé le 27 novembre 2009. Il répond aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau qui demande notamment que les eaux superficielles et souterraines ne se dégradent pas et atteignent un bon état en 2015. Il vise à atteindre "le bon état écologique pour 68 % des eaux de surface (contre un quart des eaux en bon état actuellement) et pour 58 % des eaux souterraines (50 % actuellement) d'ici 2015".

Les orientations fondamentales et dispositions du nouveau SDAGE sont regroupées dans 6 principaux thèmes.

Eau et santé

Enjeu 1 : améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade. Les orientations fondamentales visent :

- à assurer à la population de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,
- à favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire.

Eau et pollution

Enjeu 2 : garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines. Les orientations fondamentales et dispositions ont pour but de :

- réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état,
- connaître et réduire les émissions de substances à risque toxique,
- veiller à une bonne gestion des dispositifs publics d'assainissement et des boues d'épuration,
- réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole,
- réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Enjeu 3 : retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques. Les orientations fondamentales et dispositions ont pour but :

- d'appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités,
- d'organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux et en particulier de leurs fonctions,
- de restaurer ou de sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration,
- d'arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques,
- d'améliorer la gestion piscicole,
- de renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser,
- de préserver les zones humides,
- de respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Enjeu 4 : empêcher la surexploitation des ressources en eau :

- pour l'alimentation en eau potable, repenser l'organisation des prélèvements pour éviter les manques d'eau,
- respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la capacité de renouvellement de chaque masse d'eau souterraine,
- prévenir les conséquences négatives sur l'état des masses d'eau et des milieux associés des transferts de débits entre bassins versants ou masses d'eau souterraines, ou au sein d'un même bassin versant,
- sensibiliser les consommateurs et encourager les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers, tant pour les eaux de surface que souterraines, tout en respectant les impératifs liés à la qualité sanitaire de l'eau.

Eau et aménagement du territoire

Enjeu 5 : intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires, les priorités sont :

- de mieux vivre avec les risques d'inondations, les orientations et dispositions du projet de SDAGE ont pour but :
 - de mieux connaître les crues et leur impact, informer le public pour apprendre à les accepter et gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse,
 - de prendre en compte, de façon stricte, les risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse,
 - de prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse,
- de mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques avec deux priorités qui sont de favoriser l'infiltration de l'eau pluviales et de protéger les rives des cours d'eau. Les orientations et dispositions du projet de SDAGE ont pour but :
 - de limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau,
 - de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel (préservation des zones humides),

- d'assurer que les urbanisations nouvelles peuvent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Eau et gouvernance

Enjeu 6 : développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière. Les orientations fondamentales et dispositions du projet de SDAGE ont pour but :

- d'anticiper en mettant en place une gestion de l'eau gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et sociaux,
- d'aborder la gestion des eaux à l'échelle du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval,
- de renforcer la participation du public* et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement,
- de mieux connaître, pour mieux gérer.

2.5.3. Le SAGE Giessen Lièpvrette

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux constitue la déclinaison à l'échelle locale des orientations du SDAGE. Le projet de SAGE Giessen Lièpvrette a été lancé en 1993.

Le SAGE Giessen-Lièpvrette a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 avril 2016.

Les enjeux identifiés par le projet de SAGE sont les suivants :

Enjeu n° 1 - Atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau

L'atteinte du bon état des masses d'eau est conditionnée par plusieurs paramètres étroitement liés entre eux :

- une bonne qualité physico-chimique et chimique des cours d'eau et nappes
- une bonne qualité hydromorphologique des cours d'eau
- une bonne fonctionnalité des milieux aquatiques
- une hydrologie favorable

Enjeu n° 2 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques

Le bassin versant dispose de potentialités non négligeables en terme de milieux aquatiques intéressants. Cependant, beaucoup de ces milieux sont aujourd'hui dégradés, ou pour le moins peu fonctionnels.

Le SAGE rappelle l'importance de cet enjeu notamment par rapport aux zones humides, et à leurs multiples rôles, que ce soit en terme de protection contre les crues, d'autoépuration, de soutien des débits des cours d'eau à l'étiage, etc.

L'enjeu doit permettre de fixer des objectifs notamment sur :

- la préservation et/ou restauration des zones humides
- la protection ou la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau

- la conservation ou le rétablissement des interactions entre les différents compartiments aquatiques
- le rétablissement de la continuité écologique

Enjeu n° 3 Assurer une gestion équilibrée de la ressource disponible

Si globalement, en période de hautes eaux/moyennes eaux, les usages sont satisfaits, à l'étiage, le constat de conflit d'usage semble s'accroître chaque année. Au-delà même du conflit d'usages, il est important de noter que l'hydrologie des cours d'eau participe fortement à leur bon ou mauvais état écologique. Ainsi, l'enjeu n°2 devra permettre de fixer des objectifs concernant :

- l'amélioration des connaissances sur l'hydrologie des têtes de bassin ainsi que les phénomènes d'infiltration au niveau du cône de déjection
- la définition de priorités d'usage, notamment pendant la période d'étiage, que les usages soient anthropiques ou biologiques
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans les vallées

Enjeu n° 4 – Assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations

On a pu constater empiriquement, que les vallées disposaient encore d'espaces relativement préservés, non urbanisés, où les crues peuvent naturellement s'épandre sans que cela présente une contrainte particulière pour les usages.

Par ailleurs, si globalement les secteurs soumis au risque d'inondation sont localisés, ce sont des secteurs très sensibles, urbanisés ou industrialisés. Il convient naturellement pour ces secteurs exposés de limiter, voire de réduire quand c'est possible le risque auxquels ils sont soumis.

Pour cet enjeu, le SAGE devra donc se fixer des objectifs visant à :

- préserver les zones naturelles d'expansion des crues : cela passe par l'identification de ces zones, leur restauration éventuelle,
- réduire les aléas à la source, notamment par la maîtrise de l'urbanisation, la rétention à l'amont, la limitation de l'impact des ouvrages hydrauliques
- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, par la mise en œuvre de
- protection rapprochée développer une logique de bassin

Enjeu n° 5 – Améliorer et préserver la qualité des eaux de surface

Les problèmes de qualité physico-chimiques se localisent essentiellement sur la Lièpvrette et le Giessen aval. Par ailleurs, si les données disponibles montrent des problèmes récurrents de pollutions par les micropolluants (pesticides notamment) sur la Lièpvrette et le Giessen aval, on ne peut exclure la présence de cette pollution sur le Giessen amont.

Cet enjeu est primordial pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de surface.

Les objectifs principaux de cet enjeu pourront notamment porter sur :

- le traitement de la pollution organique et phosphorée sur la Lièpvrette (et donc le Giessen aval)
- la réduction de la pollution chimique et notamment aux pesticides, par le biais d'opération de sensibilisation par exemple
- l'amélioration de la connaissance sur l'état chimique du Giessen amont
- la réduction des risques de pollutions accidentelles
- le maintien de la bonne qualité physico-chimique sur le Giessen amont

Enjeu n° 6 – Préserver la ressource en eau souterraine

Si la qualité des eaux souterraines (pour le bassin versant essentiellement exploitée pour l'alimentation en eau potable) est bonne à très bonne selon les critères de potabilité, la ressource en eau souterraine n'en est pas moins sensible au niveau de la quantité.

L'enjeu défini ici pourra donc se décliner en objectifs destinés à :

- sécuriser l'alimentation en eau potable
- améliorer la connaissance sur la qualité des eaux souterraines (brutes)
- réduire les risques de pollutions accidentelles/diffuses

Enjeu n° 7 – Sensibiliser les populations

La stratégie du SAGE qui découlera des enjeux définis auparavant ne pourra être mise en œuvre que par l'appropriation par l'ensemble des acteurs, y compris les habitants du constat posé et des orientations de gestion et d'aménagement proposées par la CLE.

Ceci suppose donc de développer les actions de communication et de sensibilisation vers l'ensemble des publics utilisateurs et gestionnaires de l'eau.

Le SAGE devra donc se fixer des objectifs et une stratégie ambitieuse pour cet enjeu

Les objectifs prioritaires retenus, qui découlent des enjeux, sont les suivants :

Objectif 1 – Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état

- préserver les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques et humides
- restaurer et reconquérir la fonctionnalité et la diversité des milieux aquatiques
- gérer et entretenir les milieux aquatiques
- assurer/rétablir la continuité écologique des cours d'eau

Objectif 2 – Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource

- sécuriser l'alimentation en eau potable des vallées et anticiper l'évolution des besoins
- maîtriser les étiages
- améliorer les connaissances sur l'hydrologie du bassin

Objectif 3 – Améliorer la gouvernance de l'eau

- organiser la maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre du SAGE
- Développer une gestion de l'eau participative et cohérente
- généraliser la prise en compte de la ressource dans tout projet de planification ou d'aménagement

Objectif 4 – Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles et diffuses

- renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques
- réduire les rejets de produits phytosanitaires (d'origine agricole et non agricole) et les transferts de polluants dans les rivières
- maîtriser les autres risques de pollution

Objectif 5 – Limiter et prévenir le risque d'inondation

- préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues
- intégrer les zonages dans les documents d'urbanisme (réduction de l'aléa à la source)
- développer une logique (une solidarité et une cohérence) à l'échelle des bassins versants

2.6. HISTORIQUE³

L'origine de la localité de Breitenbach nous est incertaine mais est certainement liée à celle de l'abbaye de Honcourt-Hugshoffen, située non loin et fondée vers l'an 1000. Les premières mentions du village, « Breiderbach » en 1137, « Breitembach » en 1303 et « Brechtemberg » en 1601, nous amènent à penser que la toponymie faisait référence à l'importance du réseau hydrographique (cours d'eau « le Breitenbach »). Le nom du village n'a guère changé au cours des siècles contrairement à d'autres localités.

Dès l'époque romaine et sans doute bien avant, une importante route du sel « Via Salinatorum » passait par la commune limitrophe de St Martin et reliait le Centre-Alsace aux salines lorraines de Marsal, ancienne place forte du Pays du Saulnois. Certaines localités de cet itinéraire comme La Salcée, Saâles ou Saulxures ont conservé les traces de ce commerce dans leur nom.

L'installation de foyers d'habitations dans le secteur a sans doute été encouragée, d'un côté, par la proximité avec la Via Salinatorum, et de l'autre, par un site d'exception avec de vastes massifs de forêts, de versants arables ensoleillés et d'un puissant réseau hydrographique.

Breitenbach fait partie depuis le 13^e siècle du domaine des Habsbourg et en partage dès lors toutes les contraintes. En effet, les Habsbourg concèdent leurs droits à diverses familles de créanciers, tels les Hürningen-Ortenberg, les Hattstatt ou les Rathsamhausen zum Stein à travers la tenue de leur terrier (registre contenant les lois, redevances, obligations et usages d'une seigneurie). L'inventaire des propriétés des Habsbourg (1301) mentionne deux importantes scieries connues pour être parmi les plus anciennes connues à ce jour en Alsace et arrêtées en raison des dégâts provoqués dans le massif forestier.

Le Moyen-âge sera marqué par les convoitises des espaces boisés et notamment les tensions autour de la propriété et de l'usage du massif forestier du « Hochwald » s'étendant de l'Ungersberg au Champ du Feu. La multiplicité de ces propriétés par la noblesse complique la vie des habitants et a rendu inéluctable l'édiction d'un règlement forestier précisant les droits et devoirs de chacun et reprenant en partie les usages plus anciens. Le statut juridique de la forêt du

³ Texte inspiré des éléments disponibles sur le site internet de la commune

Hohwald donne lieu à de nombreuses contestations et à une procédure très longue qui ne s'achève qu'en 1867 à Colmar.



Extrait de la carte de Cassini – XVIIIème siècle

La guerre de Trente ans (1618-1648) a quant à elle laissé de mauvais souvenirs dans une vallée ruinée et dévastée. La vallée aura du mal à se relever démographiquement de cet épisode guerrier, notamment suite au passage meurtrier des suédois en 1633 qui laisse des traces dans la mémoire collective. A l'issue du conflit, la vallée est quasiment dépeuplée et abandonnée.

Breitenbach suit le même chemin, au moment où le traité de Westphalie (1648) voit le rattachement de l'Alsace au Royaume de France. Suite à ce traité, Louis XIV encourage la reconstruction et favorise l'arrivée d'immigrants divers dans la vallée dont des agriculteurs auxquels on attribuera des terres à défricher et à mettre en valeur (Climont, Champ du Feu, Métairies, Hohwald, etc.).

A partir du 18e siècle, la population augmente et de nombreuses maisons sont construites dont les linteaux de porte d'entrée sont toujours visibles à l'heure actuelle.

La Révolution française de 1789 amènera dans la commune un certain nombre de troubles et de peurs mais celle-ci restera bien plus épargnée que d'autres villages comme Neuve-église dont on arrêta et décapita le prêtre réfractaire.

Au 19e siècle, la commune connaît une explosion démographique sans précédent. La population exploite alors toutes les ressources potentielles du lieu : agriculture, viticulture, travaux forestiers, tissage à domicile (28 métiers en 1870), distillation des cerises, etc.

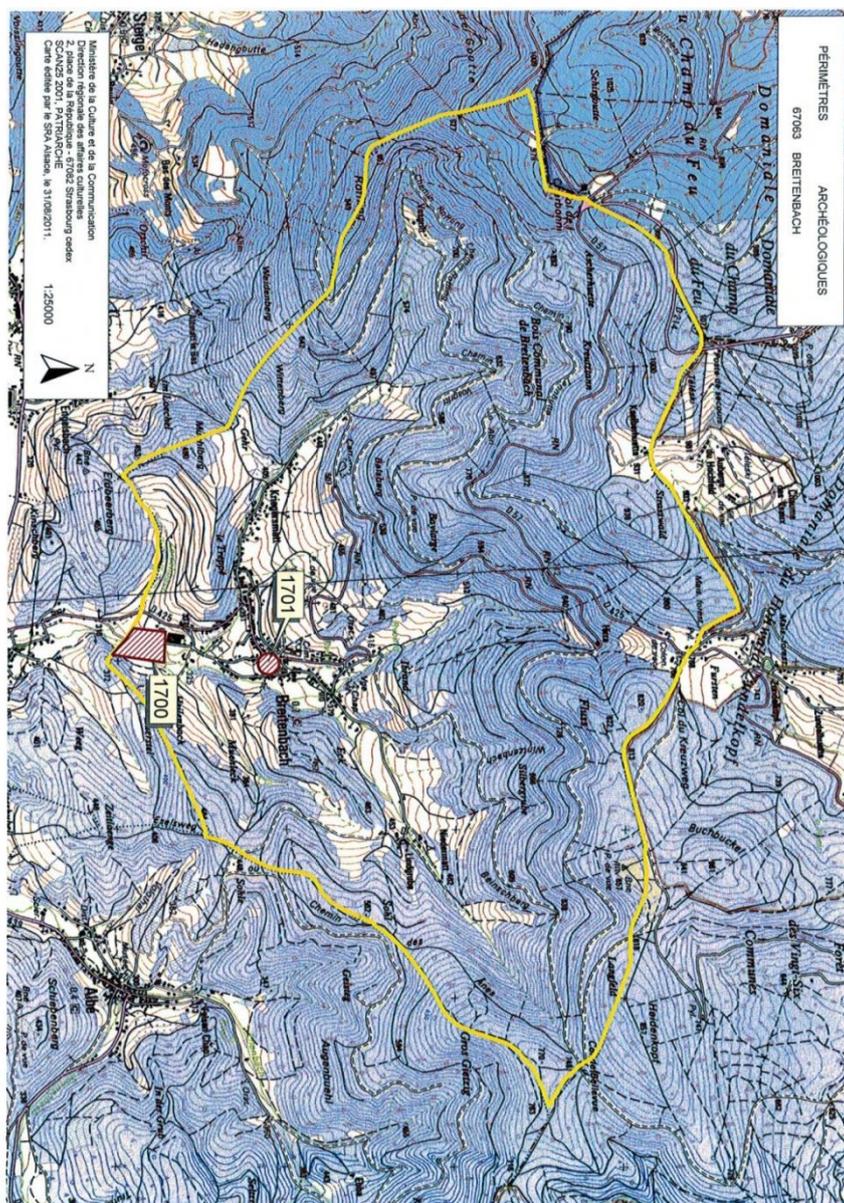
Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

INTRODUCTION

2.7. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le territoire communal est concerné par 2 périmètres archéologiques, l'un étant situé au centre du village (et numéroté 1701) et le second situé en limite sud du territoire communal (numéroté 1700). Ils sont repris sur la cartographie suivante.



Carte des périmètres archéologiques

Il s'agit plus précisément :

- pour le site identifié 1700, d'une ancienne scierie du XIIIe siècle,
- pour le site identifié 1701, de l'Eglise St-Gall.

2.8. ORGANISATION DE L'ESPACE COMMUNAL DANS SON TERRITOIRE

Le ban communal est situé à une altitude comprise entre 304m et 1073m. Le village se place à 364m d'altitude dans une vallée perpendiculaire au Giessen de Steige (affluent de l'III). Il s'inscrit dans la retombée méridionale du Massif du Champ du Feu (1099m). Il est classé en site inscrit du Massif des Vosges. Avec sa superficie de 1 173ha, le territoire communal est le plus vaste des dix-huit villages du canton de Villé. Entouré à son confluent par les collines de l'Erdbeerberg (452m) et des Hirsten (371m), la vallée s'élargit pour former un vaste amphithéâtre montagneux et très ensoleillé. Plusieurs écarts et lieux-dits font partie intégrante du ban de Breitenbach, Lindgrube et Niedermatt au nord-est du village, Kreuzweg et Kaelberhutte au nord et Hirsten au sud.

On retrouve à Breitenbach un paysage varié avec une dominance de la forêt et de l'activité qu'elle génère, notamment en altitude avec de vastes espaces boisés d'hêtres et de sapins (770 ha, dont 680 ha de forêt communale). Les parties basses des versants de la commune se composent d'une forêt fournie (châtaigneraies), de vastes pâturages et de nombreux vergers.

La zone bâtie s'organise le long des divers ruisseaux qui prennent leur source plus en amont du village à savoir le Zeischbach, le Wintzenbach et le Breitenbach qui drainent une partie des eaux du Champ du Feu.

Le village s'étire ainsi sur plusieurs centaines de mètres de part et d'autre de la rue du Mont Sainte Odile, s'écartant ainsi progressivement des « points d'attraction » de la commune, qui s'étire en village-rue.

Au sein du SCoT de Sélestat et sa région, la commune de Breitenbach reste un lieu privilégié de villégiature tout en recherchant une attractivité démographique et économique.

Ainsi, malgré une position excentrée par rapport aux deux axes structurants qui mènent à la Lorraine (Cols d'Urbeis – RD39) et à la Haute-Vallée de la Bruche (Col de Steige – RD424), Breitenbach trouve toute sa place à l'échelle du canton de Villé, de par son rôle important pour le tourisme d'hiver comme d'été (ski, raquette, randonnée, VTT, parapente, accro-branches, etc.).

2.9. PROJETS COMMUNAUX

A l'échelle communale, Breitenbach mène une réflexion sur les possibilités de valorisation de ses ressources et de son potentiel. Elle réfléchit à l'amélioration du fonctionnement du village par le développement de ses équipements. Le maintien du caractère du village s'oriente assurément par l'affirmation du cadre et de la qualité de vie des habitants.

L'installation ces dernières années de jeunes familles dans la commune, encourage les responsables locaux à poursuivre leurs efforts.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

INTRODUCTION

Elle poursuit ainsi, pour la révision de son document d'urbanisme, les objectifs suivants :

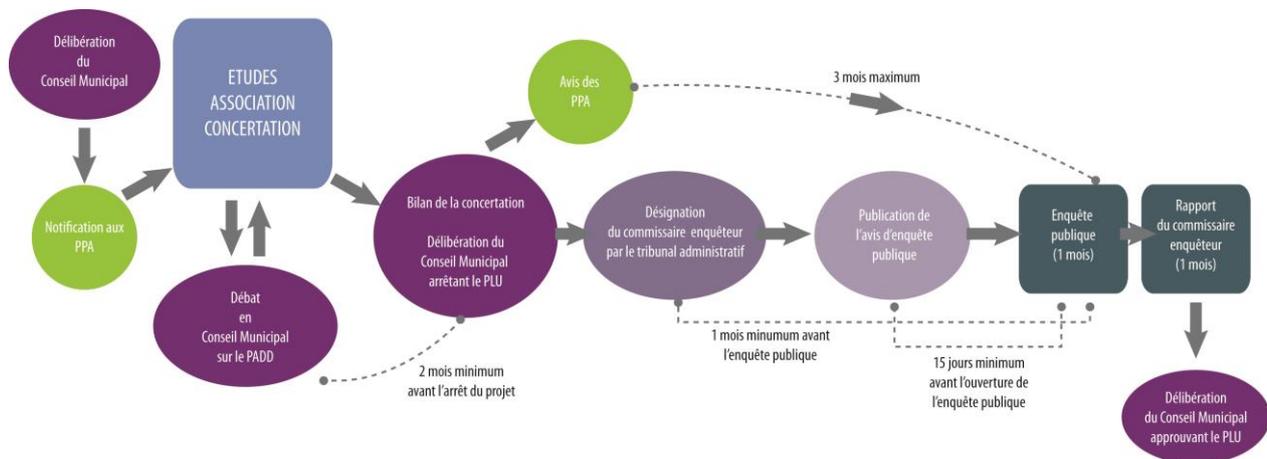
- disposer d'un document d'urbanisme compatible avec le SCoT de Sélestat et sa région en intégrant les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
- permettre la vitalité démographique adaptée de la commune en lien avec les prévisions du SCoT ;
- concentrer le développement urbain dans les secteurs déjà urbanisés en privilégiant la rénovation du parc existant, sinon de préférence dans des secteurs aisément desservis par les réseaux et situés à proximité des équipements structurants et des arrêts de transport en commun ;
- optimiser la morphologie de Breitenbach en donnant des limites précises à l'urbanisation future afin de lutter contre l'étalement urbain ;
- assouplir les dispositions réglementaires afin de permettre un urbanisme innovant et adapté aux exigences énergétiques tout en valorisant le patrimoine bâti existant ;
- optimiser les parcours résidentiels par des dispositions favorables à la création de logements adaptés aux publics jeunes et aux personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- permettre la création de nouveaux équipements structurants, publics ou privés, notamment dans les domaines de l'animation, des loisirs et du tourisme ;
- préserver et améliorer la qualité du patrimoine paysager urbain et naturel de la commune notamment en soutenant l'activité agricole de montagne (préservation des terrains agricoles de l'urbanisation, protection des secteurs à enjeux, gestion favorable au développement de la biodiversité) ;

En termes d'aménagement urbain, une étude de faisabilité de mise en place d'un réseau de chaleur couplée à une chaufferie bois collective a été lancée par la commune. Celle-ci concerne le chauffage des principaux bâtiments communaux situés au cœur du village : la mairie, l'église, l'école, la salle des fêtes et les logements de l'ancienne mairie. La commune souhaite également procéder à un renouvellement progressif des aménagements de voirie.

Elle entend également accompagner les initiatives privées permettant de valoriser le potentiel touristique de la vallée. Il s'agit plus particulièrement d'intégrer dans le projet communal la valorisation du site "Espace Nature" qui doit faire l'objet d'un aménagement d'accueil touristique. Ce projet constitue une Unité Touristique Nouvelle au titre du Code de l'Urbanisme, qui a été autorisée par le Préfet.

3. La procédure de l'enquête publique

Le schéma suivant présente la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU. Il indique de quelle manière l'enquête publique s'inscrit dans cette procédure.



Selon les dispositions de l'article L123-10 du code de l'urbanisme, l'enquête publique est "réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement."

A l'issue de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal.

4. Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation

La commune de Breitenbach est concernée par deux sites d'importance communautaire au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation) :

- le Val de Villé et Ried de la Schernetz (FR 4201803), localisé sur la majeure partie du territoire communal,
- le Champ du feu (FR 4201802), situé sur l'extrémité Nord-Ouest de la commune.

Le PLU de Breitenbach relève donc automatiquement d'une évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions de l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;
- une description de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement, et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- une analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et un exposé des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- une explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.
- un exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

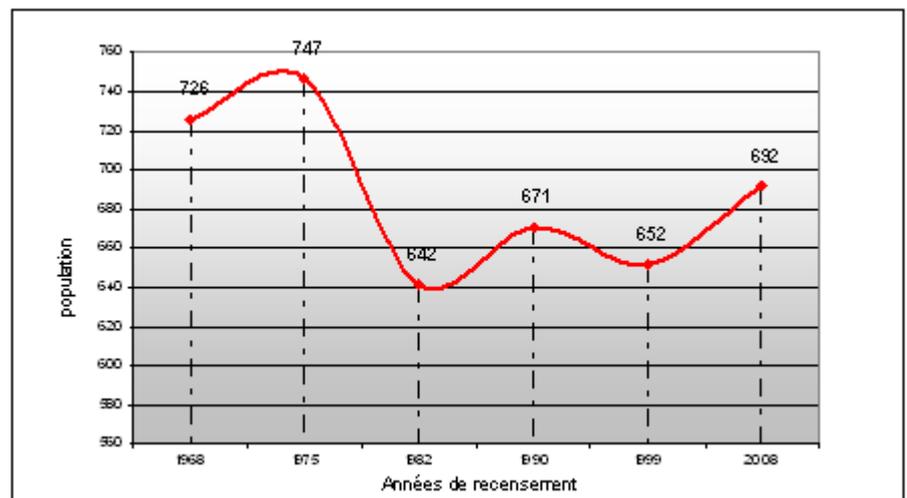
- une définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan ; ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

**C Diagnostic socio-
économique**

1. Les habitants

1.1. DEMOGRAPHIE

Breitenbach compte 693 habitants d'après le dernier recensement de 2012 (contre 692 en 2008). Ce chiffre est bien loin des 1 387 habitants dénombrés lors du maximum démographique de 1836, Breitenbach était alors la commune la plus peuplée du Val de Villé.



Evolution de la démographie de la population de 1968 à 2008 – source INSEE

Depuis 1968, on observe une évolution contrastée de la population de Breitenbach. Chaque période intercensitaire connaît une alternance de son taux de variation global tantôt positif, tantôt négatif.

Ainsi, entre 1968 et 1975, la population connaît une augmentation de l'ordre de +0,4% par an. Elle est passée de 726 habitants en 1968 et atteint 747 habitants en 1975. Il s'en suit une période de forte diminution, avec 105 habitants en moins entre 1975 et 1982. Cette diminution de la population s'explique surtout par un solde migratoire négatif important (-1,8%).

La période 1982-1990 connaît ensuite une augmentation de la population de +0,6% par an avec des soldes migratoires et naturels excédentaires. La période 1990-1999 connaît à nouveau une perte de population de l'ordre d'une vingtaine d'habitants.

On observe enfin, pendant la dernière période intercensitaire (1999-2008), une augmentation de la population avec un taux de variation global moyen de +0,7% par an. Le nombre de nouveaux arrivants augmente (+0,8%) et celui des naissances est globalement neutre (-0,1%).

Commune de Breitenbach

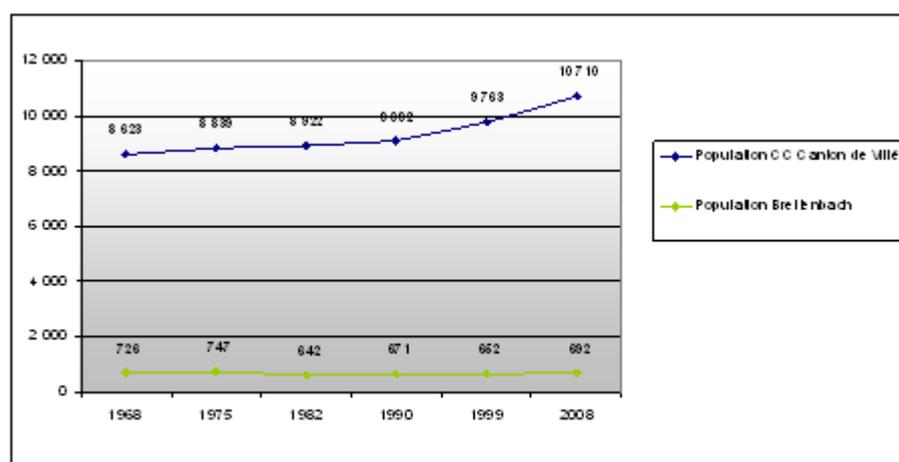
PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
taux de variation global	0,4	-2,1	0,6	-0,3	0,7
solde naturel	0,4	-0,3	0,1	-0,3	-0,1
solde migratoire	0,1	-1,8	0,4	-0,1	0,8

Tableau de variation de la population entre 1968 et 2008 – source INSEE

La population de la Communauté des Communes du Canton de Villé augmente régulièrement depuis 1968 et de manière encore plus franche depuis les années 90. L'intercommunalité a ainsi gagné 1618 habitants entre 1990 et 2008, passant de 9092 habitants en 1990 à 10710 en 2008.



Evolution de la population locale et intercommunale – source INSEE

La commune de Breitenbach avec ces fluctuations de population perd du poids au sein de l'intercommunalité. La part de population communale de Breitenbach passe ainsi de 8,4% en 1968 à 6,5% en 2008.

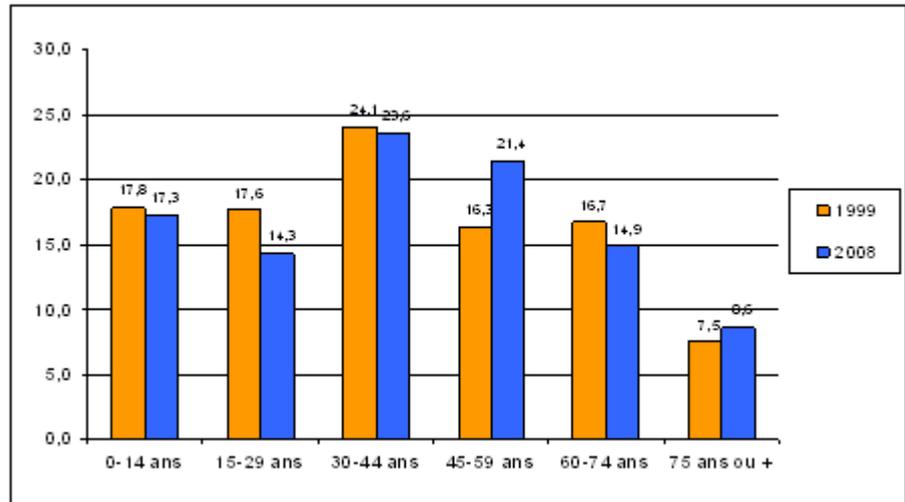
1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

La structure en classe d'âge de la population de Breitenbach permet d'analyser le renouvellement potentiel des générations ainsi que la moyenne d'âge des habitants de la commune.

Entre le recensement de 1999 et le recensement de 2008, la répartition des classes d'âges s'est légèrement modifiée. On a ainsi une nette augmentation de la part des 45-59 ans (5 points) et de celle des 75 ans ou plus, tandis que la classe des 15-29 ans diminue, passant de 17,6% en 1999 à 14,3% en 2008. Il s'agit de la catégorie qui a le plus fortement diminué.

On peut dire que la population de Breitenbach est relativement équilibrée avec une part de près de 45% des plus de 45 ans. On note un léger vieillissement de la population. La commune compte ainsi 12,28 jeunes de moins de 20 ans pour 10

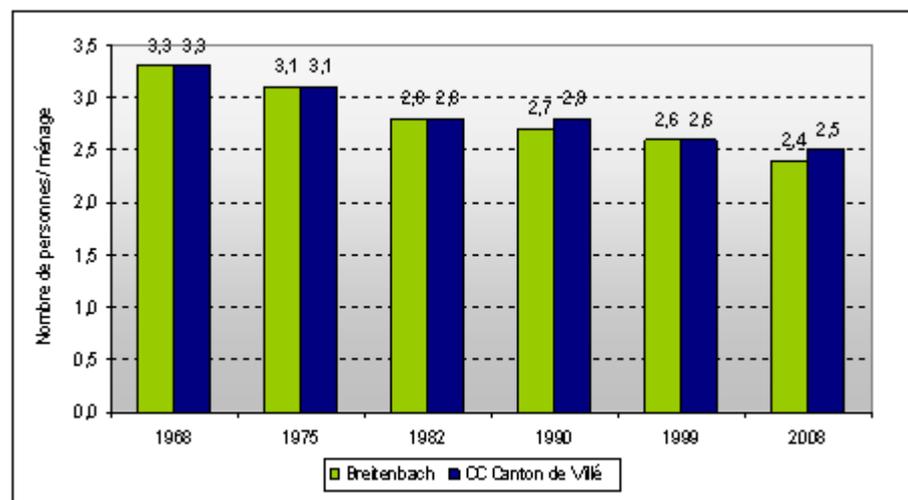
séniors de plus de 65 ans. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui du département du Bas-Rhin avec 12,71 jeunes pour 10 séniors. D'une manière générale, il est souhaitable de maintenir la répartition des classes d'âge pour préserver l'équilibre et le renouvellement de la population voire de renforcer les classes d'âge dites « d'âge fécond » de 30 à 44 ans.



Population par tranche d'âge entre 1999 et 2008, en % – source INSEE

La commune de Breitenbach ne déroge pas à la tendance générale de diminution de la taille des ménages, entre 1968 et 2008, la taille des ménages est passée de 3,3 à 2,4 personnes par ménage.

La taille des ménages dans la Communauté des Communes du Canton de Villé a connu la même évolution pour atteindre en 2008 un chiffre moyen de 2,5 personnes par ménage (2,3 pour le Bas-Rhin).



Evolution de la taille moyenne des ménages de Breitenbach et de sa communauté des communes – source INSEE

Commune de Breitenbach

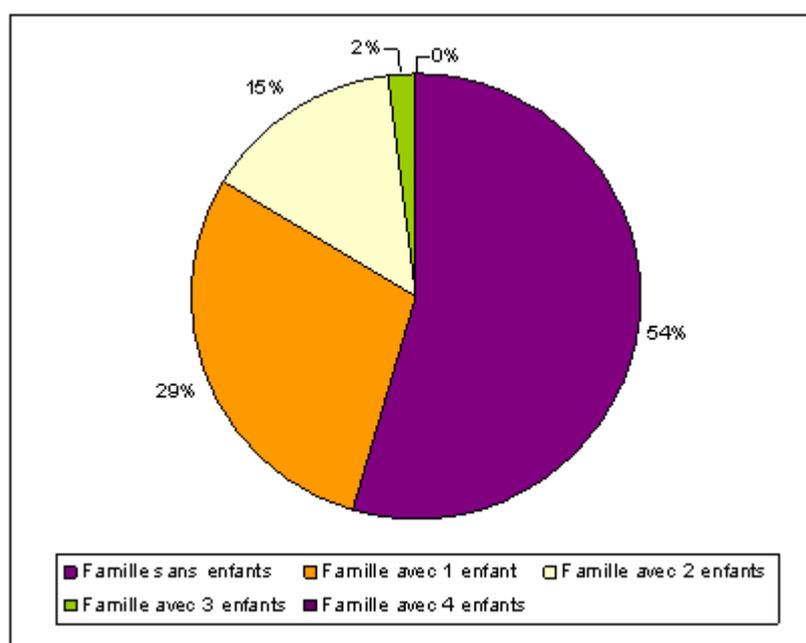
PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

En 2008, 54% des familles de Breitenbach n'ont pas d'enfants. Ce chiffre est supérieur de 10 points à celui du recensement de 1999.

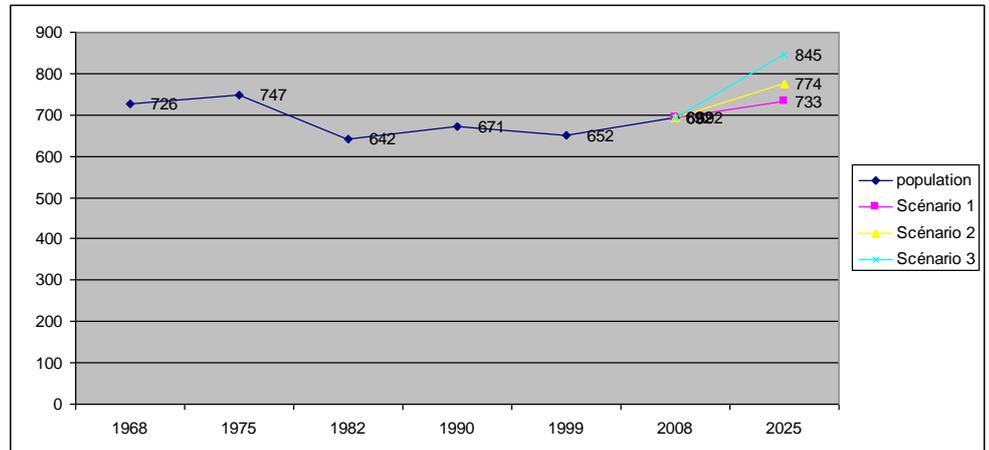
Les ménages constitués de personnes seules représentent 10,7% des ménages. Sur ce pourcentage, 34 personnes seules ont plus de 65 ans dont 14 qui ont plus de 80 ans.

La part des familles avec des enfants est de 46% en 2008. 24 familles sont monoparentales sur la commune, qui représente 23% des familles avec enfants. On remarquera qu'aucune famille nombreuse (4 enfant ou plus) n'est installée à Breitenbach en 2008.



Structure des familles de Breitenbach en 2007 – source INSEE

1.3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES



Trois scénarios de prévision démographique

En termes de prévisions démographiques, deux scénarios sont possibles :

- un premier scénario, dit « au fil de l'eau », qui prolonge la courbe tendancielle de 1982 à 2008. Ce scénario porterait la population communale à 730 habitants à l'horizon 2025.
- un deuxième scénario qui suit la croissance démographique observée entre 1999 et 2008, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,66 %. Ce scénario porterait la population de Breitenbach à 775 habitants à l'horizon 2025.
- un troisième scénario qui répond aux perspectives d'évolution démographique retenues par le SCoT qui prévoit 800 habitants à l'horizon 2030.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

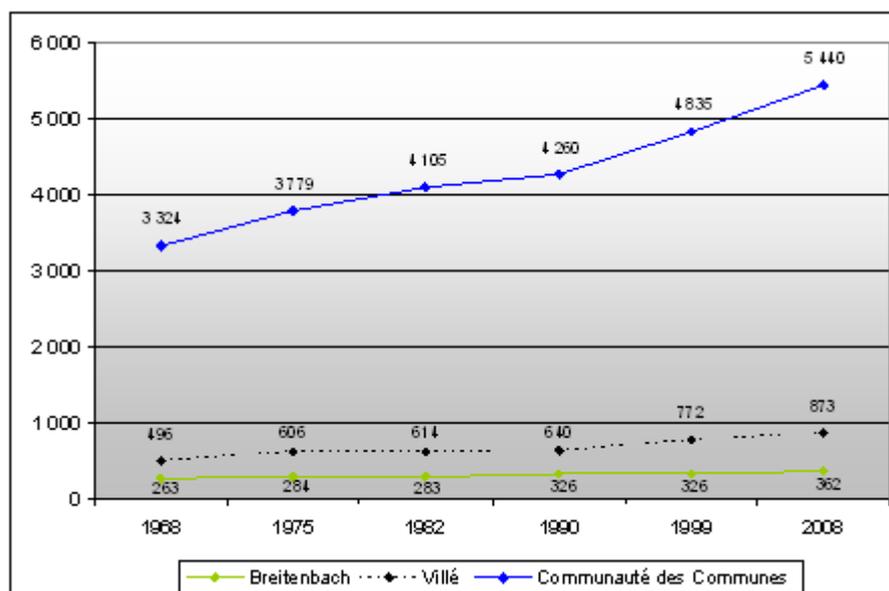
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

2. L'habitat

L'habitat dans la commune de Breitenbach se traduit par l'évolution du nombre et du type de logements.

2.1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Entre 1968 et 2012, le nombre de logements est passé de 263 à 377, soit 114 logements supplémentaires pour une population passant de 726 à 693 habitants pour la même période (moins 33 habitants).



Evolution du nombre de logements de Breitenbach et sa communauté des communes entre 1968 et 2008 - source INSEE

Au cours de la période 1968-2008, nous avons une variation par séquence du nombre de logements. On distingue bien, par les divers graphiques présentés, une corrélation directe entre le nombre de logements et le nombre d'habitants. On a ainsi une évolution par palier du nombre de logements ; les deux périodes de stagnation (1975-1982 et 1990-1999) correspondant aux épisodes de perte de population de la commune.

Les logements de Breitenbach (362 en 2008) représentent 6,6% du parc de la Communauté de Communes du Canton de Villé.

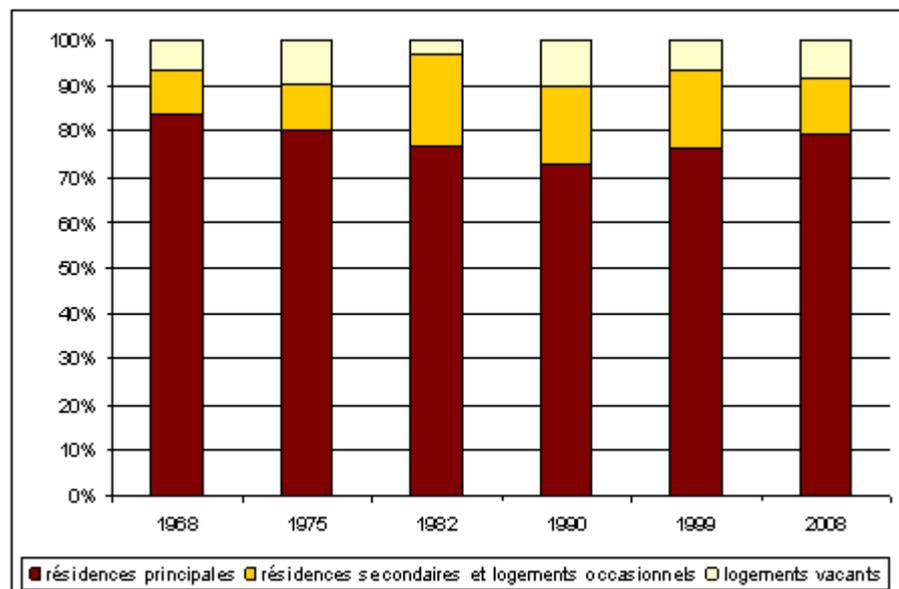
On observe pendant la période 1968-2008 une variation de la répartition du type de logement selon qu'il s'agisse d'une résidence principale, d'une résidence secondaire ou de logements vacants. Les résidences principales restent largement dominantes sur la commune avec près de 80% en 2008 (287 logements).

2.2. LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

Breitenbach présente cependant la spécificité d'avoir une proportion importante de résidences secondaires ou de logements occasionnels, qui représentaient jusqu'à 20% du parc de logement en 1982. Cette spécificité est toujours présente mais dans une moindre mesure. Ces dernières représentent près de 13% au recensement de 2008, soit 46 logements. Cette situation est caractéristique des communes de montagne avec une attractivité touristique.

L'évolution des logements vacants est, quant à elle, assez irrégulière entre 1968 et 1990. Leur nombre est en très légère augmentation passant de 22 logements en 1999 (6,7% du parc) à 30 en 2008 (8,3% du parc). La vacance représente 8,3% du parc de logement. La mauvaise adéquation entre l'offre et la demande peut expliquer ces chiffres.

Sous réserve de leur type ou des équipements présents, ces logements pourraient accueillir une population supplémentaire et participer au renouvellement urbain et à la limitation de l'étalement urbain.



Evolution des types de logements entre 1968 et 2008, en % - source INSEE

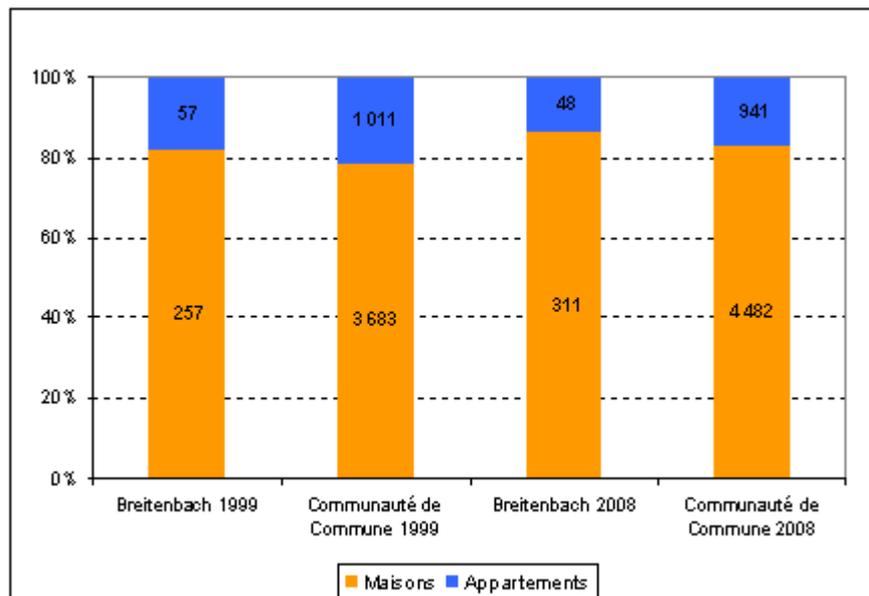
Le parc de logement de Breitenbach est largement dominé par les maisons individuelles dont les occupants sont propriétaires. Le nombre de ces dernières a augmenté dans la dernière période intercensitaire, passant de 257 en 1999 à 311 maisons en 2008. Les résidences principales sont en majorité des maisons individuelles et des maisons individuelles groupées.

En ce qui concerne les appartements en collectif, ils ont diminué passant de 57 logements en 1999 à 48 logements en 2008.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

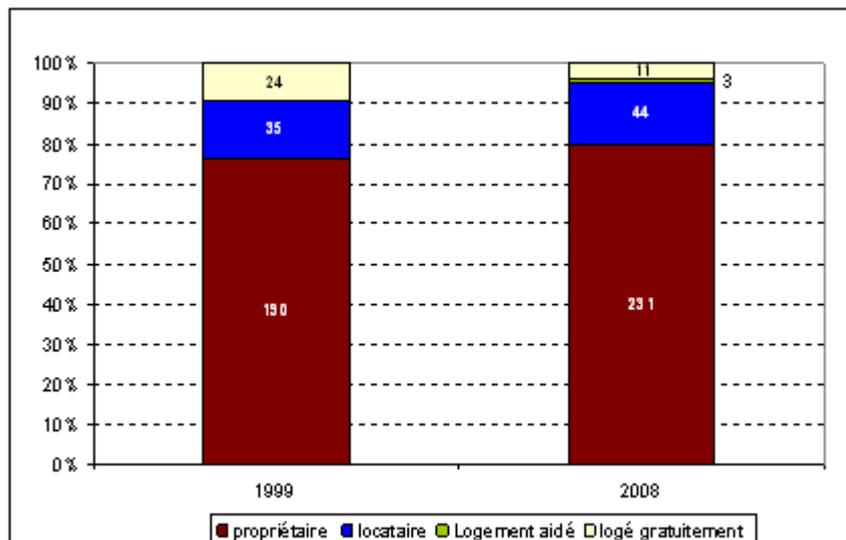
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



Evolution de la part des appartements et des maisons entre Breitenbach et sa Communauté des Communes (1999-2008) - source INSEE

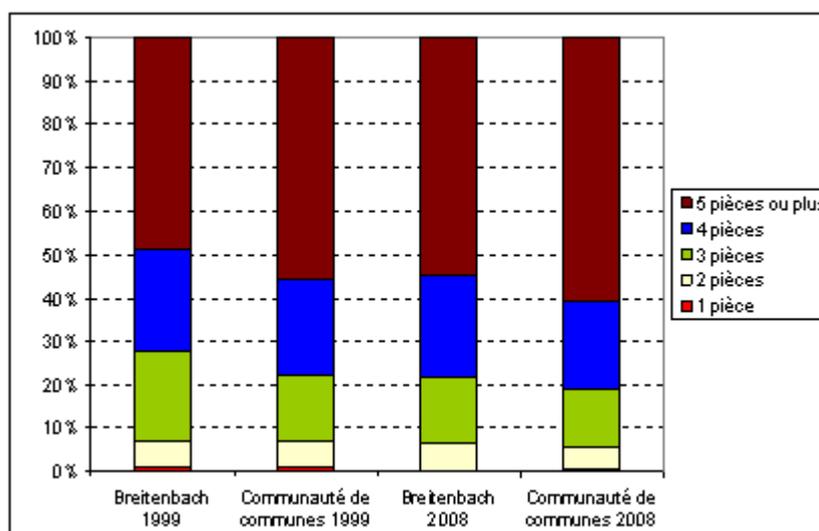
En 2008, on dénombre 231 logements sur Breitenbach qui sont occupés par des propriétaires, 44 occupés par des locataires et 11 qui sont logés gratuitement. Les logés gratuitement sont en très nette baisse. La proportion de locataires est en augmentation, passant de 35 logements en 1999 à 44 en 2008. On observe 15,5% de locataires en 2008 à Breitenbach pour 80,7% de propriétaires.

Aujourd'hui, il existe 4 logements aidés dans l'ancienne mairie de Breitenbach alors qu'aucun n'était présent en 1999. On relèvera que les logements sociaux représentent environ 5 % du parc de logements aidés de la Communauté de Communes du Canton de Villé (73 logements).



Répartition des résidences principales à Breitenbach selon les statuts d'occupations entre 1999 et 2008 - source INSEE

Les logements de type 4 pièces ou plus qui représentent 78% des logements de la commune en 2008, soit 223 logements (dont 157 logements 5 pièces ou plus) dominent largement dans le parc global. Le fait d'avoir une majorité de logement de taille importante ne favorise pas le renouvellement de la population. Les petits logements de type 2 pièces ou moins représentent 6,2% du parc à Breitenbach en 2008, soit 18 logements (un seul logement 1 pièce).



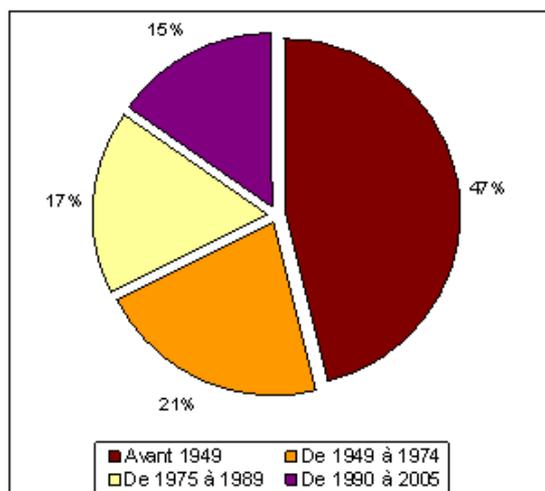
Evolution de la taille des logements pour Breitenbach et sa Communaute des Communes - source INSEE

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

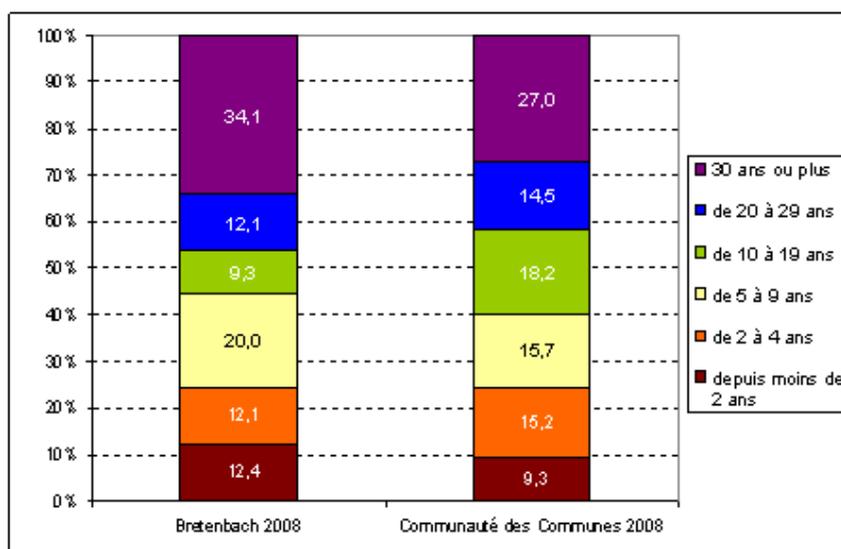
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le parc de logement de Breitenbach est relativement ancien avec 68% des logements construits avant 1974 (187 logements), dont 47% construits avant 1949. Entre 1990 et 2005, 42 logements ont été construits, ce qui représente seulement 15% des résidences principales en 2008, contre 19,5% dans le Bas-Rhin. Le bâti ancien, pour une meilleure attractivité, doit être rénové ou réhabilité. On observe une diversification progressive du parc de logement par rapport aux années précédant les années 90. La commune devrait cependant favoriser davantage la diversification de son parc de logements.



Résidences principales en 2008 selon la période d'achèvement - source INSEE

En comparant les anciennetés d'emménagement des ménages, en 2008, entre Breitenbach et la Communauté des Communes du Canton de Villé, on constate que Breitenbach a accueilli une part plus importante de nouveaux ménages par rapport à la Communauté des Communes du canton de Villé.



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2008 - source INSEE

Ainsi, le parc de logement évolue avec la création notamment de grands logements ou de très petits logements. Les logements aidés se créent progressivement ainsi que les logements en location.

La tendance au vieillissement de la population peut être corrélée avec la typologie des logements. Pour attirer une diversité plus importante de population, et notamment des ménages d'actifs avec ou sans enfants, les logements à proposer seraient davantage des 3-4 pièces pour proposer un parcours résidentiel complet à la population actuelle ou à venir.

3. L'économie

3.1. LA POPULATION ACTIVE

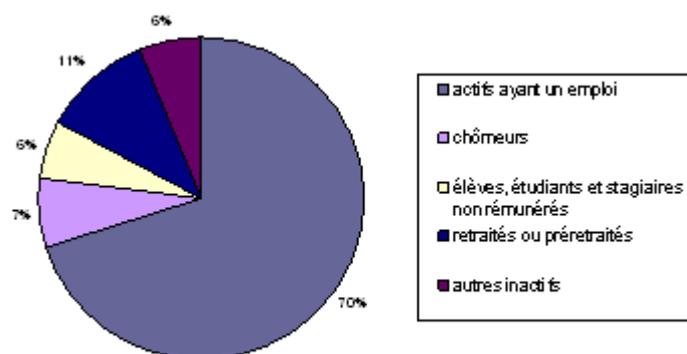
3.1.1. Le taux d'activité et les caractéristiques de la population active

En 2008, sur une population de 692 habitants, la commune compte 342 actifs. Le taux de chômage est de 9% en 2008 avec 31 chômeurs. Le taux d'activité (population des 15 à 64 ans) est alors de 76,9% soit 0,8 points supérieur au chiffre de la Communauté de Commune du Canton de Villé.

En 1999, pour une population totale de 652 habitants, la commune comptait 301 actifs avec un taux de chômage de 6,3%. Le taux de chômage était alors inférieur à la moyenne départementale de 8,6%.

On dénombre 272 emplois sur la commune en 2008 dont 246 emplois salariés, ce qui représente près de 80 emplois pour 100 actifs. L'entreprise Egelhof, avec ces 152 emplois (Unistatis 2008), occupe un rôle de premier plan dans le paysage économique local.

L'économie locale est ainsi principalement tournée vers l'industrie, le BTP, les services et le tourisme.

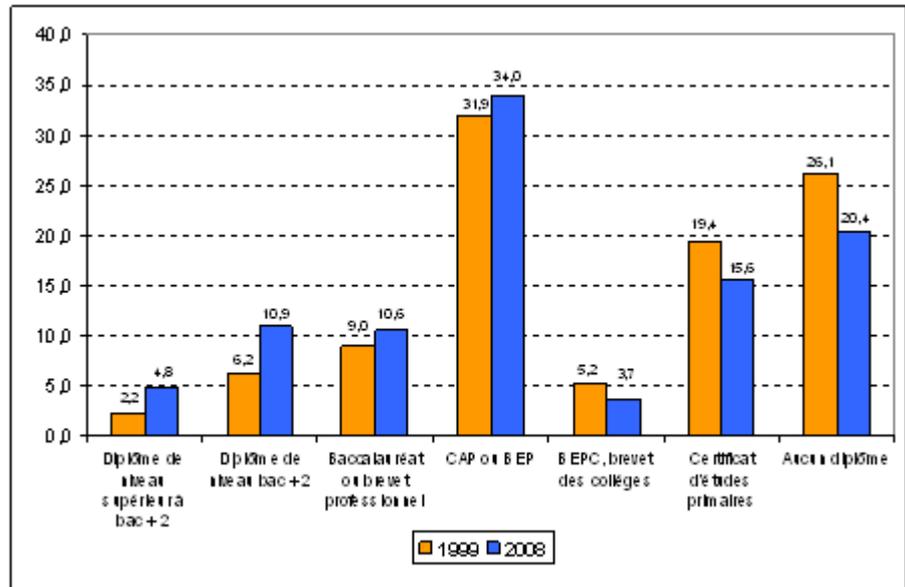


Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2008 – source INSEE

On observe une augmentation du niveau de formation. De plus en plus de personnes poursuivent leur étude après le brevet des collèges.

De moins en moins de personnes sortent sans aucun diplôme du système scolaire, cependant elles représentent toujours plus de 20% de la population active.

Enfin, les titulaires de CAP/BEP restent la part la plus représentée et dont la part augmente de 2 points entre 1999 et 2008.

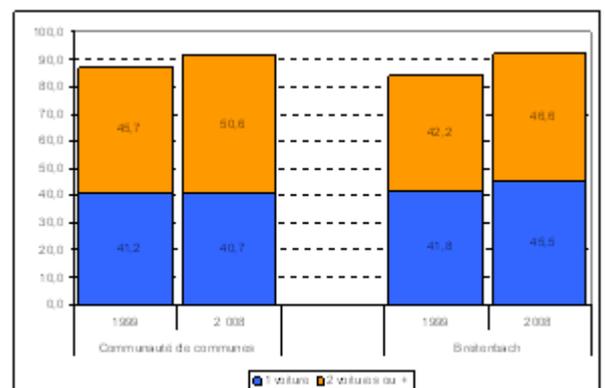
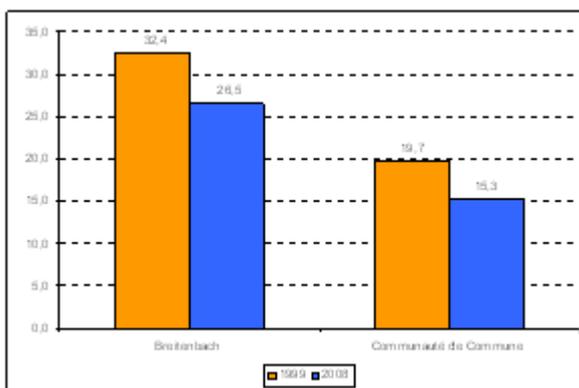


Répartition et évolution du type de diplôme entre 1999 et 2008 - source INSEE

3.1.2. Les migrations pendulaires

La part des actifs résidant et travaillant sur Breitenbach en 2008 est de 26,5%. Cette part est en baisse de 5,9 points par rapport à 1999 (32,4%). Ces chiffres sont nettement supérieurs à ceux de la Communauté des Communes du Canton de Villé (15,3% en 2008)

Les ménages sont fortement motorisés sur Breitenbach et sur la Communauté de Commune, avec près de 92% des ménages qui possèdent deux voitures ou plus. Ce chiffre était de 84% en 1999, ce qui marque une nette augmentation de la motorisation.



Evolution du nb d'actifs qui habite et travaille dans la commune entre 1999 et 2008 et évolution de l'équipement automobile des ménages entre 1999 et 2008 – source INSEE

3.1.3. Les activités économiques

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin recense 16 établissements économiques, principalement tournés vers l'industrie, le BTP, les services et le tourisme. Ils génèrent 187 emplois selon les données Unistatis de 2008.

La commune de Breitenbach dispose d'entreprises de services, d'artisans mais également de services de proximité.

Les artisans sont spécialisés en travaux de menuiserie bois et pvc (*Heinrich Menuiserie, Aménagement Extérieur Bois*), en ravalement de façade, crépissage et peinture (*Sauer Peinture, DIMO Déco*), en terrassement et travaux publics (*Koenig, Stebler Terrassement*) ou encore en maçonnerie et pavage (*Alsace Maçonnerie et Patrimoine*).

Les activités liées au tourisme et en particulier au tourisme vert occupent une place importante dans le paysage économique de la commune. La commune dispose d'une offre diversifiée d'hébergement touristique avec entre autre des gîtes de France, des hôtels (*Villa Mathis, La Cerisaie*) et un camping (*camping Niedermatten*).

On observe un engouement touristique certain pour les gîtes étapes à la ferme.

Plusieurs entreprises font découvrir les richesses gastronomiques locales comme le vin de fruit (*Saveurs de Breitenbach*), les produits biologiques (*Ferme Lindgrube, Auberge Niedermatten*) ou encore les produits issus des vergers locaux.

L'entreprise Egelhof dont l'activité de sous-traitance automobile se place à l'entrée sud du village, rue du moulin, occupe un rôle de premier plan dans le paysage économique local. L'entreprise fabrique, entre autres, des éléments de climatisation automobile et des éléments de réglages de la température (thermostats). Le site de Breitenbach fait partie d'un ensemble globalisé d'implantations présentes en Chine, en Inde, aux USA et en France, assurant la gestion logistique et la communication au plus près des acteurs commerciaux.

Outre celles citées précédemment, d'autres activités sont présentes sur le commune : une entreprise spécialisée dans d'élagage et l'abattement d'arbre (*Mathieu Elagage*), un graphiste (*Atelier C*) et une entreprise d'aide à domicile (*Le service au quotidien*).



Egelhof SA



Affichage activité économique



Menuiserie Heinrich



Producteurs Locaux

3.1.4. L'activité commerciale

Les services de proximité se composent d'une boulangerie, d'un tabac-presses-relais et d'une poste communale située dans les locaux de la mairie.

En termes d'équipement commercial, la commune ne peut répondre que partiellement aux besoins quotidiens des habitants mais conserve un service commercial le long de la rue du Mont Sainte Odile.

Les fermes de la commune vendent également leurs produits en direct. Pour la plupart des besoins quotidiens et les services/commerces de rang supérieur, la population se déplace sur Villé, située à 4 kilomètres de Breitenbach.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



Tabac - Presse - Point Relais



Boulangerie

3.2. L'ACTIVITE AGRICOLE

En 2008, l'INSEE recense 8 exploitants agricoles à temps plein sur la commune. C'est 4 personnes de plus qu'en 1999. Cette donnée est particulièrement marquante pour le dynamisme économique de l'activité agricole sur la commune.

Les activités sont également fortement diversifiées puisqu'elle correspond à de l'élevage de vaches ou de bovins, mais également à des activités de maraîchage fruitier en profitant de l'importance des surfaces de vergers encore préservés sur le territoire communal. L'activité de valorisation des produits locaux est importante.





Les terres exploitées par les agriculteurs figurent sur les cartes ci-après



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

-  arboriculture
-  prairies permanentes
-  vergers

SOURCES : BD ORTHO, IGN, 2012 - REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2012.

JUILLET 2014

0 100 200
m

A l'échelle du village et de ses abords

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

-  arboriculture
-  prairies permanentes
-  vergers

SOURCES : BD ORTHO, IGN, 2012 - REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2012.

JUILLET 2014

0 250 500
m

A l'échelle de l'ensemble du territoire communal

Par ailleurs, la commune de Breitenbach est située dans l'aire géographique de l'AOP "Munster".

Elle appartient également aux aires de production IGP "Crème fraîche fluide d'Alsace", "Miel d'Alsace", "Pâtes d'Alsace" et "Volailles d'Alsace".

3.3. LES EVOLUTIONS POSSIBLES DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le développement économique de la commune devra se faire en adéquation avec le projet de territoire qui se dégage à l'échelle du SCoT de Sélestat et sa région. L'objectif premier à moyen terme sera de pérenniser le développement des activités déjà présentes sur la commune de Breitenbach. Ce développement devra se faire, soit par l'amélioration et l'agrandissement des sites actuels, soit par le développement d'activités sur des secteurs mieux adaptés.

La présence de commerce de proximité de type commerce de détail doit être maintenue et encouragée. Dans un premier temps, en renforçant et en pérennisant les commerces actuels, et dans un second temps en étant attractif quant à l'installation de nouveaux commerces. La situation est similaire pour le développement de l'artisanat et les activités de services qui devront profiter des opportunités du tissu urbain actuel.

Le développement de l'activité agricole se fera dans le respect des réciprocités agricoles et dans les règles d'urbanisme édictées à l'échelle locale. Dans ce cadre, les exploitants agricoles pourront développer leur activité sur leur site d'origine ou sur un site extérieur.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

4. Les transports et déplacements

4.1. LES MOYENS DE TRANSPORTS DISPONIBLES SUR LA COMMUNE

Le ban communal de Breitenbach est traversé par la RD425 ou route du Mont Sainte-Odile (dans le village), qui relie Saint-Martin (RD424) au Col du Kreuzweg et au Hohwald (RD426).

La commune est desservie par le Réseau 67, le service de transport mis en place par la Conseil Général du Bas-Rhin. La ligne 512 relie Steige à Villé (9 fois par jour en semaine) en passant par Breitenbach.

Il n'y a aucune desserte le dimanche.

Le pôle d'échange de Villé près de l'ancienne gare permet une correspondance avec Sélestat et sa gare via la ligne 510.

Au niveau intercommunal, il existe plusieurs lignes qui desservent le territoire :

- Ligne 510 entre Villé et Sélestat ;
- Ligne 511 entre Thanvillé et le Hohwarth ;
- Ligne 512 entre Steige et Villé ;
- Ligne 513 entre Urbeis et Villé.

La commune dispose de deux arrêts de bus : un au niveau de l'école et le 2^e place de la batteuse. Ces arrêts sont signalés par des panneaux Réseau 67. Les deux arrêts ont chacun un abri, ce qui offre un équipement identifiable et sécurisé avec des passages piétons.



Arrêt Ecole (Ligne 512)



Arrêt Place de la batteuse (Ligne 512)

En ce qui concerne le transport ferroviaire, les gares et haltes ferroviaires les plus proches sont :

- Fouday (Halte) à 10.2km
- St-Blaise-La-Roche-Poutay (Halte) à 10.4km
- Saulxures (Halte) à 10.9km
- Bourg-Bruche (Halte) à 11.4km
- Epfig (Halte) à 11.7km

Aucune piste cyclable ne traverse le ban communal de Breitenbach. Les voies, traitées en chaussées mixtes ainsi que les nombreux cheminements doux permettent la circulation des cyclistes et des piétons.

4.2. LES MODES DE DEPLACEMENT DES HABITANTS

	A Breitenbach	Dans une autre commune du Bas-Rhin	Dans le Haut-Rhin	Hors Alsace en France métropolitaine	Hors Alsace dans Dom, Com ou à l'étranger	Ensemble
Pas de transport	12	0	0	0	0	12
Marche à pied	44	0	0	4	0	48
Deux roues	0	4	0	0	0	4
Voiture, camion, fourgonnette	40	160	32	0	0	232
Transports en commun	0	8	0	0	0	8

En ce qui concerne les modes de déplacement de la population active de Breitenbach, on observe que sur 342 actifs, 232 utilisent un moyen de transport individuel (voiture, camion, fourgonnette) malgré près de 40 actifs qui travaillent sur la commune.

160 actifs utilisent leur voiture pour se rendre au travail dans une autre commune du Bas-Rhin et 32 personnes l'utilisent pour se rendre dans le Haut-Rhin. L'utilisation de la voiture reste prédominante dans les modes de déplacement de la population active, avec une motorisation des ménages très élevée.

Seulement 8 actifs utilisent les transports en commun pour se rendre dans une autre commune du Bas-Rhin, ce qui reste marginal.

Les modes de déplacement doux sont importants avec 44 actifs qui utilisent la marche à pied pour se rendre au travail dans le village.

D Diagnostic territorial

1. Analyse urbaine

1.1. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

La commune de Breitenbach a fait l'objet d'un inventaire préliminaire par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine. Un certain nombre d'édifices ont été répertoriés et décrits à l'inventaire général du patrimoine réalisé en 1999.

Aucun édifice d'architecture n'est inscrit ou classé au titre des monuments historiques, mais cela n'enlève en rien la valeur patrimoniale et architecturale du centre ancien.

Parmi les ouvrages d'architecture majeure décrits à l'Inventaire du patrimoine figurent la mairie actuelle (ancien presbytère), l'ancienne mairie, l'ancienne école des filles et trois édifices religieux :

- l'église catholique Saint-Gall, datant du 4e quart du 19e siècle
- l'église Saint-Martin, Saint-Jean-Baptiste, reconstruite sur l'emprise de l'église de la Bienheureuse-Vierge-Marie, datant du haut moyen âge
- la Chapelle Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, datant de 1872

Aucun bâtiment n'est inscrit ou classé monument historique. L'inventaire général de 1992 a tout de même répertorié 22 édifices de patrimoine culturel, dont :



L'église St Gall

Parmi les ouvrages d'architecture mineure figurent :

- 2 maisons de maître (la villa Mathis ou villa Ouragan, la villa YRA)
- 3 maisons
- 3 maisons de vigneron
- 1 maison de tonnelier
- 8 fermes

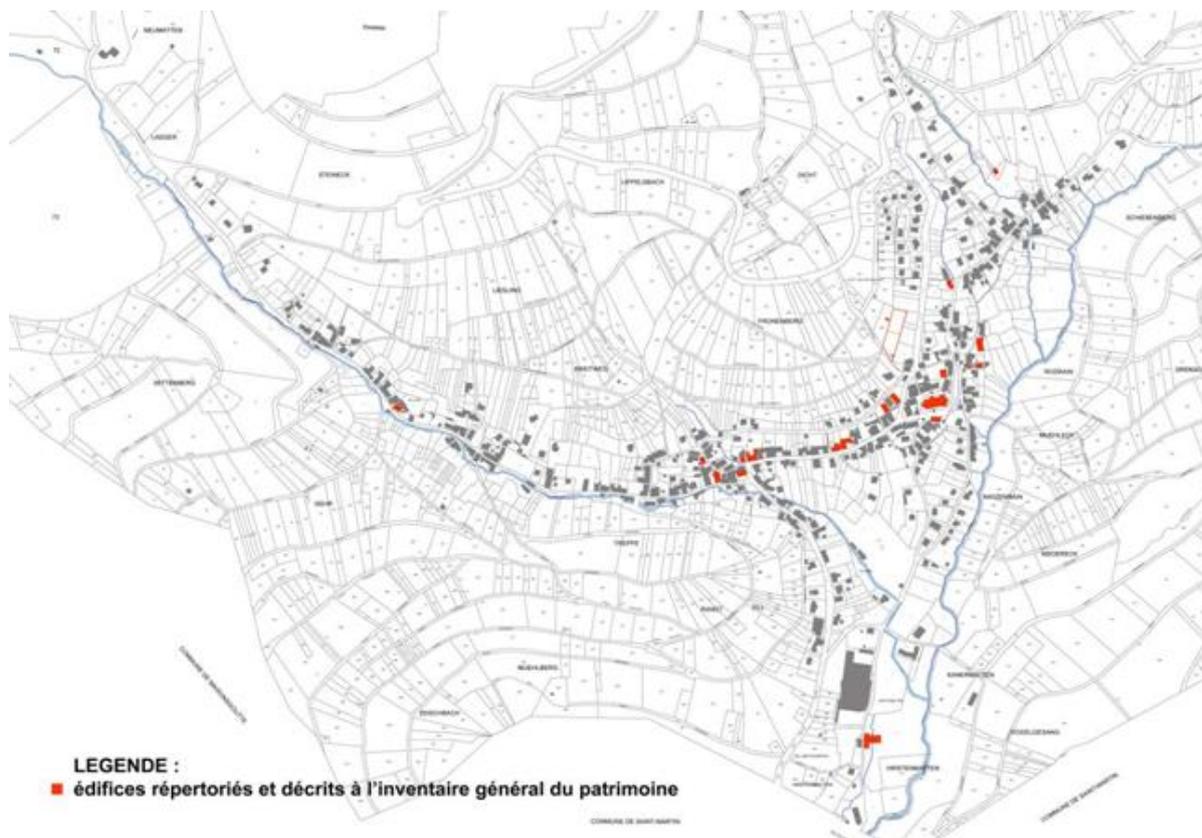
Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

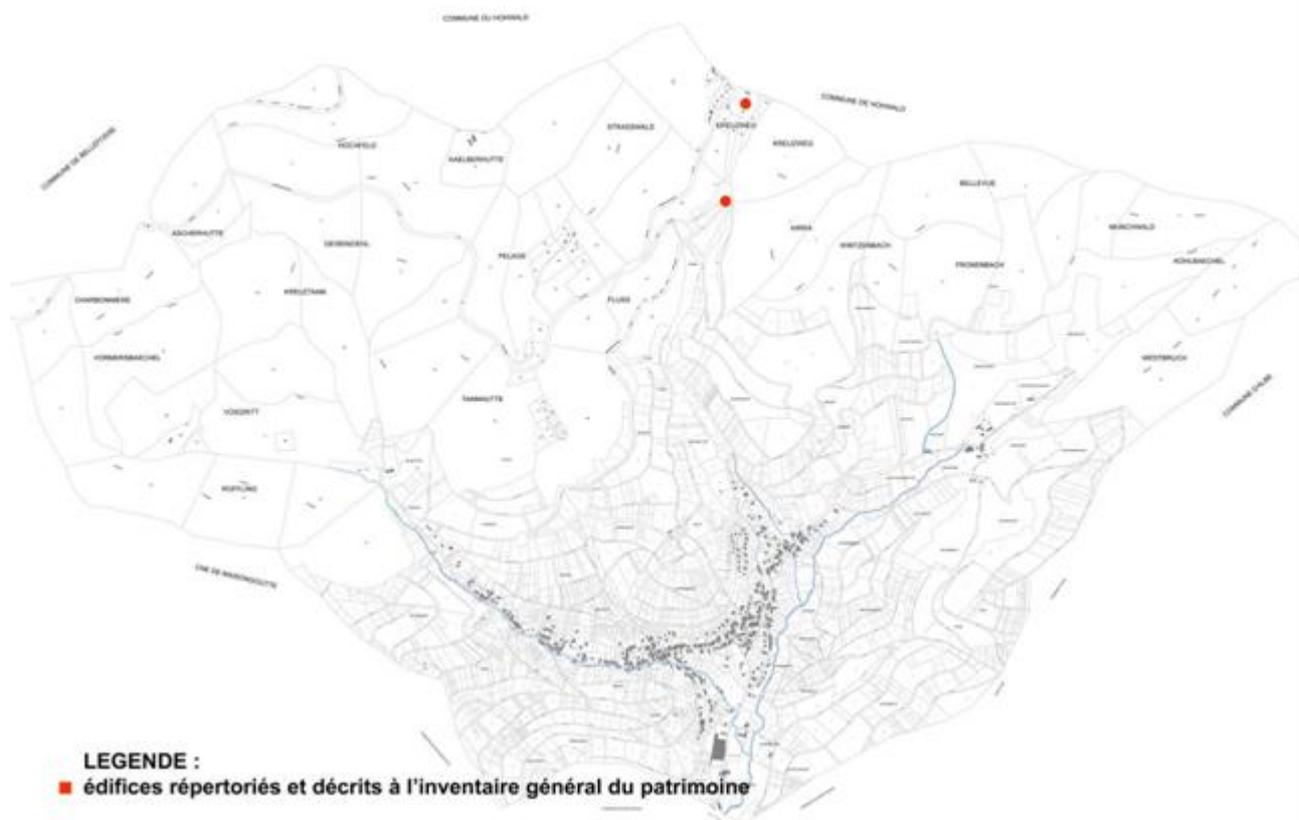
DIAGNOSTIC TERRITORIAL



La Villa Mathis ou Villa Ouragan



Localisation des édifices répertoriés à l'inventaire, en agglomération



Localisation des édifices répertoriés à l'inventaire, sur l'ensemble de la commune.

1.2. MORPHOLOGIE URBAINE

La morphologie urbaine de Breitenbach découle directement de son histoire, de sa localisation et de l'évolution des modes de vie.

Breitenbach est un village implanté sur flanc de montagne. Son développement a été contraint par la topographie et dans une moindre mesure par la présence des cours d'eau. A quelques exceptions près, il n'y a pas de parcelle bâtie présentant de déclivité inférieure à 5%.

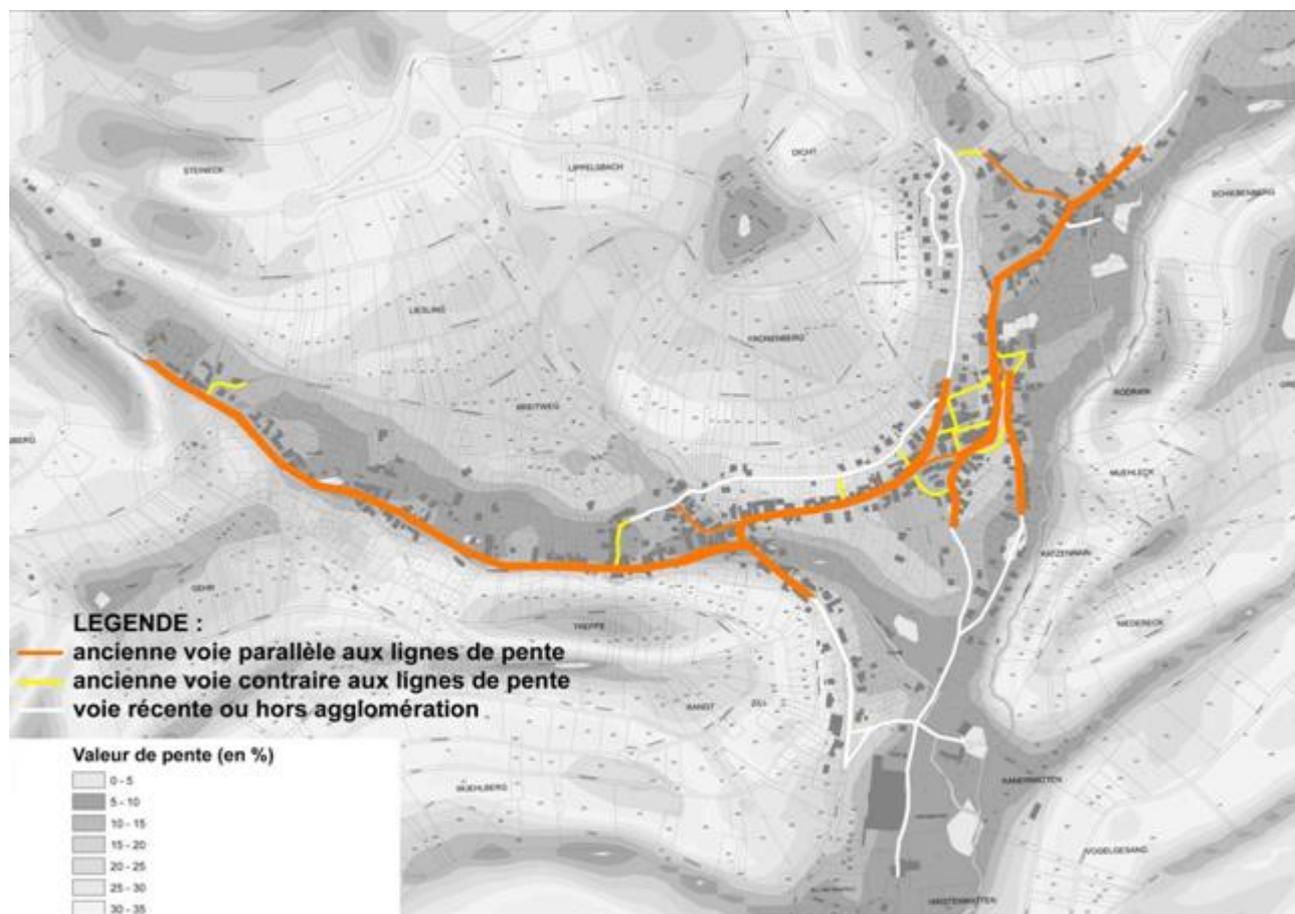
Le village s'est développé sur des terres peu ensoleillées, le long de thalweg, en parallèle au réseau hydrographique. Seules quelques fermes isolées sur les hauteurs du ban communal bénéficient de forts ensoleillements.

Le centre ancien, densément bâti, s'étale d'est en ouest le long des rues sinueuses et peu larges. L'agglomération est de type village-rue, avec une géométrie radiale à trois branches.

Des constructions récentes sont présentes sur toute la périphérie de l'agglomération, au milieu de vergers ou prairies.

Les axes de circulation intramuros sont tous plus ou moins parallèles aux isoplèthes d'altitude compte tenu des fortes pentes.

Un réseau de chemins piétons en site propre dessert la périphérie de l'agglomération depuis l'artère principale.



Voies principales, support du développement du village

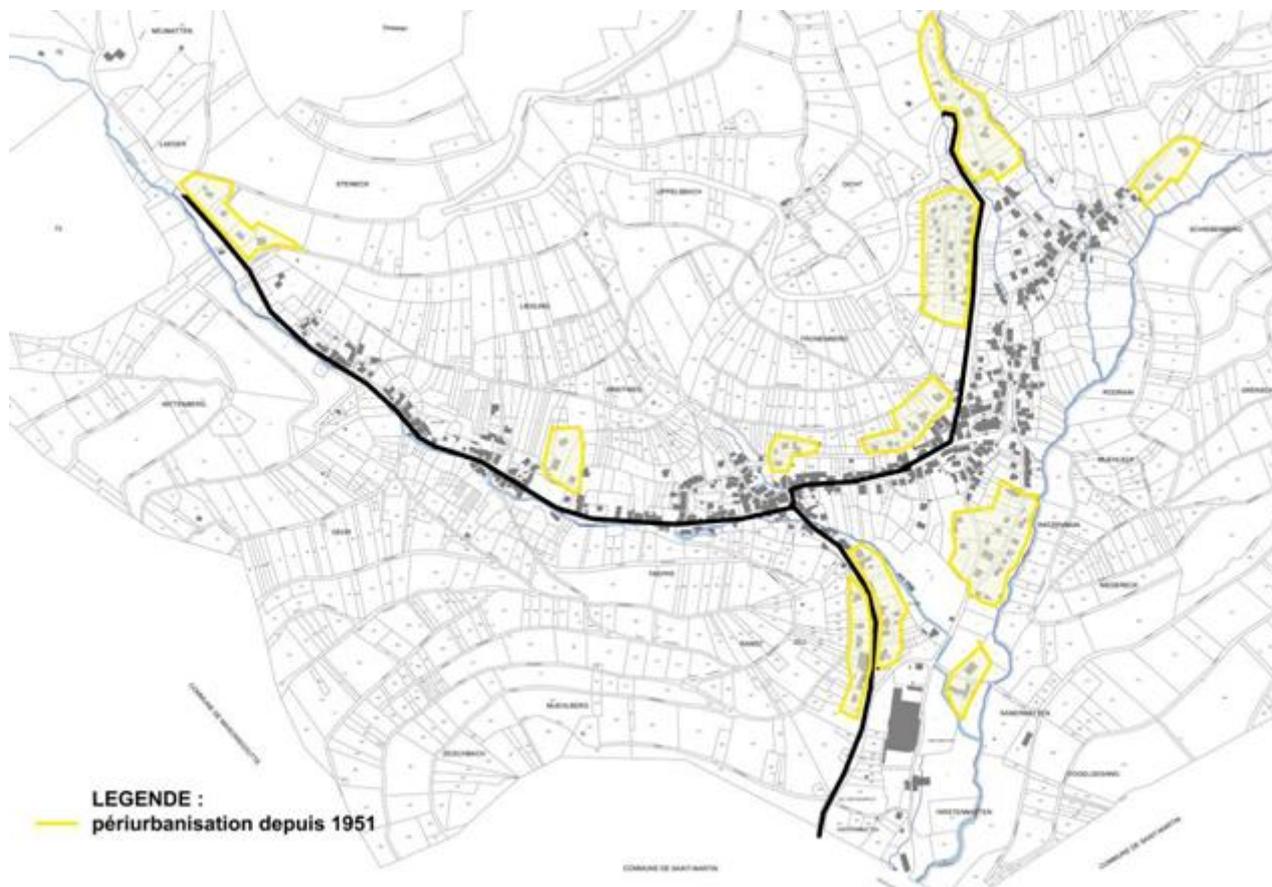
Les constructions sont essentiellement implantées en premier rang. Leur développement se fait orthogonalement à la voirie de desserte, autour des cours communes le cas échéant, selon les possibilités offertes par le terrain naturel.

Le tissu ancien témoigne d'une forte adaptation au relief et aux conditions climatiques. Ce caractère tend à disparaître progressivement : les aménagements urbains et extensions urbaines récents sont, en effet, peu adaptés à la topographie ou au tissu existant. Le patrimoine bâti de Breitenbach pourtant bien préservé jusqu'après la dernière guerre mondiale, tend à perdre son homogénéité et sa cohésion. Ce phénomène concerne à ce jour près de la moitié de la surface de l'agglomération.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Identification des différences de densité entre tissu ancien et extensions récentes

Le renouvellement urbain dans les anciennes fermes est déjà en partie engagé, d'anciennes dépendances agricoles ont été transformées en habitations, le centre ancien garde ainsi une population active et dynamique.



Exemple de réhabilitation

Les exploitations agricoles sont imposantes et leur surface potentielle d'habitation est énorme. Au gré de l'évolution des besoins, les dépendances ne remplissent plus leur rôle et deviennent ainsi des bâtiments potentiellement transformables en logements d'habitation ou en hébergement touristique.

Du point de vue de l'organisation urbaine, le bâti ancien est soit implanté directement sur la limite d'emprise publique, soit en recul derrière un usoir. Les cours sont souvent ouvertes sur la rue, clôturées mais sans porche. La perception de l'espace public et de l'espace privé reste marquée et structurée. Seules les voies principales disposent de trottoirs. Les voies secondaires sont bordées de caniveaux ou d'accotements enherbés. Cette structure de voie laisse une place importante au partage de l'espace public entre piétons et véhicules et donne un caractère préservé aux rues.

Les constructions anciennes sont, dans la plupart des cas, implantées sur limites séparatives, ou avec un léger décalage, appelé « schlupf », qui permettait aux débords de toitures de se placer sur la limite.



Exemples de "schlupf"

En bordure du centre ancien, les nouvelles constructions se sont placées sans respect de l'implantation régulière du bâti existant, ni par rapport à la voie, ni par rapport aux limites séparatives. Elles créent une rupture avec la régularité du front bâti ancien et engendrent une déstructuration de la perception de la voie et de l'espace public qui s'y rattache. L'absence de transition ou d'articulation entre les différentes formes d'urbanisation nuit à l'identité et au caractère du lieu.

Le développement récent du village s'est organisé en périphérie de l'agglomération, au milieu de vergers et prairies. La différence de densité du bâti s'observe très facilement sur la photographie aérienne. L'organisation du bâti, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, la structure des bâtiments sur la parcelle et les espaces interstitiels entre les constructions sont autant d'éléments qui créent un tissu bâti plus lâche et distendu par rapport au centre ancien.

Les nouvelles constructions se sont souvent implantées à une distance supérieure ou égale à 5 mètres de la voie avec un accès direct par une rampe au sous-sol

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

enterré ou non. Rares sont les bâtiments annexes implantés en limite de parcelle, à l'exception de cabanons de jardins.

Par rapport aux limites séparatives, ces constructions ne sont pas implantées sur les limites mais laissent un espace d'au moins 3 mètres jusqu'à la limite. Ces interstices, qui, entre deux constructions, ont une largeur d'environ 6 mètres permettent ainsi des perméabilités visuelles dans le tissu urbain. En revanche, la perception de la cohérence depuis l'espace public est plus difficile, distendu et la densité est moindre. Ce type de bâti engendre une forte consommation d'espace pour, finalement, peu de population. Ce type d'implantation apporte aux habitants une sensation d'espace, importante en contexte rural.



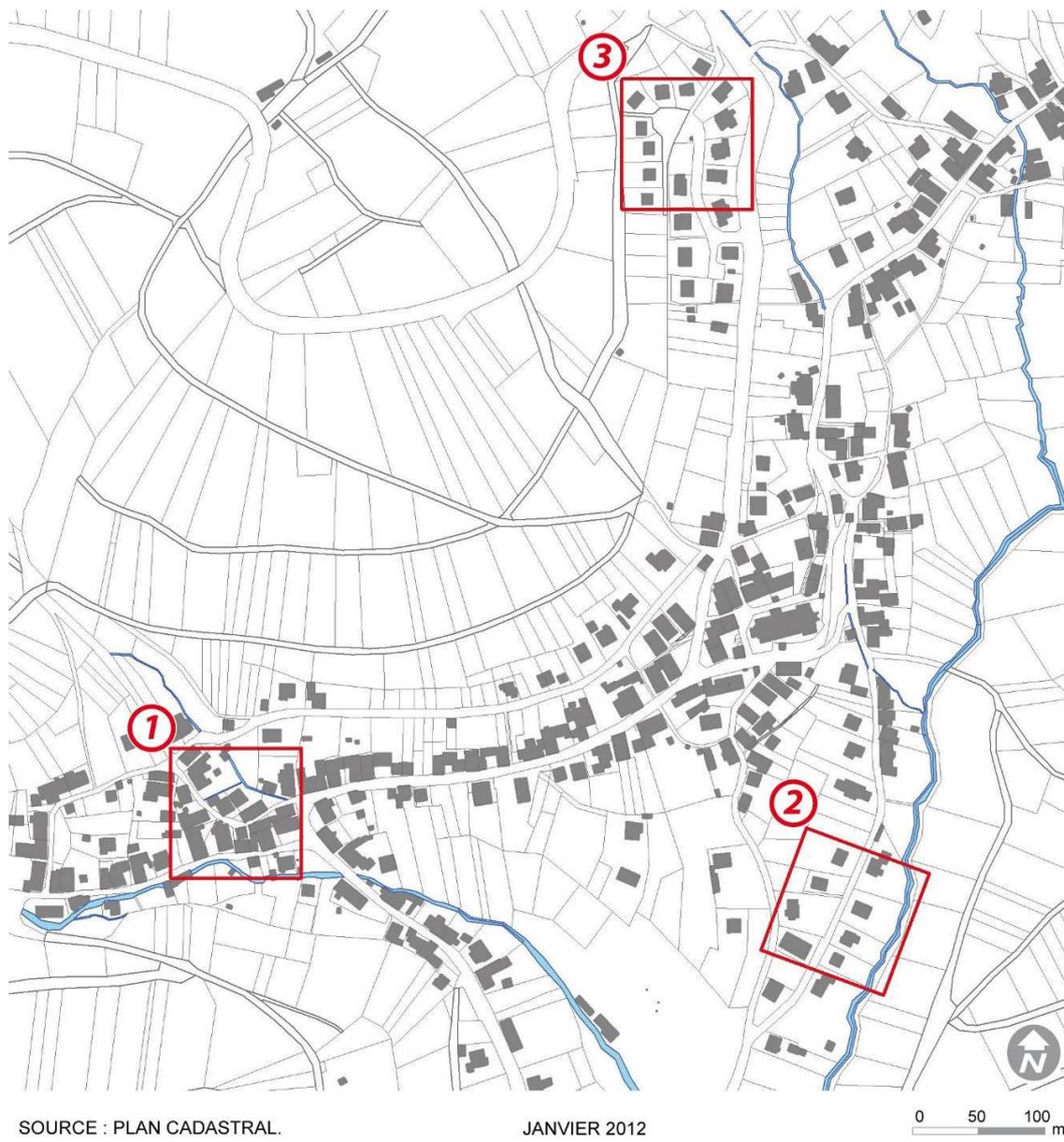
Les nouvelles constructions ont une implantation différente de celle du tissu ancien

En outre, certaines constructions récentes sont souvent implantées sur des terrains fortement pentus et ont un impact paysager très important depuis les secteurs bas du village. Ces édifices n'intègrent généralement pas la forte déclivité du terrain, en présentant de grands soubassements aveugles, ou de grandes rampes non traitées architecturalement, produisant un aspect de bâtiments disproportionnés ou « hors-sol ».



Exemples de bâtiments n'intégrant pas la forte déclivité du terrain, en présentant des disproportions ou de grands soubassements aveugles, sans traitement architectural

1.3. DENSITES BATIES



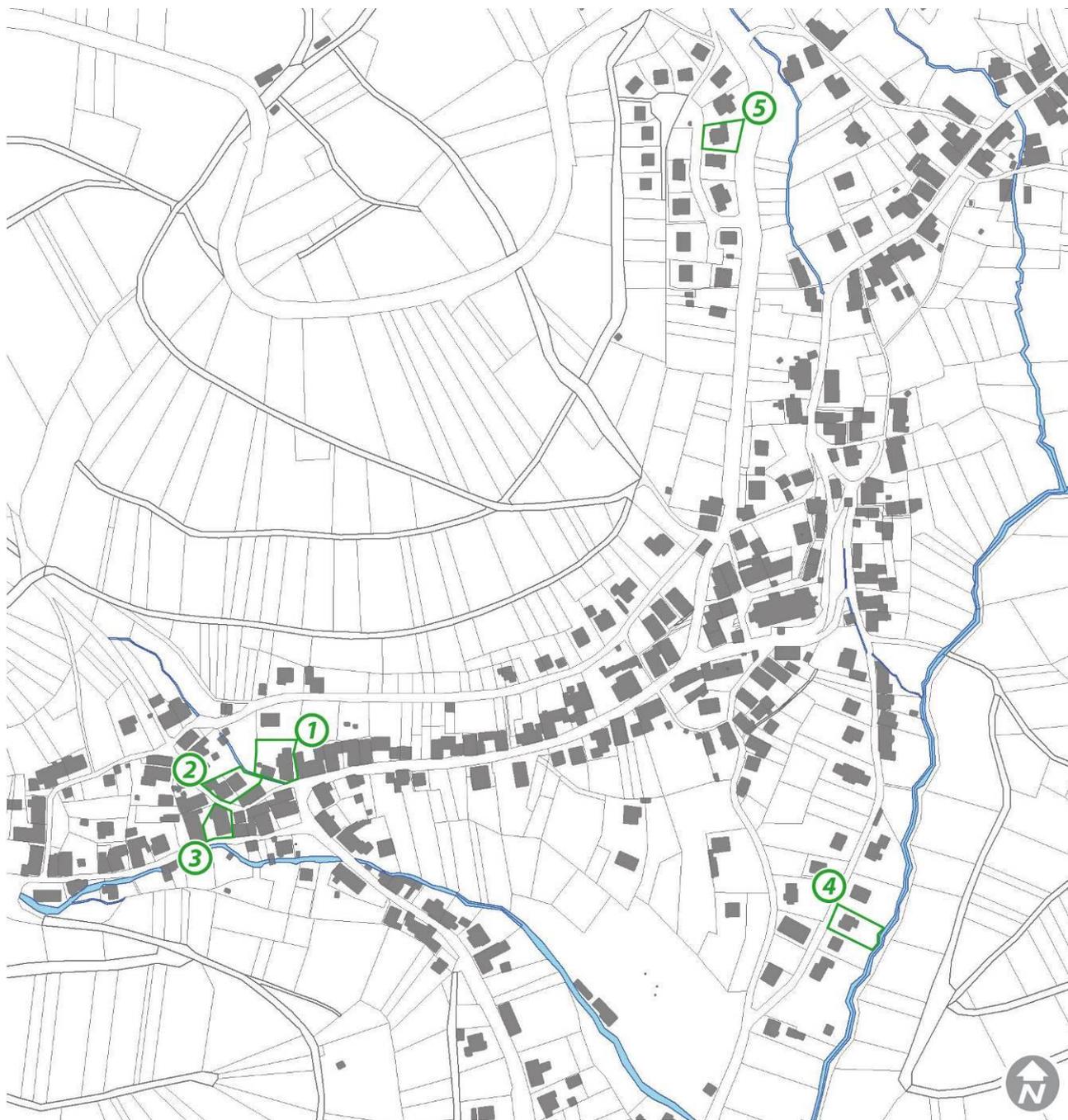
Localisation des échantillons de densités bâties

Les différents types de bâti s'identifient également dans les disparités de densité d'occupation au sol et par une organisation spécifique sur la parcelle.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



SOURCE : PLAN CADASTRAL.

JANVIER 2012

0 50 100 m

Localisation des parcelles dont on a calculé l'emprise au sol

1.3.1. Densité bâtie en bâti ancien



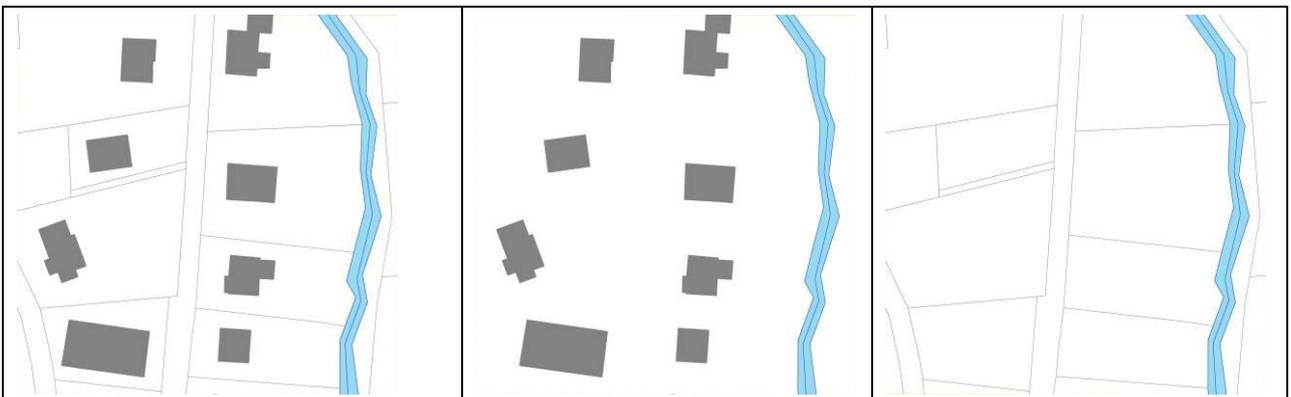
Echantillon n°1 – typologie de centre ancien

Le découpage des parcelles ne répond pas à un découpage systématique ou à une organisation régulière mais résulte d'évolutions historiques.

Le bâti est implanté sur une part importante de l'unité foncière en présentant des emprises importantes.

Sur ce secteur de la rue de la Paix, le parcellaire peut être traversant et être desservi par deux voies. Lorsque l'organisation parcellaire le permet, les arrières de parcelle sont utilisés en jardins, prés ou vergers.

1.3.2. Densité bâtie en développement récent

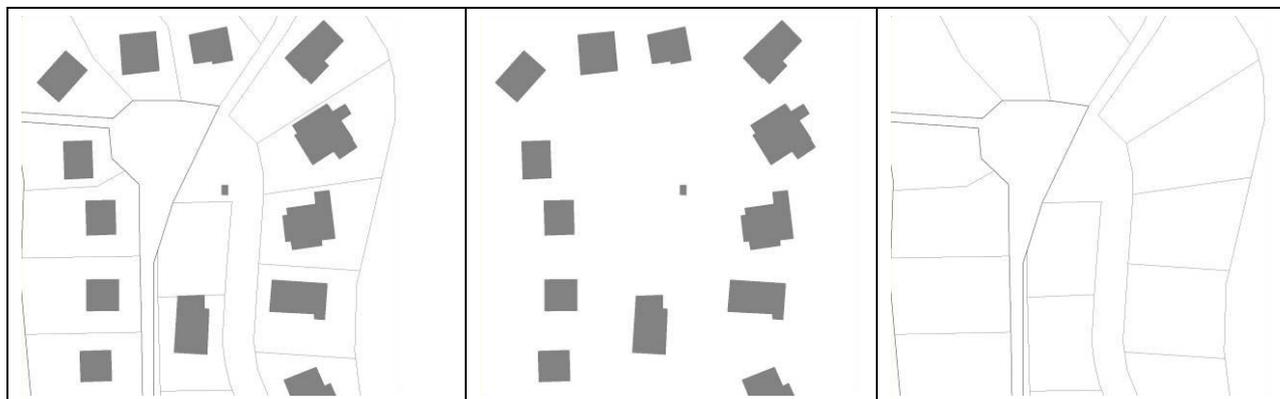


Echantillon n°2 – typologie de bâti individuel développé au coup par coup

De part et d'autre de la rue de la fontaine, le parcellaire est assez profond, limité par le cours d'eau à l'Est et par la rue du stade à l'Ouest.

L'emprise bâtie est assez importante, mais les unités foncières sont grandes. Un espace variable mais important est laissé entre la limite d'emprise publique et la façade avant de la construction, ainsi que par rapport aux limites séparatives. Les constructions annexes y sont inexistantes.

1.3.3. Densité bâtie dans une opération groupée



Echantillon n°3 – typologie de bâti individuel en opération groupée

L'implantation des constructions par rapport à la rue présente un recul de près de 5 mètres sur des parcelles au découpage rectangulaire régulier organisé autour d'une place. Les constructions occupent une part importante de la surface de la parcelle sans être implantées sur limite séparative.

CAS	Surface parcelle (en m ²)	Emprise bâti (en m ²)	% bâti
1	774	283	37
2	661	262	40
3	469	220	47
4	768	99	13
5	609	140	23

Le calcul de l'emprise bâtie sur des parcelles correspondant aux différentes typologies de bâti permet de constater que même sur les parcelles qui paraissent densément bâties par rapport à la rue, sur le plan cadastral ou en perception réelle, ne dépassent même pas 50% d'emprise au sol sur les unités foncières concernées.

Ceci signifie également que dans les secteurs de bâti récent, où les espaces inutilisés paraissent plus importants, l'emprise bâtie peut être inférieure à 25% par rapport à l'unité foncière.

1.4. TYPOLOGIE DU BATI

Le village se compose de deux types principaux de bâti :

- le bâti ancien,
- le bâti récent et neuf.

1.4.1. Le bâti ancien

Le bâti ancien correspond principalement à des exploitations agricoles alignées le long des axes de circulation, avec une implantation sur limite d'emprise publique et sur limite séparative, ce qui laisse très peu d'espace entre chaque construction.

Une grande maison d'habitation est implantée sur rue et donne sur une étroite cour perpendiculaire à la voirie d'accès.

Les fonds de parcelles sont bâtis ou voués au jardin ou au verger selon les expositions.



Extrait du fond de plan cadastral – zone urbaine ancienne

Le centre ancien de Breitenbach abrite encore de nombreuses exploitations agricoles traditionnelles dont la qualité architecturale donne un cachet pittoresque aux rues étroites et sinueuses.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Espaces privés inaccessibles depuis la rue



Espaces semi-privatifs sur rue

Les fermes se caractérisent par un gros œuvre en maçonnerie et enduit, plus rarement en gros œuvre mixte (maçonnerie au rez-de-chaussée, pans de bois à l'étage). Leur implantation se fait soit avec pignon sur rue, soit avec gouttereau sur rue, selon les possibilités des parcelles et les contraintes de pente des terrains.



Exemples d'orientation des toitures selon les possibilités des parcelles et les contraintes de pente des terrains

Quelques constructions sont de type maison-bloc mais la morphologie la plus courante des fermes se compose d'une maison d'habitation, de dépendances agricoles et d'un jardin potager à l'arrière, le tout organisés autour d'une cour, sur des terres en pentes.

Les toitures courantes sont à deux pans, avec ou sans croupes.

Les constructions traditionnelles intègrent la forte déclivité du terrain, en présentant des niveaux complètement enterrés et / ou en limitant les surélévations.



Constructions traditionnelles intégrant la forte déclivité du terrain en proposant des accès spécifiques à chaque étage

1.4.2. Le bâti récent et neuf

Ce bâti a modifié l'orientation traditionnelle des constructions par rapport à la voie. Il ne dispose que rarement de dépendance agricole, faute d'en avoir l'utilité.

Aussi, les constructions ont changé leur positionnement sur la parcelle ; plutôt installées au centre de l'unité foncière, avec une orientation indifféremment perpendiculaire ou parallèle à la voie.

Ce type de bâti correspond souvent à des maisons pavillonnaires disposant d'un sous-sol enterré ou non avec un rez-de-chaussée, un premier étage ainsi que des combles aménageables. Les hauteurs de construction, les proportions des volumes et les formes de toiture sont différentes des constructions anciennes.

Les édifices récents n'intègrent généralement pas la forte déclivité du terrain, et ne s'intègrent ni au relief ni avec le bâti existant.

Cependant, si on les distingue facilement des constructions anciennes aussi bien sur le terrain que sur un plan cadastral, elles n'ont pas modifié l'organisation des constructions en une seule ligne de bâti le long d'une voie publique. Les constructions en seconde ligne, même récentes, restent rares.

Aussi, du point de vue de l'organisation urbaine, les constructions récentes ont distendu le village sur sa périphérie. Ces constructions ont créé une densité bâtie différente du centre ancien et des perméabilités plus nombreuses dans le tissu urbain.



Un des grands atouts de Breitenbach est d'avoir préservé un bâti ancien groupé et continu avec une forme urbaine traditionnelle et bien valorisée.

Un des enjeux majeurs sera donc d'allier le renouvellement urbain, la modernité et les projets de densification relative avec le maintien de la qualité urbaine et architecturale.

2. Le paysage urbain



Les abords du village, le fond de vallon du Breitenbach

Le centre ancien présente toutes les caractéristiques d'un village traditionnel de montagne avec son emboîtement d'habitat et d'annexes agricoles, qui se déstructure et se dilue du fait d'un développement au coup par coup par de l'habitat individuel isolé. Le centre historique s'étend au-dessus du fond du vallon, au pied du relief.

2.1. LE PAYSAGE DE LA RUE DU MONT SAINT ODILE

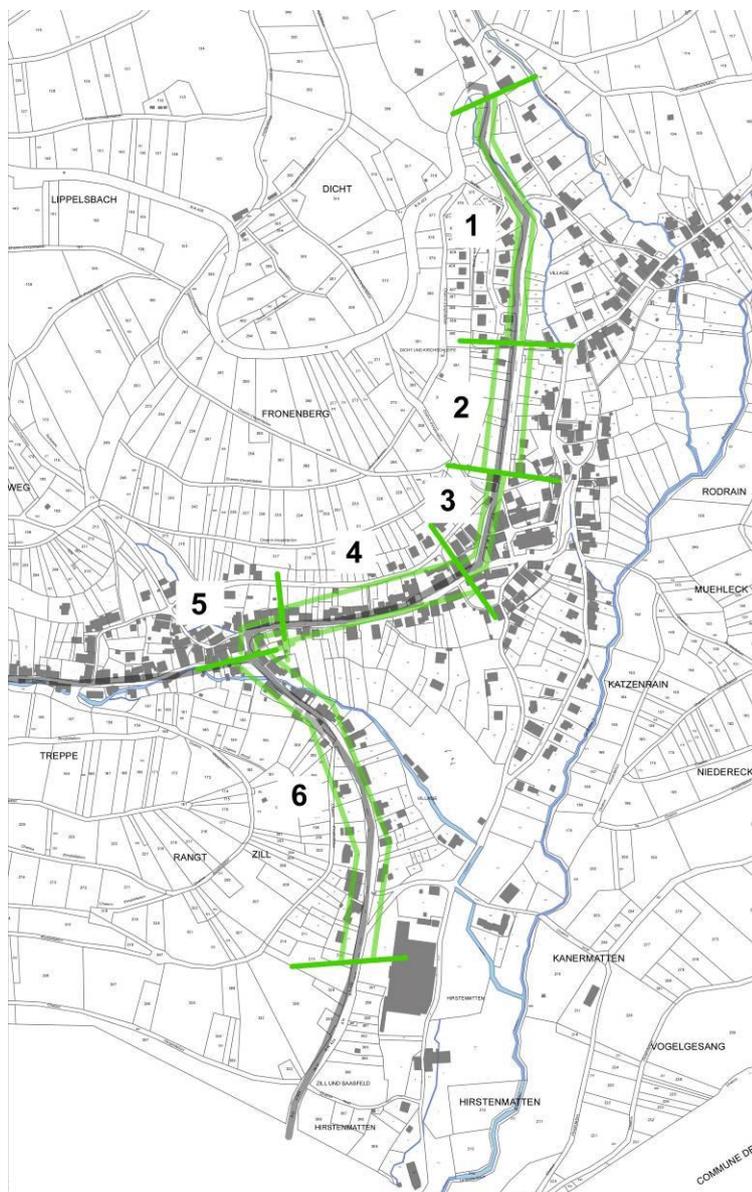
Sa découverte se fait progressivement selon des séquences rythmées au gré des changements de directions de la voirie et des ouvertures / fermetures de perspectives offertes à travers le tissu bâti très dense.

La densité du front bâti ancien est telle qu'il n'est pas possible de percevoir la largeur réelle de l'agglomération depuis l'artère principale.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Séquençage du parcours le long de la rue du Mont Saint Odile

- séquence 1 : à la sortie d'un espace boisé, une perspective centrée sur le clocher de l'église signifie la proximité de l'agglomération, avec le relief vosgien en arrière-plan, rappelant le contexte montagneux. L'espace s'ouvre



- séquence 2 : dans ce paysage ouvert, constitué de vergers, prairies et d'un cimetière, une perspective donne sur un paysage de toitures en terre cuite rouge et annonce l'entrée dans une agglomération.



Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- séquence 3 : au sein de ce paysage urbain dense. La perception de l'espace se ferme



- séquence 4 : le paysage urbain offre des ouvertures sur l'environnement périurbain (points de vue et sentiers montants vers les jardins et la rue Beaugard)



- séquence 5 : le paysage urbain est ici, à nouveau dense et la perception de l'espace se referme.



- Séquence 5 : au niveau du virage de la rue du Mont Sainte Odile, le paysage urbain offre des ouvertures sur l'environnement périurbain, vers les rues adjacentes, la vallée et les arrières de parcelle.



Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

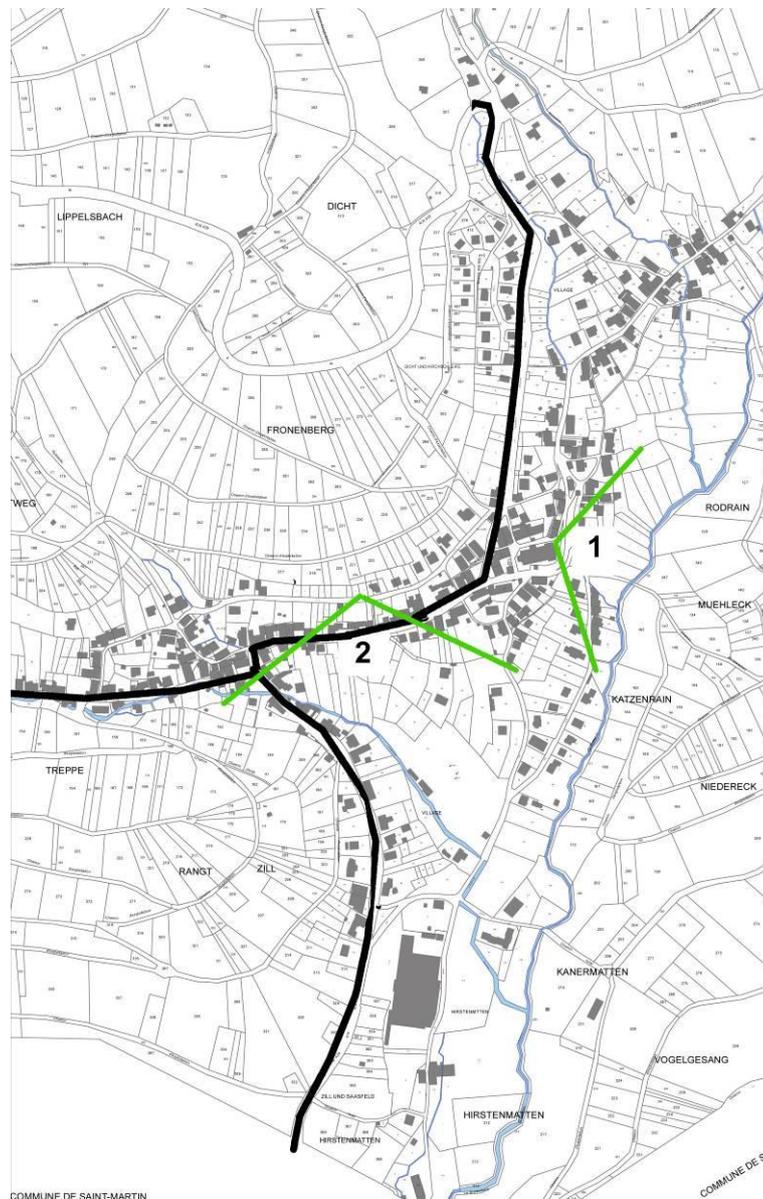
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- séquence 6 : le paysage urbain se dilate et se diffuse. L'espace d'œuvre et les points de vue aussi.



2.2. LE PAYSAGE PERIURBAIN CONSTITUE DE RELIEF BOISE FAIT FACE A L'AGGLOMERATION

Dans un rapport d'échelle laissant l'horizon dégagée, il est visible depuis deux points de vue remarquables :



Points de vue remarquables

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Paysage périurbain visible depuis l'arrière de l'église Saint-Gall



Paysage périurbain visible depuis la rue Beauregard

2.3. LE PAYSAGE URBAIN VU DEPUIS LES PETITES VOIES TRANSVERSALES

Depuis les voies étroites et transversales, de nombreuses perspectives dérobées s'offrent au promeneur.

L'évolution du parcellaire au gré des opportunités a produit une trame urbaine souple, avec une variété de perceptions : plongées, contre-plongée, débouché inattendu, cheminements en lacets, courbes, rétrécissement, etc ...qui sont autant d'éléments à conserver.



Paysage urbain vu depuis les voies transversales

On remarque de nombreuses ruptures d'alignements, des différences d'orientation du bâti, des reculs importants ainsi que de grandes ouvertures de porches et autres cours urbaines témoignant d'usages intenses et variés de l'interface avec le domaine public.

Ces éléments de transition présents entre la voie circulée et la limite du domaine privé sont particulièrement lisibles et mis en valeur par un traitement minimaliste de la voirie, avec des accotements enherbés ou en concassé, sans bordures ni vues.

La voirie très étroite avec de nombreux refuges, est parfaitement adaptée aux vitesses de déplacement réduites et à la cohabitation des différents modes de déplacements : piéton, cycle et automobile.

2.4. L'EAU EST OMNIPRESENTE EN MILIEU URBAIN

Fossés, franchissement, sources et abreuvoirs. Le « *Breitenbach* » collecte, en effet, toutes les eaux de ruissellement des reliefs avoisinants sous forme de fossés, plus ou moins larges, profonds, canalisés ou non, ou sous forme de fontaines et de sources.



En limite de la zone bâtie dense, les constructions récentes sont implantées individuellement au milieu des parcelles, sans aucune continuité du bâti avec le tissu urbain ancien. Cette implantation différente engendre une distension du bâti en limite d'agglomération.



Construction récente sans aucune continuité du bâti avec le tissu urbain ancien

2.5. LES ENTREES DE VILLAGE

La topographie et la position des constructions dans la pente jouent un rôle très important dans la perception des entrées de commune.

Depuis les secteurs nord et sud, on entre progressivement dans la zone bâtie, avec les premières constructions récentes, sans continuité bâtie, qui annoncent la présence d'habitations.



Entrée sud de Breitenbach par la RD 425

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Entrée nord de Breitenbach par la RD 425



Entrée est de Breitenbach par la rue des Tilleuls

Depuis la rue des tilleuls, l'entrée par le chemin creux accueillant des constructions seulement d'un côté laisse deviner un village-rue qui se dessine progressivement tout en restant dans le creux de vallon.



Entrée ouest de Breitenbach par la rue des Vosges

Depuis l'extrémité de la rue des Vosges, l'entrée dans Breitenbach ressemble davantage à l'orée d'une forêt plutôt qu'une entrée dans un village. Le caractère champêtre y est fortement présent.

2.6. LES HAMEAUX

a) LE COL DU KREUZWEG



Au col du Kreuzweg, c'est la Villa Mathis qui représente la construction majeure du hameau. Cette Villa est d'ailleurs identifiée dans les éléments patrimoniaux de la commune.

Les constructions qui l'entourent, à l'exception de la tour du Parc Aventure, sont intégrées dans l'espace forestier qui se place en bordure de la RD 425.

Les constructions présentent une hauteur de moins de 12 mètres au faîtage et s'insèrent dans le relief avec facilité.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

b) L'AUBERGE DU HOCHFELD



L'auberge du Hochfeld, placée en limite Nord du ban communal est installée sur une chaume ouverte en clairière. Elle accueille une yourte en lisière forestière qui participe aux hébergements touristiques proposés sur la commune.

c) NEUMATTEN

Neumatten est le lieu-dit qui accueille des constructions isolées à l'extrémité de la rue des Vosges, elles sont séparées de la zone urbaine continue par des prés et un espace boisé.

d) LINDGRUBE ET NIEDERMATTEN



Situé en limite Est du vallon dans le prolongement de la rue des tilleuls, le hameau de Lindgrube et Niedermatten accueille un groupe de constructions aux fonctions multiples.

Des gîtes, le camping, une ferme, des bâtiments d'élevage agricole, une chaufferie collective. La structure du bâti reste cependant assez homogène en s'insérant dans le creux du vallon et de part et d'autre des chemins existants.

3. Les équipements et services de la commune

3.1. LES ESPACES PUBLICS

Le tissu urbain de Breitenbach ne possède ni de place publique de représentation ni d'espace d'accueil pour des événements ponctuels (marchés, spectacles, etc).

Le parvis haut de la mairie se caractérise par :

- Un contenant spatial n'exprimant pas de place publique, ni par son signifiant, ni par la relation qu'il établit avec son environnement :
 - relations incohérentes entre les façades urbaines,
 - manque de vis à vis par rapport à la façade de la mairie,
 - manque de dynamique,
 - absence de perspectives et de débouchés,
 - manque d'interaction avec les flux majeurs.
- Cet espace central apparaît avec un contenu ni qualifié, ni avec une vocation définie, à l'exception de la circulation et du stationnement automobile.
 - un espace aisément cependant appropriable.
 - un parvis bas est non perceptible depuis le haut.
- Le parvis haut de la mairie est aménagé comme une simple aire de stationnement à l'intérieur d'une dent creuse.



Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le parvis bas de la mairie se caractérise par :

- Un contenant spatial exprimant une place publique par son signifiant et par la relation qu'il établit avec son environnement.

La forme de l'espace est équilibrée et dynamique.

- Son environnement très riche avec des points de vue sur les hauteurs, un bâti limitrophe remarquable et un rapport d'échelle, intéressant.

L'espace central contenu est non aménagé mais aisément appropriable.

- La relation avec le parvis haut de la mairie est cependant insuffisante pour assurer une dynamique et renforcer l'interaction avec les flux potentiels.
- La présence de l'aire de stationnement automobile privative inesthétique aménagée à l'entrée du parvis bas, ainsi que d'annexes et de stationnements automobiles en pied de façade de l'église, sont incompatibles avec l'entrée d'une place publique de représentation.

Malgré un potentiel de mise en valeur et d'usage très important, le parvis bas de la mairie reste à valoriser.



Le parvis frontal de l'église se caractérise par un défaut de traitement approprié et par l'absence d'intégration dans le tissu urbain et s'avère quasiment invisible.



Le parvis latéral de l'église, devant l'ancienne mairie, se caractérise par :

- Un contenant spatial pouvant exprimer une place publique ou un espace d'accueil pour des événements ponctuels par son signifiant et par la relation qu'il établit avec son environnement. La forme de l'espace est équilibrée et dynamique.
- Un environnement très riche grâce à des points de vue sur les hauteurs, un bâti limitrophe remarquable et un bon rapport d'échelle.

- Le monument aux morts est cependant mal orienté et présente un mur de soutènement dominant trop largement le parvis latéral de l'église.
Il s'agit là d'un espace central contenu non aménagé mais aisément appropriable. Là aussi, la relation avec le parvis haut de la mairie est insuffisante pour assurer une dynamique et renforcer l'interaction entre les lieux.
- L'aire de stationnement automobile aménagée à l'entrée du parvis latéral, apparaît incompatible avec un accès majeur à une place publique de représentation.

Cet espace apparaît malheureusement davantage comme un espace circulé et de stationnement qu'en espace public.



Le parvis de la salle des fêtes, se caractérise par :

- Une présence trop importante de flux routier pour en faire une place publique.
- La relation au paysage ouvert est à valoriser davantage.
- Cet espace reste favorable à l'accueil d'évènements ponctuels par son interaction avec les flux de déplacements sur le territoire communal.
- C'est un espace aisément appropriable.

Le parvis de la salle des fêtes ne pourrait pas être aménagé par une place publique de représentation mais pourrait être un espace d'accueil pour des évènements ponctuels.



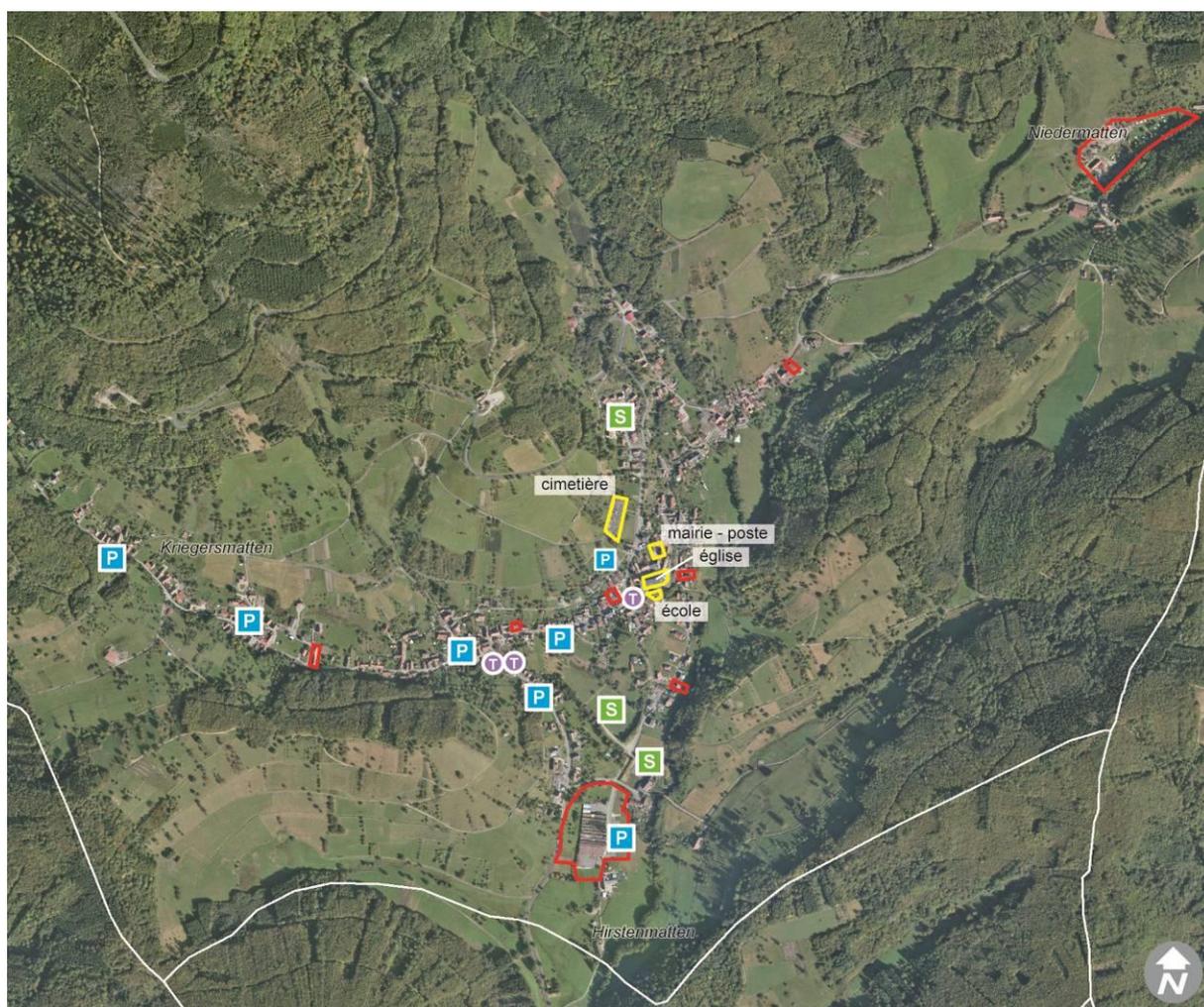
Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.2. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES DE LA COMMUNE

3.2.1. Les équipements



■ entreprise

■ équipement sportif,
aire de jeux ou de repos

● arrêt transports en commun

■ équipement public

■ parking

SOURCE : BD ORTHO, IGN, 2007.

AOUT 2011

0 150 300 m

Localisation des équipements et services dans la zone bâtie

La mairie de Breitenbach est située au cœur du centre ancien. Le bâtiment sert à l'antenne locale de la poste (ancien presbytère). L'église Saint Gall de Breitenbach construite en 1891-1892 pour remplacer l'ancien lieu de culte, est un édifice remarquable et imposant au cœur du centre ancien.

La commune dispose d'une école maternelle et primaire publique située dans le centre du village à proximité immédiate de l'église. Elle accueille les enfants de 2 à 6 ans, répartis en 2 classes (tous petits, petits/moyens, grands et CP).

C'est l'école de la commune de Saint Martin, située à 2 kilomètres de Breitenbach, qui accueille les autres enfants du village, du CE1 au CM2. Le transport en bus des enfants est pris en charge par le Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le cimetière communal est situé en partie Nord du village, le long de la rue du Mont Sainte-Odile.

Le stade, avec son aire de jeux et son club house sont un lieu de rencontre et un lien social important pour la commune.



Ecole Maternelle



Aire de jeux

3.2.2. La vie associative

La commune de Breitenbach accueille 11 associations locales qui proposent chacune des activités très diverses aussi bien dans le domaine culturel, que sportif et de loisirs :

Les amis de Breitenbach

Les cerisiers

Grand Vol

Chorale Sainte Cécile

Don du sang

Bouton d'or

FC Breitenbach

L'Abreuvoir

Le club des jeunes

Le conseil de fabrique

Ski club

3.2.3. Les équipements touristiques

La commune de Breitenbach est un centre touristique été comme hiver à l'échelle de la vallée. Elle dispose de structures attractives aussi bien dans le secteur du tourisme vert que du tourisme de loisirs. En témoigne l'activité estivale du *Parc Alsace Aventure* (accro-branches, VTT, paint-ball, tir-à-l'arc,...) située en limite de la commune du Hohwald, juste à côté de la Villa Mathis, ou encore celle de l'école de parapente *Grand Vol* agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et qui permet tout au long de l'année de découvrir la vallée de Villé en prenant de l'altitude.

La proximité du massif du Champ du Feu offre une attractivité touristique très importante avec la randonnée (Club Vosgien), le VTT et les activités de sports d'hiver.

Breitenbach a su mettre en valeur son territoire de collines et de vergers sur les versants du massif du Champ du Feu. Plusieurs circuits patrimoniaux traversent la commune et permettent de découvrir la diversité de la nature entre vergers, vignes et ruchers pédagogiques disposés sur les versants bien exposés. L'objectif étant de découvrir l'histoire des vergers et de la distillation dans le Val de Villé tout en mettant en valeur l'agriculture biologique particulièrement dynamique sur le territoire.

Plusieurs fermes auberges participent à ce tourisme vert et sont des étapes culinaires des itinéraires patrimoniaux. Un camping permet également l'hébergement touristique (Camping Niedermatten), tout comme la dizaine de gîte ou logements meublés disponibles pour les locations de vacances.

Une *yourte* (habitat ancestral des mongols d'Asie-Centrale) s'est également installée près de l'auberge Hochfeld, offre la possibilité de partager un moment simple de convivialité dans un lieu original avec de nombreuses formules d'hébergement et d'animation sur plusieurs jours en famille ou en groupe.

Pour la restauration, l'Auberge « Niedermatten » est ouverte une grande partie de la semaine et le week-end et propose une restauration traditionnelle des produits locaux.

Le café « Jean-Louis Martin » est également ouvert, route du Mont Sainte-Odile.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Villa Mathis



Chambre d'Hôte – La Cerisaie



Ecole de parapente Grand Vol



Signalisation « sauvage » des équipements touristiques

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

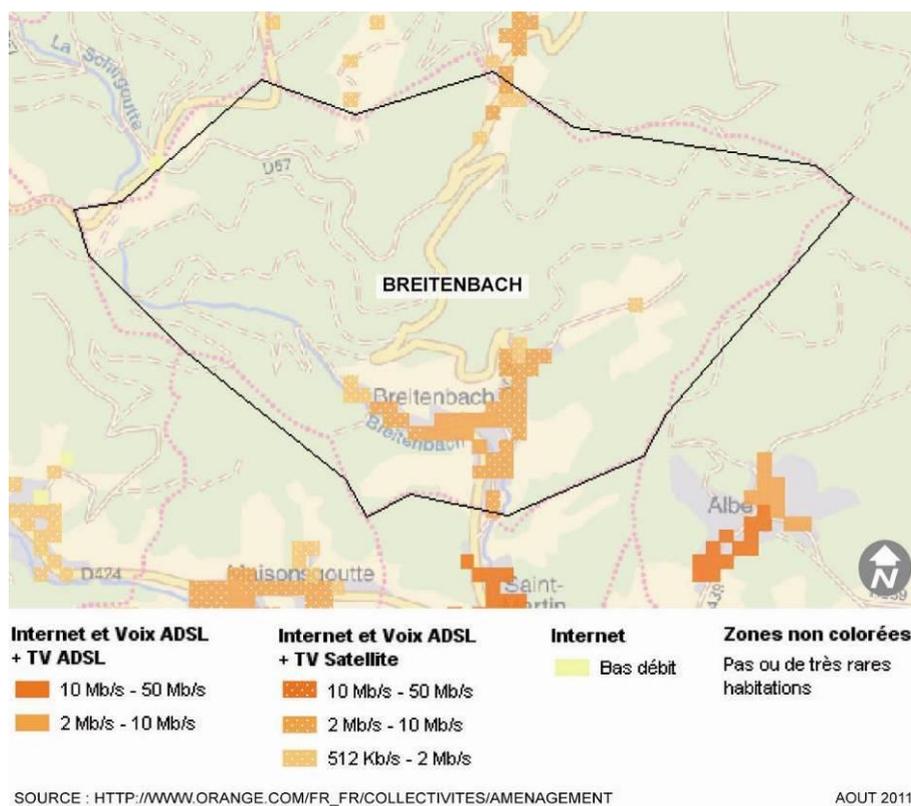
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.2.4. L'état de la desserte en communication numérique

Le ban communal de Breitenbach est couvert en téléphonie numérique à partir de deux Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA ou central téléphonique), celui de Villé (VIL67) et du Hohwald (HOH67).

La centrale téléphonique de Villé (VIL67) ne dessert que partiellement le ban de Breitenbach. Elle est équipée pour l'ADSL, le ReADSL et l'ADSL2+. Orange a également prévu un service de télévision par IP sous réserve d'éligibilité technique des lignes. Breitenbach est desservie en dégroupage par deux opérateurs à partir de ce NRA.

La centrale téléphonique du Hohwald (HOH67) dessert également Breitenbach. Le NRA HOH67 est compatible avec l'ADSL, le ReADSL et l'ADSL2+. Néanmoins, France Télécom n'a pas encore installé ses équipements pour distribuer le service de télévision par ADSL d'Orange.



Carte de la couverture à haut débit ADSL à Breitenbach



Localisation des stations de TIC à proximité du ban communal (source : ANFR)

Concernant la localisation des stations de TIC (Technologie de l'Information et des Communications), un émetteur de téléphonie mobile est installé à l'Est du village. Un point de mesure de niveau de champs électromagnétique est également présent au sud de la commune. Ce dernier alimente la base de données de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) qui cherche à augmenter ce type de points de mesures sur l'ensemble du territoire.

3.2.5. Les services

Pour disposer d'un médecin généraliste ou d'un dentiste, les habitants de Breitenbach doivent se rendre jusqu'à Villé où exercent huit médecins généralistes ainsi que deux cabinets dentaires. Les deux pharmacies les plus proches sont situées à Villé et Triembach-au-Val. Les spécialistes et autres services de soins se situent principalement sur Sélestat bien que quelques praticiens soient présents à Villé.

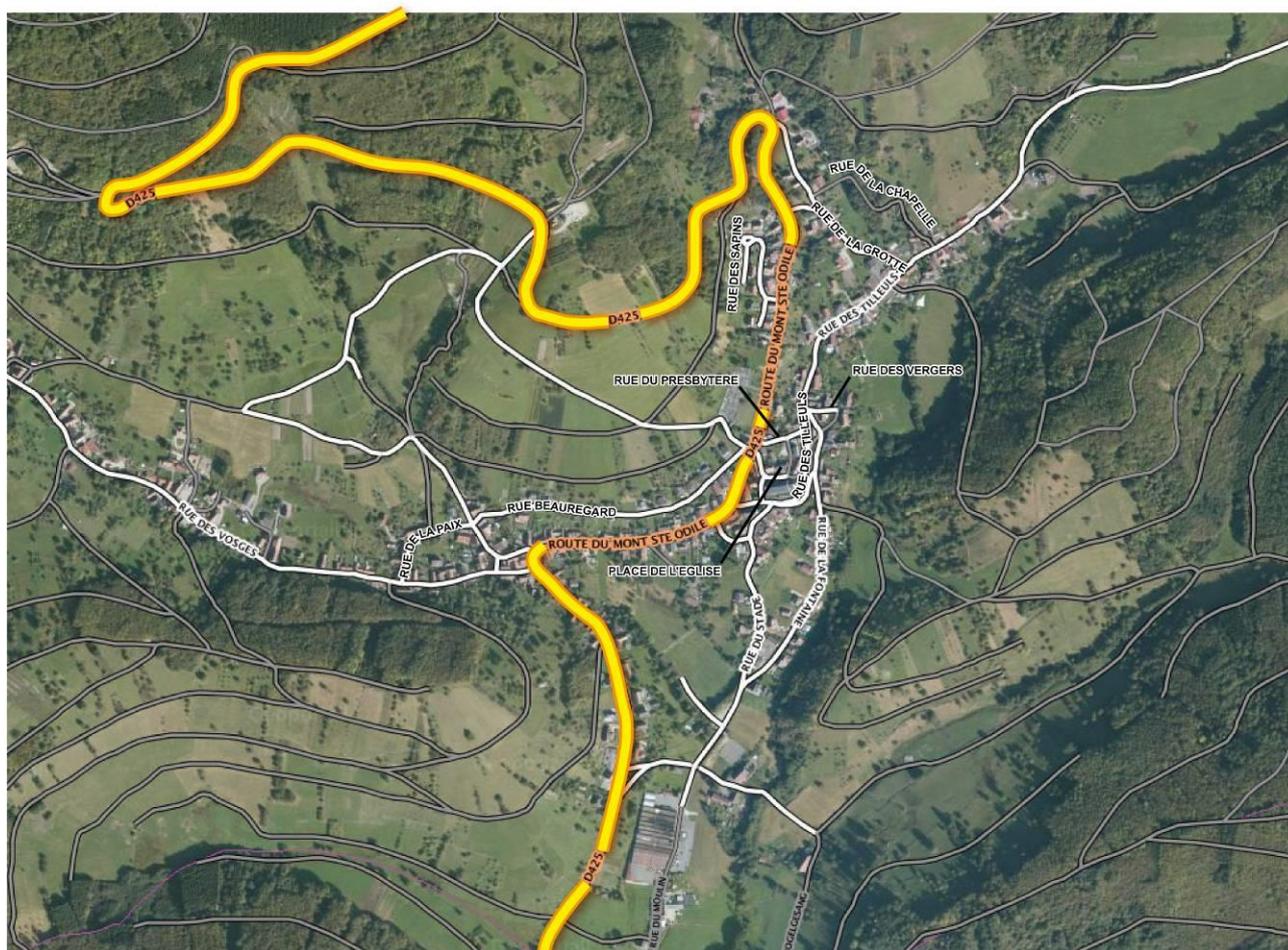
Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.2.6. Le réseau viaire

Le réseau viaire de la commune est organisé et hiérarchisé autour de la route principale structurante, la RD 425 dénommée route du Mont Sainte Odile. Les voies secondaires irriguent les deux vallons et notamment les zones résidentielles du secteur nord et à l'est le long du *Breitenbach*. Dans le prolongement de ces rues secondaires, des rues en antenne desservent les constructions et se terminent souvent en impasses.



SOURCE : GEOPORTAIL.

JANVIER 2012

0 100 200 m

Organisation du réseau viaire de Breitenbach

3.2.7. La RD 425 : voie structurante du village

La RD 425 qui relie Saint-Martin au massif du Champ du Feu est très fréquentée notamment en période estivale/hivernale et de fin de semaine.

Trois secteurs remarquables se dégagent sur cet axe :

- un secteur sud : de l'entrée sud du village jusqu'à la place de la batteuse,
- un secteur centre : de la place de la batteuse (virage à 90°) jusqu'à l'église
- un secteur nord : de l'église à l'entrée nord.

La RD 425 présente peu d'aménagement urbain tant en entrée nord qu'en entrée sud. A l'entrée Nord, on observe une faible perception de l'entrée du village et une longue ligne droite dépourvue d'aménagements de voirie (chicane, voie à circulation alternée) et qui favorise la vitesse.

Un aménagement sécurité pour les piétons existe le long du trottoir.

En entrée Sud, on passe d'un aménagement simple en bas côtés enherbés de la RD 425 à un passage plus urbain en entrée de village.

Le secteur sud privilégie un usage mixte de la chaussée avec une insécurité piétonne liée à l'intermittence des trottoirs. Un espace de stationnement existe à proximité de l'entrée sud.

L'aménagement de la voie en rue est plus marqué au niveau de la place de la batteuse avec des trottoirs plus larges et un décrochage de la chaussée au niveau de l'arrêt de bus pour faciliter le passage des véhicules et le stationnement temporaire des bus.



La RD 425 (secteur nord)

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



RD 425 (secteur sud)



RD 425 (secteur centre)

A l'intérieur du village (secteur centre), la route du Mont Sainte Odile présente une voirie large, invitant peu le piéton à se promener sur des trottoirs étroits. De plus, en l'absence de stationnements latéraux, les véhicules sont stationnés sur l'accotement et débordent sur la voirie, posant ainsi des conflits d'usages.

3.2.8. Voies secondaires

Dans le **centre ancien** au niveau de l'église Saint Gall et de la mairie, des ruelles étroites mènent à la **place de l'église**.

Ces voies de 3 à 5 mètres de large sont à double sens de circulation sans accotements avec une fréquentation de véhicule assez réduite.

Plusieurs places de stationnement permettent aux résidents de limiter l'impact de leur véhicule sur la chaussée.



Voies aux abords de l'église Saint Gall

La **rue des Tilleuls** qui dessert l'église, l'école et les ruelles du centre ancien, dessert également la majorité des résidences à l'est du secteur nord de la RD 425. Elle permet le contournement de l'église et est très fréquentée par les résidents mais aussi par les touristes qui l'utilisent pour se rendre vers les fermes auberges ou pour pratiquer le parapente.



Rue des Tilleuls - Contournement de l'église



Rue de la Fontaine, des Tilleuls et du Presbytère

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Rue des Tilleuls - Entrée Est

La **rue de la Grotte**, parallèle à la RD 425 en secteur nord, dessert une partie des résidences de l'entrée nord de la commune. La rue est étroite (5 mètres) sans accotement et en pente assez prononcée. Cette rue est le lien Est entre la RD 425 et la rue des Tilleuls.



Rue de la Grotte

La **Rue de la Fontaine** dessert la partie Est du village. Elle relie l'intersection sud au niveau du stade de foot (rue du Stade) à la rue des Tilleuls au nord du centre ancien. D'une largeur d'environ 5 mètres, son tracé présente un aménagement simple, avec bandes enherbées de part et d'autre de la chaussée et un accotement simple.

La **Rue du Stade** présente des caractéristiques similaires avec une voirie étroite (5 mètres) pourtant en double sens de circulation et l'absence d'accotement.

La **Rue du Moulin** située à l'entrée sud de la commune dessert l'entreprise Egelhof.



Rue de la Fontaine



Rue du Moulin



Rue du Stade



La **Rue des Vosges**, qui débute au niveau de la place de la batteuse, a la particularité de desservir toute la partie ouest du village. Très longue, elle a une structure homogène avec une voirie étroite qui limite la vitesse, aucun accotement n'est mis en place et l'aménagement végétal accompagne le parcours du ruisseau le *Breitenbach*.

La terminologie de village-rue est bien identifiée pour ce secteur où l'on a, outre la rue des Vosges, la **rue du Calvaire**.

La rue des Vosges connaît une organisation en deux boucles et plusieurs impasses pour desservir les constructions.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Rue des Vosges



Rue de la Paix

La **Rue de la Paix** part de l'intersection du virage à angle droit (RD 425) au niveau de la place de la batteuse pour faire une boucle et rejoindre la rue des Vosges. Ses caractéristiques sont identiques aux autres voies secondaires avec l'absence d'accotements et des aménagements enherbés marqués.

La **Rue Beauregard**, située au nord de la RD 425 et parallèle à la section centre de la rue du Mont Sainte Odile et a été aménagée récemment.

3.2.9. Impasses et cheminements doux

Le réseau viaire de la commune se compose de nombreuses impasses qui desservent les secteurs pavillonnaires. Ce sont, le plus souvent, des voies étroites ne présentant aucun accotement et qui débouchent sur des chemins forestiers enherbés.

De nombreux cheminements doux notamment entre la rue Beauregard et la route du Mont Sainte Odile existent entre les constructions pour rejoindre les « hauts ». Quelques passages aménagés avec des marches et rambardes de sécurité et des venelles sont également présents pour faciliter le maillage piétonnier.

Le lotissement à l'entrée nord du village à l'ouest de la RD 425 (site des Sapins) est aménagé avec une place de retournement.



Rue de la Chapelle (débouche sur un chemin forestier)



Aire de retournement – rue des sapins



*Impasse chemin forestier
(Paix – Beauregard)*



Venelles



Cheminements doux de franchissement de pente



3.3. LES DYSFONCTIONNEMENTS URBAINS

Dans son développement, la commune de Breitenbach a su créer une certaine cohérence dans sa forme urbaine et dans l'organisation de son réseau viaire vis-à-vis des contraintes notamment hydrographique et topographique.

L'absence de centralité, caractéristique des villages-rue se ressent cependant par une absence d'identité et de fonction du secteur-centre rassemblant pourtant la majorité des équipements.

La forte circulation de la RD 425 rompt avec le caractère villageois et intimiste qui serait à créer pour cet axe structurant du village.

La création d'un espace intimiste ou centralisateur, pour favoriser les liens sociaux, les rencontres et la dynamique de village est donc à trouver sur un ou plusieurs espaces publics à aménager.

4. Analyse du scénario tendanciel

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est amené à évoluer en Plan Local d'Urbanisme répondant aux objectifs du Code de l'Urbanisme prenant notamment en compte les lois Grenelle I et II et la loi ALUR. Si cette procédure n'avait pas été mise en place, ce qui aurait pu se produire sur l'environnement :

- Un risque de constructions désorganisées au sein des zones à urbaniser IAU du PLU approuvé, en particulier sur des espaces reconnus aujourd'hui comme présentant de très fortes sensibilités environnementales ;
- Une constructibilité certes encadrée, mais ne prenant pas en compte les impacts sur les paysages proches et lointains ;
- Un projet relatif au site "Espace Nature" sur une superficie bien plus importante (classée pour ce faire en zone Nen du PLU approuvé) ;
- Une consommation d'espaces pour l'habitat importante.

En termes de consommation d'espace agricole, la commune de Breitenbach n'a pas mobilisé toutes les possibilités de développement des zones IAU du PLU approuvé, ni le secteur IIAU. En effet, les secteurs IAUd (à l'extrême ouest de la Rue des Vosges), le secteur IAUb (Rue des Vosges), la zone IAUa (à proximité du terrain de football), ainsi que le secteur IAUc (en façade est du village) n'ont pas été urbanisés. Ils pourraient l'être en l'absence de PLU révisé.

Le secteur IIAU (situé au nord-est du village) aurait pu être ouvert à l'urbanisation, par le biais d'une simple procédure de modification du PLU en vigueur.

Le respect des zonages réglementaires et des inventaires concernant la richesse des milieux naturels aurait été effectif y compris en l'absence de document d'urbanisme applicable. Les milieux naturels riches sont gérés et préservés par d'autres outils de protection que le document d'urbanisme (aménagement forestier, document d'objectif du site Natura 2000, ...)

Aussi, en lien avec ces éléments, les deux enjeux importants en termes de préservation de l'environnement sur le territoire de Breitenbach sont :

- La préservation des espaces naturels et agricoles
- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

5. Identification et hiérarchisation des besoins et enjeux de la commune

a) DEMOGRAPHIE – LOGEMENTS

Enseignements issus du diagnostic	Besoins / Enjeux
<p>La commune, de par sa situation géographique n'est pas forcément « le premier vœu » d'installation formulé par un jeune ménage en raison de la localisation des emplois, des distances à parcourir...</p> <p>Le prix du foncier peut cependant être un atout de la commune.</p>	<p>Augmenter l'attractivité de la commune</p> <p>Développer les moyens pour stabiliser l'évolution démographique</p>
<p>Une population dont le profil fait apparaître un lent vieillissement par un glissement des classes d'âge des ménages actifs vers de jeunes retraités</p> <p>Le manque de terrains à bâtir, disponibles pour de nouveaux arrivants est un frein à l'arrivée de jeunes ménages actifs.</p> <p>La faible part de logements locatifs peut également être une explication à ce phénomène</p>	<p>Faciliter la création d'une diversification des types de logements</p> <p>Pallier la réduction de la taille des ménages</p>
<p>Encourager la reconquête du logement et du bâti ancien</p> <p>47% du parc de logement date d'avant 1949</p> <p>Près de 20 logements possibles ou disponibles en renouvellement urbain</p>	<p>Encourager la réhabilitation, l'utilisation du bâti existant et la rénovation</p>

b) ECONOMIE

Enseignements issus du diagnostic	Besoins / Enjeux
<p>L'activité économique sur la commune, est polarisée autour d'une entreprise industrielle.</p> <p>D'autres activités économiques, employant des effectifs bien plus modestes, complètent le tissu économique de Breitenbach.</p>	<p>Permettre l'évolution de l'entreprise Egelhof, premier créateur d'emplois sur la commune</p> <p>Prévoir les secteurs, selon les possibilités du site, pour assurer l'extension possible des bâtiments existants</p>
<p>Pour une commune rurale, le ratio Emplois/actifs est relativement bon puisque 50% des actifs pourraient, théoriquement, travailler sur leur commune de résidence</p>	<p>Préserver le ratio entre emplois et actifs</p> <p>Conserver les possibilités d'activités économiques, notamment l'artisanat, les services, le commerce de proximité ou autres profession compatibles avec l'habitat de se développer sur le territoire communal.</p> <p>Le tourisme « vert » doit perdurer et se développer davantage.</p>
<p>L'activité agricole aussi bien l'élevage que l'exploitation fruitière sont source de ressources économiques locales et d'une valorisation de la commune</p> <p>La situation géographique et naturelle de la commune, de même que le dynamisme économique sont des atouts majeurs pour développer le tourisme.</p>	<p>Favoriser l'activité agricole et l'ensemble des activités complémentaires qui s'y rattachent.</p> <p>Développer et favoriser le tourisme et l'attractivité touristique. Les possibilités d'installation d'activités liées directement ou indirectement au tourisme doivent être admises voire encouragées sur le territoire communal.</p>

c) LOISIRS ET TOURISME

Enseignements issus du diagnostic	Besoins / Enjeux
Le Parc Aventure, le site des parapentes, les fermes auberges, la route du Champ du Feu, itinéraires touristiques, la chaume des veaux, la yourte,... notamment, sont des sites qui ont une vocation spécifique	Valoriser les sites préférentiels pour le développement des activités de loisirs.
Le potentiel touristique est intéressant sur le territoire et la diversité des possibilités d'hébergement et de restauration contribuent à l'attractivité de la commune	<p>Valoriser la mise en réseaux, la signalisation, le développement de l'hébergement touristique et saisonnier sur le territoire communal.</p> <p>Le développement des modes d'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes, ...) ne devra pas se faire au détriment des besoins en logements des habitants actuels et futurs - différence de « rentabilité » des logements en location de résidence principale ou revenus des locations saisonnières... La commune n'est pas forcément concernée par cette question. Les demandes ne sont pas forcément importantes pour les logements en locatif sur la commune.</p>

d) EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES

Enseignements issus du diagnostic	Besoins / Enjeux
<p>Le niveau d'équipement de la commune est à la hauteur de sa dimension</p> <p>La desserte en communication numérique fait l'objet d'une réflexion à l'échelle régionale (schéma de desserte en cours d'élaboration).</p>	Les réflexions communales, notamment sur les centralités, les aménagements urbains, viennent accompagner et valoriser les espaces et équipements existants.

e) FONCTIONNEMENT ET PAYSAGE URBAINS

Enseignements issus du diagnostic	Besoins / Enjeux
<p>Les constructions du centre ancien, notamment les maisons-bloc ou anciennes fermes avec dépendances revêtent un caractère particulier qu'il est intéressant de préserver, tout en permettant l'évolution du bâti, notamment pour son amélioration énergétique</p> <p>Il est notamment important de préserver ce qui fait le caractère du bâti : volumes, implantations, rapport à la rue et aux jardins</p>	<p>Préserver le patrimoine architectural.</p> <p>Favoriser l'intégration des transformations et projets de rénovation dans le bâti existant pour faciliter la création de logements nouveaux et, par conséquent, la diversification des typologies d'habitat</p> <p>Faciliter les améliorations énergétiques des bâtiments.</p>
La topographie accidentée du village exige une insertion des constructions dans la pente.	Favoriser la minimisation des mouvements de terre et l'organisation du bâtiment sur la parcelle en fonction de la pente
La voiture prend une place croissante dans la vie quotidienne et les besoins en stationnement s'en trouvent renforcés	La mixité de l'habitat est une des sources d'attractivité démographique, la diversité des types de logements. Elle crée une diversité des classes d'âge sur la commune ainsi qu'un renouvellement de la population
Les modes constructifs récents contribuent à une consommation de foncier, qui pourrait être revue.	<p>Préserver le patrimoine architectural.</p> <p>Favoriser l'intégration des transformations et projets de rénovation dans le bâti existant pour faciliter la création de logements nouveaux et, par conséquent, la diversification des typologies d'habitat.</p>

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Enseignements issus du diagnostic	Besoins / Enjeux
	Encourager le comblement prioritaire des dents creuses de part et d'autre des voies équipées Eviter de « conquérir » les versants encore vierges de construction Encourager les constructions groupées Faciliter les améliorations énergétiques des bâtiments.
Les espaces de jardins, vergers jouent un rôle important dans la qualité paysagère du village Les cours d'eau et les fossés sont à l'origine de la forme du village et sont une source potentielle de valorisation.	Valoriser les centralités et les séquences paysagères du village par le traitement et l'identification des espaces d'échange, l'identification des espaces publics, des places, et des lieux de rencontre pour les habitants Mettre en valeur les espaces de jardins, les berges des fossés et de cours d'eau
Le bâti neuf ne représente que 1% du parc français de bâtiments. Les efforts à fournir sont donc essentiellement dans la rénovation du bâti pour encourager la mise en œuvre d'une amélioration thermique des bâtiments.	Sensibiliser davantage à la nécessité d'isoler le bâti (façades, menuiseries, toitures, ...) pour économiser l'énergie et exploiter les nouvelles techniques pour optimiser l'usage des bâtiments et leur consommation d'énergie.

f) PAYSAGE COMMUNAL

Enseignements issus du diagnostic	Besoins / Enjeux
La topographie autorise des vues éloignées sensibles et des cônes de visibilité « haut → bas »	Respecter la réglementation de boisements pour éviter la fermeture du paysage Valoriser les activités agricoles, source incontournable d'entretien du paysage Maintenir la répartition entre espaces ouverts, espaces plantés, notamment en vergers et espaces forestiers
Le village est implanté dans son creux de vallon	Conserver l'insertion paysagère du village dans son creux de vallon Maintenir les limites du village pour éviter une exposition paysagère de nouvelles constructions au-delà des limites qui apparaissent naturelles depuis les points hauts
Encore davantage que sur les versants de la zone urbaine, l'insertion des bâtiments dans la pente et dans les teintes à dominante naturelle dans l'espace non bâti et ouvert sur la vallée tient une place prépondérante dans les constructions à implanter	Eviter le mitage du paysage
Le tracé et le rôle de l'eau dans la structuration du paysage est particulièrement importante à Breitenbach	Un cheminement et une valorisation de cette ressource naturelle pourrait être un support touristique et culturel

g) INTERET ECOLOGIQUE

Enseignements issus du diagnostic	Besoins / Enjeux
La qualité des espaces est reconnue et fait l'objet de protections et d'inventaires spécifiques	Préserver les qualités du patrimoine naturel
Succession de mares découvertes, source de biodiversité	Maintenir la diversité biologique

h) RESSOURCES NATURELLES

Enseignements issus du diagnostic	Besoins / Enjeux
Le classement en forêt relevant du régime forestier en est une garantie, de même que la réglementation de boisements	Dans la gestion forestière, éviter les coupes à blanc ou les coupes trop importantes dans les secteurs pentus afin de conserver la stabilité des terrains en pente
Eviter la dégradation physique des lits des cours d'eau	Veiller au respect des dispositions réglementaires, notamment pour les constructions qui sont alimentées par des sources et non par le réseau d'alimentation publique
En raison de la topographie accidentée de l'espace forestier communal, la ressource économique peut être limitée par rapport à la ressource ligneuse présente	Valoriser au mieux la ressource ligneuse disponible sur le territoire communal En tous les cas, l'exploitation de la ressource ligneuse, en forêt communale, peut permettre de répondre à une partie des besoins de la commune
En raison de la topographie accidentée de l'espace forestier communal, la ressource économique peut être limitée par rapport à la ressource ligneuse présente En tous les cas, l'exploitation de la ressource ligneuse, en forêt communale, peut permettre de répondre à une partie des besoins de la commune	Valoriser au mieux la ressource ligneuse disponible sur le territoire communal

i) RISQUES, CONTRAINTES, SERVITUDES

Enseignements issus du diagnostic	Besoins / Enjeux
Les exploitations agricoles qui pratiquent l'élevage bénéficient d'une distance de réciprocité agricole leur garantissant des possibilités d'évolution, et l'éloignement des tiers notamment en raison des nuisances potentielles.	Ces distances sont à respecter pour le bon fonctionnement du village et des exploitations

6. Bilan du document d'urbanisme en vigueur

6.1. LES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU POS

Le PLU de la commune de Breitenbach a été approuvé le 15 septembre 2006 et a été modifié le 18 octobre 2007.

La procédure d'élaboration avait été lancée en 1989 dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'Occupation des Sols.

Puis, après réalisation d'un aménagement foncier avec un remembrement agricole, le POS a été élaboré sous le régime des PLU instaurés par la loi SRU de décembre 2000.

Les objectifs du PLU, inscrits dans le PADD étaient notamment de préserver fortement les paysages naturels et urbains. Le développement cohérent et le maintien des paysages se conjuguent avec la recherche d'une valorisation touristique des paysages et un cadre de vie de qualité.

6.2. LES DISPOSITIONS DU PLU NON CONFORMES AU CONTEXTE LEGISLATIF ACTUEL ET LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

6.2.1. Sur l'ensemble des zones

a) LES NORMES DE STATIONNEMENT SONT A REVOIR

On ne peut plus faire référence seulement au nombre de logement pour exiger le nombre de places de stationnement. Elles doivent être définies en fonction de la surface de plancher.

Les normes doivent être fixées d'après les 9 catégories de constructions inscrites dans le Code de l'urbanisme, sans différenciation du type (studio, appartements, hôtels, ...)

b) LES DISPOSITIONS GENERALES

Leur contenu est à revoir pour ne faire référence qu'à la législation en vigueur et éviter un règlement périmé par rapport à l'évolution du Code de l'Urbanisme.

c) LA DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Comme indiqué en introduction, le plan de zonage ne définit pas de zone UA ou UB. Selon la typologie bâtie et les objectifs de densification et d'implantation, des distinctions entre les secteurs seront peut-être nécessaires.

d) LES ARTICLES 1 ET 2

Ils sont à rédiger en fonction des 9 catégories de constructions définies par le Code

e) PERIMETRES SPECIFIQUES

Il n'est pas utile de faire figurer des secteurs spécifiques pour les périmètres de captage d'eau potable. Ils s'imposent au PLU dans la mesure où ils sont définis par un arrêté préfectoral.

f) ARTICLE 10

Le niveau sous comble n'est pas vérifiable par le permis de construire dans la mesure où on ne dispose plus des plans intérieurs.

La reconstruction à l'identique est autorisée de fait. Il faut la réglementer lorsqu'on ne la souhaite pas ou lorsqu'on souhaite la soumettre à des conditions particulières.

g) ARTICLE 8

La distance des 4 mètres entre deux bâtiments non contigus sur une même unité foncière n'a pas besoin d'être précisée si elle ne s'applique que dans le cadre des mesures de sécurité.

h) ARTICLE 11

Les dispositions de cet article pourront être assouplies pour permettre davantage de diversité architecturale tout en garantissant l'insertion dans le site et l'articulation avec l'existant.

Les dispositions sur les talus artificiels pourront être développées

i) ARTICLE 14

La définition d'un COS n'est plus possible dans le cadre d'un PLU.

j) EN ZONE NH

La rédaction des articles 1 et 2 peut porter à confusion sur ce qui est admis ou non en termes de constructions. Est-ce l'extension de l'existant à hauteur de 20% d'augmentation de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU ? A-t-on le droit de construire de nouvelles constructions à usage agricole, d'activité touristique, de sports et de loisirs, ainsi que les logements nécessaires à la surveillance du site ?

Cette disposition devra être clarifiée lors de la nouvelle rédaction des règles.

6.2.2. La cohérence du PLU avec le SCOT approuvé

a) RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD DU SCOT

Le SCOT de Sélestat et sa Région a été approuvé le 17 décembre 2013, dont les grandes orientations sont :

- valoriser les atouts du territoire pour dynamiser son économie
- de tendre vers une nouvelle urbanité pour le territoire du SCOT
- développer l'offre en équipements et en services
- révéler et s'appuyer sur la charpente paysagère et naturelle du territoire comme élément fédérateur identitaire d'un projet de développement durable et d'un cadre de vie de qualité
- atteindre 87 000 habitants en 2020, soit 10 000 habitants supplémentaires. Et y associer 9 400 emplois
- réduction de 40% de la part des constructions individuelles et limitation des surfaces vouées à l'habitat à 365ha.
- Breitenbach n'est pas identifié comme un pôle relais dans le SCOT mais comme un village de montagne

b) LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES A BREITENBACH

D'après les éléments connus et identifiés sur le territoire communal, la commune de Breitenbach pourrait inscrire 4 hectares au maximum de secteurs d'extension urbaine en-dehors de l'enveloppe urbaine définie par le SCOT. Les orientations du DOO prévoient en outre la création de 69 nouveaux logements à l'horizon 2030 pour une population qui atteindrait 800 habitants.

La densité d'opération à mettre en place pour les opérations serait de 20 logements à l'hectare en favorisant la mixité de l'habitat, notamment en termes de logement aidé et de logements collectifs ou groupés.

6.2.3. Les éléments compatibles ou non dans le PLU en vigueur

En termes de compatibilité entre le PLU en vigueur et le SCoT approuvé, le point important d'incompatibilité concerne les surfaces d'extensions inscrites dans le plan de règlement.

En effet, les zones AU inscrites représentent environ 8 hectares dans le PLU actuel, ce qui représente le double de ce qui serait à inscrire dans le cadre du SCoT.

Cette surface importante avait été, lors de l'élaboration du PLU, inscrite pour faire face à la rétention foncière particulièrement importante sur la commune. Et d'ailleurs, 5 ans après l'approbation du PLU, aucune opération n'a vu le jour et aucun projet n'est connu à ce jour pour l'extension urbaine.

En termes de développement économique, touristique, de préservation des paysages et de l'environnement, le PLU actuel répond déjà à la plus grande majorité des objectifs en réflexion à l'échelle du SCoT.

Les enjeux de développement et de dynamisme sont bien identifiés sur le territoire communal et tiennent compte également des contraintes géographiques et topographiques existantes.

Commune de Breitenbach

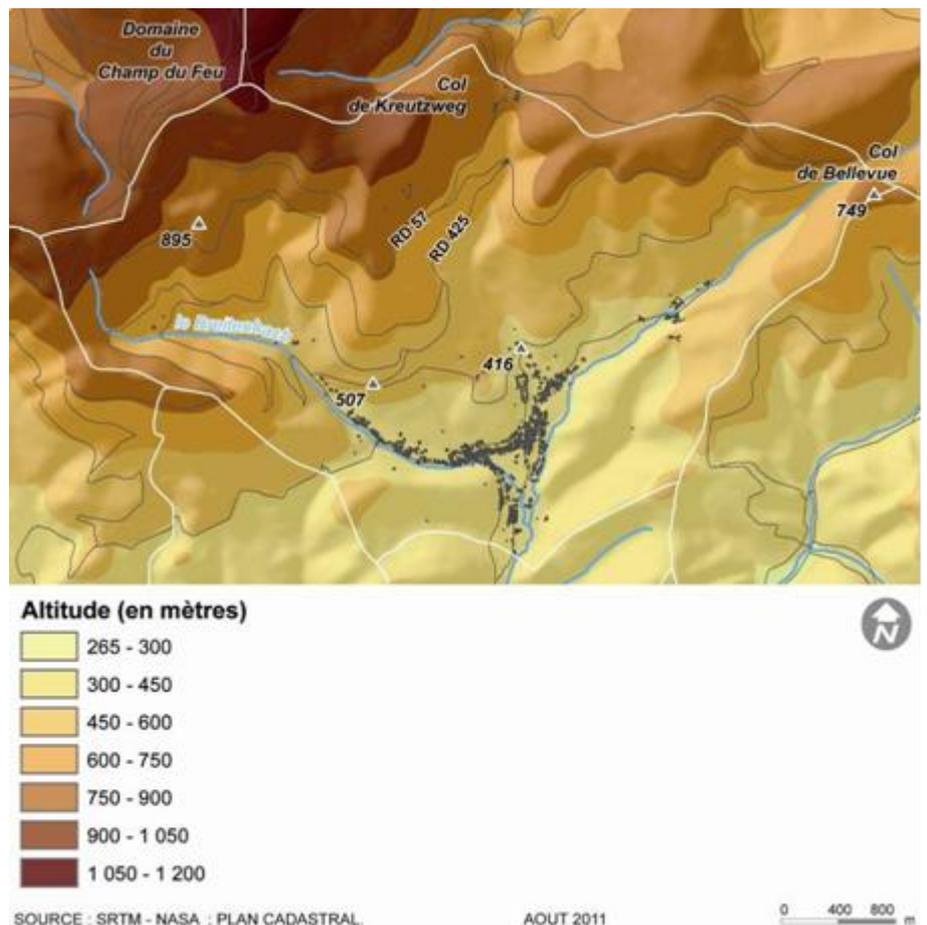
PLAN LOCAL D'URBANISME
Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

E Etat initial de l'environnement

1. Les éléments constitutifs du paysage

1.1. LA TOPOGRAPHIE



Organisation topographique du ban

Le ban communal de Breitenbach, inscrit dans la retombée méridionale du Massif du Champ du Feu (1099m), se situe entre 304m (mini) et 1073m (maxi) d'altitude dans une vallée ensoleillée et perpendiculaire au Giessen de Steige (affluent de l'III). La topographie du ban est particulièrement escarpée, avec un dénivelé de plus de 700 mètres entre le point le plus bas et le point culminant.

Entouré à son confluent par les collines de l'Erdbeerberg (452m) et des Hirsten (371m), la vallée s'élargit pour former un vaste amphithéâtre montagneux très ensoleillé. La déclivité est d'importance moyenne aux abords directs de l'enveloppe urbaine, hormis certains secteurs comme le Treppe à l'Ouest le long de la rue des Vosges.

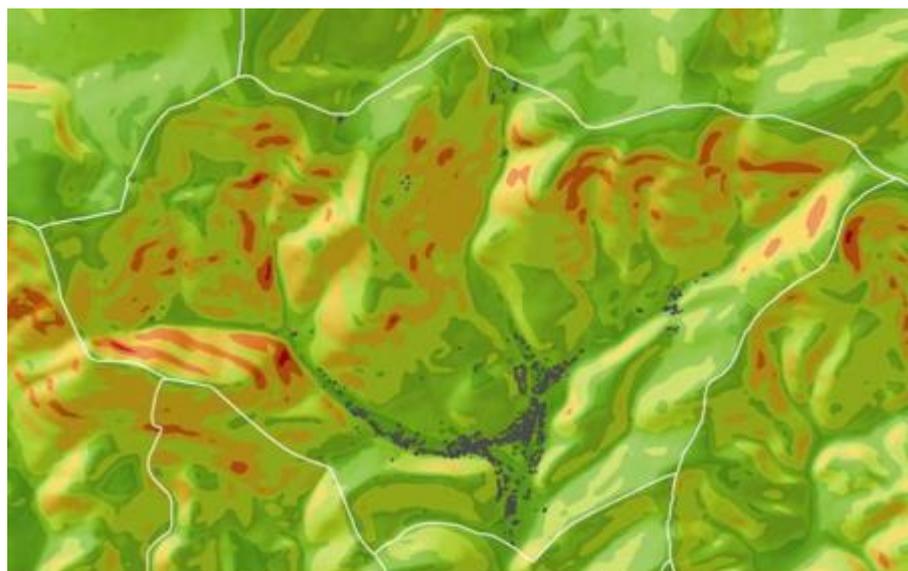
Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le ban communal, avec ces 1173 hectares, offre une topographie variée avec des déclinaisons importantes au sein du bois communal de Breitenbach ou encore du Silbergrube.

Le « point haut » de la commune se situe à 1073m d'altitude à proximité du sommet du Champ du Feu, défini comme le point culminant des Vosges Moyennes et du Bas-Rhin.



Valeur de pente en pourcentage :

-  entre 0 et 15 %
-  entre 15 et 30 %
-  entre 30 et 45 %
-  entre 45 et 60 %
-  entre 60 et 75 %
-  supérieure à 75 %



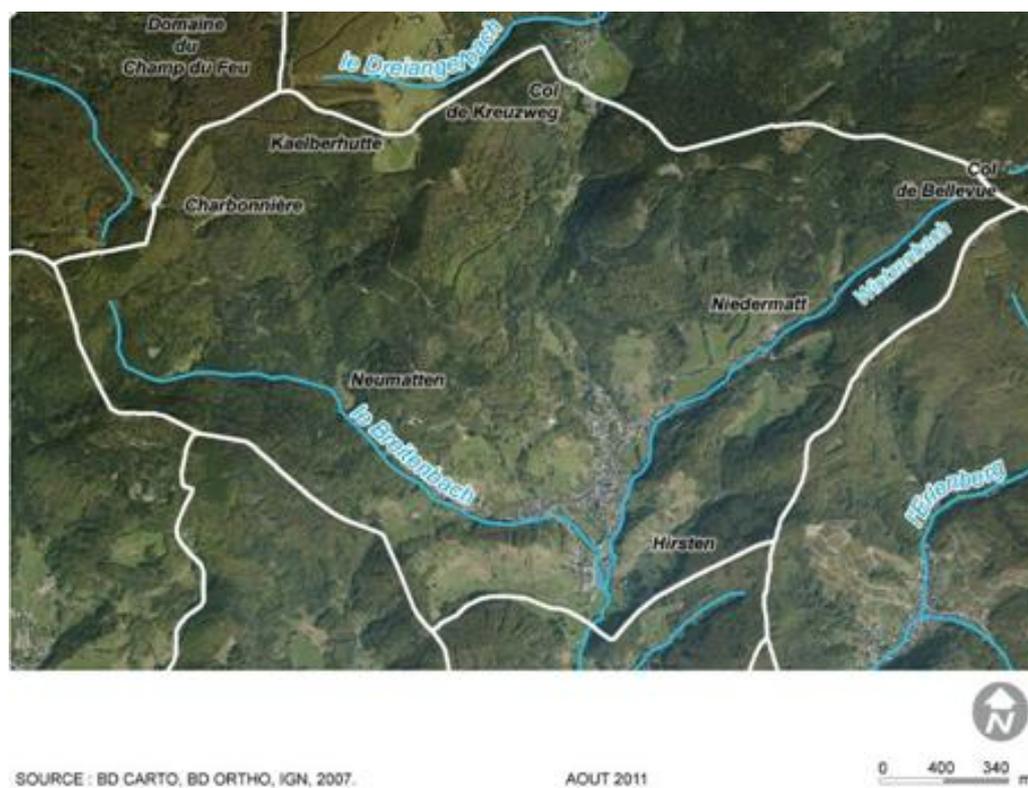
SOURCE : SRTM - NASA ; PLAN CADASTRAL.

AOÛT 2011

0 400 800 m

Carte des pentes de Breitenbach

1.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Organisation du réseau hydrographique de la commune

Le réseau hydrographique est très présent sur le territoire de Breitenbach. Trois cours d'eau principaux irriguent sur le ban communal, le Breitenbach, le Wintzenbach et le Zeischbach. Ces cours d'eau prennent leur source sur les versants du ban communal (secteur Vosgritt, Chaume des Veaux, Bellevue) et drainent une partie des eaux du Champ du Feu. Ces cours d'eau ont fortement contribué à l'organisation urbaine des zones bâties du village.

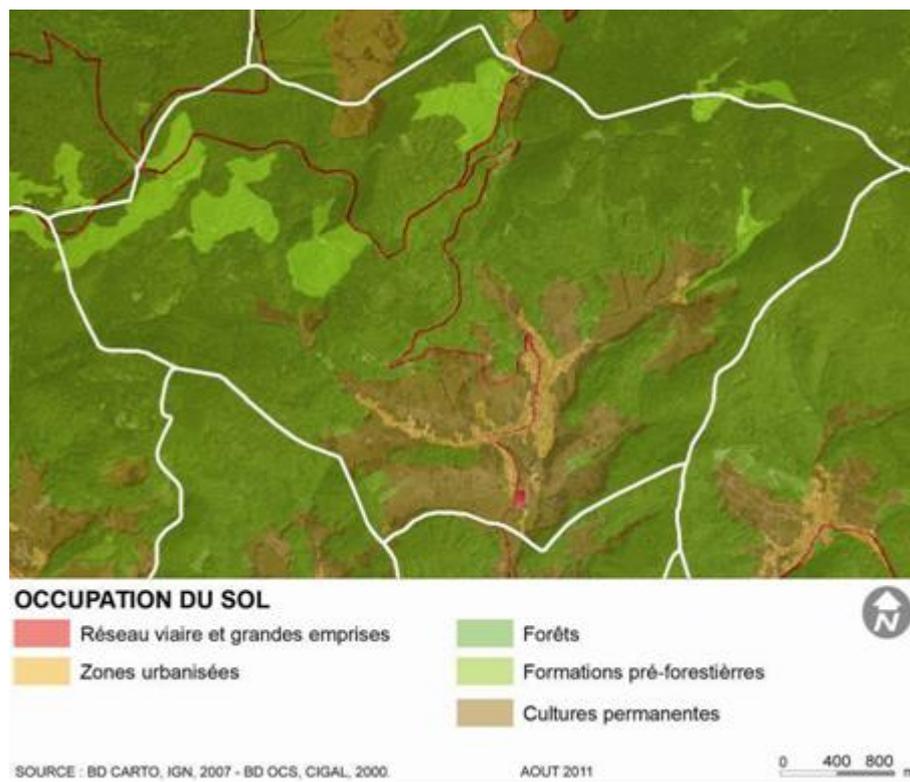
Le Breitenbach est ainsi à l'origine de l'organisation de l'urbanisation de la partie Ouest de la commune avec la rue des Vosges. Le Wintzenbach, qui prend sa source sur les versants Est du ban communal (col de Bellevue), rencontre le Breitenbach à l'extrémité Sud de la commune au niveau de l'entreprise Egelhof. Le Zeischbach, quant à lui, prend sa source sur les collines de l'Erdbeerberg au Sud du ban communal. Il marque la limite administrative avec le ban de Saint Martin et se jette dans le Breitenbach, lui-même affluent du Giessen.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.3. L'OCCUPATION DU SOL⁴



Carte d'occupation du sol sur le ban communal de Breitenbach

1.3.1. La forêt

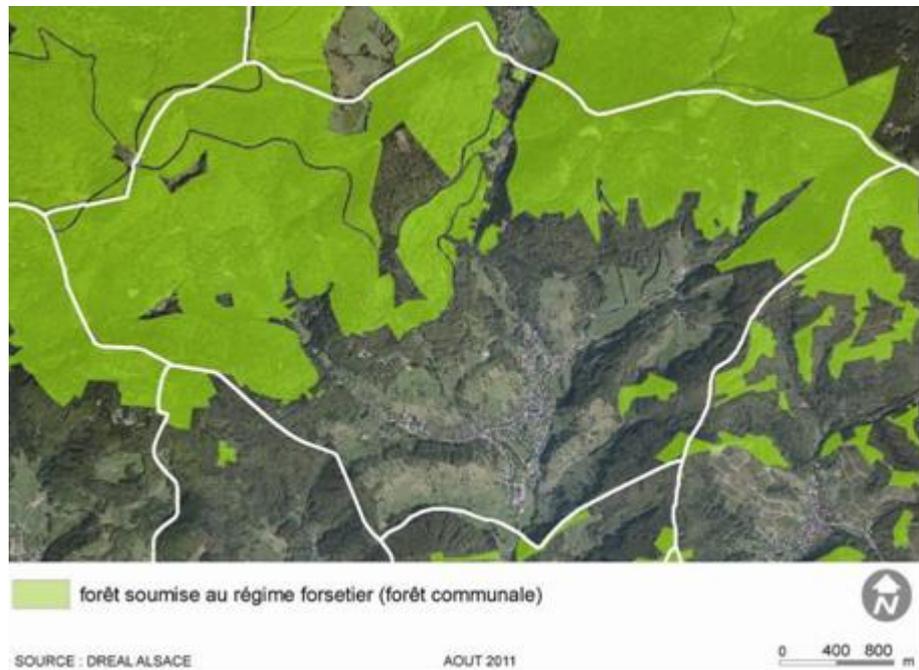
Le ban communal de Breitenbach possède des espaces forestiers importants qui couvrent toute la partie supérieure des versants Nord du bassin du Giessen (Nord du ban communal).

Le paysage naturel de la commune est marqué par la forêt, notamment en altitude avec de vastes espaces boisés de hêtres et de sapins.

La surface forestière est de 890 hectares (dont 750 hectares de forêt communale) sur une superficie totale de 1 173 hectares, soit 76% de la surface du ban.

La commune recense 363 propriétaires forestiers.

⁴ Les ensembles de végétation sont complétés dans le chapitre ci-après.



Forêts relevant du régime forestier

La commune possède une forêt communale qui représente 84% de la surface forestière, soit 750 hectares. La gestion de cet espace est confiée à l'Office Nationale des Forêts (ONF) qui travaille à l'utilisation optimale de la ressource forestière par le renouvellement et l'exploitation raisonnée des parcelles ou encore par la réfection des chemins forestier. Dans ce secteur proche du massif du Champ du Feu, la forêt joue un rôle écologique, naturel, touristique et paysager stratégique comme dans le fonctionnement écologique du massif des Vosges.

La déclinaison des versants est forte avec 74% de la forêt qui est située sur des pentes supérieures à 30%.

Classe de pente				
0 - 15%	15 - 30%	30 - 45%	45 - 60%	60 - 75%
6%	20%	40%	32%	2%

Tableau de calcul des pentes – source Document d'Aménagement Forestier de Breitenbach

En termes d'exposition, les pentes s'orientent essentiellement au Sud (34%), au Sud-est (19%) et au Sud-ouest (10%). Les expositions dites « fraîches » (Est et Nord-ouest), quant à elles, ne représentent que 31% des versants couverts par la forêt.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Les espaces forestiers

1.3.2. Les espaces ouverts

A l'instar de la topographie, de la prédominance de la forêt, les espaces ouverts cultivés sont peu présents sur le territoire communal de Breitenbach. Les espaces agricoles sont en majeure partie des prairies de fauche et de pâturages. Les vergers représentent une partie importante des espaces non boisés. La ceinture des vergers reste prépondérante dans l'organisation végétale.



Les espaces ouverts



Les vergers

1.3.3. Les vergers

Les vergers de Breitenbach, historiquement importants dans toute la vallée, jouent un rôle écologique et paysager particulièrement structurants sur le territoire. Aujourd'hui ressource fruitière pour plusieurs exploitants du village, leur valorisation est assurée et apporte une valeur ajoutée devenue rare.

2. Les milieux naturels

2.1. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

2.1.1. Natura 2000

Le réseau "Natura 2000" regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite directive "Oiseaux" qui prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)** ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" qui prévoit la création de **zones spéciales de conservation (ZSC)** ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés "sites d'intérêt communautaire".

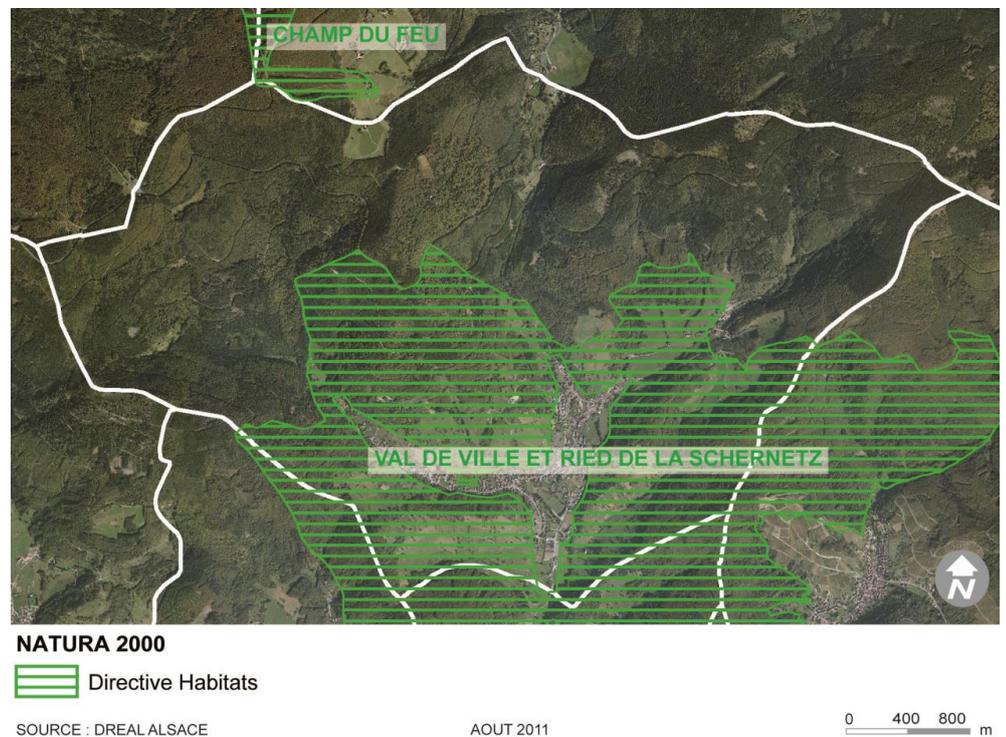
La commune de Breitenbach est concernée par deux sites d'importance communautaire au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation) :

- le Val de Villé et Ried de la Schernetz (FR 4201803), localisé sur la majeure partie du territoire communal,
- le Champ du feu (FR 4201802), situé sur l'extrémité Nord-Ouest de la commune.

La France ayant fait le choix de privilégier la voie contractuelle, pour assurer la gestion d'un site un document d'objectifs (DOCOB) doit être établi par le comité de pilotage du site.

Le DOCOB contient :

- une analyse décrivant l'état initial de conservation des habitats naturels et des espèces,
- les objectifs de développement durable destinés à assurer leur conservation ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles,
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs,
- des cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000,
- l'indication des dispositions financières pour la réalisation des objectifs,
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées.



Carte de localisation des sites Natura 2000

2.1.2. La ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz (FR 4201803)

Les collines de Dieffenthal, Triembach au Val, Hohwarth et Scherrwiller ont été désignées comme Site d'Importance Communautaire le 7 décembre 2004 par la Commission européenne en raison de la présence de 5 espèces de papillon de l'annexe II de la Directive Habitats dont l'une, l'Ecaille chinée, considérée comme prioritaire. Le site, réparti en 3 îlots, occupe 58 hectares.

Ces collines conservent un paysage de prés-vergers autrefois fréquent en Alsace mais aujourd'hui raréfié du fait de l'extension des cultures ou de l'enfrichement.

Au Moyen âge et jusqu'au phylloxera, ces coteaux bien exposés, que la toponymie populaire qualifiait volontiers de « Paradis » portaient des vignes et des arbres fruitiers entrecoupés de prés de fauche généralement localisés sur les parcelles les plus humides. La vigne y a aujourd'hui presque disparu.

Non remembrés, ces terroirs s'inscrivent encore dans une économie domestique extensive qui a évité la banalisation des prairies et la disparition de la petite faune qui leur est attachée. Outre les cinq papillons d'intérêt communautaire, des populations d'insectes et d'oiseaux riches et variées sont présents.

L'extension proposée pour ce Site d'Intérêt Communautaire a pour effet de multiplier par sept, dans le site des collines de Dieffenthal..., les surfaces de prairies fraîches à grande Sanguisorbe, d'une grande diversité floristique, favorables à l'Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea teleius*). Cette extension va ainsi dans le sens de la stabilisation de la population de cette espèce

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

insuffisamment représentée au sein du réseau. Elle englobe les échantillons les plus représentatifs des « rieds » qui se développent le long des cours d'eau vosgiens à leur arrivée en plaine.

De tels prés de fauche, fréquents il y a un demi-siècle, se sont considérablement raréfiés.

D'après les données réunies par le Groupe d'Etudes et de Protection des Mammifères d'Alsace, l'une des plus importantes colonies de Grand Murin de la région est localisée dans l'église de Saint-Martin ; 500 femelles trouvent là des conditions favorables à leur reproduction.

Les synthèses menées par l'association BUFO (association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) sur le crapaud Sonneur à ventre jaune montrent que plusieurs noyaux importants de population sont situés en dehors des sites d'importance communautaire arrêtés à ce jour dans la région.

Ainsi, la forêt d'Epfig accueille l'une des quatre principales populations du Sonneur à ventre jaune d'Alsace ; 500 à 1 000 individus y trouvent des conditions favorables à leur survie.

Il est proposé de rattacher les surfaces nécessaires aux besoins de ces deux espèces au Site d'Importance Communautaire initialement dénommé « collines de Dieffenthal, Triembach-au-Val, Hohwarth et Scherrwiller », les espaces en question étant jointifs.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié l'inscription du site au réseau Natura 2000 sont listés dans le tableau suivant.

Habitats ayant contribué à la désignation de la ZSC « Val de Villé et Ried de la Schernetz »

Type d'habitat	Code N2000	% couv.
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160	16 %
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	15 %
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0	12 %
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)	6210	3 %
Hêtraie du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9110	3 %
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	91E0	2 %
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	3260	1 %
Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	1 %
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	1 %
Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	1 %
Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	9170	1 %

Source : Formulaire Standard de Données FR 4201803 (DREAL Alsace, INPN)

Remarque :

Les habitats prioritaires figurent en gras dans le tableau ci-dessus.

De nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation du site comme Site d'Intérêt Communautaire. Ces dernières sont reprises dans le tableau suivant.

Espèces ayant contribué à la désignation de la ZSC « Val de Villé et Ried de la Schernetz »

Nom commun	Nom scientifique	Statut dans la ZSC
Mammifères (1 espèce)		
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Hivernage
Amphibiens (1 espèce)		
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Résidente
Invertébrés (5 espèces)		
Azuré de la sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	Résidente
Azuré des paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	Résidente
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Résidente
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidente
Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidente

Source : Formulaire Standard de Données FR 4201803 (DREAL Alsace, INPN)

2.1.3. La ZSC du Champ du feu (FR 4201802)

La tourbière du Champ du Feu est située à l'étage montagnard supérieur à une altitude située entre 900 et 1 100 m (série de la hêtraie d'altitude) dans les Vosges moyennes. Les précipitations sont abondantes, 1 600 mm, en moyenne par an, réparties de façon régulière tout au long de l'année et les températures fraîches (5° C par an). Le sous-bassement géologique est granitique pour l'essentiel.

Il s'agit d'une tourbière bombée de type ombrophile à sphaignes.

Il s'agit d'un site de très haute qualité et d'importance nationale. En effet, ce secteur représente l'unique station française comprenant sept lycopodiacées. Ce secteur présente également une tourbière à fonctionnalité bien conservée : tourbière bombée ombrotrophe en relation avec un système de bas-marais et tremblants.

Les habitats ayant contribué à la désignation de cette Zone Spéciale de Conservation, au titre de la Directive européenne Habitats sont repris dans le tableau ci-après.

Habitats ayant contribué à la désignation de la ZSC « Champ du feu »

Type d'habitat	Code N2000	% couv.
----------------	------------	---------

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Type d'habitat	Code N2000	% couv.
Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	70 %
Prairies de fauche de montagne	6520	6 %
Tourbières hautes actives	7110	5 %
Tourbières de transition et tremblantes	7140	5 %
Hêtraie du <i>Luzulo-Fagetum</i>	9110	5 %
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	2 %
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rynchosporion</i>	7150	2 %
Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	1 %
Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	9140	1 %
Tourbières boisées	91D0	1 %
Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	9410	1 %
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	7120	-

Source : Formulaire Standard de Données FR 4201802 (DREAL Alsace, INPN)

Remarque :

Les habitats prioritaires figurent en gras dans le tableau ci-dessus.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié l'inscription du site au réseau Natura 2000, une seule espèce animale est à prendre en compte ; il s'agit du Lynx boréal (*Lynx lynx*).

Le Lynx boréal, seule espèce d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZSC du Champ du Feu

Nom commun	Nom scientifique	Statut dans la ZSC	Statut sur le site ou aux abords immédiats
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Présente, mais de manière non significative	- (très peu probable)

Source : DOCOB, Formulaire Standard des Données FR 4201802 (DREAL Alsace, INPN)

2.1.4. Le site inscrit du Secteur n° 1 du Massif des Vosges

La commune de Breitenbach est localisée au sein du site paysager inscrit du Massif des Vosges.

Le Secteur n°1 du Massif des Vosges, inscrit par arrêté du 1^{er} septembre 1971, inclut dans ses limites 61 communes alsaciennes, dont 54 communes bas-rhinoises et 7 communes haut-rhinoises. La protection touche 32 communes dans leur totalité (dont Breitenbach) et 29 communes partiellement.

Au Nord, la limite s'appuie successivement sur la RD 604 et la RD 704 qui traversent Rosheim, Mollkirch et Grendelbruch. La RD422, puis la ligne à haute-tension marque la limite Est, à la limite du piémont et de la plaine.

Au Sud, la RD 42, puis la RD 48 jusqu'au Col de la Hingrie, forment la limite haut-rhinoise. A l'Ouest, la limite départementale entre le Bas-Rhin et les Vosges, puis la RD 214 et la RD 130 longent la ligne de crête principale jusqu'à Grendelbruch.

La protection de ce secteur est une protection globale qui ne vise pas seulement à protéger les demeures et monuments historiques, mais aussi et surtout à protéger le cadre et l'environnement dans lequel ils s'insèrent, auquel cas ils perdraient toute leur signification.

2.1.5. Les inventaires

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les zones de type II, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

Le territoire communal de Breitenbach est en partie concerné par trois ZNIEFF :

- la ZNIEFF de type I du « Champ du feu » (420007217),
- la ZNIEFF de type I de la « Lande à Lycopodes du Hochfeld au Hohwald » (420030413),
- la ZNIEFF de type II des « Prairies du Val de Villé » (420030407).

Les principales caractéristiques de ces ZNIEFF sont développées dans le tableau suivant.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	Champ du feu	Lande à Lycopodes du Hochfeld au Hohwald	Prairies du Val de Villé
Identifiant	420007217	420030413	420030407
Type de zone	I	I	II
Localisation	Dans la partie Nord-Ouest de la commune	Dans la partie Nord-Ouest de la commune	Dans la partie Sud de la commune
Superficie	371 ha	11 ha	3 642 ha
Principaux enjeux	Habitats, Faune, Flore	Habitats, Faune, Flore	Habitats, Faune, Flore
Habitats déterminants	Landes hercyniennes à Vaccinium, mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes, Prairies de fauche de montagne, Hêtraies acidiphiles médio-européennes à Luzule blanchâtre du Luzulo-Fagenion, Tourbières hautes à peu près naturelles	Landes sèches	Lits des rivières, lisières humides à grandes herbes, prairies de fauche de montagne, bois d'Aulne marécageux méso-eutrophes
Espèces déterminantes	45 espèces dont 3 Insectes, 1 Mammifère, 3 Oiseaux, 38 Plantes	<u>Oiseaux</u> (1 esp.) Pipit farlouse <u>Reptiles</u> (1 esp.) Lézard vivipare <u>Plantes</u> (11 esp.) Arnica, Lycopode des Alpes, Lycopodes : d'Øllgaard, petit Cyprès, de Zeiller, selago, à feuilles de genévrier, officinal ; Dryoptéris espacé, Sénéçon du Harz, Myrtille des marais	73 espèces dont 2 Amphibiens, 33 Insectes, 3 Mammifères, 7 Oiseaux, 3 Reptiles, 25 Plantes

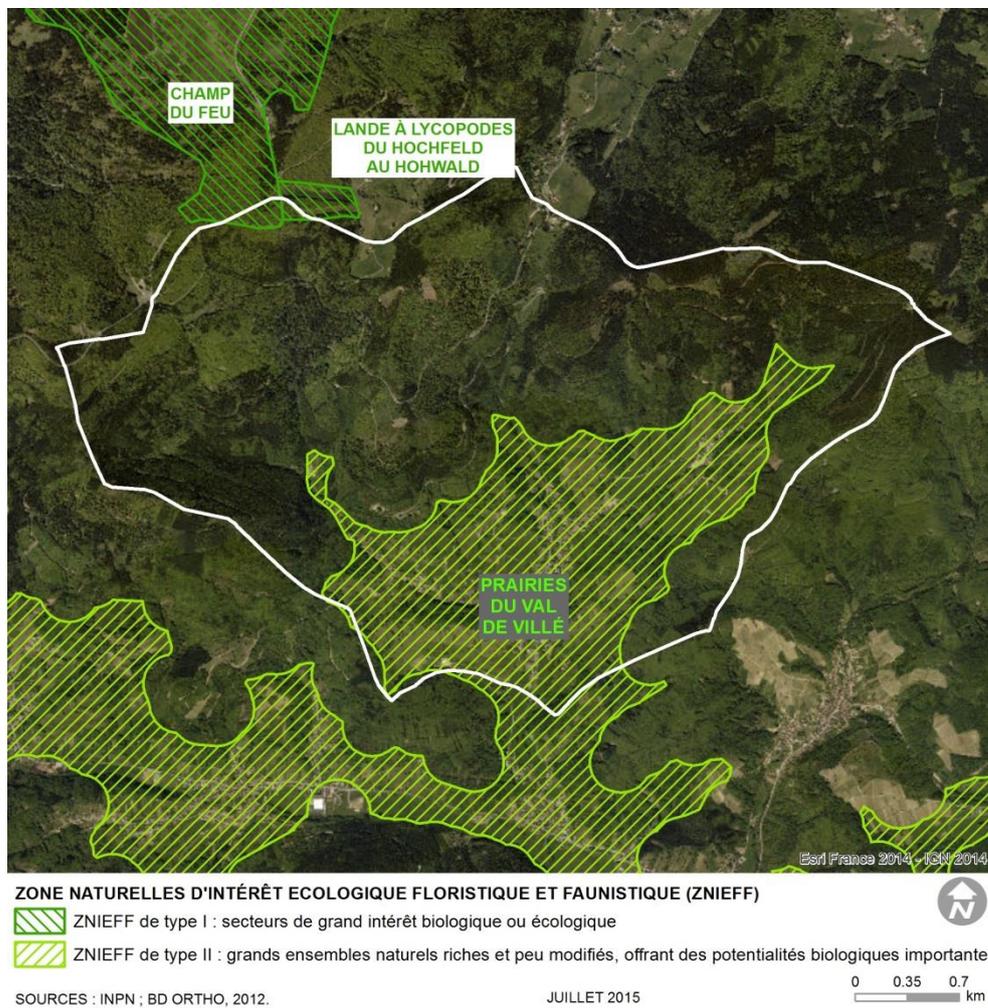
Principales caractéristiques des ZNIEFF concernées - source : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2015. Inventaire National du Patrimoine Naturel, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. juillet 2015

La localisation de ces sites est présentée dans l'illustration suivante.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Localisation des ZNIEFF sur la commune de Breitenbach

2.1.6. Les zones humides

Le terme "zone humide" recouvre une grande variété de situations et de caractéristiques. Le code de l'environnement précise, dans son article L211 1, que "ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année".

a) LES ZONES A DOMINANTE HUMIDE

La Région Alsace, dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), a élaboré une Base de Données des Zones à Dominante Humide exploitable à l'échelle du 1/10 000ème sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.

Cette base de données est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires en date de fin 2007 et début 2008 et de photographies aériennes de l'IGN de 2007. Des données exogènes d'inventaires de terrain réalisés par différents partenaires ont également été mobilisées pour aider la photo-interprétation (y compris les zones potentiellement humides).

Cette nouvelle base de données remplace actuellement la carte des zones potentiellement humides qui avait été réalisée par l'ARAA et par la DREAL Alsace.

Plusieurs zones à dominante humide sont identifiées sur le territoire, en particulier aux abords du Wintzenbach, du Zeischbach et du Breitenbach. D'autres zones à dominante humide sont également recensées au Nord et au Nord-Est de la zone urbanisée. La majorité des zones à dominante humide de Breitenbach sont occupées par des milieux forestiers, des prairies (humides) et des zones déjà artificialisées.

b) LES ZONES HUMIDES DU SECTEUR « EDELHOF »

Une identification des milieux humides sur critère « pédologique » de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié) a été réalisée dans le secteur « Edelhof », sur la parcelle 112 de la section cadastrale 4 (Biotope, mars 2016).

Ce site était en effet concerné par un zonage des Zones à Dominante Humide (ZDH) précédemment décrites.

Les conclusions de cette étude font part de la présence d'une petite zone humide bordant le cours du Breitenbach.

La plus grande partie de ce secteur est à considérer comme « non humide » au vu des sondages pédologiques qui ont été réalisés. L'intégralité de l'étude du bureau Biotope est annexée au présent document.

L'illustration ci-après identifie les points de relevés pédologiques ainsi que les caractéristiques des milieux sondés.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Légende

Zones humides par caractérisation des sols

- Non concerné (NC)
- Non zone humide (NZH)
- Zone humide (ZH)
- Sondages pédologiques

Zone humide du secteur « Egelhof »

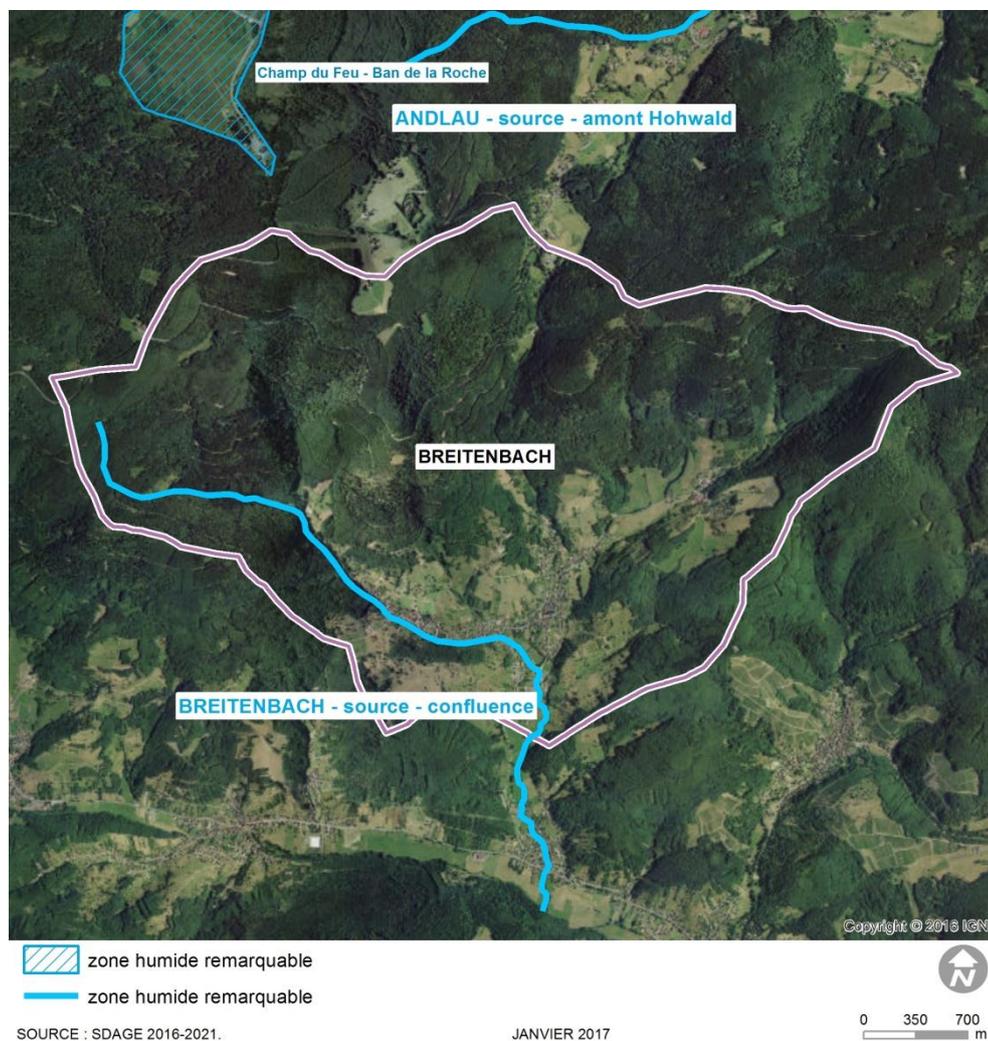
c) LES ZONES HUMIDES REMARQUABLES

D'après le SDAGE Rhin-Meuse, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé à minima.

Des zones dites remarquables ont été identifiées dans le bassin Rhin-Meuse et constituent autant de priorités d'actions pour la préservation. Elles représentent 35 000 ha, soit de l'ordre de 4,2 % de la surface du bassin.

Une zone humide remarquable (ZHR) de type « linéaire » (cours d'eau + ses abords immédiats) est située sur le territoire communal : il s'agit du cours du Breitenbach.

Cette ZHR est localisée sur l'illustration ci-après.



Zone humide remarquable de la commune

2.2. LES HABITATS, LA FAUNE ET LA FLORE LOCALES

2.2.1. Diversité des habitats de la commune

Le territoire communal de Breitenbach est constitué d'une mosaïque de milieux à vocation essentiellement agricole ou forestière :

- le Sud de la commune est majoritairement composé de vergers, de terres agricoles et de prairies,
- l'Est, l'Ouest et le Nord du ban communal sont dominés par la forêt, et notamment par le bois communal de Breitenbach.

Enfin, deux cours d'eau principaux traversent le ban communal en partant des extrémités Est et Ouest, pour se rejoindre au Sud de la commune. Ces cours d'eau sont respectivement le Wintzenbach et le Breitenbach.

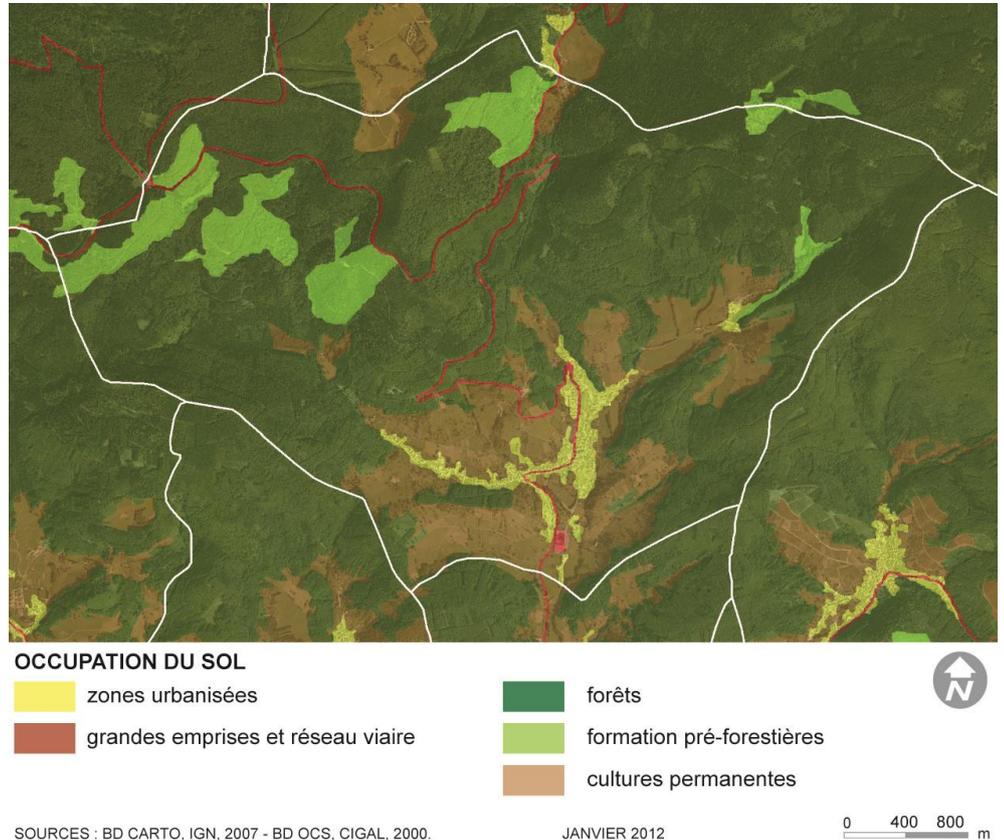
L'ensemble de ces milieux confère à la commune de Breitenbach une grande hétérogénéité ainsi qu'une forte sensibilité écologique.

Des investigations de terrains ont été menées sur le ban communal de Breitenbach pour mettre en évidence les zones à fort enjeu écologique. Ces investigations ont eu lieu en septembre 2013.

Outre les zones naturelles remarquables présentes sur la commune de Breitenbach, de nombreux autres sites constituent des milieux riches qui sont favorables au maintien et au développement de la biodiversité locale notamment en termes d'habitat.

De ce fait, les vergers, les forêts, les bosquets et les haies ou encore les rives des cours d'eau sont autant de milieux riches qu'il convient, dans la mesure du possible, de préserver.

L'occupation du sol à Breitenbach est présentée dans l'illustration ci-après.



Carte de l'occupation du sol

Les principaux habitats naturels recensés sur le ban communal de Breitenbach sont présentés dans les paragraphes suivants.

a) LES BOISEMENTS FORESTIERS

Le ban communal de Breitenbach est largement couvert par la forêt et les formations pré-forestières. Elles occupent 74 % de la surface totale du ban communal, soit environ 947 ha.

Les types de boisements rencontrés sont en majorité des feuillus en mélange (hêtres, chênes, charmes et châtaigniers), ainsi que des boisements mixtes à conifères.

Ces milieux forestiers sont favorables au développement et au maintien d'espèces de milieux fermés, aux pics et notamment au Pic noir (*Dryocopus martius*) qui affectionne tout particulièrement les boisements avec de grands arbres espacés (et plus particulièrement des hêtres).

Du fait du recouvrement majoritaire des zones boisées, leur maintien est essentiel afin d'assurer la diversité faunistique et floristique de la commune de Breitenbach.

b) LES VERGERS TRADITIONNELS

Hormis la strate herbacée de ces milieux – qui s'apparente sensiblement à celle des prairies de fauche – les vergers disposent d'une strate arborée plus ou moins développée. Le caractère patrimonial des vergers est donc intimement lié à l'âge des arbres qui y ont été plantés. Un verger âgé, présentant des arbres à cavités et du bois mort, est ainsi plus attractif d'un point de vue écologique pour une grande diversité d'espèces : Pics, Chouettes, oiseaux cavernicoles, chiroptères, insectes saproxylophages, ou encore lépidoptères peuvent localement y être nombreux. Bien géré, un verger suffisamment âgé peut devenir un écosystème complet et presque autosuffisant, comportant à la fois des zones de nidification/gîte, de perchage, et plusieurs sources d'alimentation (fleurs, fruits, graines, insectes, oiseaux...).

Toutefois, le vieillissement d'un verger ou son absence de gestion (arbres sénescents, embroussaillage) voit l'abandon progressif de certains groupes d'espèces au profit de nouveaux cortèges mieux adaptés aux milieux plus fermés.

Ainsi, les vergers ont une valeur biologique forte en Alsace. Ils présentent, entre autres, les intérêts suivants :

- habitats d'espèces patrimoniales en déclin (Chevêche d'Athéna, Pie-grièche à tête rousse, Rougequeue à front blanc),
- habitat cités dans la liste rouge Alsace des habitats menacés (ODONAT, 2003),
- production de fruits,
- intérêt paysager,
- culture extensive à faible empreinte écologique,
- conservation d'une diversité de variétés d'arbres fruitiers qui s'amenuise.

Créé par l'homme, le verger d'arbres de hautes tiges, pâturé ou fauché, est un milieu semi-naturel digne d'intérêt sur le plan écologique. En Alsace, les vergers sont essentiellement composés, de pommiers, quetschers, cerisiers, poiriers et noyers. Un certain nombre d'espèces animales sauvages y trouve l'ultime espace vital préservé dans un paysage agricole de plus en plus dénudé par les remembrements et contaminé par les traitements chimiques.

Des espèces d'oiseaux en régression nichent encore dans les vergers traditionnels dotés de cavités naturelles et d'arbres morts. C'est le cas du Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), de la Huppe fasciée (*Upupa epops*), de la Chouette chevêche (*Athene noctua*) et de la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*).

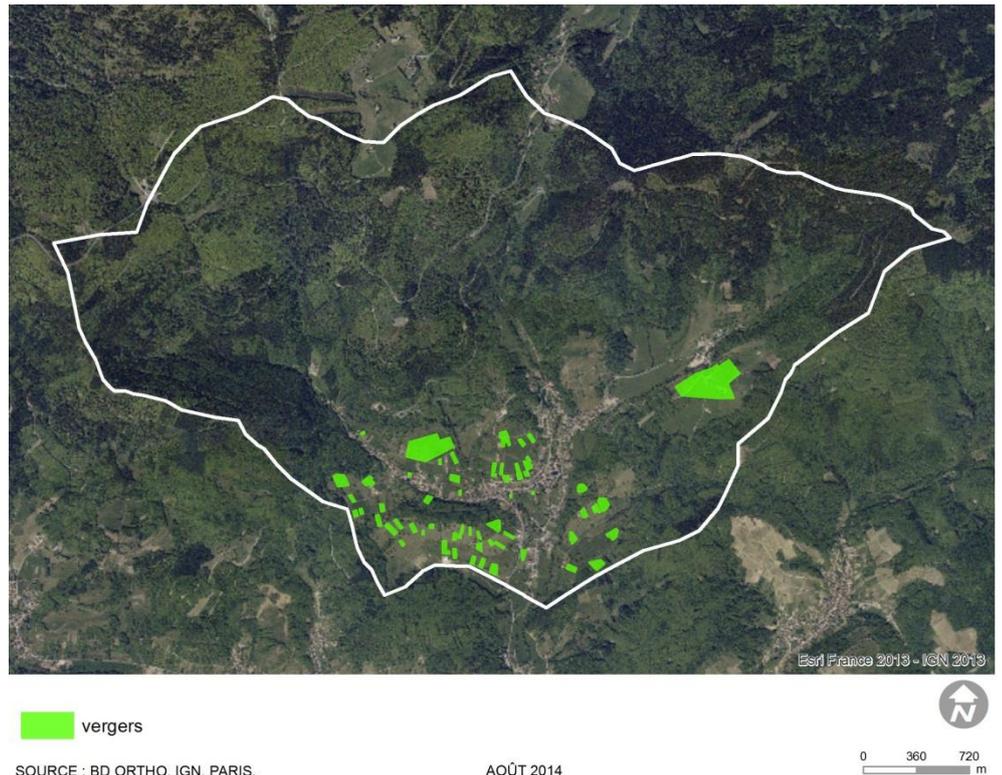
D'autres espèces patrimoniales comme le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Tarier pâle (*Saxicola torquata*), le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) ou encore la Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) affectionnent particulièrement ces milieux semi-ouverts.

Dans ces milieux parfois riches en insectes, peuvent venir chasser des chauves-souris comme la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et l'Oreillard gris (*Plectotus austriacus*).

La commune de Breitenbach conserve de nombreux vergers en périphérie de sa zone urbaine qui occupent 2 % du ban communal.

Les vergers constituent des milieux très riches, à forte potentialité écologique, dans lesquelles de nombreuses espèces d'intérêt communautaire peuvent habiter.

La conservation et l'entretien de ces vergers ont donc un rôle très importants, tant au niveau social qu'écologique.



Localistaion des vergers à Breitenbach

c) LES HAIES ET LES BOSQUETS

Les haies et les bosquets sont des réservoirs végétal et animal où se créent un équilibre écologique entre les différentes espèces.

Pour les espèces animales sauvages ainsi que pour le gibier, les haies et bosquets jouent des rôles essentiels :

- pour l'alimentation : chaînes alimentaires maillées en réseau (baies, plantes, insectes, oiseaux, carnivores...),
- pour la reproduction : nidification, ponte et élevage des jeunes,
- pour le refuge : protection, habitat,
- pour la mobilité : échange entre population à travers les corridors faunistiques.

Les haies et bosquets sont également utilisés comme poste de guet ou de chant pour certaines espèces, notamment d'oiseaux.

Ces milieux structurent fortement le paysage et contribuent beaucoup à son aspect esthétique. Ils accueillent à la fois des espèces des milieux forestiers et des

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. Il existe également des espèces pour lesquelles les haies et les bosquets sont indispensables.

La commune de Breitenbach présente quelques haies et bosquets, notamment le long des chemins d'exploitation agricoles.

Il s'agit essentiellement de haies basses ou frutiçaises (1 à 3 m de hauteur), formées de buissons bas, généralement épineux, ainsi que de petits arbustes (prunellier sauvage, églantier, aubépine monogyne, lierre, houblon...). Ponctuellement, on y retrouve des arbres et arbustes plus importants comme des pommiers sauvages, cerisiers.... On trouve également des petits bosquets dans les prés qui présentent la même végétation.

De nombreuses espèces d'oiseaux, et notamment des petits passereaux, sont présents au sein de ces haies arbustives : chardonneret élégant, fauvette à tête noire, mésanges bleue et charbonnière, moineau domestique, pinson des arbres, rougequeue noir...

La présence de quelques grands arbres à proximité de ces haies constitue des perchoirs de choix pour certains rapaces comme l'épervier d'Europe, le faucon crécerelle ou encore la buse variable qui chassent dans ce type de milieu.

Le maintien et la conservation d'une grande diversité biologique dans les communes passent par la présence de réseaux de haies qui forment des coupures et des abris pour la faune et la flore dans les espaces ouverts.

d) LES PRAIRIES

Les prairies de fauche font partie des habitats en régression en Alsace, comme sur la majorité du territoire. Les prairies gérées de façon extensives sont celles qui représentent les enjeux les plus importants, en comparaison des prairies améliorées qui sont régulièrement réensemencées, fertilisées, ou fauchées intensivement. Avec une gestion adaptée, les prairies (tout comme la strate herbeuse des vergers) accueillent une faune et une flore variées et relativement stable dans le temps. En effet, les prairies constituent :

- des terrains de chasse idéaux pour certaines espèces comme l'hirondelle rustique et autres insectivores,
- des sites de reproduction et de nourrissage pour les papillons,
- des sites de repos et de nourrissage pour certains mammifères comme les chevreuils et les sangliers,
- des milieux favorables à une flore patrimoniale qui varie suivant la nature de la prairie (sèche, humide, acide, calcaire...).

Certaines prairies, notamment les prairies humides renferment une biodiversité exceptionnelle avec la présence de nombreuses espèces d'orchidées, de plusieurs espèces patrimoniales d'amphibiens et d'oiseaux.

On retrouve dans les prairies de nombreuses espèces végétales qui jouent un rôle essentiel pour le développement et le maintien de certaines espèces animales.

De plus, ces habitats semi-naturels sont considérés d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne « Habitats » (code Natura 2000 : 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude). De même, les prairies de fauche mésophiles

sont citées dans la Liste rouge des habitats menacés en Alsace (38.21 Prairies de fauche extensives des plaines ; ODONAT, 2003).

De ce fait, il convient de préserver les prairies qui présentent ce type de plantes afin d'assurer le maintien d'une biodiversité remarquable.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.2.2. La Faune et la flore locales

Les paragraphes suivants s'attachent essentiellement à présenter les espèces mises en évidence dans la commune de Breitenbach lors des investigations de terrain menées entre 2011 et 2013, ainsi que par les bases de données en ligne faune-alsace (<http://www.faune-alsace.org/>) et de l'INPN (<https://inpn.mnhn.fr/>).

a) FLORE

Aucune espèce végétale protégée n'est connue sur le territoire communal de Breitenbach d'après la base de données en ligne de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Au total, la base de données recense néanmoins 323 espèces végétales (actuelles et historiquement connues) pour le territoire de Breitenbach.

b) MAMMIFERES

La détermination des mammifères se fait à vue ou à l'aide des traces, indices laissés par les animaux (fèces, empreintes...).

Mammifères présents sur la commune de Breitenbach (données OTE 2011 à 2013 et rapport ODONAT sur les 24h de la Biodiversité (2012))

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA	Source
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	-	Chassable	LC	LC	ODONAT
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	-	-	LC	LC	ODONAT
Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>	-	-	DD	LC	ODONAT
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	-	Chassable	LC	LC	ODONAT
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	Chassable	LC	LC	OTE, ODONAT
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Article 2	LC	LC	OTE, ODONAT
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	II-IV	Article 2	LC	NT	F. FEVE Comm. pers
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Article 2	LC	LC	ODONAT
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	-	-	LC	LC	ODONAT
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	Chassable	LC	NT	ODONAT
Mulot à collier	<i>Apodemus flavicollis</i>	-	-	LC	LC	ODONAT
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	-	-	LC	LC	ODONAT
Murin à moustaches / de Brandt / d'Alcatheo	<i>Myotis mystacinus / brandti / alcatheo</i>	-				ODONAT
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IV	Article 2	LC	LC	ODONAT

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA	Source
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	Chassable Nuisible	LC	LC	OTE, ODONAT
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	Chassable Nuisible	LC	LC	OTE, ODONAT

- DH : Directive Habitats, Union européenne (1992)
- Lg. F : Législation française / Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (**Chassable**) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)
- LRF : Liste Rouge Française (IUCN, Février 2009) ; DD = Données insuffisantes ; LC = Préoccupation mineure
- LRA : Liste Rouge et Orange Alsace (in ODONAT, 2014) : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé
- **En gras**: Espèces d'intérêt communautaire

Parmi ces espèces il convient notamment de retenir la présence du Grand Murin ; espèce d'intérêt communautaire inscrite aux annexes 2 et 4 de la Directive européenne Habitats.

Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacées rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses), dans un rayon de 10 km autour d'une colonie.

Les gîtes d'estivage, quant à eux, sont principalement localisés dans les sites épigés, dans des lieux assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C ; sous les toitures, dans les combles d'églises, dans les greniers ; mais aussi dans des grottes, des anciennes mines, des caves de maisons....

Les gîtes d'hivernation sont constitués de cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

Une colonie a été identifiée sur le ban communal de Breitenbach, dans les combles de l'église (F. FEVE, 2012, *Com. Pers.*). A noter également que la majorité des boisements présents sur le ban communal sont propices à l'espèce pour chasser et se déplacer.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

c) AVIFAUNE

Des points d'écoute ont été réalisés sur l'ensemble de la commune. Ces données ont été complétées par les observations ponctuelles réalisées lors des différentes prospections de terrains.

Oiseaux présents sur la commune de Breitenbach (données OTE 2011 à 2013 et rapport ODONAT sur les 24h de la Biodiversité (2012))

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA	Source
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	II/2	Chassable	LC	NT	ODONAT
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	-	Article 3	LC	VU	ODONAT
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	-	Article 3	LC	VU	ODONAT
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	I	Article 3	LC	VU	OTE, ODONAT
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	Article 3	VU	NT	ODONAT
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	Article 3	NT	VU	ODONAT
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	-	Article 3	LC	VU	ODONAT
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	II/2	Chassable	LC	NT	ODONAT
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	II/1-III/1	Chassable	LC	LC	ODONAT
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	II/2	Nuisible	LC	LC	OTE, ODONAT
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	Articles 3 et 6	LC	LC	OTE
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	II/2	Nuisible	LC	LC	ODONAT
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	-	Article 3	LC	VU	ODONAT
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	-	Article 3	LC	NT	ODONAT
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	Article 3	NT	LC	ODONAT
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	II/2	Nuisible	LC	LC	OTE, ODONAT
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	-	Article 3	VU	NT	ODONAT

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA	Source
Grimpereau des bois	<i>Certhya familiaris</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Grimpereau des jardins	<i>Certhya brachydactyla</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	II/2	Chassable	LC	LC	ODONAT
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	II/2	Chassable	LC	LC	ODONAT
Grosbec casse noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	Article 3	VU	VU	ODONAT
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	II/2	Chassable	LC	LC	OTE, ODONAT
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	-	Article 3	NT	LC	ODONAT
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Pic épeiche	<i>Dendrocops major</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Pic épeichette	<i>Dendrocops minor</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	I	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	I	Article 3	LC	LC	ODONAT
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	II/2	Nuisible	LC	LC	OTE, ODONAT
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	I	Article 3	LC	VU	OTE, ODONAT
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	II/2	Chassable	LC	LC	ODONAT
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	II/1 – III/1	Chassable Nuisible	LC	LC	OTE, ODONAT
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	Article 3	NT	NT	ODONAT

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. F	LRF	LRA	Source
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	-	Article 3	VU	NT	ODONAT
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	-	Article 3	VU	EN	ODONAT
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	-	Article 3	NT	NT	ODONAT
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	II/2	Chassable	LC	NT	ODONAT
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	II/2	Chassable	LC	LC	ODONAT
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Article 3	LC	LC	OTE, ODONAT

- DO : Directive Oiseaux : Union européenne, directive 2009/147/CE, 2009
- Lg. F : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 26 juin 1987 (modifié) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (Chassable) – Arrêté du 2 août 2012 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (**Nuisible**)
- LRF : Liste Rouge Française (IUCN, décembre 2011) ; LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi-menacée ; VU = Vulnérable
- LRA : Liste Rouge Alsace (in ODONAT, 2014) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi-menacée ; VU = Vulnérable ; EN = en danger
- **En gras**: espèces d'intérêt communautaire

↳ Les cortèges avifaunistiques

Bien que mobiles, les oiseaux occupent des milieux particuliers, notamment en période de reproduction.

Cinq grands cortèges ont été mis en évidence au regard des espèces présentes :

- les espèces des milieux forestiers ;
- les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- les espèces des milieux aquatiques et palustres ;
- les espèces anthropophiles ;
- les espèces ubiquistes, aptes à coloniser une vaste gamme de milieux.

✓ *Les milieux forestiers*

Les facteurs importants qui commandent l'accueil de l'avifaune sont la diversité des strates, des âges (présence de bois mort), la taille et la continuité des boisements.

Ces milieux sont bien représentés notamment sur la partie Nord du ban communal. On se trouve de grandes forêts, présentant des milieux riches, diversifiés et en bon état de conservation.

Ces milieux sont le fief d'espèces remarquables comme le Pic noir, le Pic mar ou encore la Bondrée apivore, oiseaux d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux.

De nombreuses autres espèces inféodées à ce type d'habitats sont présentes sur la commune : Lorient d'Europe, Bouvreuil pivoine, Bec-croisé des sapins, Mésange huppée, Torcol fourmilier, Gobemouche gris....

Un tel cortège aviaire confère un grand intérêt écologique pour ces boisements.

✓ *Les milieux ouverts*

Les milieux ouverts et semi-ouverts sont nombreux sur la commune de Breitenbach et notamment sur la partie Sud du ban.

Ces secteurs, très diversifiés sur la commune (prairie avec vergers, prairies humides, prairies avec arbres et arbustes, haies.... Prairie de fauche, pâturage) constituent autant de milieux propices à une faune et une flore diversifiées. En terme d'oiseaux ces habitats accueillent notamment la Pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux. Cette dernière affectionne particulièrement les milieux semi-ouverts avec présence de haies d'épineux (aubépine, prunelliers...) et de massifs de ronces qui lui permettent notamment de nicher.

Ces milieux sont également propices à un grand nombre d'espèces patrimoniales : le Bruant jaune, le Bruant zizi, la Fauvette grisette, la Tourterelle des bois, la Linotte mélodieuse ou encore le Rougequeue à front blanc, du Tarier des prés et du Tarier pâtre....

Ces secteurs constituent également des terrains de chasse optimaux pour les rapaces tel que le Faucon crécerelle, la Buse variable, le Faucon hobereau ou encore la Bondrée apivore.

✓ *Les milieux aquatiques et palustres*

Ces milieux sont peu représentés sur le ban communal. Cependant, les quelques cours d'eau présents sur le site ainsi que les roselières et phragmitaies qui longent ces cours d'eau à certains endroits sont propices à un certain nombre d'espèces.

Ainsi, sur le ban communal de Breitenbach on retrouve le Canard colvert, le Héron cendré ou encore la Bergeronnette des ruisseaux et les Rousserolles effarvatte et verderolle, espèces inféodées à ce type de milieux.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Bien que ce cortège soit pauvre, ces milieux présentent un intérêt important pour les oiseaux (corridor de déplacement quand présence de ripisylve notamment...).

✓ *Les milieux bâtis*

Certaines espèces sont inféodées à l'Homme et ont besoin d'éléments bâtis pour pouvoir installer leur nid. Il s'agit notamment des Hirondelles (rustique et de cheminée), du Martinet noir, de la Bergeronnette grise ou encore du Rougequeue noir.

Ce cortège est représenté par peu d'espèces. Ces dernières sont tout à fait communes et ne présentent pas d'enjeu écologique particulier. Néanmoins, elles contribuent à augmenter la diversité aviaire de la commune.

✓ *Les espèces ubiquistes*

Enfin, il convient également de noter la présence d'un grand nombre d'espèces ubiquistes, espèces capables de coloniser et de nicher dans une vaste gamme de milieux (des plus urbanisés aux plus naturels). Ces espèces, bien que communes contribuent à enrichir la diversité de la commune. Il s'agit notamment de la plupart des passereaux (mésanges, fauvettes...). Toutefois, de nombreuses espèces nuisibles sont également présentes sur le ban communal (Etourneau, Corneille noire, Pie bavarde...). Ces dernières sont considérées comme tel car elles sont souvent à l'origine « d'invasions des milieux » entraînant une diminution de la biodiversité.

↳ Conclusion

La commune présente donc un bon intérêt avifaunistique, en raison notamment de la diversité des milieux en place.

Les boisements, les milieux aquatiques (et notamment les cours d'eau) ainsi que les milieux semi-ouverts doivent être préservés au mieux.

d) AMPHIBIENS

Les **Batraciens** sont strictement dépendants des milieux aquatiques, du moins pour la ponte des œufs. La détermination des espèces peut se faire à vue ou au chant (écoute nocturne). Toutefois, pour les têtards et les larves de tritons, il est préférable de réaliser des pêches à l'épuisette pour éviter toute confusion. Ainsi, l'ensemble des zones en eau présentes dans les environs du site ont été prospectées.

Les investigations de terrain réalisées entre 2011 et 2013 n'ont permis de mettre en évidence aucune espèce.

Néanmoins, plusieurs espèces sont mentionnées sur la commune (ODONAT, 24h de la biodiversité).

Statut des reptiles remarquables présents dans la commune de Breitenbach

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA	Source
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	V	Article 5	LC	LC	ODONAT
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	-	Article 3	LC	LC	ODONAT

- DH : Directive Habitats : Union européenne (1992)
- Lg. F : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national
- LRF : Liste Rouge Française (IUCN, 2009) ; LC = Préoccupation mineure
- Liste Rouge Alsace (ODONAT, 2014) ; LC = Préoccupation mineure

e) REPTILES

Les friches, les prés, les voies ferrées, les blocs de pierre et les pierriers ont été visités pour la recherche de Reptiles.

Une seule espèce a été mise en évidence lors des investigations de terrain de 2011 à 2013 : le Lézard des souches. Néanmoins, deux autres espèces sont également mentionnées sur la commune (ODONAT, 24h de la biodiversité) : la Couleuvre à collier et le Lézard des murailles.

Statut des reptiles remarquables présents sur la commune de Breitenbach

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA/LOA	Source
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	-	Article 2	LC		ODONAT
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IV	Article 2	LC		ODONAT
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	IV	Article 2	LC		OTE, ODONAT

- DH : Directive Habitats : Union européenne (1992)
- Lg. F : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national
- LRF : Liste Rouge Française (IUCN, 2009), **LC** = Préoccupation mineure
- Liste Rouge Alsace (ODONAT, 2003) ; LC = préoccupation mineure

Le **Lézard des murailles** est, quant à lui, lié à l'élément minéral qu'il soit naturel ou artificiel. Ainsi, il occupe fréquemment les pierriers, murets de pierre du vignoble, les talus de voies ferrées, les bords de chemins, les jardins.... Ce dernier est aujourd'hui largement répandu dans la région et même au niveau national et n'est aucunement menacé.

La **Couleuvre à collier** se rencontre au cours de la saison dans tous les milieux humides : cours d'eau, étangs, marais, fossés... elle s'accommode également très bien d'habitats artificialisés (prises d'eau, étangs...). La présence d'un réseau hydrographique sur le ban communal de Breitenbach ainsi que la présence de certains étangs est propice à la présence de ce serpent.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Milieu propice à la présence de la Couleuvre à collier



Le **Lézard des souches** fréquente surtout les espaces semi-ouverts : les prairies et les landes, les lisières des bois, les chemins de fer, les jardins, les vignes et les rocailles. Il affectionne également les pelouses calcaires, les broussailles ensoleillées et les talus.

Présent dans la moitié Est de la France (sauf dans le midi et les Alpes), l'espèce est bien répandue en Alsace, où elle ne semble pas menacée aujourd'hui.

Photographie d'un Lézard des souches femelle



f) ENTOMOFAUNE

Les **Rhopalocères** (papillons de jour) ont été recherchés aussi bien en milieux ouverts qu'en milieux boisés. Un effort de prospection a porté sur les linéaires : les lisières et les haies. En effet, les papillons sont, pour la plupart, sensibles à la structure du paysage. La détermination des Rhopalocères se fait à vue ou par capture-relâche. Les recherches doivent se faire lors des journées ensoleillées et par vent modéré.

Liste des papillons remarquables recensés sur le ban communal de Breitenbach

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	LC	LC
Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC	LC
Azuré de la sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i>	II – IV	Article 2	VU	VU
Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>	II – IV	Article 2	NT	VU
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	-	-	LC	LC
Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	LC	LC
Colias sp.	<i>Colias sp.</i>	-	-	-	-
Demi-argus	<i>Polyommatus semiargus</i>	-	-	LC	LC
Hespérie sp.	<i>Pyrgus sp.</i>	-	-	-	LC
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	LC
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-	-	LC	LC
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	LC
Piéride de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	-	-	LC	LC
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	LC	LC
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	LC	LC

- DH : Directive Habitats : Union européenne (1992)
- Lg. F : Arrêté du 23 février 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national
- LRF : Liste Rouge France (UICN, 2012) ; LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacée ; VU = vulnérable
- LRA : Liste Rouge Alsace (ODONAT, 2014) : LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable
- **En gras** : espèces d'intérêt communautaire

Les investigations de terrain de 2012 ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces d'intérêt communautaire, l'Azuré des paluds et l'Azuré de la sanguisorbe.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les **Orthoptères** (criquets, sauterelles et grillons) sont des insectes typiques des milieux ouverts (landes, pelouses calcicoles, prairies, zones humides...), néanmoins quelques espèces sont arbusticoles et arboricoles. La majorité d'entre eux est déterminée à vue ou au chant. Des écoutes crépusculaires permettent également de détecter des espèces à activité nocturne. Les inventaires peuvent commencer courant avril pour les espèces précoces et se terminent à la mi-septembre. Les conditions météorologiques idéales sont les journées ensoleillées et chaudes (indispensable pour l'activité stridulatoire).

Au total, 12 espèces d'Orthoptères ont été recensées dans le secteur d'étude durant les investigations de terrain menées en 2011.

Orthoptères observés dans la zone d'étude (observations 2011)

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	-	-	4	LC
Criquet de la palène	<i>Stenobothrus lineatus</i>	-	-	4	NT
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	-	-	4	LC
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	-	-	4	LC
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>	-	-	4	NT
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	-	-	4	LC
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>	-	-	4	LC
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	-	-	4	LC
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	4	LC
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	-	-	4	LC
Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>	-	-	4	LC
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	-	-	4	LC

- DH : Directive Habitats : Union européenne (1992)
- Lg. F : Arrêté du 23 février 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national
- LRF : Liste Rouge France (SARDET E. & B DEFAUT (coordinateurs), 2004) ; 4 = Espèce non menacée
- LRA : Liste Rouge Alsace (ODONAT, 2014) : LC = préoccupation mineure

Les **Odonates** (libellules) sont strictement dépendantes des milieux aquatiques, du moins pour la ponte des œufs et la phase larvaire. La détermination peut se faire à vue (espèce posée ou en vol) mais il faut préférer la capture pour éviter toute confusion.

Aucune espèce n'a été observée lors des investigations de terrain de 2011 et 2012. La base de données en ligne de l'association ODONAT fait quant à elle état de la présence de 6 espèces très communes et nullement menacées ou protégées.

Espèces connues à Breitenbach (www.faune-alsace.org)

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. F	LRF	LRA
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	-	-	LC	LC
Gomphe gentil	<i>Gomphus pulchellus</i>	-	-	LC	LC
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-	-	LC	LC
Nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	-	-	LC	LC
Orthétrum bleissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	-	-	LC	LC
Pennipatte bleuâtre	<i>Platycnemis pennipes</i>	-	-	LC	LC

2.2.3. Espèces faisant l'objet de PNA ou PRA

Parmi les outils de la politique de lutte contre la perte de biodiversité figurent les plans nationaux d'actions (PNA) qui sont des outils stratégiques visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces les plus menacées en France. Un PNA peut être décliné à deux échelles : nationale ou régionale, lorsque les régions possèdent de forts enjeux de conservations de l'espèce concernée. En Alsace, les documents devant être pris en compte sont :

- Plan National d'Actions (PNA) 2012-2016 en faveur du le hamster commun,
- Plan Régional d'Actions Alsace 2012 – 2016 en faveur des Amphibiens :
 - Crapaud vert,
 - Sonneur à ventre jaune,
 - Pélobate brun,
- Plan Régional d'Actions Alsace 2012 – 2016 en faveur des Oiseaux :
 - Milan royal,
 - Pies-grièches grise et à tête rousse,
 - Râle des genêts
- Plan Régional d'Actions Alsace 2014 – 2018 en faveur des Chiroptères.

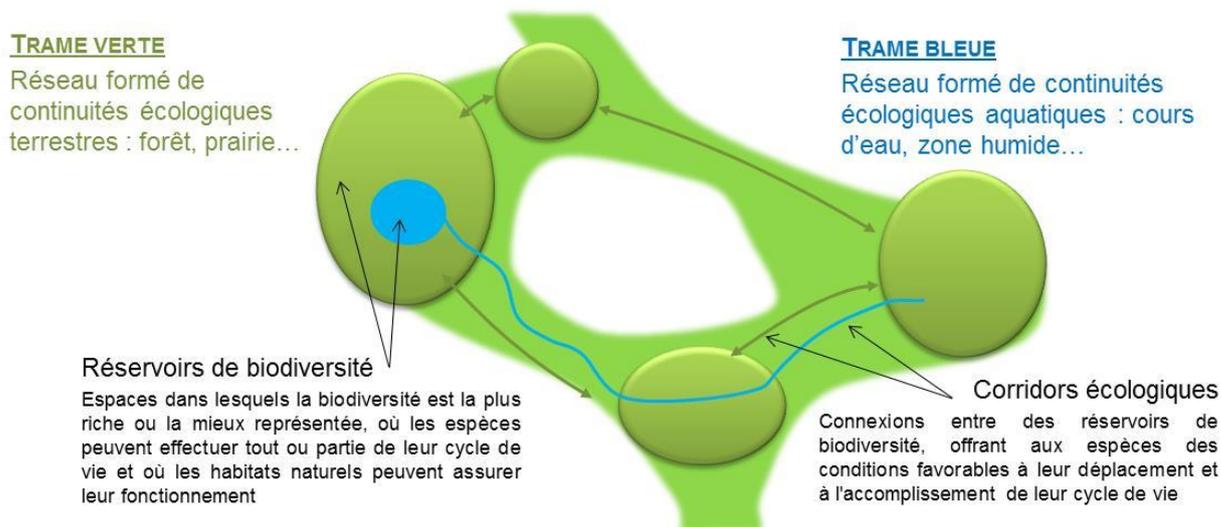
Aucune zone à enjeu concernant une espèce faisant l'objet d'un PNA ou d'un PRA n'est située dans la commune de Breitenbach.

2.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

2.3.1. Concept de Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc.

Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce

sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRCE.

2.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace a été adopté le 21 novembre 2014 par la Région et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014.

Ce Schéma, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Alsace dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

Le ban communal de Breitenbach est traversé par un élément de la Trame verte et bleue du SRCE. Il s'agit du réservoir de biodiversité RB49 « Coteaux de Triembach ».

Les caractéristiques de ce réservoir sont résumées dans le tableau suivant.

Id. SRCE	Type de milieux	Support	Espèce(s) cible(s)	Etat fonctionnel
RB49	Milieux forestiers, prairies, milieux ouverts humides, forêts alluviales et boisements humides, vergers et pré-vergers, zones urbanisées et bâties, vieux bois	Cours d'eau et milieux forestiers	Lynx boréal et Tarier des prés	-

Réservoir de biodiversité du SRCE d'Alsace sur le ban communal de Breitenbach

La route départementale 425 traverse la commune de Breitenbach sur l'axe Nord-Sud. Elle est identifiée comme l'un des éléments fragmentant du RB49.

La partie urbanisée de Breitenbach est exclue du réservoir de biodiversité : elle n'est donc pas considérée comme un élément fragmentant de cet élément.

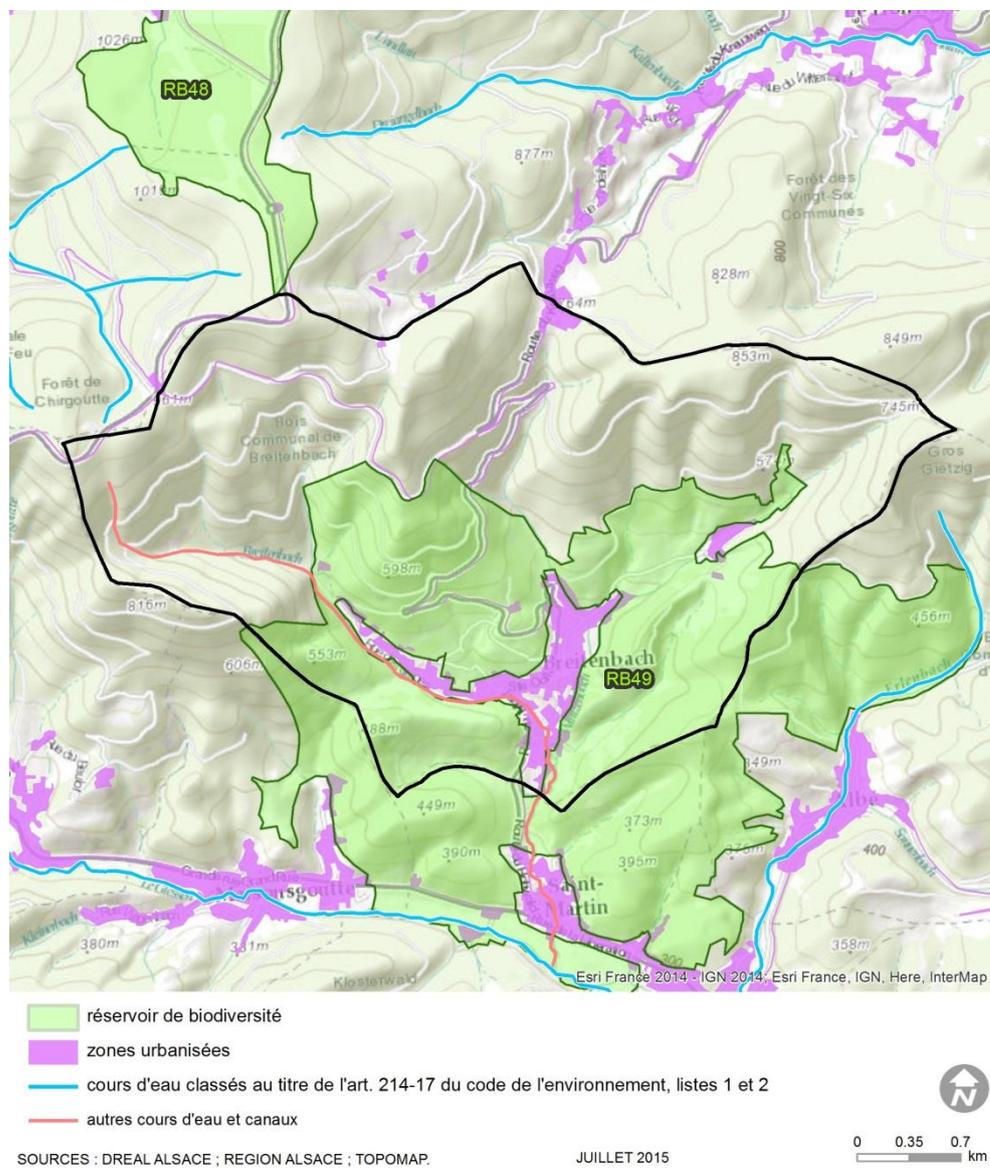
Située en milieu forestier dense et continu, le ban communal ne présente aucun autre élément fragmentant.

L'emprise du réservoir de biodiversité n°49 sur la commune de Breitenbach est présentée dans l'illustration suivante.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Extrait du SRCE d'Alsace au niveau de la commune de Breitenbach

2.3.3. La Trame verte et bleue dans le SCoT

La commune de Breitenbach est située sur le territoire du SCoT de Sélestat et sa région, qui a été approuvé en 2013. Ce document comprend une analyse des continuités écologiques à l'échelle du territoire (ECOSCOP, novembre 2012). La cartographie des continuités identifiées dans ce document est présentée ci-après.

La commune de Breitenbach est située dans le quart Nord-Ouest du SCoT de Sélestat et sa région. L'essentiel de ce secteur est densément irrigué par les cours d'eau de basse-montagne et la forêt y est omniprésente.

Le ban communal de Breitenbach abrite :

- un réservoir de biodiversité principal qui est représenté par les habitats forestiers et qui encercle le ban communal ;
- un réservoir de biodiversité d'emprise plus réduite mais qui occupe néanmoins un rôle social et écologique majeur dans la ceinture péri-urbaine de Breitenbach : les prés et vergers ;
- une zone urbanisée relativement peu étendue localisée dans le tiers Sud du ban communal ;
- un axe de passage entre les massifs à Cerfs à l'Est et à l'Ouest de la commune, au Nord de la zone urbanisée.

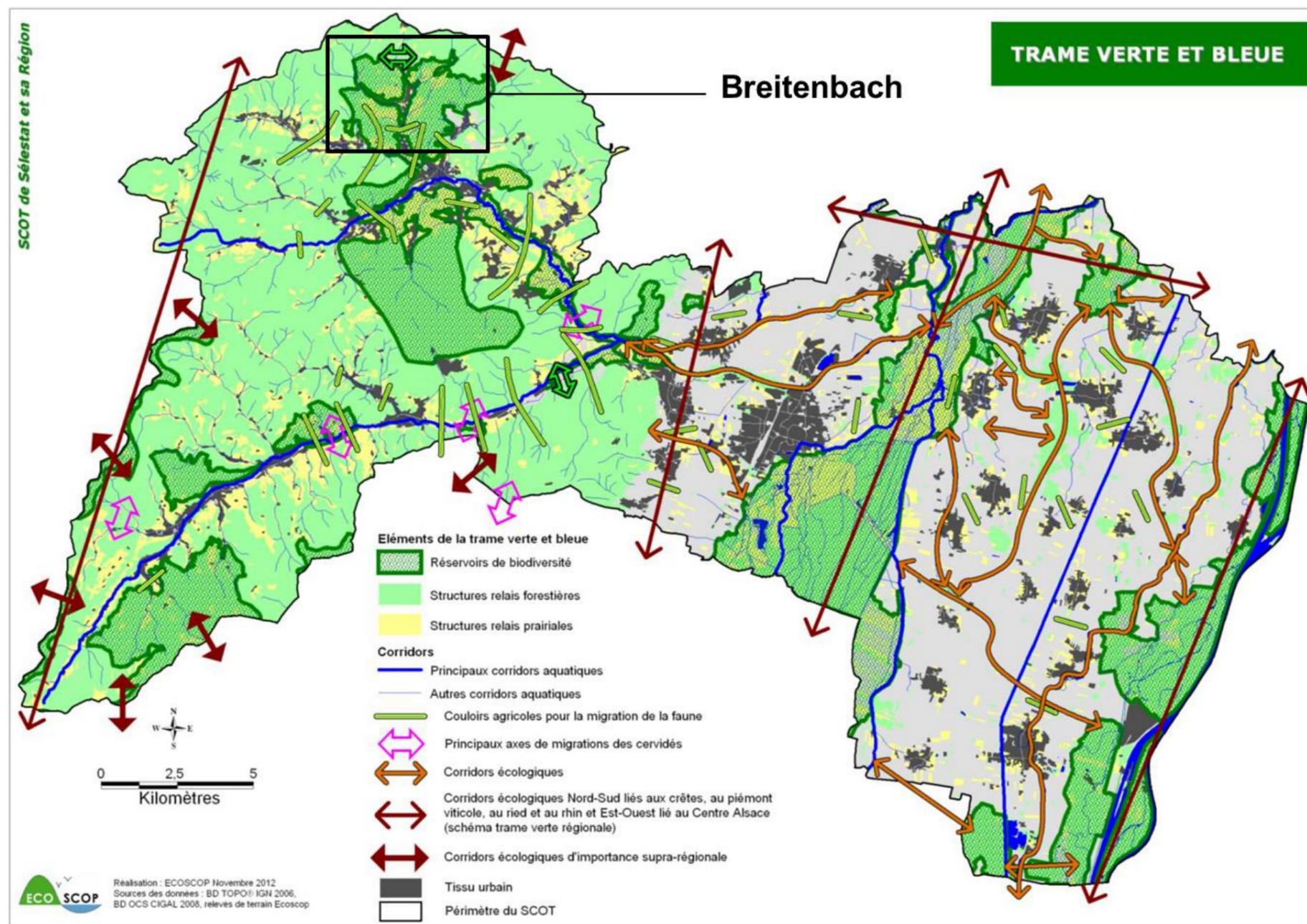
L'échelle de la cartographie permet de replacer aisément la commune de Breitenbach dans son environnement écologique. Néanmoins, cette cartographie est difficilement utilisable à l'échelle d'une seule commune. Nous retiendrons néanmoins qu'aucun corridor biologique forestier ou prairial n'a été localisé sur le ban communal.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME
Rapport de présentation

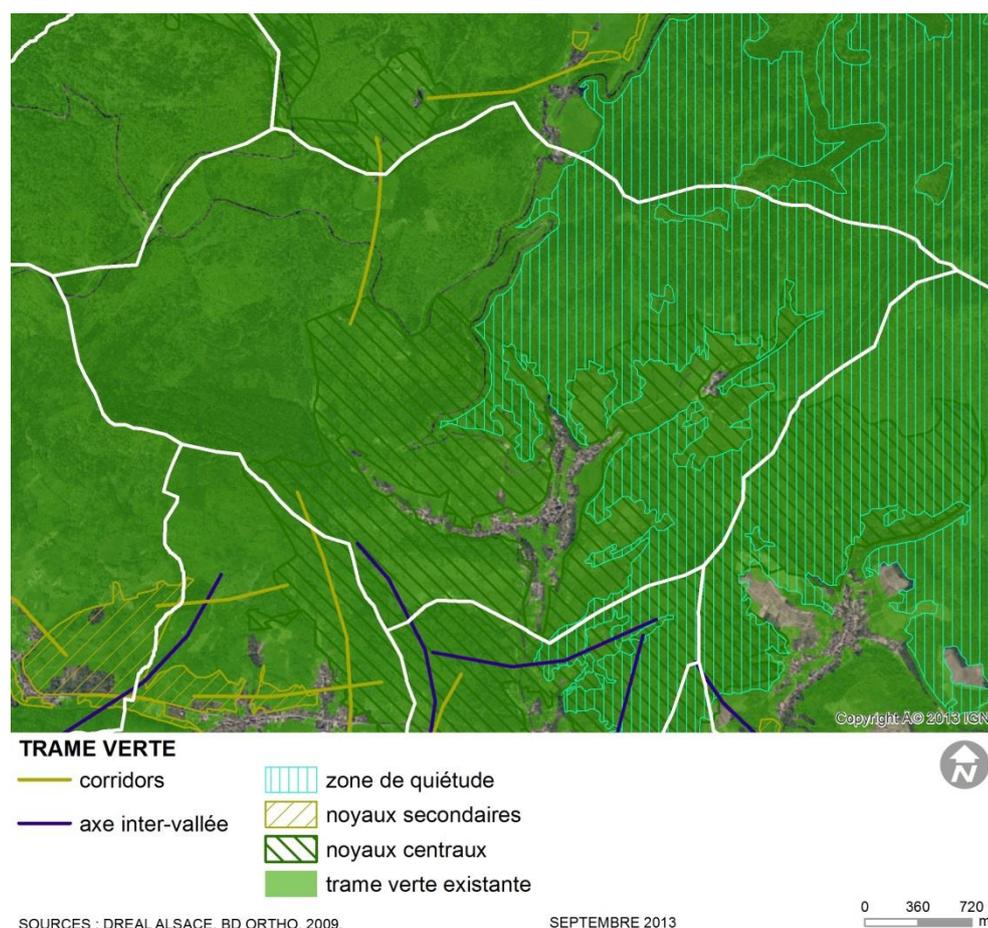
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Fonctionnement écologique SCOT de Sélestat et sa région (ECOSCOPE, 2013)



2.3.4. La trame verte et bleue à l'échelle locale

La commune de Breitenbach est entièrement incluse dans la trame verte existante de la région Alsace. La carte suivant localise les principales sous trames présentes sur le ban communal ainsi que le fonctionnement écologique associé.



La trame verte alsacienne à l'échelle locale

Le centre et l'Est de la commune sont divisés entre :

- un noyau central de biodiversité qui s'étend du Sud au centre de la commune,
- une zone de quiétude qui occupe la majorité de l'Est de la commune,

Le noyau central de biodiversité présent dans la commune est relié par deux corridors écologiques aux réservoirs de biodiversité les plus proches. Ces corridors sont localisés :

- sur un axe du centre au Nord de la commune en direction du ban communal du Hohwald,
- au Sud de la commune en direction du ban communal de Saint-Martin.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ces deux corridors biologiques empruntent les milieux forestiers très présents autour des zones pâturées de Breitenbach.

Enfin, un axe de déplacement inter-vallée permet la jonction entre la commune de Breitenbach et le reste de la vallée de Villé, au Sud de la commune à l'Ouest de la RD 425.

La connexion inter-vallées est représentée dans un premier temps par la ceinture Sud prés-vergers puis par les milieux forestiers à proximité de Saint-Martin.

A proximité de la zone urbanisée, bien que les espaces verts soient encore nombreux (prairies, vergers, jardins), une part importante des habitats est clôturée et peu accessible à certaines espèces (grande faune ou papillons notamment). De plus, les espèces ornementales sont nombreuses et offrent parfois un intérêt limité aux espèces locales comme refuge ou source d'alimentation. C'est donc en périphérie de la zone urbanisée que la majorité des déplacements de la faune ou de la flore sera facilité, au niveau de la ceinture de prés-vergers.

Notons que bien qu'aucun autre corridor biologique n'ait été figuré sur la carte de la trame verte et bleue la grande mixité des habitats prairies-vergers-boisements permet le transit des espèces sur presque toute la périphérie du ban communal. Ce transit d'espèces est possible à condition pour les espèces de pouvoir transiter à travers le tissu forestier.

Les différentes structures écologiques figurées sur la carte (corridors, noyaux...) sont principalement représentées par trois types d'habitats dominants dans la commune.

Les points suivants font état de ces trois principales strates de la trame verte et bleue sur le ban communal de Breitenbach.

a) LA TRAME FORESTIERE

La trame forestière joue un rôle capital dans la trame verte et bleue de la commune de Breitenbach puisqu'elle constitue à elle seule plus de 60 % de la surface communale.

Cette trame est présente en périphérie du ban communal avec une importance variable :

- du Sud-Est au Sud-Ouest de la commune où elle forme un mince liseré,
- sur toute la partie Nord de la commune où elle est localement fragmentée par des zones urbanisées ou culturelles.

Cette trame forestière permet de faciliter le déplacement des espèces ainsi que de leur fournir un environnement où l'action de l'homme est limitée. Ce rôle de refuge et de « noyau de biodiversité » à l'échelle locale est maximal dans le secteur Nord du ban communal, là où le milieu forestier est le plus vaste et le moins fragmenté.

b) LA TRAME PRAIRIALE ET ARBORICOLE

Le ban communal de Breitenbach est l'un des rares cas où la trame prairiale ne peut être dissociée des vergers tant les habitats sont entremêlés. Cette densité de milieux ouverts ou semi-ouverts est une caractéristique primordiale de la trame verte de Breitenbach.

Les milieux prairiaux peuvent être particulièrement intéressants pour peu qu'ils soient gérés de façon extensive. Les prairies et pâtures sont disséminées sur le ban communal, notamment à l'Est et à l'Ouest de la zone urbanisée.

Les vergers sont répartis dans les mêmes secteurs que les prairies où ils jouent un rôle d'habitat semi-ouvert à mi-chemin entre les prairies et les bosquets. Sans pouvoir être qualifiés de vergers à proprement parler, la majorité des prairies et pâturages de Breitenbach comportent des arbres fruitiers en nombre variable, parfois suffisamment pour offrir un couvert arboré aux espèces qui y paissent.

Ces habitats peuvent être particulièrement riches d'un point de vue écologique étant donné la diminution des habitats semi-ouvert dans certains secteurs géographiques. Les vergers les plus anciens sont ceux qui peuvent potentiellement offrir la diversité faunistique la plus importante : chiroptères, chouettes, ou invertébrés peuvent y trouver à la fois un refuge et une zone d'alimentation.

Le caractère enclavé de la commune (ceinture forestière) renforce l'intérêt des habitats ouverts et semi-ouverts tels que les prés-vergers pour les espèces qui ne peuvent pas aisément traverser les boisements denses sur plusieurs kilomètres (les invertébrés notamment).

c) LA TRAME BLEUE

Bien que peu visible sur toute la partie Nord de la commune, la trame bleue de Breitenbach joue un rôle important dans la morphologie des prairies de la commune.

Deux ruisseaux, le Breitenbach et le Wintzenbach, partent des extrémités Ouest et Est du ban communal pour se rejoindre à la limite Sud de la commune, au-delà des dernières habitations. Sur le trajet qu'ils suivent, ces ruisseaux ont donné un caractère humide important à certaines prairies dont le gain écologique le plus notable est d'avoir permis d'abriter les papillons azurés (azuré de la sangisorbe et azuré des paluds), dépendants d'une plante qui ne se développe que sur les prairies hygrophiles.

Commune de Breitenbach

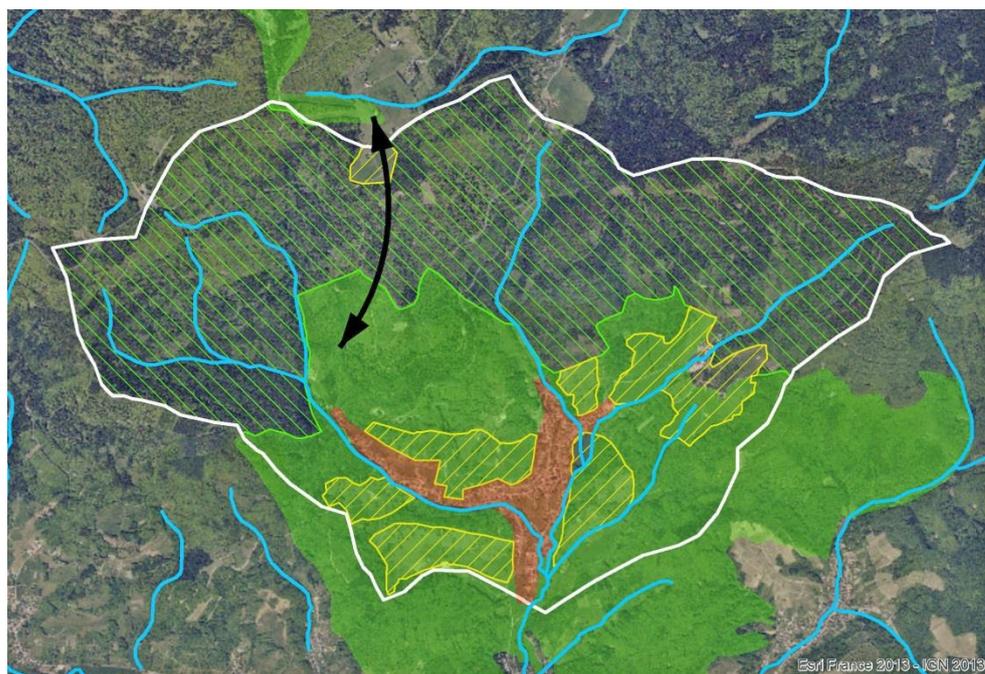
PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La présence de ces ruisseaux permet ainsi une mise en relief entre le Nord du ban communal plutôt forestier et sec et le Sud où les habitats sont plutôt ouverts à semi-ouverts avec une composante humide.

d) SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE

La carte présentée ci-après reprend la trame verte et bleue alsacienne en précisant les sous trames identifiées.



Sous-trames écologiques :

-  trame des milieux forestiers et associés
-  trame des milieux ouverts et semi-ouverts
-  hydrographie : trame bleue

-  zone urbanisée
-  noyaux centraux de biodiversité
-  connection inter-noyaux

SOURCE : BD ORTHO, IGN, PARIS.

JUILLET 2014

0 360 720 m

Trame verte et bleue et sous-trames écologiques

3. L'analyse paysagère

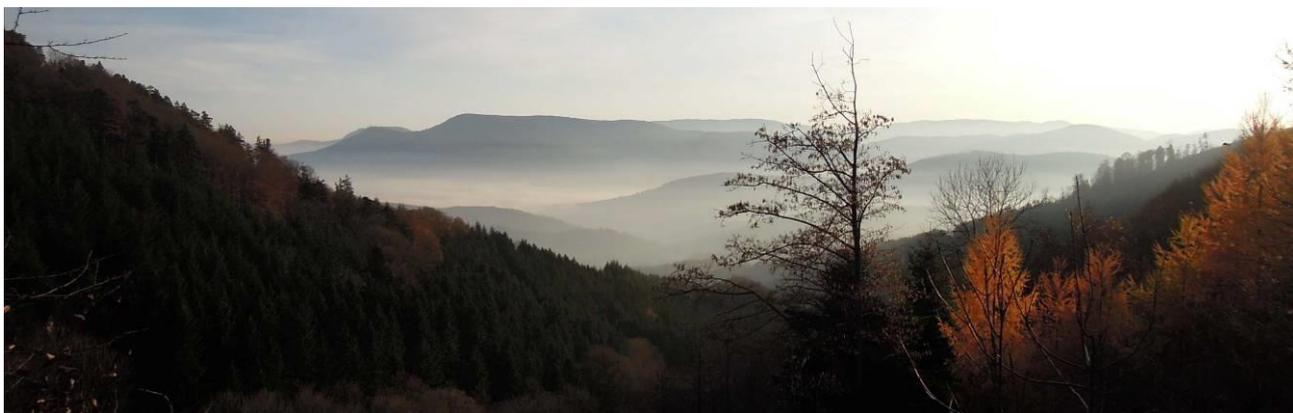
La qualité paysagère du ban communal de Breitenbach est générée par la topographie et par l'occupation du sol.

Le ban communal de Breitenbach se place parmi les communes agricoles du fond de la vallée de Villé. Sa zone urbaine, placée à flanc de montagne, est représentative de ce type de paysage.



Les abords du village, le fond de vallon du Breitenbach

Le territoire communal s'étend sur un versant sud du massif vosgien. Le paysage est constitué d'un relief de formes arrondies de petite échelle, reliquat d'un processus géologique alternant soulèvement des plaques tectoniques et érosion glaciaire.



Le relief érodé du massif vosgien

Une épaisse couverture végétale arborée assure une transition entre les zones naturelles, les zones périurbaines ouvertes constituées de prairies et de vergers, et les agglomérations.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



La couverture forestière du massif vosgien

Une ceinture d'arbres fruitiers et de vergers délimite le tissu bâti.



La ceinture d'arbres fruitiers

Depuis le col du Kreuzweg, la densité du couvert forestier ferme le paysage le long des axes de circulation. L'horizon, les versants montagneux et les perspectives remarquables sur la plaine rhénane ne sont visibles que partiellement et par intermittence.



Fermeture du paysage par le couvert forestier

Le paysage ne s'ouvre qu'à une altitude de 500 mètres environ, bien avant que le village ne soit visible et après avoir franchi la lisière forestière.



L'entrée ouest de l'agglomération, qui est une voie en impasse, n'offre aucune perspective à travers le couvert forestier sur les premières constructions.



Le paysage côté sud de l'agglomération quant à lui est totalement ouvert, offrant ainsi une perspective sur l'entrée principale de Breitenbach.

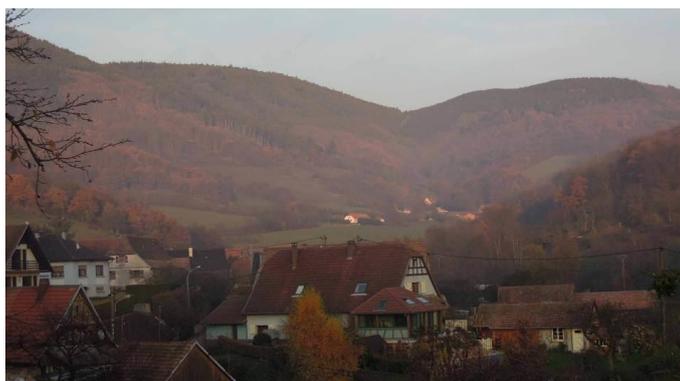
L'agglomération de Breitenbach s'est développée historiquement en fond de relief, le long des thalwegs, parallèlement aux nombreux cours d'eau.

Ceci a pour conséquence de ne permettre qu'une perception partielle du village de Breitenbach depuis son environnement proche ou lointain. Seul le clocher de l'église permet de situer le centre historique de l'agglomération et ainsi de se repérer.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



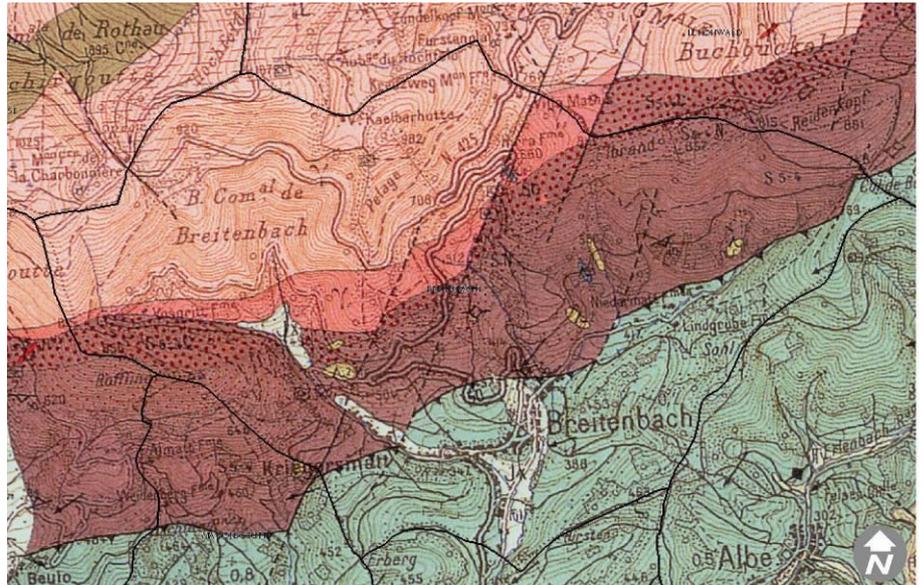
Photos ci-dessus : Relief masquant partiellement l'agglomération de Breitenbach

Aucun cours d'eau, ni infrastructure ni axe anthropique majeur n'est visible dans le paysage.

Le tissu bâti présente une relative cohésion. A l'exception de quelques exploitations agricoles, les constructions isolées sont rares.

4. L'exploitation des ressources

4.1. LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE



COUCHES GEOLOGIQUES

-  γ : domaine du Champ du Feu : granite du champ du Feu et granite du Hohwald Sud
-  γ l : domaine du Champ du Feu : granite Kreuzweg
-  S5-4 : Silurien : schistes de Steige, faciès noduleux
-  i1 : roches filoniennes : lampophyres
-  i2 : roches filoniennes : diabases
-  ξ : série métamorphique de Villé : schistes et phyllades de Villé

SOURCE : INFOTERRE

AOÛT 2011

0 0,5 1 km

Carte géologique de Breitenbach

Du point de vue de la structure géologique, les sols de la commune de Breitenbach se divisent en quatre grands types :

- Breitenbach est concernée dans son enveloppe urbaine par un cône de déjection, qui correspond à une accumulation fluviale forcée à la confluence des cours d'eaux locaux avec une instabilité des chenaux et l'accumulation de matériel sédimentaire,
- le secteur sud du ban communal correspond à des terrains cristallophylliens de la série métamorphique de Villé composés de schistes et phyllades de Villé. Il s'agit de la partie la plus septentrionale du socle précambrien métamorphique des Vosges,
- le secteur central du ban correspond à des terrains sédimentaires primaires siluriens représentés par les schistes de Steige (schiste de faciès monotone et métamorphisé au contact de la granodiorite du Hohwald). Au contact de ce

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

terrain silurien, on retrouve du granite du Kreuzweg dans des compartiments d'étendues cependant insignifiante,

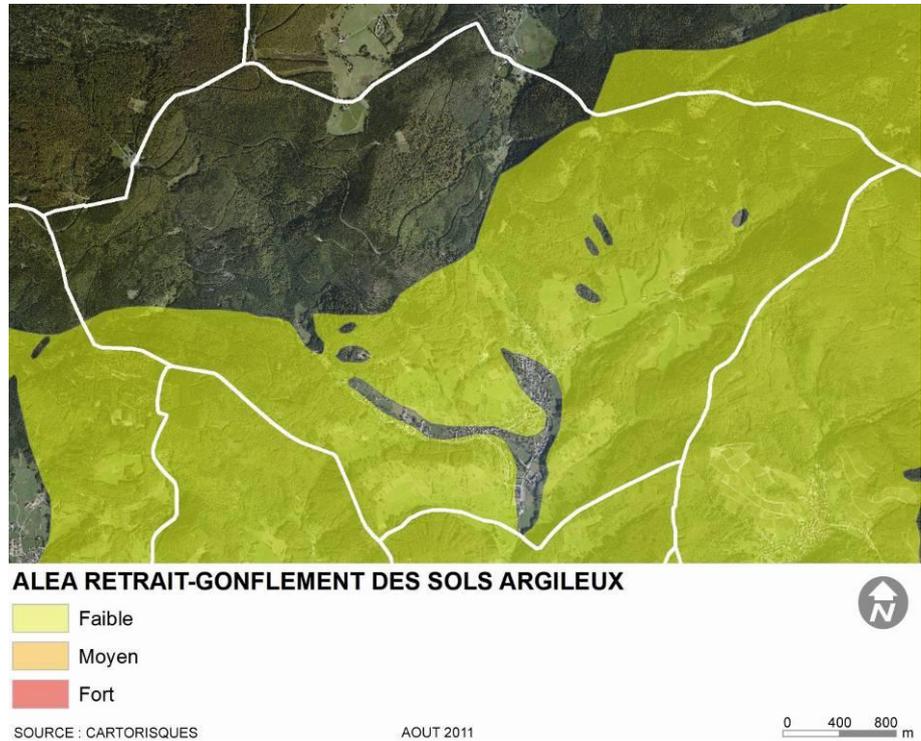
- enfin, le secteur nord qui inclut le bois communal de Breitenbach, correspond à du granite du Champ du Feu et à du granite du Hohwald sud.

LITHOGRAPHIE	Surface (ha)	%
Cône de déjection	2	0%
Granites du Kreuzweg	79	11%
Granite du Champ du Feu	346	46%
Schistes de Steige	284	38%
Schistes de Villé	38	5%
Total	749	100%

Répartition des surfaces des principales formations géologiques – Aménagement Forestier de Breitenbach

Le ban de Breitenbach est inclus dans sa partie Nord au secteur Sud des Vosges cristallines du Nord. La série métamorphique de Villé (zone intermédiaire entre Vosges du Nord et Vosges Moyennes) sépare le ban communal de la portion septentrionale des Vosges moyennes.

Le retrait-gonflement d'argiles



Carte des aléas retrait-gonflement des sols argileux

Des argiles gonflantes à l'humidité rendent les argiles silteuses, quasiment imperméables et compactes en surface d'où les risques liés au retrait-gonflement des sols argileux.

L'aléa d'exposition à ce risque est faible sur les deux tiers Sud et Nord-Est du territoire, le reste du ban communal n'étant pas concerné.

4.2. LES CARRIERES

Aucune zone de gravière n'est autorisée sur le ban de Breitenbach. Historiquement, l'ancienne carrière Koenig était accessible par un chemin forestier à partir de la route du Kreuzweg. La ressource a été utilisée par la commune lors de l'aménagement foncier pour créer le réseau de chemins.

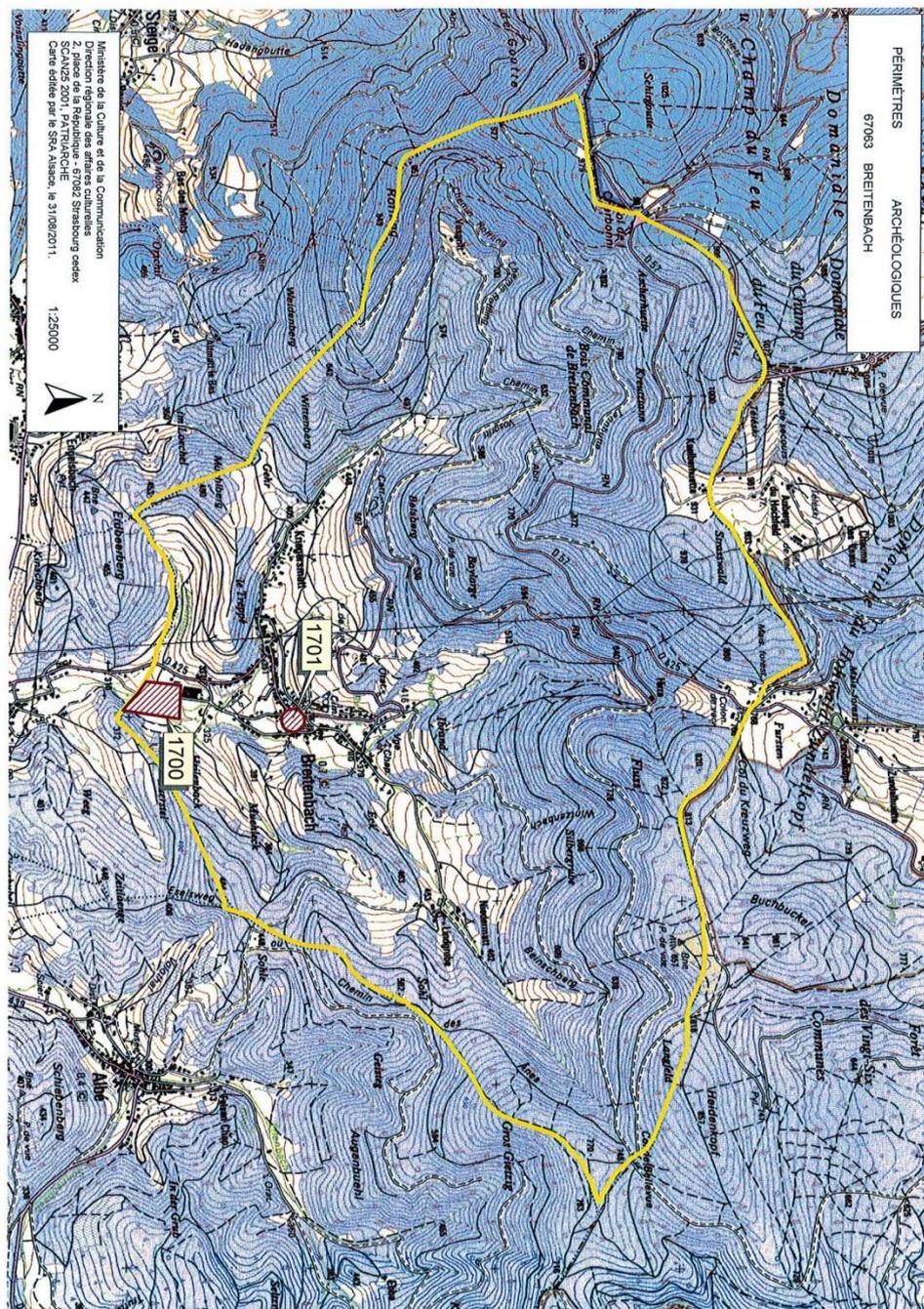
4.3. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

La commune de Breitenbach est concernée par 2 périmètres archéologiques, l'un relatif à l'Eglise St Gall, le second, en limite sud du territoire communal, correspondant à une ancienne scierie. Ils sont repris dans la carte page suivante :

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Carte des périmètres archéologiques

4.4. L'ALIMENTATION EN EAU

Le ban communal de Breitenbach est concerné par deux périmètres de protection des ouvrages de captage d'eau potable qui sont ceux de la commune :

- périmètre de protection des sources Kreuzweg 1, 2 et 3 et source Fluss,
- périmètre de protection de la source Rofling.

Ces captages ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 mars 2003.

La limite nord-est du ban communal est également concernée par le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de la commune d'Albé.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

L'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), maître d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable.



CAPTAGES AEP

- captage public
- périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable
- ▨ projet de périmètre de protection rapprochée des communes voisines

SOURCE : ARS ALSACE

AOUT 2011

0 400 800 m

Carte des captages d'eau potable et de leurs périmètres rapprochés

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

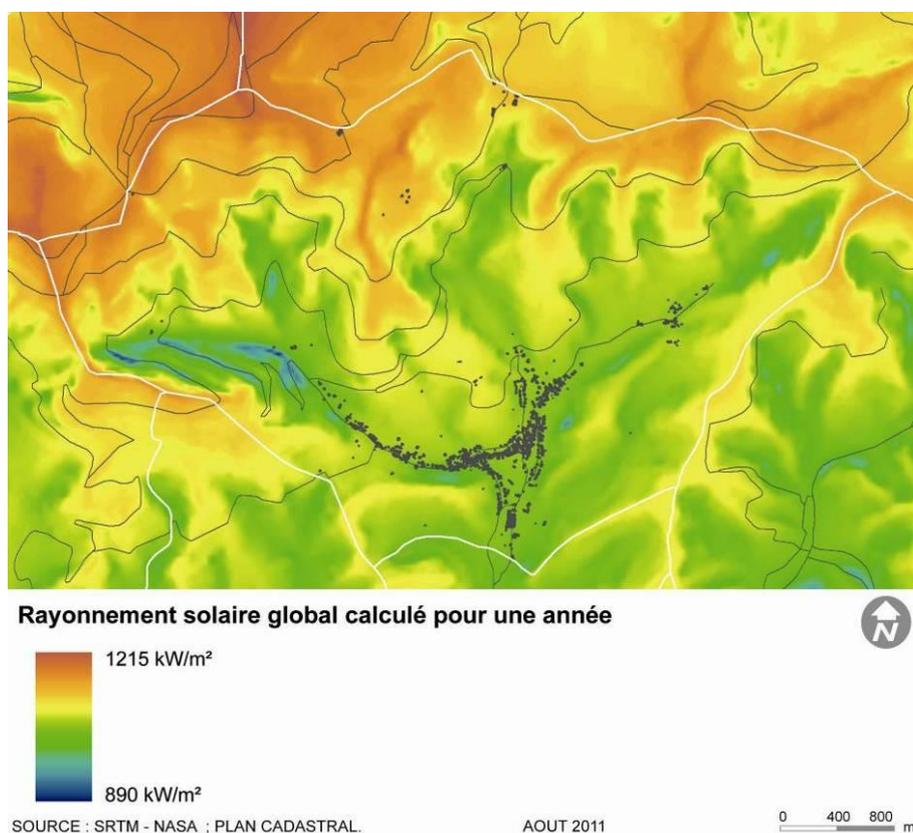
4.5. L'ENERGIE

La commune dispose des ressources en bois issue de l'exploitation de la forêt communale. Un réseau de chaleur associé à une chaudière à bois est d'ailleurs à l'étude pour optimiser l'utilisation de la ressource communale.

Le réseau d'électricité est géré et entretenu par Electricité de France.

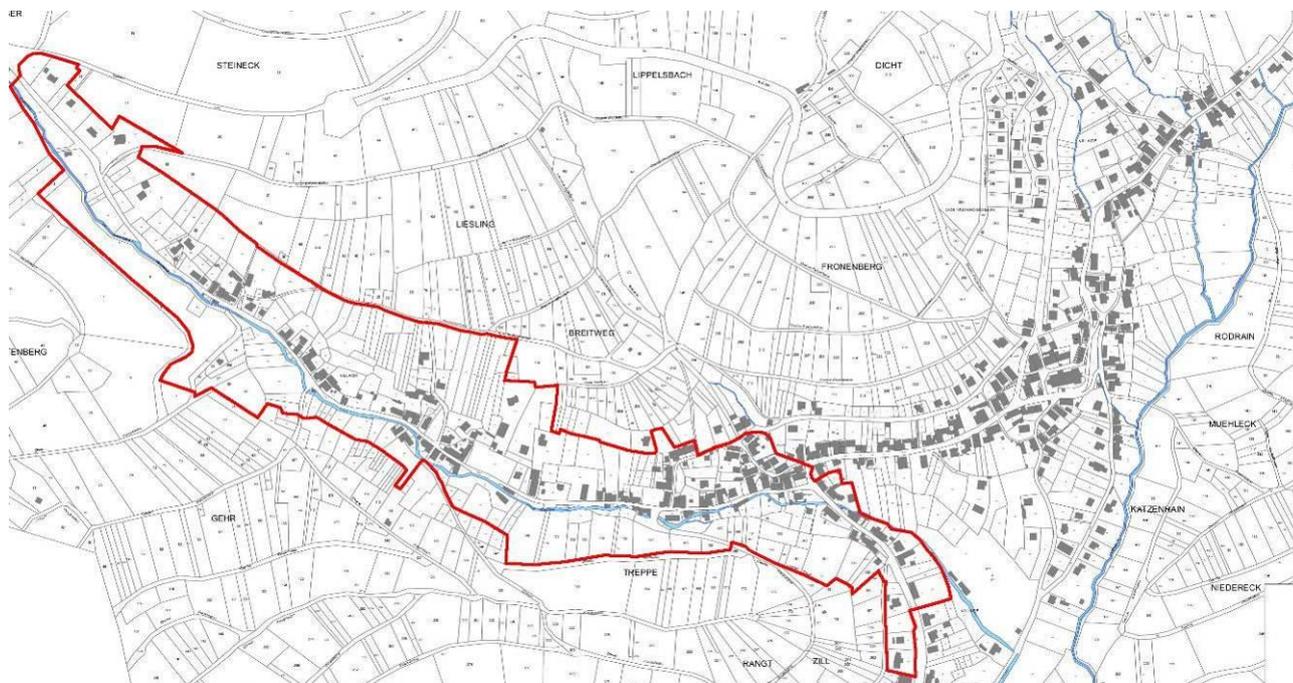
La commune de Breitenbach présente la caractéristique de s'être développée en fond de relief montagneux.

L'ensoleillement en période estivale permet toutefois de bénéficier d'apports solaires suffisants pour le fonctionnement d'installations de panneaux de chauffage d'eau chaude sanitaire.



Carte du potentiel solaire du ban de Breitenbach

En revanche, l'ensoleillement en période hivernale ne permet pas de bénéficier d'apports solaires suffisants pour des installations de chauffage solaire passif dans la partie Ouest de l'agglomération délimitée sur la carte ci-après.



Secteur du village bénéficiant d'un ensoleillement moindre en période hivernale

Les minimas des températures hivernales y sont inférieurs de plusieurs degrés à la moyenne communale. Les déperditions thermiques des bâtiments et donc leurs besoins de chauffage y sont donc sensiblement plus importants.

5. Les nuisances et les risques

5.1. L'ASSAINISSEMENT

Les eaux usées de la commune de Breitenbach sont traitées au niveau de la station d'épuration de Neubois, en service depuis 2000. La station d'épuration, qui traite également les effluents de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes (11 058 habitants en 2013), fonctionne sur une filière de type de traitement par boues activées en aération prolongée, pour une capacité de 12 200 EH. Les eaux traitées sont rejetées dans le Giessen.

Le taux de charge moyen annuel estimé est de 115% pour l'hydraulique et de 150% pour l'organique. Les capacités nominales de la station sont donc dépassées, notamment pour les paramètres organiques sans que cela n'altère la qualité du traitement. Le taux de charge organique a connu une forte augmentation depuis ces dernières années. Cette évolution peut être imputée à de multiples raccordements d'habitations au sein des communes du territoire de Villé, ou plus ponctuellement, à des dé-colmatages du réseau de collecte des eaux usées.

5.2. LES DECHETS

La collecte et l'élimination des ordures ménagères sont confiées par la Communauté des Communes du Canton de Villé au SMICTOM d'Alsace Centrale. Le SMICTOM d'Alsace Centrale situé à Scherwiller est la structure intercommunale qui assure la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers des 89 communes qui le composent regroupant environ 120 000 habitants en 2009 (9 communauté de communes).

Les ordures ménagères sont collectées et ensuite traitées sur le site de Scherwiller. La collecte est réalisée en porte à porte par deux bacs de tri sélectif, un collectant les ordures ménagères et un deuxième destiné aux déchets recyclables. Des conteneurs à verre sont également disposés en apport volontaire dans le village.

La déchèterie la plus proche se situe à Triembach-au-Val.

5.3. LE BRUIT

La commune n'est pas concernée par le classement d'une infrastructure bruyante.

5.4. LES SITES ET LES SOLS POLLUES

D'après la base de données BASOL, aucun site pollué n'est recensé sur la commune. BASIAS, en revanche inventorie les éléments suivants :

Entreprise concernées	Adresse	Activité	Etat d'occupation du site
Sté EGELHOF	Rue du moulin	Dépôt d'acétate d'éthylène	En activité
Plastiques SA	Rue du moulin	Fabrique d'articles en plastique	En activité
Rieffel Pierre	Rue des Vosges	Distillerie	Activité terminée
SMICTOM d'Alsace central		Ancienne décharge de déchets industriels	Activité terminée

5.5. LES RISQUES LIES AUX TRANSPORTS

La commune de Breitenbach est exposée à un risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière. En effet, la D425 est un axe emprunté pour le transport de matières dangereuses.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.6. LE CLIMAT ET LA QUALITE DE L'AIR

5.6.1. Climat

Les caractéristiques climatiques sur la commune de Breitenbach correspondent à celles de la plaine d'Alsace qui présente un climat de transition, elle est en effet soumise à une combinaison double, d'influences océaniques et continentales.

a) LES PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES

La valeur moyenne annuelle des hauteurs de précipitation se situe à environ 901 mm. La hauteur maximale de précipitations en moyenne mensuelle est de 95 mm en décembre. La hauteur minimale mensuelle est de 54 mm en octobre. La pluviosité est plus importante aux altitudes élevées à l'Ouest du massif, et décroît progressivement vers l'Est.

Le nombre moyen mensuel de jours de précipitations s'établit à 160 jours par an. Dans la plaine d'Alsace, la variabilité saisonnière des précipitations est de type continental avec un maximum en été et un minimum prononcé en hiver.

Diagramme ombrométrique de la région de Villé

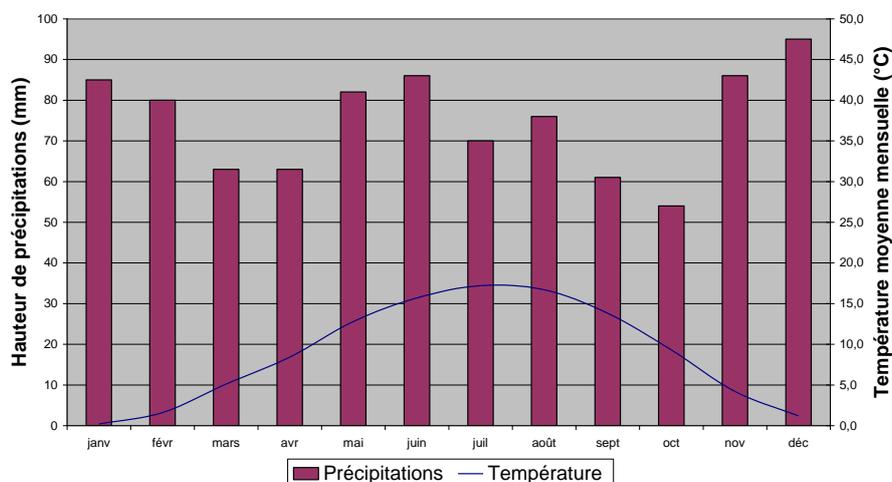


Diagramme ombrothermique - METEO France fiche climatologique de Villé et données ENVIBASE (aménagement forestier de Breitenbach)

La valeur moyenne annuelle est de 8,8°C. La valeur moyenne mensuelle maximale est de 17,2°C en juillet et la valeur moyenne mensuelle minimale est de 0,2°C en janvier.

Le nombre moyen de jours de gelée est de 107 jours par an. Les gelées tardives sont fréquentes au mois de mai et provoquent de nombreux dégâts aux floraisons et jeunes pousses.

La période d'enneigement s'étend de décembre à mars avec un enneigement maximum de décembre à janvier. La période est d'autant plus importante que l'altitude augmente.

En ce qui concerne les vents, la station du Champ du Feu confirme des vents dominants venant du Sud-ouest.

Les principaux accidents climatiques recensés sur la commune sont les suivants :

- la tempête de février/mars 1990 qui a notamment entraîné l'exploitation prématurée de 2000 m³ de forêt sur le massif.
- la tempête du 26 décembre 1999 qui a mis à terre environ 6775 m³ de forêt.

b) LES VENTS OROGRAPHIQUES

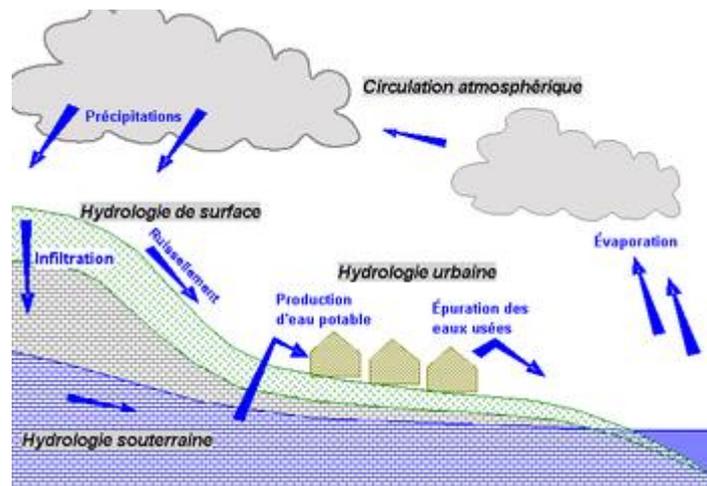


Schéma des vents orographiques

Le village de Breitenbach, du fait de sa position en bas de versant orienté vers l'Est, subit les fins de précipitations orographiques qui se déversent sur les versants montants du côté vosgien.

Le territoire communal est soumis aux précipitations montagneuses et profite ainsi des courants d'air ascendants et descendants favorables à la pratique du parapente.

5.6.2. Qualité de l'air

a) DONNEES DISPONIBLES

Pour surveiller la qualité de l'air, l'Alsace a développé depuis 1971 un réseau de mesure de polluants atmosphériques.

Ce réseau, de 30 stations de mesure au 1^{er} juillet 2007, est géré et exploité par l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace).

L'Alsace s'est dotée, conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE), d'un plan régional pour la qualité de l'air (PRQA). Ce document de planification a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2000.

Une révision du plan a été engagée, sous l'égide de la Région Alsace, avec l'objectif d'être plus opérationnel en identifiant des actions pertinentes hiérarchisées en fonction des deux enjeux prioritaires définis : la santé humaine et le changement climatique. Ainsi les 4 nouveaux objectifs fixés sont :

- la réduction des émissions polluantes dues au transport routier,
- la prise en compte du changement climatique à l'échelle régionale,
- la sensibilisation du grand public et des décideurs,
- l'amélioration des connaissances et l'information sur la qualité de l'air intérieur.

La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, prévoit que le Préfet de région et le Président du conseil régional élaborent conjointement un schéma régional de l'air, de l'énergie et du climat (SRCAE). Ce schéma vise à élaborer une stratégie et à définir des orientations pour l'Alsace dans chacune des trois thématiques, climat, air et énergie, en prenant en compte les possibles interactions entre elles. Ce schéma a été officiellement lancé en Préfecture de région le 12 juillet 2010 par la réunion de son comité de pilotage.

Le PRCQA de la région Alsace qui a anticipé cette démarche en intégrant cette approche globale et transversale « Air et climat » notamment dans les 3 premières phases du plan – description du contexte, établissement du diagnostic et de l'élaboration des éléments de prospectives – nourrira les réflexions du futur schéma.

b) PRINCIPAUX POLLUANTS

Sur Breitenbach, les principales activités émettrices de polluants sont dans l'ordre croissant, liées à l'activité résidentielle, aux transports routiers, à l'agriculture et à l'industrie.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données présentées ci-après sont issues d'une base de données régionale gérée par l'ASPA et comptabilisant les sources d'émissions commune par commune en 2006-2007.

Secteur ASPA	CO2 kg/an	CH4 kg/an	N2O kg/an	PRG teq CO2 (100 ans)	SO2 kg/an	NOx kg/an	CO kg/an	Benz kg/an	COVNM kg/an	PM10 kg/an	TOTAL
Agriculture	112 356	10 833	496	494	81	2 358	3 952	20	1 405	300	132 295
Industrie	440 604	30	19	447	26	1 060	540	2	2 875	98	445 702
Nature	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	15
Production/distribution énergie	0	487	0	10	0	0	0	0	13	0	511
Résidentiel/tertiaire	1 768 285	4 681	66	1 887	861	1 151	47 926	47	8 225	4 053	1 837 182
Sylviculture	0	0	0	0	0	157	0	0	50 963	0	51 119
Transports routiers	636 590	55	24	645	20	3 244	3 939	17	854	325	645 715
TOTAL	2957835	16102	605	3483	989	7970	56358	87	64334	4776	

Catégorie	Composant chimique	Données annuelles	Part du résidentiel et du tertiaire	Part des transports routiers	Part de l'agriculture	Part de l'industrie
Gaz précurseur d'ozone	SO ₂	989kg/an	87%	2%	8%	0
	CO	56358kg/an	85%	7%	7%	0
	NO _x	7970kg/an	14%	41%	30%	0
Particules	PM10	4776kg/an	85%	7%	6%	2%
Composé Organique Cancérigène	benzène	87kg/an	54%	20%	23%	0
Gaz à effet de serre	CO ₂	2957835t/an	60%	22%	4%	15%
	CH ₄	16102 kg/an	29%	0%	67%	0
	N ₂ O	605 kg/an	11%	4%	82%	0

Tableaux récapitulatifs des émissions de polluants sur Breitenbach

5.7. LES RISQUES NATURELS

5.7.1. Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Breitenbach se trouve dans une zone de sismicité 3 (modérée).

Le séisme de référence en Alsace est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935. Plus récemment le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4), le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude de 4,2) ou encore le 29 juillet 2010 dans la région de Mommenheim (magnitude de 3).

5.7.2. Le risque inondation

Le document référence sur les risques d'inondation est le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Bas-Rhin (DDRM) de 2011. Breitenbach n'est aucunement concerné par le risque d'inondation. Aucune zone inondable n'est recensée sur le ban communal.

5.7.3. Le risque « coulées de boues » et mouvements de terrain

La commune de Breitenbach a fait l'objet de 2 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le premier, en date du 16 mars 1990, fait référence aux épisodes de fortes pluies enregistrées entre le 14 et le 19 février 1990, ayant produit, à l'échelle d'une large part du département, des inondations et des coulées de boues.

Le second, correspondant à la tempête Lothar qui a frappé l'est de la France entre le 25 et le 29 décembre 1999, a été reconnu par arrêté préfectoral du 29 décembre 1999.

F Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

1. Analyse de l'évolution de l'urbanisation

1.1. EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

En 1870, l'emprise bâtie de la commune de Breitenbach représentait 9,65 hectares, soit environ 0,8% du territoire communal occupé par des constructions.

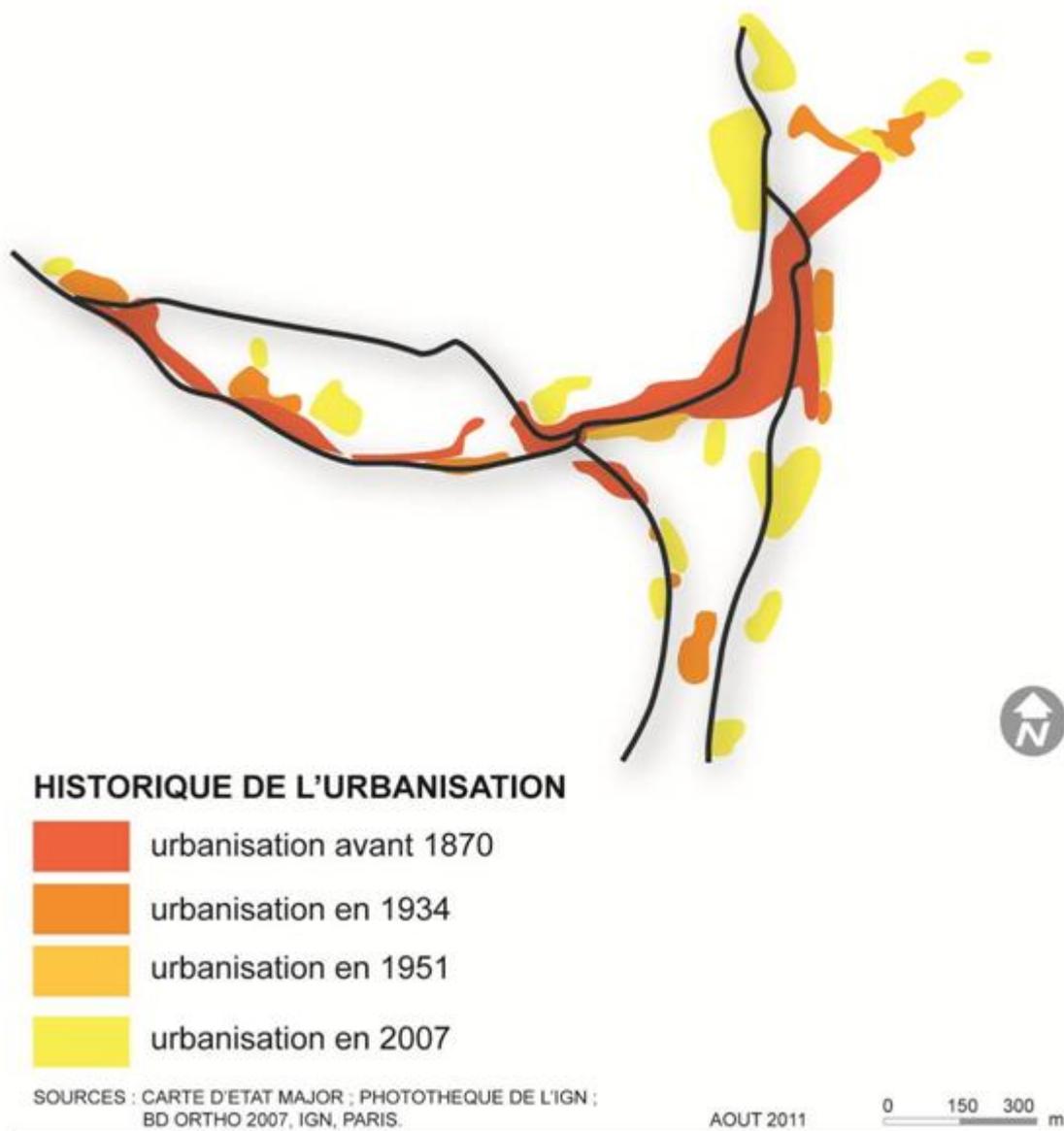
En 1951, après la deuxième guerre mondiale, l'emprise bâtie de la commune représentait 13,65 hectares pour 700 habitants.

En 2007, l'emprise de la tâche urbaine représente 21,75 hectares, soit 1,85% du territoire communal pour 692 habitants.

De 1870 à 2007, l'emprise bâtie a plus que doublée, pour une population qui stagne au moins depuis 1968.

En termes de répartition spatiale de l'urbanisation, on constate un allongement de la zone urbaine de part et d'autre du noyau initial qui se regroupait autour de l'église, le long de la rue du Mont Sainte Odile, de la rue de la Paix et le début de la rue des Vosges.

Les constructions se sont progressivement implantées en bas des versants irrigués, de part et d'autre des cours d'eau et des chemins d'exploitation qui préexistaient.



Evolution de la tâche urbaine communale

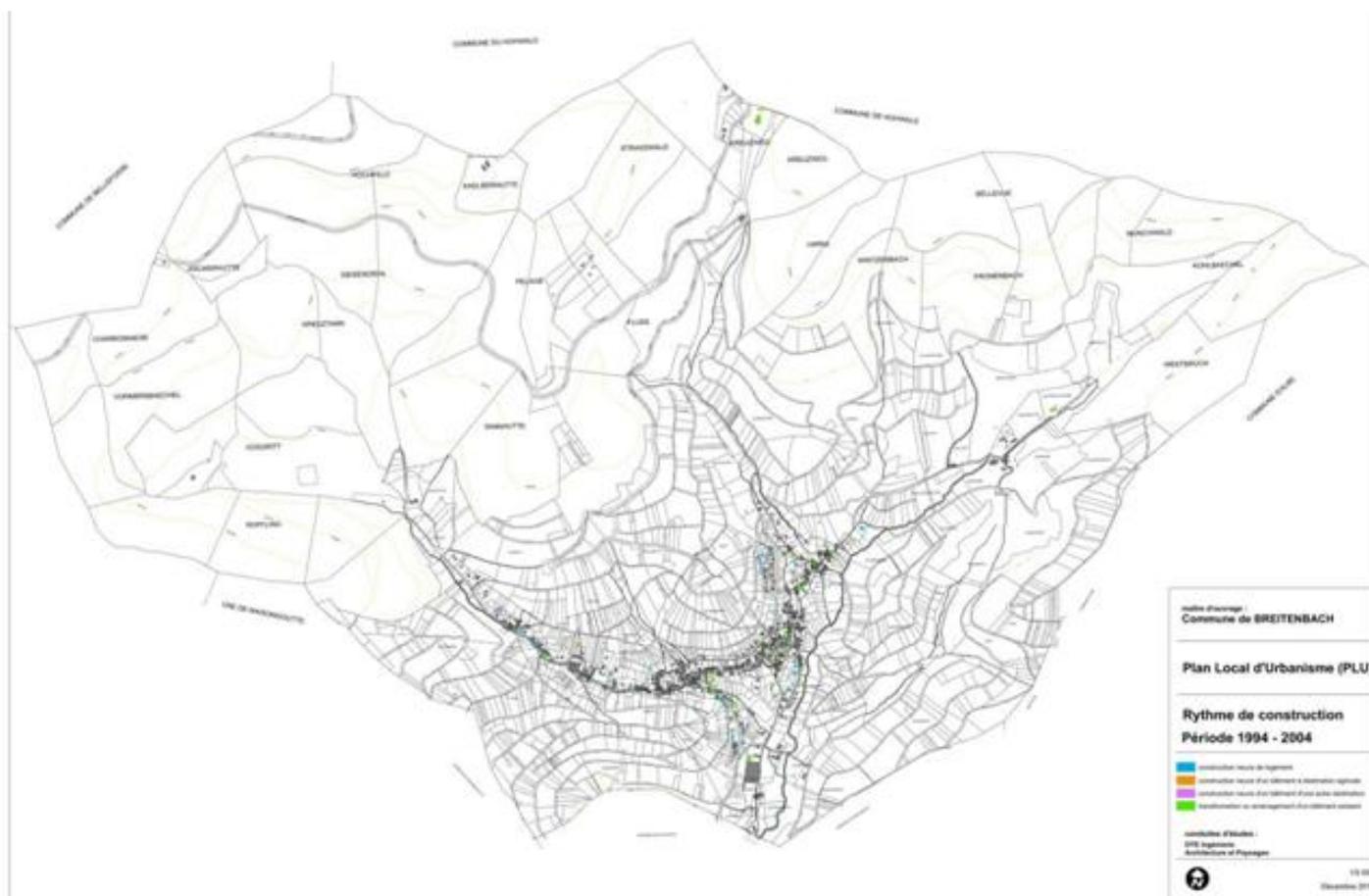
Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

1.2. ANALYSE DE L'ACTIVITE DU DROIT DES SOLS DE 1994 A 2004 ET DE 2004 A 2011

1.2.1. Les autorisations délivrées entre 1994 et 2004



Localisation des autorisations d'urbanisme délivrées entre 1994 et 2004 sur le ban communal de Breitenbach



Localisation des autorisations d'urbanisme délivrées entre 1994 et 2004 dans le village

Types de projets réalisés	Projets dans le village	Projets en-dehors du village
Construction neuve de logement	27 dont 7 dans le lotissement	0
Construction à usage agricole	2 bâtiments	
Transformations ou extensions de l'existant	20 bâtiments existants	Villa Mathis - Ferme Niedermatten
Autres types de constructions	1 atelier municipal 2 bâtiments pour des gîtes	Extensions et transformations sur le site du camping - Deux gîtes (Mr Laufer)

Tableau récapitulatif des autorisations d'urbanisme délivrées entre 1994 et 2004 – source : registre communal de délivrance des autorisations d'urbanisme

Du point de vue de la répartition géographique des autorisations d'urbanisme délivrées entre 1994 et 2004, on constate que les projets de constructions ou de travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire se sont répartis sur l'ensemble de la zone urbaine, mais également dans les secteurs de hameaux. Cette répartition traduit un dynamisme de renouvellement sur l'ensemble du territoire communal, sans qu'il y ait de secteurs isolés ou laissés inoccupés.

Commune de Breitenbach

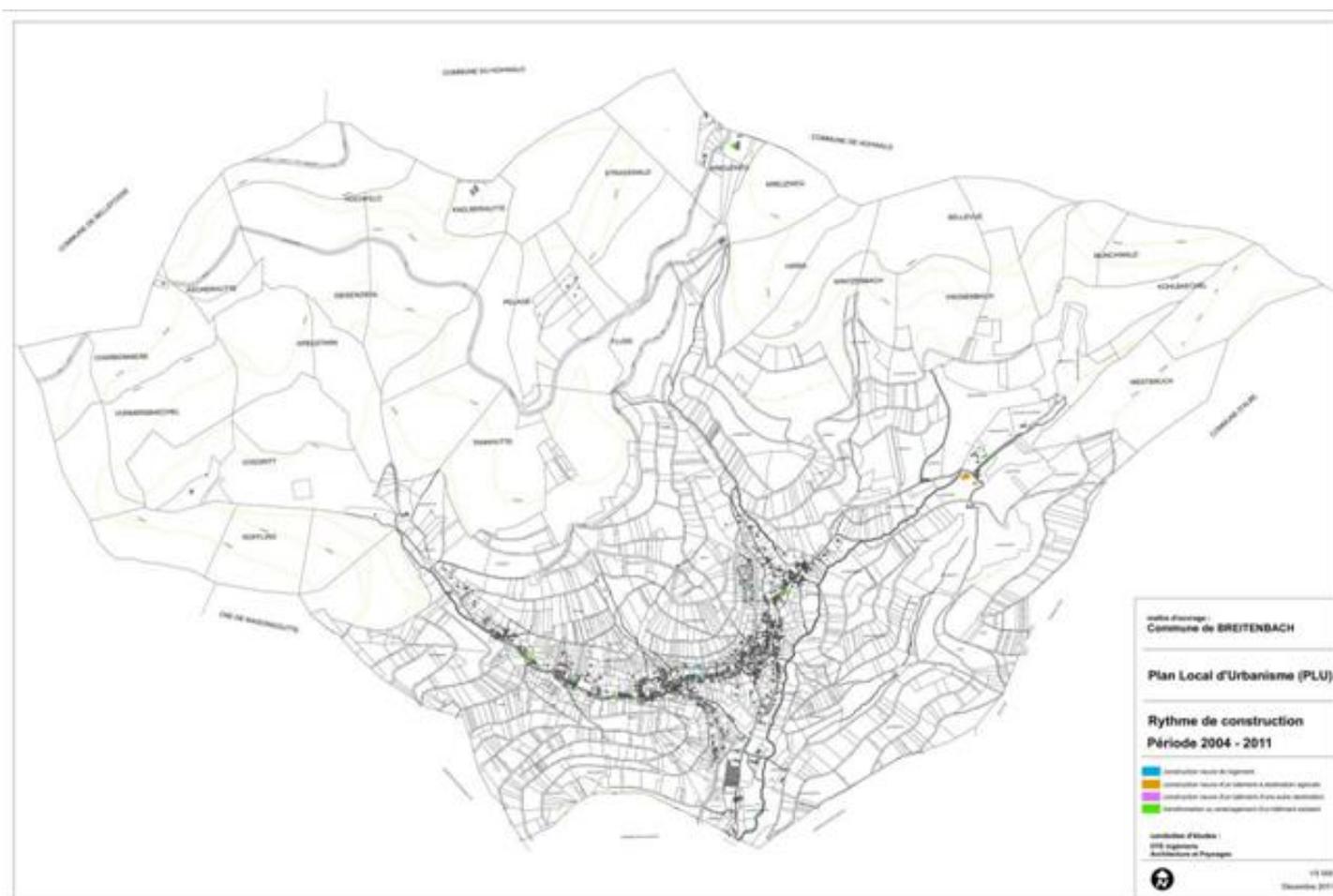
PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Les exploitants agricoles, la commune avec l'atelier municipal et les travaux de l'école, ou encore l'entreprise Egelhof, ont également bénéficié d'autorisations d'urbanisme pour faire évoluer le bâti.

Il est, par ailleurs, intéressant de noter que les constructions neuves à usage de logements ont été édifiées, pour les 2/3 d'entre elles, en-dehors du lotissement de la rue des sapins entre 1994 et 2004.

1.2.2. Les autorisations délivrées entre 2004 et 2011



Localisation des autorisations d'urbanisme de 2004 à 2011



Localisation des autorisations d'urbanisme délivrées entre 2004 et 2011

Par rapport à la période précédente, le rythme de délivrance de permis de construire reste le même. En revanche, moins de projets se sont réalisés sur la rue du Mont Sainte Odile mais davantage sur les rues adjacentes et secondaires. Les exploitations agricoles continuent à se développer en s'engageant notamment dans la diversification. Les constructions à usage d'hébergement touristique se développent également.

Comme c'était déjà le cas entre 1994 et 2004, le nombre de constructions neuves à usage de logement est, pour les 2/3 réalisés en-dehors du lotissement des sapins, même si le nombre de constructions neuves à usage de logements a fortement baissé par rapport à la période précédente.

En effet, seule 8 constructions à usage de logement ont été édifiées depuis 2004. La rétention foncière, le prix du foncier et l'absence de maîtrise foncière communale sont des facteurs potentiels expliquant ce constat.

Avant le PLU, entre 2004 et 2011, les autorisations d'urbanisme délivrées se sont réparties de la manière suivante :

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

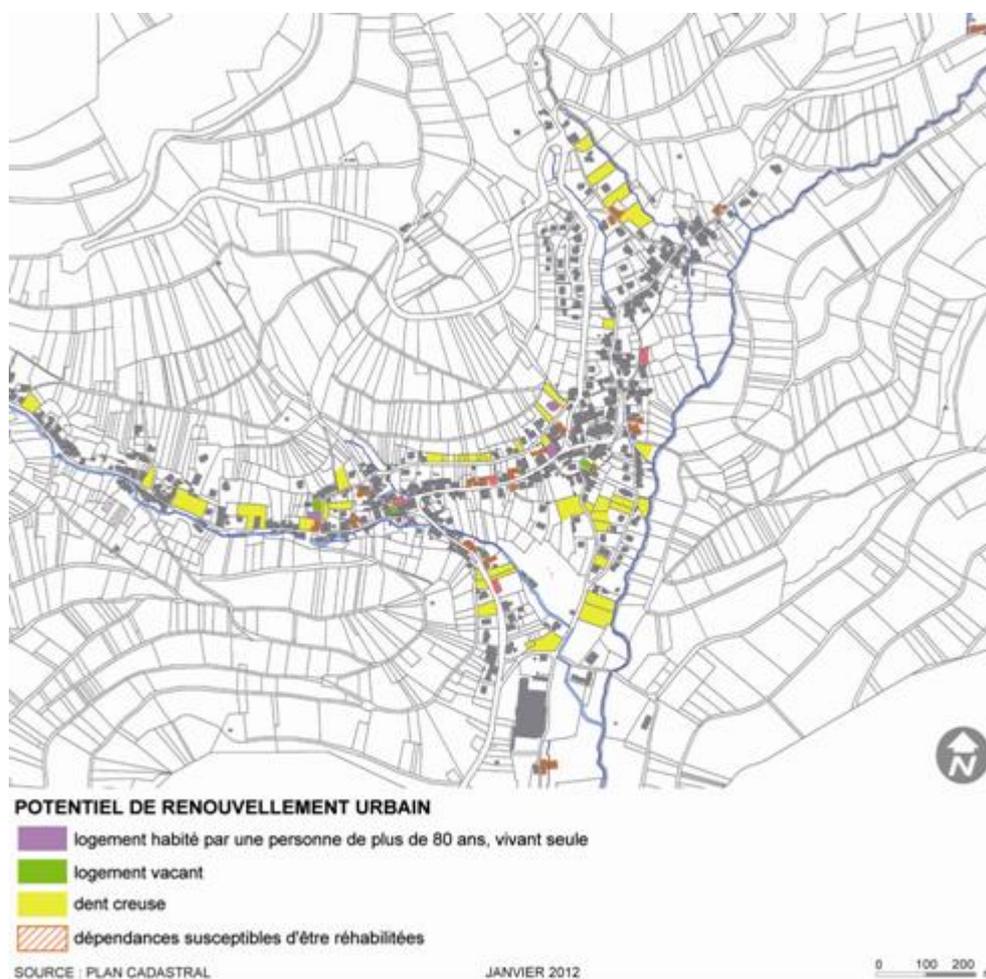
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Types de projets réalisés	Projets dans le village	Projets en-dehors du village
Construction neuve de logement	8 dont 3 dans le lotissement	0
Construction à usage agricole	1 bâtiment	3 bâtiments (Mrs Laufer et Marcot)
Transformations ou extensions de l'existant	11 bâtiments existants	Villa Mathis Ferme Niedermatten
Autres types de constructions	4 constructions pour des gîtes ou de l'hébergement	Extension de la Villa Mathis Quatre gîtes et une chaufferie collective (Mr Laufer)

1.3. EVALUATION DU POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

L'évaluation du potentiel de renouvellement urbain sur la commune de Breitenbach a été élaborée sur la base des renseignements fournis par l'équipe municipale et qui ont identifié les éléments suivants :

- le nombre de logements vacants
- les logements occupés par des personnes seules de plus de 80 ans
- les constructions existantes pouvant faire l'objet d'une réhabilitation ou d'une transformation
- les dents creuses, terrains non bâtis mais constructibles en l'état



Evaluation du potentiel de renouvellement urbain

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le potentiel de renouvellement urbain est évalué en respect des principes suivants :

- lorsque la part de logements vacants par rapport au nombre total de logements sur la commune est inférieure à la moyenne départementale de la vacance, le potentiel de renouvellement urbain n'en tient pas compte. Il s'agit, en effet, de la marge de manœuvre pour le renouvellement des occupants dans le parc de logements existants ;
- lorsqu'il s'agit de dents creuses à bâtir, en raison de la rétention foncière, on considère que seulement 30% de ces terrains pourront permettre la création de logements au cours de la durée de vie du PLU (horizon 2025) ;
- pour les logements occupés par des personnes seules de plus de 80 ans, on considère qu'un logement sur deux va être disponible lors de la durée de vie du PLU ;
- la densité minimale recherchée est de 20 logements par hectare en respect des dispositions du SCOT en cours d'élaboration ;
- le nombre de personnes par ménage reste stable et correspond à 2,4 personnes par ménage.

Inventaire	Données observées (en nombre de logements ou surface en ha)	Prise en compte (en nb de logements ou en ha)	Nombre de logements supplémentaires (en nombre de logements)	Habitants supplémentaire (à raison de 2,4 pers/logement)
Logements vacants	31 logements	0	0	0
Pers seules de + de 80 ans	9 logements	5	5	12
Réhabilitation et transformation	21 constructions	7	7	17
Dents creuses	3,56 ha	1,1 ha	20	53
Total de logements			34 logements	
Total d'habitants supplémentaires				82 habitants

Tableau de synthèse du potentiel de renouvellement urbain à Breitenbach - données communales fournies en décembre 2011

Aussi, au sein de la zone urbaine et des secteurs desservis par les réseaux, le potentiel d'accueil d'une nouvelle population dans le cadre du renouvellement urbain représenterait 82 habitants supplémentaires à l'horizon 2025.

Le potentiel de renouvellement urbain, répondrait quasiment à la croissance démographique calculée dans les perspectives de croissance de population communale (le scénario retenu prévoit 750 habitants en 2025).

2. Consommation d'espace estimée à l'échelle du PLU révisé

Se référer au chapitre d'évaluation des incidences du projet de PLU sur l'environnement.

G **Justification** **des**
choix

1. Les orientations retenues

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du Projet d'Aménagement de Développement Durables puis des orientations d'aménagement et de programmation et enfin la transcription réglementaire (le zonage et le règlement écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 3 axes structurants du PLU et des orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- **Axe 1** : Engager une dynamique urbaine durable, innovante et respectueuse de l'environnement
- **Axe 2** : Soutenir le dynamisme du territoire communal
- **Axe 3** : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Chaque axe est décliné en orientations.

Pour chacune d'entre elles, il est fait :

- dans le cadre violet, un rappel des éléments du diagnostic se rapportant à l'orientation retenue,
- dans le cadre vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation
- dans le cadre orange, les modalités de traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ne sont développées qu'une seule fois.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

AXE 1 – ENGAGER UNE DYNAMIQUE URBAINE DURABLE, INNOVANTE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION 1 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EN RESPECT DE L'IMPLANTATION HISTORIQUE

Rappel des éléments du diagnostic

En 2011, la population de Breitenbach est estimée à 700 habitants. Les évolutions récentes (690 habitants en 2013) montrent la relative stabilité démographique de Breitenbach. La commune souhaite dynamiser son évolution démographique afin de permettre le maintien des différentes générations et l'accueil de nouveaux arrivants sur le ban communal.

Le SCoT de Sélestat et sa région prévoit, que la commune de Breitenbach pourrait atteindre une population maximale de 800 habitants à l'horizon 2030.

L'objectif communal est d'atteindre 800 habitants à l'horizon 2030 puis 850 habitants à l'horizon 2035.



Orientation du PADD

Breitenbach dispose d'un réel potentiel environnemental et surtout paysager susceptible d'accueillir des ménages cherchant à s'installer en milieu rural, tout en disposant de services de proximité (existant sur place, ou à Villé). La poursuite des actions engagées pour valoriser ces atouts, voire de les développer, constitue une opportunité importante de maintien et de développement des effectifs démographiques.

La structure urbaine du village laisse libre des opportunités foncières à l'intérieur du tissu bâti. De plus, des constructions anciennes (logements mais aussi anciennes dépendances) peuvent être mobilisées. Ces potentialités doivent être confortées pour recentrer l'offre de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Pour ce faire, il est également nécessaire de mobiliser le foncier aujourd'hui "conservé par devers soi" par les propriétaires. Des actions plus ciblées de préemption et/ou d'utilisation de dispositifs fiscaux incitatifs iront dans ce sens.

Consciente de la nécessité de maîtriser la structure de son village, la collectivité souhaite recentrer le bourg, en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain. De fait, l'objectif est clairement de densifier le cœur du village pour arrêter les extensions linéaires le long des voies et assurer une proximité avec les équipements publics qui y sont implantés.

Pour préserver les paysages proches et plus lointains du village, qui constituent l'un des grands atouts du village, l'objectif est de tenir compte de la topographie dans les choix de développement.

Le tissu économique de la commune repose à la fois sur l'entreprise Egelhof et sur des commerces et activités de proximité, qui participent largement à la diversité des fonctions du village. Afin de conserver cette richesse, la commune entend préserver leurs capacités de développement, tout en veillant au respect du cadre de vie des habitants et en encourageant les entreprises à mener une démarche de développement durable.

L'activité agricole, par son action économique et paysagère, contribue largement à l'attractivité de Breitenbach. Des implantations d'exploitations au nord du territoire communal, à l'est et au sud du village, procèdent de modes d'exploitation diversifiés. Ces installations doivent pouvoir se développer, en cohérence avec les structures et bâtiments déjà en place, pour préserver cette diversité.

Les vergers, prairies, jardins situés dans et en lisière du village participent d'un cadre de vie de grande qualité. Ils constituent un enjeu fort dans les choix d'urbanisme et un atout pour l'attractivité du village. C'est pourquoi la commune entend les préserver, et, à tout le moins, les intégrer dans les réflexions d'urbanisme portant sur les secteurs en lisière du village.

Des implantations à vocation essentiellement touristique ou d'équipement d'intérêt collectif sont implantées à l'extérieur du village, au Col du Kreuzweg (en limite communale avec Le Hohwald), ou au nord à la Chaume des Veaux, notamment.



Traduction réglementaire

En termes de traduction réglementaire, la commune de Breitenbach a choisi de réduire et de réorganiser ses zones développement urbain à vocation d'habitat par rapport à son précédent document d'urbanisme, notamment en partie Nord-Est de la zone bâtie, ainsi qu'en partie Ouest (au nord et au sud de l'extrémité de la Rue des Vosges).

Les secteurs de développement urbain à plus ou moins long terme permettront de répondre aux besoins et aux ambitions de la commune en matière de développement démographique, tout en visant une évolution maîtrisée, dans le respect de la structure urbaine et paysagère qui ont, jusqu'à aujourd'hui, contribué à l'attrait de ce territoire..

La volonté communale de préserver des possibilités de développement urbain, mobilisables plus facilement que les terrains situés en dents creuses (en raison de la rétention foncière) justifient les surfaces de développement prévues sur le plan de zonage de la commune.

En parallèle, les dispositions réglementaires permettent l'évolution du tissu ancien et plus récent, en préservant les zones les plus exposées aux vues proches et lointaines.

D'autre part, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement introduisent de façon claire des dispositions spécifiques visant l'intégration des constructions dans le site (orientation des constructions, schéma de voirie respectant la topographie, hauteur limitée, interdiction de réaliser des "taupinières", modalités de calcul de la hauteur adaptées à une topographie accidentée...).

Par ailleurs, afin de permettre le développement des activités économiques existantes, et permettre l'implantation de nouvelles entreprises, elle maintient, comme c'était le cas au précédent PLU, le classement en zone UX d'une partie (à l'est de l'usine) des unités foncières de l'entreprises industrielle installée au sud du village (Egelhof), les terrains situés à l'est du site de production présentant de forts enjeux environnementaux. En parallèle, des dispositions réglementaires sont mises en œuvre pour faciliter l'implantation de petites structures dans les zones urbaines et d'urbanisation future.

Dans une perspective de développement de la filière touristique, une zone spécifiquement dédiée à un projet d'hôtellerie de type "hyttes nordiques" a été définie au lieu "Dicht" au nord-ouest du village. Le projet, qui a fait

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

l'objet d'une inscription au titre d'Unité Touristique Nouvelle, validée par le Préfet du Bas-Rhin en décembre 2013, doit permettre la restructuration et le développement du bâti existant en bordure de la RD 424, ainsi que la création de nouvelles unités d'hébergement hôtelier à l'arrière du secteur. L'ensemble est classé en zones AT1 et AT2, disposant d'un règlement adapté au projet.

D'une façon générale, l'ensemble des équipements à vocation hôtelière, de loisirs ou touristiques font l'objet d'un classement en zone adaptée à leur vocation et aux constructions qui y sont liées : l'espace de camping est classé en zone NC, le site Espace Nature (destiné à recevoir des "hyttes") en zone AT, les secteurs destinés aux abris pour promeneurs sont classés en NB1 (pour le secteur de la Grande Bellevue) et en NB2 pour la Tannhütte), les hébergements touristiques sous formes de gîtes, yourtes et chalets à l'extérieur de l'enveloppe urbaine sont classés en zone NG (NG1 et NG2 pour l'accueil de gîtes et chalets, NG3 pour l'accueil de yourtes à la Chaume des Veaux), les installations spécifiques du Parc Aventure sont classés en zone NP.

Les secteurs de développement urbain ont, en outre, été localisés de manière à optimiser la forme urbaine, à prendre en compte l'ensoleillement et la topographie, et leur contiguïté avec le cœur du village et ses équipements (école, mairie).

Le secteur 2AU inscrit au plan de zonage va permettre à la commune d'afficher une volonté de développement urbain dans ce secteur et d'inscrire une stratégie de développement à long terme, dans le prolongement d'un site d'urbanisation 1AU.

Les exploitations agricoles sont intégrées en zone agricole pour permettre leur évolution. En revanche, elles ont été classées en zone N dès lors que des projets de valorisation orientés vers le développement de l'hébergement à la ferme. Il s'agit en effet de favoriser cet accueil par un classement adapté.

ORIENTATION 2 : ALLIER URBANISME DURABLE ET PRESERVATION DU CARACTERE DE BREITENBACH

et

ORIENTATION 3 : PRESERVER LA QUALITE DU SITE

Rappel des éléments du diagnostic

Lors du diagnostic territorial, l'analyse urbaine a identifié un certain nombre d'enjeux liés à la qualité architecturale et urbaine du vieux village, implanté en creux de vallon.

En "miroir", la question de l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu ancien, mais aussi dans le relief, est cruciale à Breitenbach. Cette problématique, visible pour les constructions d'habitation, se pose également pour les constructions économiques, y compris agricoles.

Par ailleurs, le territoire communal peut tirer parti d'un potentiel solaire, de la pente, et d'une importante superficie forestière, qui sont autant de facteurs à intégrer en termes de développement durable.



Orientation du PADD

Comme indiqué dans le titre de cette orientation, la commune a souhaité affirmer son développement urbain en suivant des principes de compacité, de cohérence de forme et d'empreinte écologique maîtrisée.

L'une de ses déclinaisons vise plus particulièrement à conserver autant que faire se peut les formes et modes d'implantation du tissu ancien du vieux village, et plus particulièrement de viser l'intégration optimale des nouvelles constructions et des réhabilitations dans l'environnement bâti et la topographie.

Afin de favoriser une meilleure utilisation du foncier dans les quartiers d'urbanisation plus récente, l'objectif est de favoriser l'évolution des bâtiments pour augmenter les possibilités de construction. Il s'agit également de faciliter l'évolution du bâti pour l'accueil de personnes à mobilité réduite ou favoriser les solidarités familiales (jeune ménage accueillant les parents ou, à l'inverse, parents se rapprochant de leurs enfants).

La commune, consciente de l'enjeu paysager (tant pour les vues lointaines que pour le paysage de proximité) du respect de la topographie, a souhaité veiller à la bonne intégration dans la topographie des nouvelles constructions, quelle que soit leur destination. Il s'agit pour la collectivité de favoriser l'adaptation de la construction à la pente et non l'inverse.

Parallèlement à l'intégration à la pente, la commune entend faciliter l'évolution du bâti ancien en favorisant des démarches innovantes. En effet, l'enjeu est de concilier formes urbaines, respect des perspectives paysagères et développement durable, afin de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

Dans le prolongement de l'orientation précédente, et dans le même objectif, la collectivité s'inscrit résolument dans une volonté d'utilisation de matériaux et/ou d'énergies renouvelables pour les nouvelles constructions, voire dans les nouvelles opérations.

La commune souhaite voir se diversifier l'offre de logements, notamment pour développer davantage le logement collectif, très peu présent sur le territoire communal. Compte-tenu des volumes observés dans l'enveloppe urbaine, cette diversification pourra tout à fait s'inscrire dans le respect de l'organisation et du paysage urbains actuels. La collectivité sera toutefois vigilante à ne pas perturber le fonctionnement urbain (circulations, stationnement...).

A l'échelle de l'ensemble du bâti implanté sur le territoire communal (dans le village, mais aussi à l'extérieur), la commune s'inscrit dans un objectif de pérennisation des activités économiques, touristiques et de loisirs grâce à l'évolution rendue possible des bâtiments qui supportent ces activités. En effet, il s'agit pour les élus, dans le prolongement de l'orientation n° 1 "Favoriser un développement urbain en respect de l'implantation historique du village", de donner aux acteurs économiques les moyens de faire évoluer leur bâti en fonction des impératifs de leur activité.

Dans un souci de mixité des fonctions, là encore dans le prolongement de l'orientation n° 1, la commune souhaite préserver et promouvoir un usage "partagé" des zones urbaines : en effet, certaines activités économiques trouvent très logiquement leur place dans la zone urbaine (les volumes permettant l'accueil d'activités de service ou d'hébergement par exemple), dans le respect de la qualité de vie des habitants.

Au-delà des projets individuels, la collectivité entend promouvoir les opérations groupées à l'intérieur du tissu bâti. Il s'agit en effet de favoriser des petites opérations de réhabilitation, voire d'éco-quartiers, s'intégrant dans l'environnement bâti tant par leurs formes que par leur architecture.

Les jardins situés devant et surtout à l'arrière des constructions participent pleinement de l'agrément des habitants et du paysage urbain de Breitenbach. Leur localisation à l'arrière d'îlots bâtis structure l'organisation du village, et contribue à une interpénétration entre espaces bâtis, espaces "d'agrément" ou "d'économie vivrière" et espaces très ouverts. La commune souhaite conserver cette organisation, qui constitue un atout pour le cadre de vie du village, en y limitant fortement la constructibilité. En effet, seuls devront pouvoir y trouver leur place les petites constructions de type "abri de jardin", les constructions dites "principales" devant être prioritairement être situés en bordure de voirie.

La richesse du paysage de Breitenbach réside dans des points de vue remarquables. L'objectif à ce niveau est de veiller à maîtriser l'implantation des constructions (tant par leur localisation possible que par leur orientation ou leur hauteur), de façon à limiter au maximum l'impact sur les secteurs les plus exposés aux vues.



Traduction réglementaire

La préservation du tissu ancien se concrétise dans le PLU par une zone UA identifiant le village, les dispositions réglementaires mis en œuvre visant à préserver les modes d'implantation "traditionnels" : implantation en bord de voie, implantation possible à proximité immédiate des limites séparatives, hauteur des constructions, aspect (au travers des notions d'implantation, de remblais/déblais, des toitures).

Plus généralement, les règles d'implantation, de hauteur, d'aspect ont été mises en œuvre pour :

- favoriser une meilleure utilisation du foncier et ainsi densifier l'enveloppe urbaine,
- faciliter la réhabilitation du bâti ancien,
- permettre une urbanisation innovante et cherchant à limiter les émissions de gaz à effet de serre.
- autoriser les dispositifs de production d'énergies renouvelables, pour favoriser l'utilisation de ressources durables.

Le développement urbain cohérent se traduit par les éléments suivants :

- une délimitation de zones urbaines existantes en précisant leur vocation principale, d'habitat, d'équipements ou d'activités avec des dispositions réglementaires adaptées aux besoins de chaque vocation,
- une prise en compte de l'existence (ou non) des réseaux publics d'eau et d'assainissement et de leur capacité à desservir les constructions,
- une redéfinition des secteurs urbains (UA et UB) qui vise une valorisation des réseaux en épaissement de l'enveloppe urbaine (plus particulièrement au sud du village). A l'inverse, les secteurs mal desservis du fait d'une absence de certains réseaux ou de leur insuffisance n'ont plus été intégrés en zone urbaine, mais en zone naturelle NH (où seule l'extension limitée des constructions reste possible)
- la mobilisation du potentiel solaire dans le choix des sites futurs d'urbanisation,
- la présence avérée de sanguisorbe et de l'azuré de la sanguisorbe (la zone IAUB définie dans l'ancien document d'urbanisme a été supprimée en raison de la présence de ces espèces).

La commune a défini trois secteurs de zone 1AU pour un développement à moyen terme. Ils se placent en continuité immédiate de la zone urbaine :

- la zone 1AU "des Sapins" au nord du village, dans le prolongement du site des Sapins. Elle permet de "finir" l'urbanisation au droit des constructions déjà existantes ;
- la zone 1AU "Fronenberg" située au nord de la rue Beauregard, bien située au regard de l'ensoleillement. Au travers d'orientations d'aménagement et de programmation, l'objectif est le respect d'une organisation qui reprend les modes d'implantation existant au sud (orientation est-ouest, épaisseur limitée de la zone pour limiter l'impact visuel sur le grand paysage ;
- la zone 1AU "du Stade" au sud de la rue du Mont Sainte-Odile. Cette zone doit s'appuyer sur une urbanisation existant en périphérie nord, est et ouest. L'objectif est, à terme, de relier le quartier sud-ouest à ceux en bordure sud de la rue du Mont Ste-Odile.

Deux secteurs 2AU sont inscrits au plan de zonage. L'un est situé dans le prolongement de la zone 1AU du Fronenberg dont elle assure le prolongement. Il s'inscrit également dans la réflexion de développement urbain à long terme, prévoyant ainsi une forme urbaine cohérente profitant d'un recentrage progressif de l'urbanisation autour du vieux village.

Le second, à savoir le secteur 2AUT situé à l'extrême nord du territoire communal (Col du Kreuzweg), vise à permettre le développement à long terme des installations d'hébergement hôtelier existantes.

La préservation des jardins est assurée par un zonage NJ limitant fortement la construction (l'emprise maximale totale des constructions y est limitée à 40 m² et la hauteur hors tout ne doit pas excéder 3,50 m).

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

ORIENTATION 4 : PROTÉGER EFFICACEMENT LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Rappel des éléments du diagnostic

Le territoire communal est couvert par des espaces paysagers et naturels de qualité. Cette qualité est d'ailleurs reconnue par des identifications d'espaces naturels protégés à plusieurs titres : Natura 2000, ZNIEFF, zones humides remarquables, ...

Les vergers, prairies, jardins, espaces agricoles participent pleinement de cette qualité.

L'enjeu principal est donc d'articuler les objectifs de développement de la commune avec la préservation des espaces naturels et agricoles.



Orientation du PADD

Par cette orientation, la commune affiche une volonté forte de préservation des espaces naturels existants et du maintien de leur richesse écologique aujourd'hui reconnue.

Cette démarche s'inscrit à la fois par rapport aux espaces naturels de forêts, de prairies ou de vergers qui participent de la richesse environnementale de Breitenbach et dans une optique de préservation de la qualité paysagère de l'espace non bâti sur l'ensemble du ban communal.

Il s'agira notamment de veiller à l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou de toute construction isolée et particulièrement visible dans le paysage vallonné générant une réciprocité des perceptions visuelles.

Cette intégration paysagère devra également être soignée lors des projets urbains en franges de la zone urbaine actuelle en particulier pour les constructions à usage d'activité économique, touristique ou de loisirs.

La commune affirme sa volonté forte de protéger les espaces naturels et boisés existants sur le territoire.

Le projet de développement de la commune ne remettra pas en cause les espaces naturels ni les espaces forestiers.



Traduction réglementaire

La préservation des espaces naturels se traduit sur le plan de zonage et dans le règlement par des zones Naturelles inconstructibles qui recouvrent les espaces boisés et identifiés pour leurs richesses écologiques.

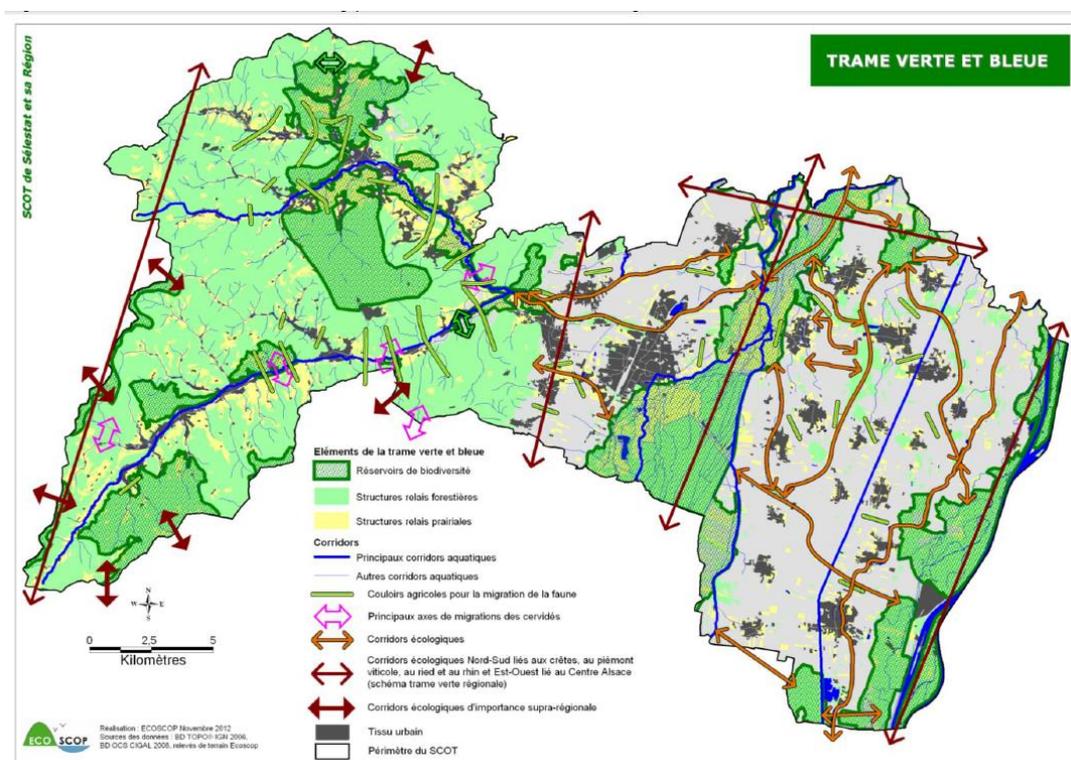
Les espaces à vocation agricole ont été classés en zone A très largement inconstructible pour maintenir l'outil agricole disponible.

Les dispositions du règlement prévoient des secteurs AC, AH et une zone AT d'importance limitée mais également des secteurs NB, NC, NG, NJ, NH ou NP sur lesquels on admet des constructions spécifiques dans des secteurs naturels mais dont les dimensions restent limitées.

Le règlement de la zone agricole demande l'insertion paysagère des bâtiments agricoles dans la mesure où ils sont isolés et se placent souvent dans des espaces ouverts.

Le règlement du secteur AT définit des dispositions réglementaires spécifiques visant l'intégration optimale des constructions d'hébergement hôtelier dans le site.

ORIENTATION 5 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES NOYAUX ET CORRIDORS ECOLOGIQUES



La commune de Breitenbach s'inscrit dans une structure de relais forestiers, et les espaces ceinturant le village sont à considérer comme des réservoirs de biodiversité. D'autres éléments sur le territoire communal contribuent au maillage local de la trame verte et ils sont également à préserver.



Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

Orientation du PADD

Afin de préserver le fonctionnement écologique du territoire communal, le premier objectif est de préserver ces espaces forestiers, ainsi que les vergers et prairies également riches de biodiversité.

Le chevelu de bras et cours d'eau présents sur le territoire constitue d'autres éléments de la trame bleue à préserver dans le PLU.

En sus des espaces naturels identifiés par des protections ou inventaires particuliers, des milieux humides ont été repérés lors de l'état initial de l'environnement et la commune souhaite préserver ces espaces.

En outre, comme indiqué précédemment, la commune est attentive aux espaces naturels ou paysagers qui contribuent à une trame verte locale en périphérie et au sein de la zone bâtie.



Traduction réglementaire

Les pièces du PLU définissent des zones A et N très largement inconstructibles qui garantissent la non construction sur les zones identifiées. Il s'agit en grande partie des espaces qui composent les éléments de fonctionnement écologique, en particulier les milieux apparentés aux milieux rhénans.

Les orientations d'aménagement et de programmation, dans les zones de projet prévoient la réalisation d'aménagements paysagers et notamment des plantations en espaces de transition qui contribueront également au fonctionnement écologique local.

Les espaces préservés de l'urbanisation sont des secteurs qui resteront non bâtis et pourront assurer un rôle de relais ou d'échange pour les passages de la faune même si aujourd'hui le site est clôturé et donc inaccessible pour le gibier.

Dans la zone urbaine, les espaces verts et paysagers qui participent au fonctionnement écologique local sont identifiés en zone NJ qui correspondent pour l'essentiel à des jardins assurant la transition entre l'espace bâti et l'espace ouvert.

AXE 2 – SOUTENIR LE DYNAMISME DU TERRITOIRE COMMUNAL

Au-delà des objectifs quantitatifs évoqués dans le premier décliné précédemment, la collectivité a fait le choix, depuis de nombreuses années déjà, de s'inscrire dans une empreinte écologique vertueuse, tant sur le plan spatial que socio-économique.

ORIENTATION 1 : UNE OFFRE EN LOGEMENTS A DIVERSIFIER

Rappel des éléments du diagnostic

En 2012, les données de l'INSEE indiquaient 377 logements sur le territoire communal. On relèvera la part de 13 % de résidences secondaires et les 31 logements vacants recensés. Sous réserve de leur typologie ou des équipements présents, ces logements pourraient accueillir une population supplémentaire et participer au renouvellement urbain et à la limitation de l'étalement urbain.

80% des logements sont des maisons individuelles.

Le potentiel de diversification est donc important sur le parc de logement.

Breitenbach compte en outre 4 logements aidés (dans le presbytère réhabilité et au-dessus de l'école).



Orientation du PADD

Afin de développer la mixité du type de logements sur le territoire de la commune et de répondre aux besoins diversifiés des habitants actuels et futurs, mais aussi de ceux liés aux offres d'emplois proposées par les acteurs économiques locaux, la commune affiche sa volonté d'encourager la mixité des types de logements construits.

Elle souhaite que cette mixité se crée tant dans le village que dans les secteurs d'extension, et surtout dans un souci d'accessibilité. Il s'agit pour la commune de permettre l'accès au logement des personnes âgées ou à mobilité réduite.

De plus, dans l'enveloppe urbaine et les secteurs d'extension, et en lien avec le parc de logements existants, la commune encourage la création de logements intermédiaires et/ou aidés pour répondre aux besoins du plus grand nombre, en limitant la ponction de foncier.



Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

Traduction réglementaire

En termes de traduction réglementaire, le règlement permet la diversification des types de logements dans les zones urbaines et à urbaniser, notamment au travers des dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, et à leur volumétrie.

ORIENTATION 2 : VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES

Rappel des éléments du diagnostic

La commercialisation du bois constitue une ressource non négligeable pour Breitenbach mais apparaît insuffisamment mise en valeur. En effet, les types de plantations (peu "rentables") ainsi que les aménagements nécessaires à une meilleure production rendent la sylviculture moins efficiente).

Les versants les mieux exposés profitent d'un ensoleillement qui fait défaut dans les secteurs les plus encaissés ou orientés au nord.



Orientation du PADD

L'objectif de la commune est de faciliter les aménagements nécessaires à la bonne gestion de la forêt (chemins accessibles notamment) et d'adapter progressivement les plantations à une valorisation économique ce de potentiel.

Par ailleurs, la collectivité a défini la localisation des secteurs de développement en tenant compte de l'exposition solaire des secteurs initialement pressentis.

En dernier lieu, elle entend, à sa mesure, valoriser la ressource en eau, en tant que support d'un tourisme axé autour de la découverte de la nature, c'est-à-dire sans remettre en cause le fonctionnement écologique des cours d'eau (création de sentiers en bordure de ruisseau par exemple).



Traduction réglementaire

Les délimitations des zones d'extension ont été déterminées pour une large part en tenant compte de leur exposition. Les zones 1AU et 2AU du Fronenberg ont été localisées sur un versant bien exposé, dans le prolongement des zones déjà urbanisées, et bien desservies. A l'inverse, la zone IIAU prévue par le PLU ancien, au sud-ouest de la Rue des Vosges a été supprimée en raison d'un ensoleillement très insuffisant.

ORIENTATION 3 : MAINTENIR LES MOYENS DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENT, NOTAMMENT LES LIAISONS DOUCES

Rappel des éléments du diagnostic

Les pentes et l'étalement du village le long des voies a généré un rallongement des voies de circulations, privilégiant l'utilisation de la voiture.
Des liens entre quartiers pourraient être trouvés.



Orientation du PADD

Le principal objectif de cette orientation est de permettre une bonne desserte des liaisons bus du Conseil Départemental et de favoriser le covoiturage.
La continuité des aménagements de voies doit permettre de maintenir la qualité des espaces publics et le développement des cheminements doux.
Les bouclages de rues en impasses pourront être prévus dans le cadre du développement urbain communal.



Traduction réglementaire

Les zones à urbaniser ont été localisées de manière à optimiser le fonctionnement du réseau viaire.

Les orientations d'aménagement et de programmation visent notamment à articuler les voies nouvelles avec le réseau existant.

Les emplacements réservés destinés essentiellement aux élargissements des voies existantes s'inscrivent dans la continuité de cet objectif.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

ORIENTATION 4 : DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Rappel des éléments du diagnostic

La commune de Breitenbach est desservie par l'ADSL mais elle n'est pas desservie par la fibre optique.



Orientation du PADD

La commune est actuellement desservie par l'ADSL. Elle souhaite cependant développer les équipements complémentaires pour la téléphonie mobile. Elle s'inscrit également dans les réflexions menées par la Région, dans le cadre de l'amélioration de la desserte de la commune en matière de Très Haut Débit.



Traduction réglementaire

En termes de traduction réglementaire, la faisabilité technique de ces installations est admise dans toutes les zones urbaines et, dans les zones à urbaniser la possibilité d'anticiper le passage de gaines ou autres installations techniques est prévu par le règlement.

ORIENTATION 5 : RENFORCER L'OFFRE COMMERCIALE DE PROXIMITE

↳ Rappel des éléments du diagnostic

La commune de Breitenbach compte quelques commerces et services de proximité, à l'échelle du village. Les besoins complémentaires sont assurés dans les communes plus importantes, en particulier à Villé.



↳ Orientation du PADD

La commune entend assurer la pérennisation des commerces et services existants, et entend encourager le développement des circuits courts.
La valorisation du potentiel touristique de la commune s'inscrit dans une démarche intercommunale pour valoriser, au mieux, les atouts du territoire. C'est dans cet esprit qu'elle entend encourager le développement d'activités de restaurations et d'hébergement.



↳ Traduction réglementaire

Le règlement prévoit dans les zones urbaines et à urbaniser la mixité des fonctions, notamment pour permettre l'installation de structures de proximité (services et commerces).
L'hébergement hôtelier est pris en compte dans les zones AT et NG pour renforcer l'offre, en s'appuyant sur les pratiques de tourisme de pleine nature.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

ORIENTATION 6 : ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rappel des éléments du diagnostic

Les implantations à vocation économique restent limitées dans Breitenbach. Des commerces et services de proximité sont implantés dans le village, et une entreprise industrielle est située au sud.

La commune compte en outre des activités agricoles, dont certaines d'élevage, dispersées sur le territoire communal, qui participent au cadre de vie de Breitenbach (pâturages, ouverture des paysages).



Orientation du PADD

La commune s'inscrit dans un objectif d'installations complémentaires de structures économiques, en bonne intelligence avec les secteurs dans lesquels elles sont susceptibles de s'implanter.

Elle souhaite également soutenir les entreprises déjà en place, en promouvant, en collaboration avec les acteurs économiques, une démarche de développement durable.

La collectivité s'inscrit également dans un objectif de valorisation du patrimoine naturel en encourageant le développement touristique, participant à la valorisation économique du territoire.

Elle entend également valoriser l'activité agricole de montagne, garante de l'identité villageoise de Breitenbach.



Traduction réglementaire

La commune encourage la diversité des fonctions urbaines dans son règlement (zones urbaines et à urbaniser). Les dispositions mises en œuvre permettent également la pérennisation des activités déjà implantées. L'objectif communal est que habitat et économie cohabitent de façon harmonieuse.

Les différents secteurs de zone définis à l'extérieur de l'enveloppe urbaine visent à encourager la valorisation touristique du territoire (AT, NB, NC, NG) en soutenant des projets déjà largement engagés d'hébergement touristique, mais aussi en permettant l'implantation de petites installations d'accueil pour promeneurs.

Le soutien aux activités agricoles se traduit par un classement en zone AC des secteurs de développement des exploitations existantes, et un classement en zone A largement inconstructible des terres agricoles, qui sont le support des exploitations locales.

L'identification de secteurs autorisant les gîtes, l'hébergement à la ferme ou les yourtes, comme compléments de l'activité agricole, participe du même objectif de soutien.

ORIENTATION 7 : CONFORTER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS

Rappel des éléments du diagnostic

Les équipements majeurs de la commune sont situés Rue du Mont Ste-Odile (mairie, école, salle communale). Le terrain de football et son club-hou se sont situés au sud du village.
Certains des bâtiments communaux, anciens, ne répondent plus aux préoccupations d'économie d'énergie.

La Rue du Mont-Ste-Odile reste un axe très passant (il s'agit d'une RD) mais peu valorisé.
Les espaces autour du stade, de par leur localisation et leur qualité paysagère pourraient faire l'objet d'une valorisation.
Les équipements existants à Breitenbach trouvent leur complément à Villé (qui dispose d'infrastructures à l'échelle d'un bassin de vie).



Orientation du PADD

La commune s'inscrit dans un objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre pour ses propres équipements.
La rue du Mont Sainte-Odile doit devenir un réel axe structurant du village, tout en préservant le cadre de vie des habitants. Il s'agit de valoriser la traversée de Breitenbach et de l'inscrire dans une cohérence reliant les divers équipements existants et à venir du village.
La collectivité entend également développer une polarité autour de l'espace du stade, afin d'en faire un réel lieu d'échanges sociaux autour du sport, au sud du village.
Cet objectif est complété par la volonté de développer les infrastructures d'accueil touristique, de loisirs ou de sports.
Les équipements développés à Breitenbach s'inscrivent dans une démarche intercommunale.



Traduction réglementaire

Le règlement du PLU favorise et encourage la valorisation des énergies renouvelables, y compris pour les bâtiments publics.
L'aménagement prévu autour du stade et les liaisons à créer (voirie, cheminements) notamment doivent permettre à terme d'accrocher ce secteur au reste du village. Les orientations d'aménagement et de programmation définissent les principes d'organisation du secteur, et plus particulièrement les cheminements à prévoir, autour d'espaces dévolus aux sports.
Les différents secteurs de zone définis à l'extérieur de l'enveloppe urbaine visent à encourager la valorisation touristique du territoire (AT, NB, NC, NG) en soutenant des projets déjà largement engagés d'hébergement touristique, mais aussi en permettant l'implantation de petites installations d'accueil pour promeneurs.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

L'identification de secteurs autorisant les gîtes, l'hébergement à la ferme ou les yourtes (NG1, NG2 et NG3), comme compléments de l'activité agricole, participe du même objectif de soutien.

ORIENTATION 8 : AMELIORER LA GESTION DU STATIONNEMENT ET LA COHABITATION DES CIRCULATIONS DOUCES ET AUTOMOBILES

Rappel des éléments du diagnostic

Sur le territoire communal, la stratégie de stationnement se décline de deux manières distinctes :
Le stationnement sur les espaces publics existants à cet effet
Le stationnement résidentiel sur les parcelles privées.

Les espaces de stationnement publics sont répartis et aménagés sur l'ensemble de la zone urbaine pour répondre aux besoins de proximité des équipements et services répartis dans le tissu urbain. Le stationnement le long de certaines voies étroites ou en pente pose régulièrement des problèmes de fluidité et de sécurité des circulations. Le stationnement résidentiel peut poser problème dans certaines rues lorsque celui-ci se place sur les espaces publics, trottoirs notamment, et non pas sur les espaces privés comme le prévoient les documents d'urbanisme.



Orientation du PADD

L'objectif de la commune est ainsi de répondre à cette double problématique en améliorant le marquage des espaces de stationnement public ou en augmentant leurs capacités d'accueil.
Le stationnement « anarchique » sur l'espace public non destiné à cet effet sera géré par le PLU dans les dispositions réglementaires.



Traduction réglementaire

Dans le règlement du PLU, les zones urbaines et à urbaniser disposent d'un article 12, exigeant la réalisation de places de stationnement en fonction de la dimension du logement et du nombre de logements créés. De plus, des obligations de réaliser des espaces de stationnement pour cycles permettront à terme de limiter la part de stationnement des véhicules.

Les espaces de stationnement publics n'ont pas fait l'objet d'une traduction réglementaire, les projets à l'étude ou en cours ne nécessitent aucune disposition dans le PLU.

AXE 3 – MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Dans la poursuite des actions engagées de longue date, y compris dans le PLU approuvé, la commune prolonge ses objectifs d'économie de foncier.

ORIENTATION 1 : PERMETTRE LA DENSIFICATION DU TISSU EXISTANT

ET

ORIENTATION 2 : LIMITER LES EXTENSIONS POUR MAINTENIR LA FORME URBAINE

Rappel des éléments du diagnostic

La commune de Breitenbach s'est développée de manière importante les 30 dernières pour accueillir à la fois des habitants supplémentaires, mais également des entreprises dont le dynamisme économique reste d'actualité et est à encourager. La faible réduction des espaces agricoles a donc permis de mettre en place un dynamisme démographique et économique sur la commune de Breitenbach.



Orientation du PADD

Dans le cadre des réflexions sur le développement durable de la commune, la réduction du rythme de consommation d'espace est un objectif particulier pour Breitenbach qui souhaite articuler ses objectifs de développement urbain avec la maîtrise de la consommation foncière en valorisant le foncier disponible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour préserver l'attractivité touristique du village.

La stratégie de modération de consommation foncière consiste ainsi à réduire de plus de 50 % les zones à urbaniser qui étaient inscrites au PLU approuvé.

Les surfaces prévues dans le cadre du PLU ont, en outre, vocation à favoriser la maîtrise foncière communale pour une anticipation des besoins à très long terme.



Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

Traduction réglementaire

La stratégie communale de développement urbain reste ainsi inscrite sur le plan de zonage par les zones à urbaniser 1AU et 2AU, en vue d'une stratégie foncière affichée par la commune pour favoriser un développement sous forme d'opérations communales.

Les orientations d'aménagement et de programmation indiquent les priorités de développement voulues par la commune ainsi que les objectifs de limitation du gaspillage foncier, en application des objectifs du SCoT.

La zone 2AUT s'inscrit dans une volonté de préserver des possibilités d'accueil touristique à long terme, dans le prolongement des implantations déjà existantes à proximité.

2. La prise en compte des dispositions du code de l'urbanisme

Le tableau récapitulatif présenté ci-dessous permet d'associer le contenu de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme au contenu du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Breitenbach. L'objectif étant de confirmer que les thématiques ont été traitées dans les orientations du projet politique de la commune.

Dispositions de l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme	Traduction dans les orientations du PADD
<p>Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'aménagement - d'urbanisme - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques 	<p>Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser un développement urbain en respect de l'implantation du village Axe 1 - Orientation 2 : Allier urbanisme durable et préservation du caractère de Breitenbach Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser un développement urbain en respect de l'implantation du village Axe 1 - Orientation 2 : Allier urbanisme durable et préservation du caractère de Breitenbach Axe 1 - Orientation 3 : Préserver la qualité du site Axe 2 – Orientation 8 : Améliorer la gestion du stationnement et la cohabitation des circulations douces et automobile Axe 1 - Orientation 3 : Préserver la qualité du site Axe 1 - Orientation 4 : Protéger efficacement les espaces naturels, agricoles et forestiers Axe 2 – Valoriser les ressources naturelles du territoire communal Axe 1 – Assurer le fonctionnement des noyaux et corridors écologique</p>
<p>Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'habitat - les transports et les déplacements - le développement des communications numériques - l'équipement commercial - le développement économique 	<p>Axe 2 – Orientation 1 : Une offre en logements à diversifier Axe 2 – Orientation 3 : Maintenir les moyens de transport et de déplacements, notamment les liaisons douces Axe 2 – Orientation 8 : Améliorer la gestion du stationnement et la cohabitation des circulation douces et automobile Axe 2 - Orientation 4 : Développer les communications numériques</p> <p>Axe 2 – Orientation 5 - Renforcer l'offre commerciale de proximité Axe 2 – Orientation 6 - Encourager le développement économique Axe 2 – Orientation 2 – Valoriser les ressources naturelles du territoire communal</p>

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

Dispositions de l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme	Traduction dans les orientations du PADD
– les loisirs	Axe 2 – Conforter l'offre en équipements
Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.	Axe 3 - Orientation 1 : Permettre la densification du tissu existant Axe 3 - Orientation 2 : Limiter les extensions pour maintenir la forme urbaine

3. La traduction réglementaire et les évolutions

3.1. PRESENTATION DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 18 zones ou secteurs de zones ont été définis, chacun d'entre eux dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

ZONES URBAINES		
UA	UA	Centre ancien du village, de part et d'autre de la Rue Ste Odile (RD 425) et de la Rue de la Fontaine
UB	UB	Extensions récentes du village
UE	UE	Equipements publics, collectifs ou d'intérêt général
UX	UX	Zone à vocation économique (au sud du village)
ZONES A URBANISER		
1AU	1AU	Secteur de développement à vocation principale d'habitat, au Nord, à l'Ouest et au Sud-Est du village
2AU	2AU	Secteur de développement à long terme, à vocation essentielle d'habitat, dans le prolongement de la zone 1AU du Fronenberg
	2AUT	Secteur de développement à long terme, à vocation principale d'hébergement touristique, au Col du Kreuzweg
ZONES AGRICOLES		
A	A	Zone agricole
	AC	Zone agricole destinée au développement des exploitations
	AH	Zone identifiant le bâti isolé implanté en zone agricole
	AT	Zone destinée à l'hébergement touristique
ZONES NATURELLES		
N	N	Espace naturel
	NB	Espaces naturels à vocation de loisirs de nature (abris pour promeneurs)
	NC	Espaces naturels à vocation de camping
	NG	Espaces naturels à vocation d'hébergement en gîtes et chalets, ainsi qu'en hébergement de type yourtes
	NJ	Espaces de jardins
	NH	Constructions existantes détachées de l'enveloppe urbaine
	NP	Espaces naturels destiné aux installations spécifiques du Parc Aventure au Col du Kreuzweg

3.1.1. Les zones urbaines

Il s'agit de secteurs déjà urbanisés et de secteurs dans lesquels les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones urbaines sont repérées sur les documents écrits et graphiques du règlement par un sigle commençant par la lettre **U**.

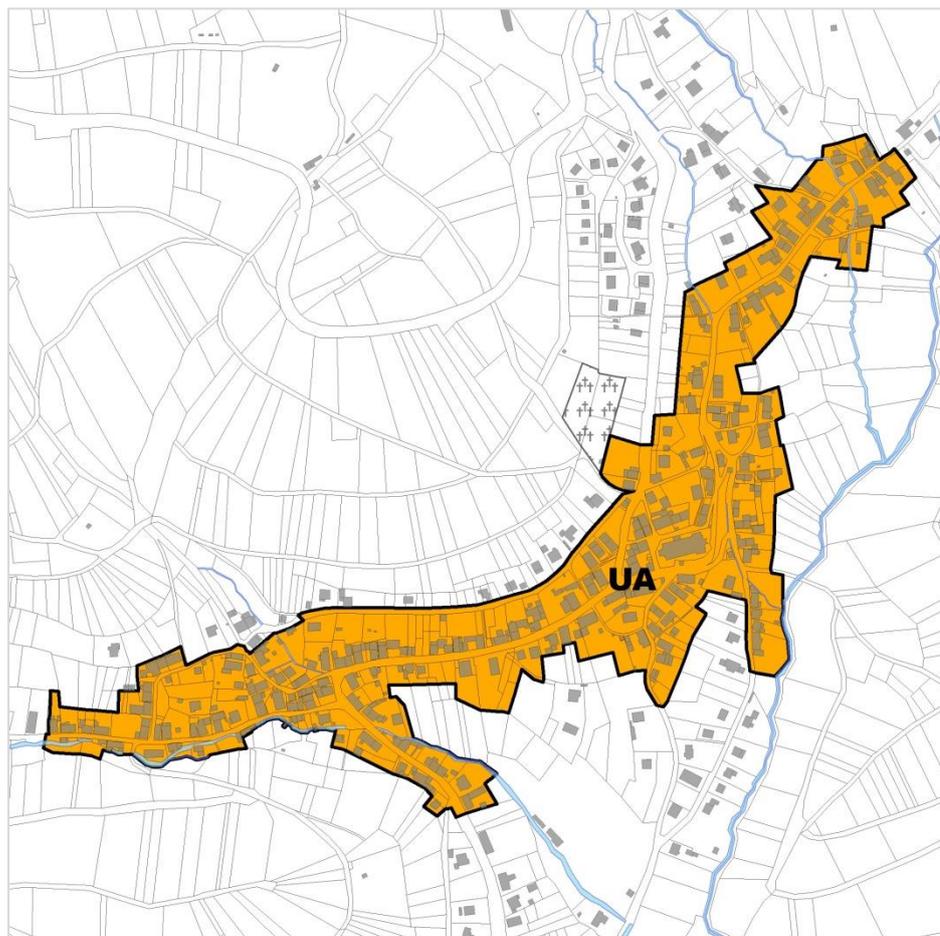
a) LE SECTEUR UA

↪ Caractère du secteur

Le secteur UA correspond au cœur de village de Breitenbach. Il s'agit d'une zone à caractère multifonctionnel dans la limite de la compatibilité des activités avec la destination principale de la zone à savoir l'habitat.

Dans le secteur UA, la capacité des équipements publics existant permet d'admettre immédiatement des constructions.

↪ Limites de zone



Les limites de la zone UA

Les limites de la zone UA s'appuient sur une typologie urbaine de bâti traditionnel, présentant des caractéristiques architecturales, de volumes et d'implantation qui ont tenu compte d'un parcellaire très diversifié, et correspondant aux modes anciens d'urbanisation.

Par rapport au PLU initial, le PLU précise et pérennise la typomorphologie du tissu ancien (le PLU ne prévoyant qu'une zone U générique, qui regroupait le bâti ancien ainsi que les extensions plus récentes).

La profondeur constructible retenue, sensiblement identique à celle du PLU approuvé, est destinée à permettre la construction à proximité des voies et emprises publiques. Toutefois, pour des raisons de gestion des autorisations de construire et des mutations à venir, les limites de la zone UA s'appuient en général sur les limites parcellaires. La topographie a également été déterminante en particulier Rue Beauregard.

En sus des constructions "historiques" du cœur du village, la zone UA accueille également ponctuellement des constructions plus récentes, celles-ci étant intégrées dans le tissu ancien, et ne justifiant pas un classement spécifique.

↳ Solutions non retenues

Au cours des réflexions d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune n'a pas souhaité retenir la zone "U" unique et a voulu identifier, pour mieux la préserver, la typologie ancienne du village, celle-ci constituant un élément marquant de l'identité de Breitenbach.

b) LE SECTEUR UB

↳ Caractère du secteur

Le secteur UB correspond aux extensions récentes du village, secteur principalement dévolu à l'habitation et certaines activités ainsi que leurs dépendances.

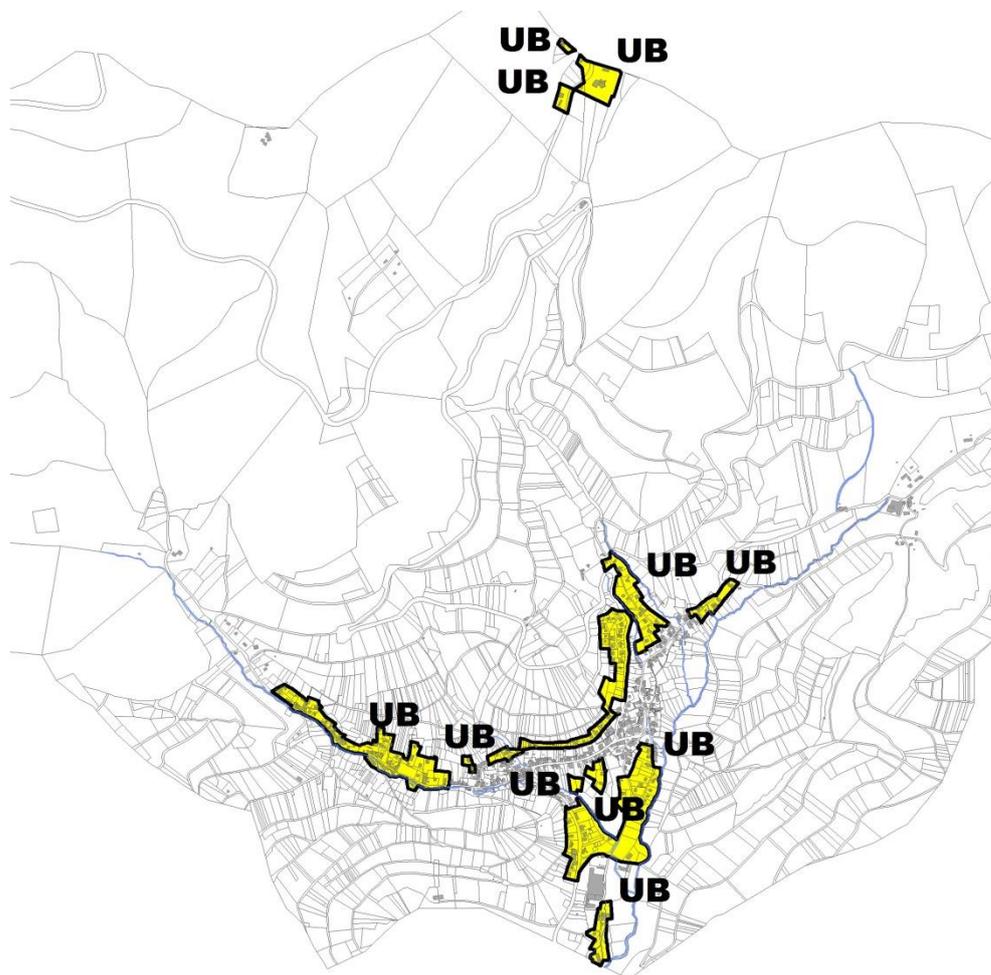
Dans le secteur UB, la capacité des équipements publics existant permet d'admettre immédiatement des constructions.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

Limites de zone



Extrait du plan de zonage – zone UB dans le village et au Col du Kreuzweg

La zone UB identifie les secteurs d'urbanisation plus récente, sous forme organisée, comme le lotissement "Les Sapins" au nord du village, mais surtout les constructions de type essentiellement pavillonnaires qui se sont implantées au fur et à mesure des opportunités foncières et de l'équipement des voies.

La zone UB identifie ainsi l'urbanisation de part et d'autre de la Rue des Vosges, ainsi que les secteurs nord, est et sud du village.

Les constructions édifiées depuis l'approbation du précédent PLU et répondant à la typomorphologie de pavillonnaire sont classées en zone UB dans un souci de cohérence de traitement.

Au nord du site UX, la zone UB intègre des parcelles aujourd'hui non bâties, mais desservies par les réseaux, appartenant à la collectivité, qu'elle souhaite pouvoir urbaniser pour répondre aux demandes en terrains constructibles, si la rétention foncière devait freiner les possibilités d'installation de jeunes ménages dans le village.

Y sont également intégrées les constructions déconnectées du tissu villageois de Breitenbach, implantées au Col du Kreuzweg. Il s'agit ici de prendre en compte ces constructions connectées au bâti du Hohwald, classées en zone Nh du PLU en vigueur, ne permettant pas leur densification.

La densification bâtie peut se faire pour ajouter des extensions, des annexes ou des petites constructions, mais les fonds de parcelles peuvent difficilement servir à une construction supplémentaire à usage d'habitation en raison de la taille, de la configuration des parcelles et de la topographie. Cela reste toutefois possible dans les secteurs UB contigus à la zone UA, dont la profondeur peut permettre, ponctuellement, l'édification d'une nouvelle construction principale.

↳ Solutions non retenues

Le classement de la zone U du PLU a évolué pour identifier de façon spécifique le bâti plus récent, dont les formes sont le plus souvent très différentes de celles du bâti ancien, même si ponctuellement des secteurs pourraient se rapprocher du bâti de la zone UA (autour du carrefour Rue des Vosges/Rue du Calvaire).

c) LE SECTEUR UE

↳ Caractère du secteur

La zone UE correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à accueillir principalement des équipements et bâtiments publics et les occupations et utilisations qui y sont liées.

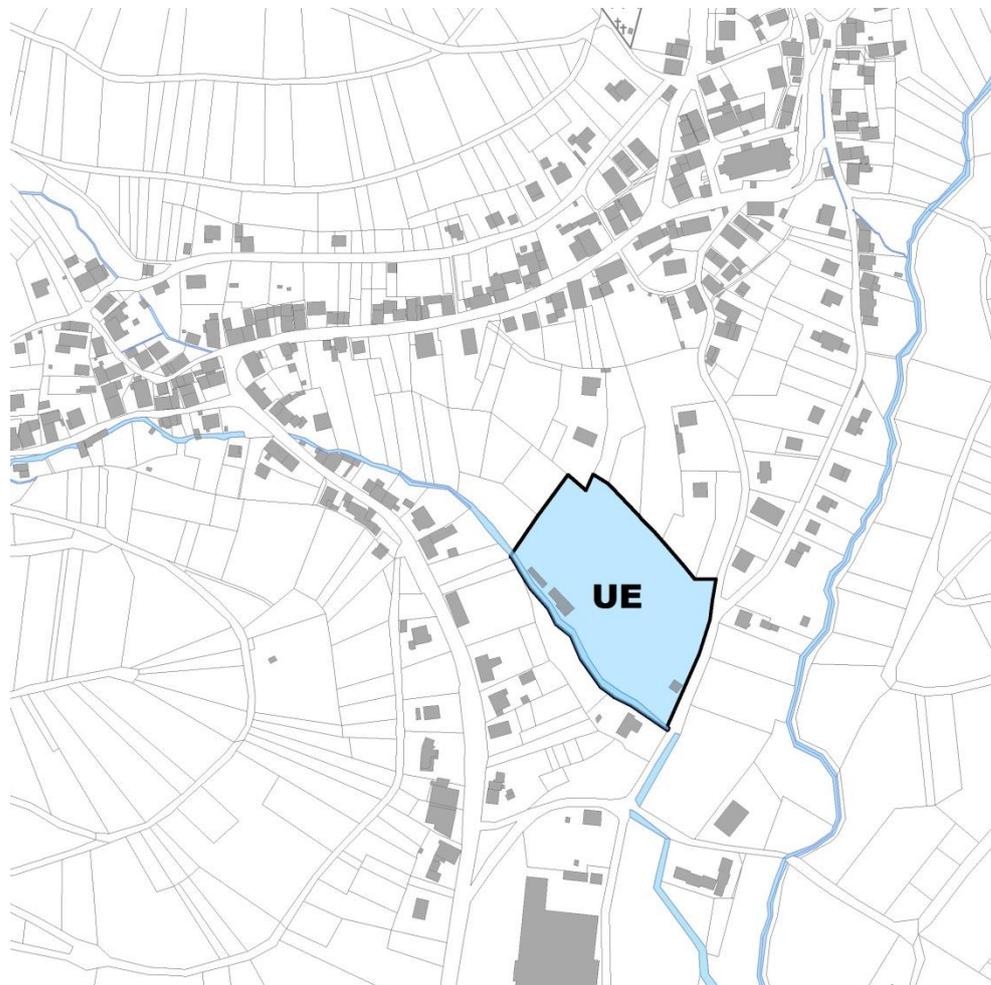
La zone UE correspond à la partie du village dédié aux équipements publics ou d'intérêt général et à leur développement.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

↳ Limites de zone



Les limites de la zone UE, au sud du village

La zone UE correspond aux équipements sportifs de la commune, et se placent sur du foncier communal.

Il s'agit des emprises liées au terrain de football avec son club-house, et d'espaces de loisirs. Dans le cadre du présent PLU, une réflexion globale sur ce site devra permettre de développer les cheminements piétons, en lien avec les zones bâties au nord, et avec la zone 1AU à l'est.

Ce secteur était classé en zone Us du précédent PLU.

↳ Solutions non retenues

Les limites de la zone UE ne reprend pas celles de la zone Us du PLU ancien, en partie sud-est, les terrains concernés à l'est de la Rue du Stade ayant davantage une vocation d'habitation. Elle exclut également les secteurs au nord du site, pour des raisons environnementales (présence de sanguisorbe et d'azurée de la sanguisorbe).

Par ailleurs, les autres équipements publics (mairie, école) n'ont pas été intégrés en zone UE dans la mesure où ils portent sur des emprises clairement situées dans l'enveloppe du vieux village.

d) LE SECTEUR UX

↳ Caractère du secteur

Le secteur UX est principalement destiné à l'implantation de constructions à usage d'activités artisanales, commerciales ou industrielles.

Dans le secteur UX, la capacité des équipements publics existants permet d'admettre immédiatement des constructions.

↳ Limites de zone



Les limites de la zone UX, au sud du village

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

Comme indiqué précédemment dans les objectifs inscrits au PADD, la pérennisation des activités économiques existantes est un enjeu majeur de la commune de Breitenbach et il se traduit, dans les pièces réglementaires du PLU, par l'identification en zone UX à vocation d'activités des emprises supportant la seule usine de Breitenbach et à celles nécessaires à son fonctionnement et à son éventuelle évolution.

Ce secteur existait déjà au PLU ancien et est conservé, pour partie, dans le PLU pour garantir le maintien de cette activité. Les limites ont été étendues vers l'est, afin d'y intégrer des terrains supportant les logements liés à cette activité.

Solutions non retenues

La commune n'a pas souhaité limiter la zone UX aux seules emprises utilisées par l'entreprise. En effet, en élargissant ces limites, elle confirme son soutien au développement de l'entreprise.

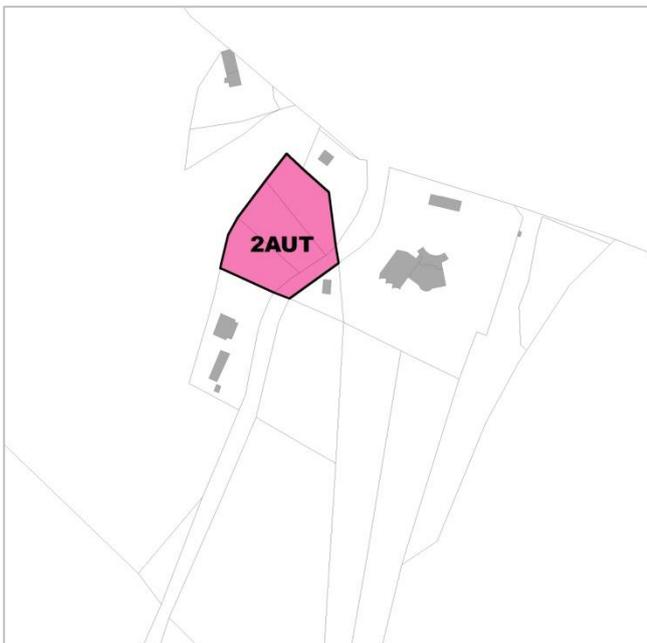
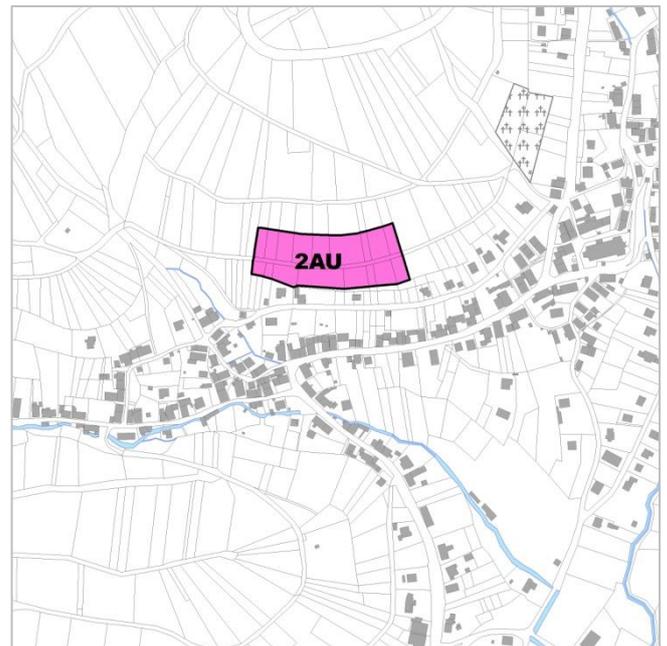
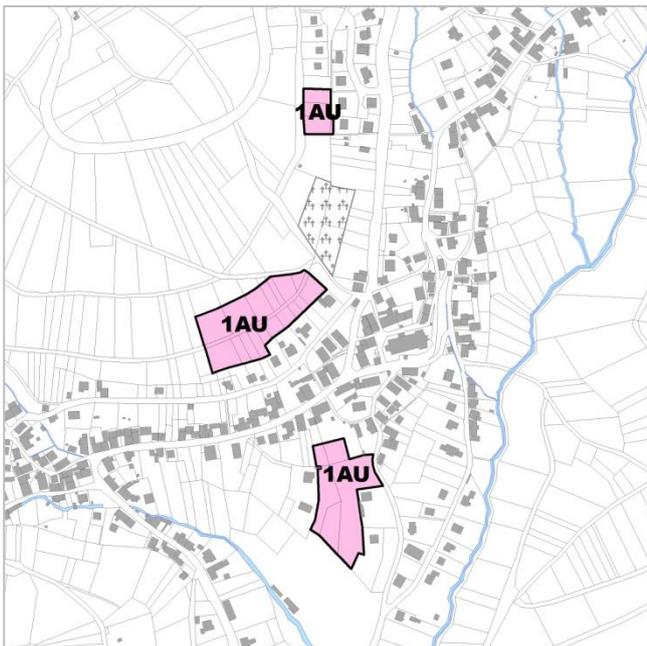
Ces limites excluent toutefois les terrains situés entre la RD et les bâtiments de l'entreprise, ceux-ci présentant des enjeux environnementaux importants (présence d'espèces protégées – sanguisorbe et azurée de la sanguisorbe) qui nécessitent la préservation des prés existants. Elle exclut également, et pour les même raisons, les abords du Breitenbach et ceux du ruisseau bordant le site à l'est.

Par ailleurs, elle n'a pas souhaité inscrire des nouvelles zones UX, les activités susceptibles de s'implanter dans la commune pouvant le faire dans les zones urbaines UA et UB, sous réserve de ne pas générer de nuisances incompatibles avec le voisinage. Elle montre sa volonté de privilégier l'implantation d'entreprises importantes dans des zones dédiées à l'échelle intercommunale.

3.1.2. Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont des secteurs pressentis par la commune pour assurer son développement urbain tant à vocation dominante d'habitat qu'à vocation d'activité.

↳ Limites des zones



Extraits du plan de zonage :

Dans le village

En haut à gauche : les zones 1AU

En haut à droite : la zone 2AU

En bas à gauche : Au Col du Kreuzweg : la zone 2AUT

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

b) LA ZONE 1AU

↳ Caractère de la zone

La zone 1AU correspond à des secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

La zone est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère principalement résidentiel de la zone.

c) LA ZONE 2AU

↳ Caractère de la zone

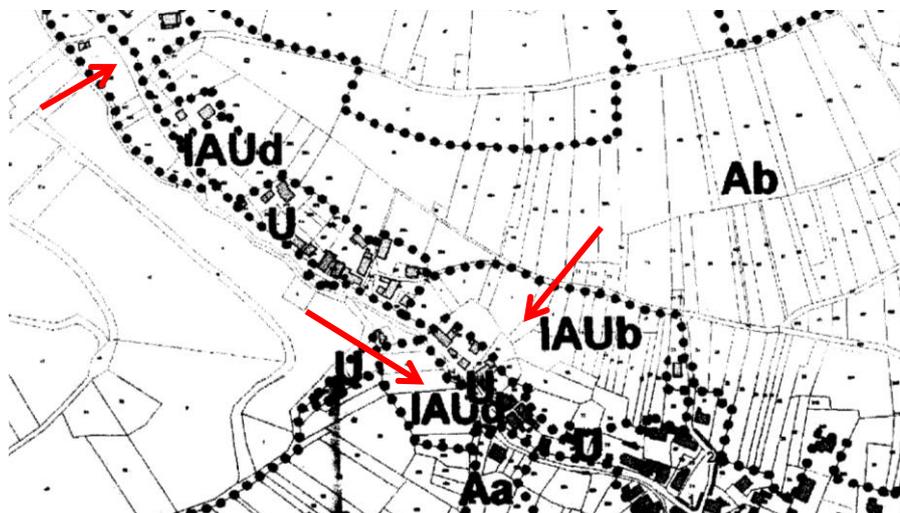
La zone 2AU correspond à des secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune et constitue une réserve foncière pour une urbanisation à long terme. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère de la zone.

La zone 2AU est non constructible en l'état et ne pourra être urbanisée qu'à l'issue d'une modification, d'une révision ou d'une mise en compatibilité du PLU. Elle est le fruit d'une réflexion à long terme pour le développement urbain de Breitenbach.

Une partie importante des zones de développement inscrites au PLU ancien n'ont pas été reprises dans le présent PLU pour des raisons d'économie de foncier et de limitation de l'étalement urbain sur la commune, d'enjeux environnementaux fort et de cohérence d'urbanisation.

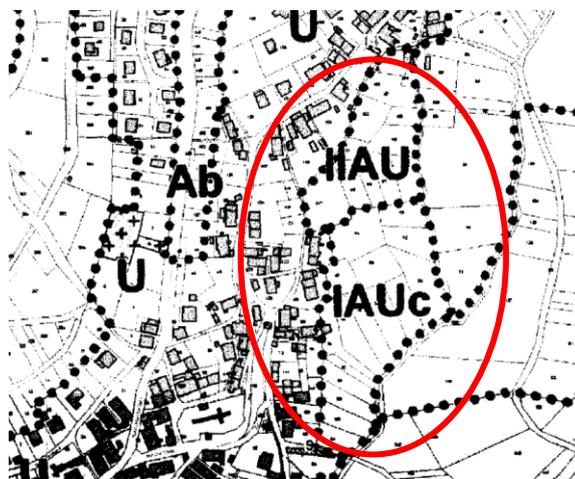
Par ailleurs, pour assurer une organisation cohérente de l'évolution du village au nord de la Rue Beauregard, des terrains initialement classés en zone U (PLU ancien) ont été reclassés en zone 1AU (en augmentant la profondeur pour favoriser une urbanisation soucieuse d'économie de foncier).

Par ailleurs, des études d'ensoleillement, s'appuyant sur une topographie très contrainte en certains secteurs, ont également conduit à supprimer certaines zones 1AU. C'est pourquoi les zones IAUb et IAUd, à l'ouest du village (de part et d'autre de la Rue des Vosges) ont été supprimées.



Les zones IAUC et IAUd supprimées

C'est également le cas de la zone IAUC au nord-est du village et de la zone IIAU qui lui est contiguë au nord.



Les zones IIAU et IAUC ont été supprimées

La zone IAUA au centre de Breitenbach, au sud de la Rue Ste-Odile a, quant à elle, fait l'objet d'un reclassement en zone UB pour prendre en compte un projet d'une activité de distillerie. Son lien avec les secteurs au sud du site ont été définis en concertation avec la commune et en lien étroit avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX



La zone IAUa du centre du village, reclassée en zone UB et NJ

La commune, dans ses réflexions de développement urbain a suivi les objectifs de réduction des secteurs d'urbanisation future suivants :

- pour qu'ils répondent aux objectifs de croissance de la commune et à son statut de "village" défini à l'échelle du SCOT
- pour minimiser l'impact du développement urbain sur les secteurs agricoles
- pour intégrer les zones d'extension dans les paysages proches et lointains, en tenant compte de leur potentiel ensoleillement,
- pour intégrer, socialement, les nouveaux habitants dans la commune.

De fait, les secteurs qu'elle a souhaité inscrire en zone 1AU ont été localisés :

- au nord-ouest du village, dans le prolongement du lotissement "Les Sapins", pour une superficie très limitée, cette zone devait permettre d'achever l'urbanisation du site, en s'appuyant sur la limite actuelle du lotissement ;
- la zone du Fronenberg, au nord de la Rue Beauregard, afin d'épaissir le village sur des coteaux pouvant profiter d'un maximum d'ensoleillement. Cette zone (comme la zone 2AU qui assure son prolongement vers l'ouest) étend les limites urbaines pour permettre une organisation cohérente de part et d'autre d'une voie à créer. Cette profondeur vise une constructibilité au nord et au sud d'une rue devant se raccorder au chemin rural (restant à aménager) à l'est du site ;
- la zone 1AU à l'ouest de la Rue du Stade, qui permettra à terme une densification dans le centre du village, en s'appuyant sur un réseau viaire existant et qui sera développé (l'emplacement réservé n° 19 doit répondre à cet objectif).

En terme d'évolution à plus long terme, la commune n'a in fine retenu qu'une seule zone 2AU située dans le prolongement du Fronenberg.

Une zone 2AUT, localisée au Col du Kreuzweg, a été retenue pour permettre l'évolution à long terme du site de la Villa Mathis, devant accueillir principalement

des constructions à usage de tourisme et de loisirs. Une procédure d'évolution ultérieure du PLU sera nécessaire préalablement à son ouverture à l'urbanisation.

↳ Solutions non retenues

Par rapport au PLU approuvé, les zones de développement urbain à vocation dominante d'habitat ont été réduites de moitié.

Les zones IAU et IIAU ayant potentiellement un impact fort sur les paysages, ou posant des difficultés certaines de raccordement à l'enveloppe urbaine, ont été supprimées.

Par ailleurs, comme déjà évoqué, les zones très encaissées n'ont pas été retenues, la commune souhaitant s'inscrire dans une valorisation du potentiel solaire.

En dernier lieu, le secteur initialement identifié au nord de la Rue des Vosges (dans le prolongement de la Rue de la Paix), où la sanguisorbe et l'azuré de la sanguisorbe ont été observés, ont été préservés de l'urbanisation afin de protéger ce secteur sensible du point de vue de sa richesse environnementale.

3.1.3. Les zones agricoles

a) CARACTERE DE LA ZONE

La zone A correspond à des secteurs protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend un secteur AC destiné à accueillir les installations et constructions agricoles y compris les bâtiments d'élevage, ainsi qu'un secteur AT destiné au projet hôtelier "Espace Nature".

Elle comprend également des secteurs AH qui correspondent au bâti isolé, notamment des chalets et constructions existantes sur des emprises limitées.

b) LIMITES DE LA ZONE

Les principales évolutions concernent les zones agricoles constructibles, qui ont été redéfinies, pour répondre aux besoins des exploitations agricoles recensées sur le territoire communal, en lien avec eux et les représentants de la Chambre d'Agriculture.

La zone agricole couvre près de 30 % du ban communal. Elle est largement inconstructible, à l'exception de l'aménagement et de la réfection des constructions existantes, sans changement de destination.

La délimitation des secteurs agricoles constructibles (secteurs AC), où l'élevage est autorisé, a été réalisée en concertation avec les exploitants agricoles et la chambre d'agriculture du Bas-Rhin.

Les terrains concernés par les demandes se localisent dans sept secteurs :

- à l'extrémité ouest de la rue des Vosges (à l'ouest du village)
- au sud-ouest de cette même voie
- à l'ouest du village, au sud du secteur AT,
- au nord du village, en bordure de la RD
- au sud-ouest du village, en limite du territoire de Saint-Martin,
- à l'extrême nord du territoire communal, à la Chaume des Veaux,

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

■ et à l'est du territoire communal.

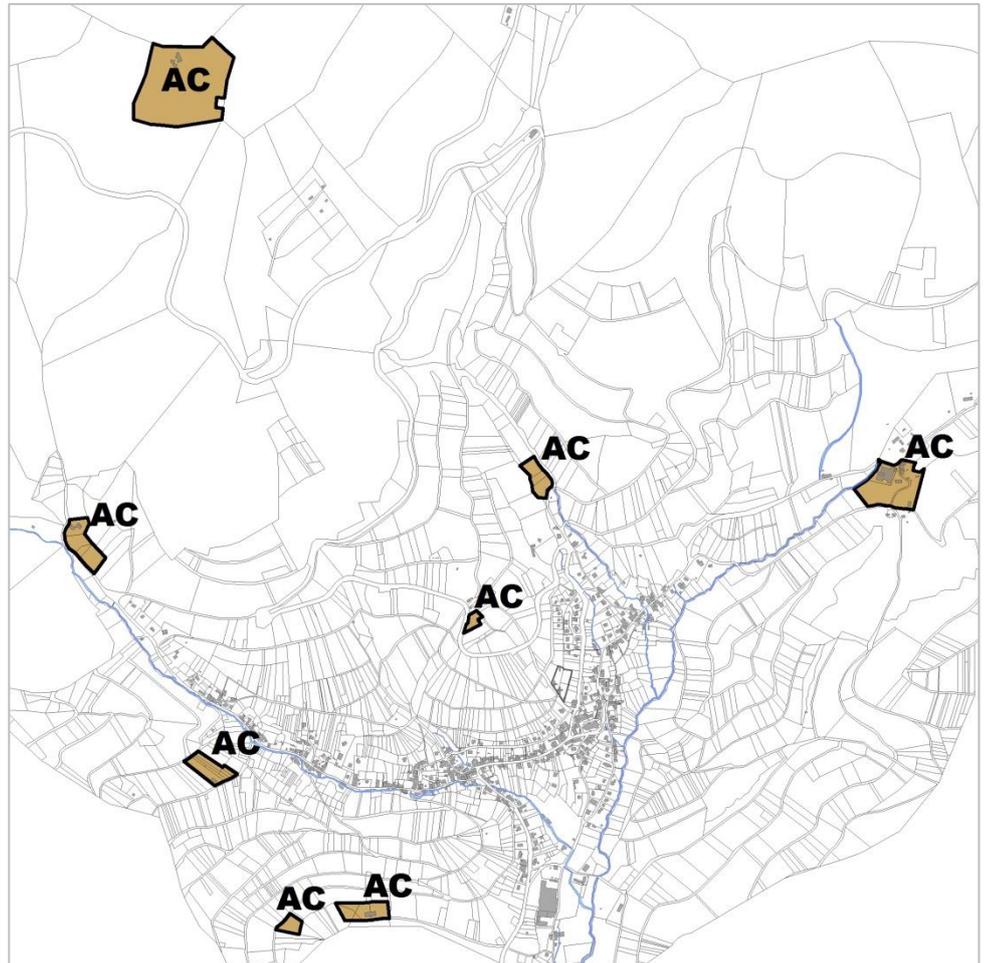
c) SOLUTIONS NON RETENUES

Lors de la phase de concertation avec la profession agricole, des propositions complémentaires de zones AC avaient été formulées par les acteurs locaux. Cependant, ces demandes ne comprenaient pas de projet pouvant définir suffisamment l'ampleur foncière nécessaire ou encore l'usage futur du site.

Aussi, la commune s'est engagée à répondre aux besoins des exploitants agricoles en faisant évoluer son document d'urbanisme au fur et à mesure des projets par une procédure de modification du PLU.



Extrait du plan de zonage – zones agricoles largement inconstructibles



Extrait du plan de zonage - Les secteurs agricoles constructibles pour les exploitations agricoles (AC)

↪ Le secteur AH

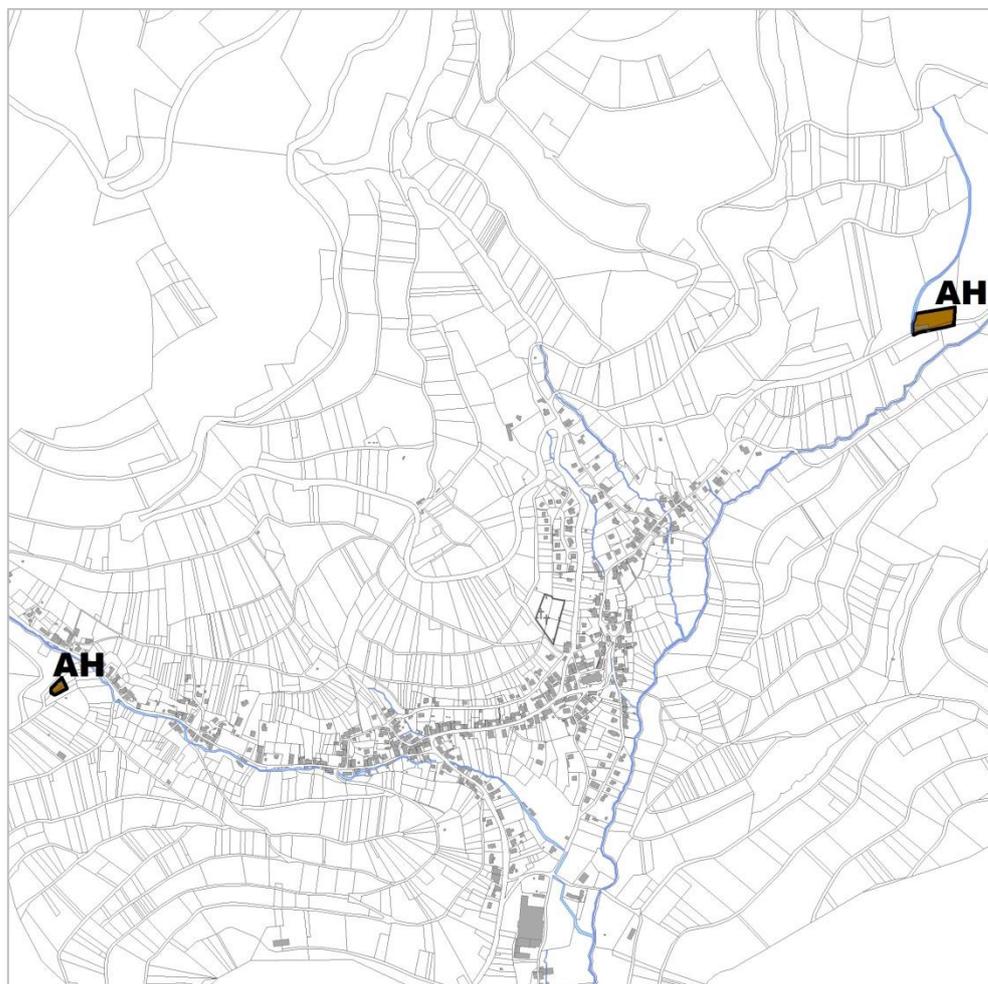
Le secteur AH correspond à des constructions isolées dans la zone A, qui doivent faire l'objet d'une identification spécifique au titre des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) pour permettre leur extension modérée, préalablement classées en zone A ou N, sans distinction spécifique.

Ce secteur n'est pas desservi par les réseaux d'assainissement et reste excentré par rapport à la zone urbaine de Breitenbach. Les limites de secteur ont donc été définies de manière à intégrer le bâti existant sans encourager les nouvelles constructions.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX



Extrait du plan de zonage – Secteurs AH

↪ Le secteur AT

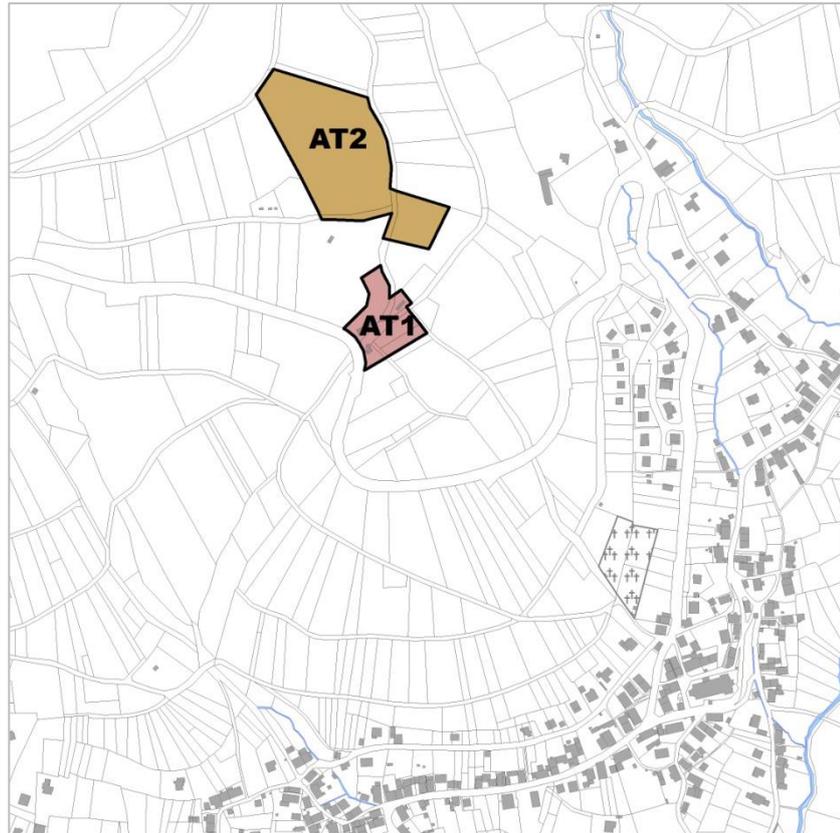
Le secteur AT identifie un site destiné à recevoir des implantations à vocation d'hébergement hôtelier et de restauration, respectueux du site et de l'environnement. Il est localisé sur un site à projet où des réflexions sont engagées de longue date, y compris dans le PLU initial sous l'appellation "Espace Nature". Il est divisé en deux secteurs AT1 et AT2, identifiant chacun une destination spécifique.

Le secteur AT1 correspond à un secteur identifié pour recevoir une implantation commerciale (restaurant) et ses dépendances.

Les limites ont été définies pour circonscrire la zone aux besoins de la future implantation et à ses dépendances. Il prend en compte le bâtiment existant, qui pourra évoluer (démolition ou restructuration et agrandissement). Il correspond, avec la zone AT2 au nord, à une Unité Touristique Nouvelle, validée par les services de l'Etat en décembre 2013.

Ce secteur était classé en zone A (et As) du précédent PLU.

Le secteur AT2a été déterminé pour permettre l'accueil d'une activité hôtelière basée sur des petites structures de type "hyttes" nordiques. Ce site, autrefois classés en zone Nen et N, fait le pendant de la zone AT1, l'ensemble formant l'Unité Touristique Nouvelle autorisée par le Préfet. Par ce zonage (et les dispositions réglementaires qui y sont liées), la commune s'inscrit dans un objectif de valorisation touristique respectueuse de sa richesse environnementale.



Extrait du plan de zonage – Secteurs AT1 et AT2

↳ Solutions non retenues

Dans le cadre des réflexions du présent PLU, une option envisagée visait des limites de zones U pour l'ensemble du site. La destination du site s'étant progressivement affinée, les limites et le zonage actuels ont été retenus pour encadrer l'urbanisation ultérieure de ce site et limiter la consommation d'espaces.

3.1.4. Les zones naturelles

a) CARACTERE DE LA ZONE

La zone N correspond à des secteurs protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

Par ailleurs, les limites entre zone naturelle et zones urbaines ou à urbaniser ont largement déterminées en tenant compte de protections réglementaires (ou non) de secteurs environnementalement très riches (prise en compte de Natura 2000, des zones humides, des paysages à enjeu).

Elle comprend six secteurs où la constructibilité est limitée et adaptée à la destination de chaque site :

- un secteur NB identifiant les sites de la Grande Bellevue (NB1) et de la Tannhütte (NB2).
- un secteur NC pour l'espace de camping.
- des secteurs NG destinés à l'hébergement touristique en gîtes et chalets (NG1 et NG2), ainsi qu'en hébergement de type yourtes (NG3).
- des secteurs NH qui correspondent au bâti isolé, notamment des chalets et constructions existantes sur des emprises limitées.
- un secteur NJ qui correspond à des secteurs de jardin à l'arrière des parcelles bâties.
- un secteur NP pour les installations spécifiques du Parc Aventure

b) LIMITES DE LA ZONE

La zone Naturelle a été définie selon les principes suivants :

- Intégrer les espaces forestiers et boisés
- Intégrer les espaces naturels identifiés pour leur richesse écologique.

Des secteurs restreints et limités, en respect des dispositions de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme, ont été définis dans les zones naturelles.

Il s'agit des secteurs NB, NC, NG, NH, NJ et NP pour lesquels des dispositions particulières ont été définies.

Ces secteurs sont de taille limitée et permettent des constructions restreintes et de type définis précisément.

↳ Le secteur NB

Il identifie deux sites totalement indépendants, dévolus aux abris pour promeneurs, existants (à la Tannhütte – secteur NB2) ou projeté (Grande Bellevue – secteur NB1). L'objectif de la commune est de prendre en compte les besoins d'un tourisme de pleine nature, en offrant, de façon très limitée, des abris destinés à les accueillir dans de bonnes ou de meilleures conditions.

↳ Le secteur NC

Le secteur NC identifie un camping, situé à l'est du territoire communal, préalablement classé en zone Nh. Les dispositions réglementaires visent l'évolution du camping, tout en encadrant de façon très forte les autres utilisations du sol.

↳ Le secteur NG

Le secteur NG (secteurs NG1 et NG2) identifie un site à l'est du territoire communal, destiné à l'accueil touristique sous forme de gîtes. La collectivité entend valoriser le potentiel touristique développé par des agriculteurs, qui complètent ainsi l'offre d'hébergement sur le territoire communal, mais aussi leurs revenus, pérennisant ainsi leur ancrage à Breitenbach.

Le secteur NG identifie un site localisé à la Chaume des Veaux, destiné à développer une activité d'accueil touristique "insolite", l'hébergement étant réalisé sous formes de yourtes.

La collectivité entend renforcer le potentiel touristique de pleine nature, complétant ainsi l'offre d'hébergement sur le territoire communal, mais aussi valorisant le revenus des agriculteurs du territoire qui sont mobilisés dans ce type d'hébergement (partenariats avec les agriculteurs locaux).

↳ Le secteur NH

Le secteur NH correspond à des constructions isolées dans la zone N, qui doivent faire l'objet d'une identification spécifique au titre des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) pour permettre leur extension modérée, préalablement classées en zone A ou N, sans distinction spécifique. Ce secteur n'est pas desservi par les réseaux d'assainissement et reste excentré par rapport à la zone urbaine de Breitenbach. Les limites de secteur ont donc été définies de manière à intégrer le bâti existant sans encourager les nouvelles constructions. Le règlement y limite fortement les extensions. Ainsi, ont été en particulier reclassés en zone NH les espaces Rue des Vosges, initialement classés en zone A.

↳ Le secteur NJ

Il correspond à des espaces de jardins existants à l'arrière des zones urbaines de part et d'autre de la Rue des Vosges et au cœur du village, dans lesquels les petites constructions de type abri de jardins sont admises.

Ces 3,66 hectares de zone NJ sont des propriétés communales dont les parcelles sont mises à disposition des habitants intéressés.

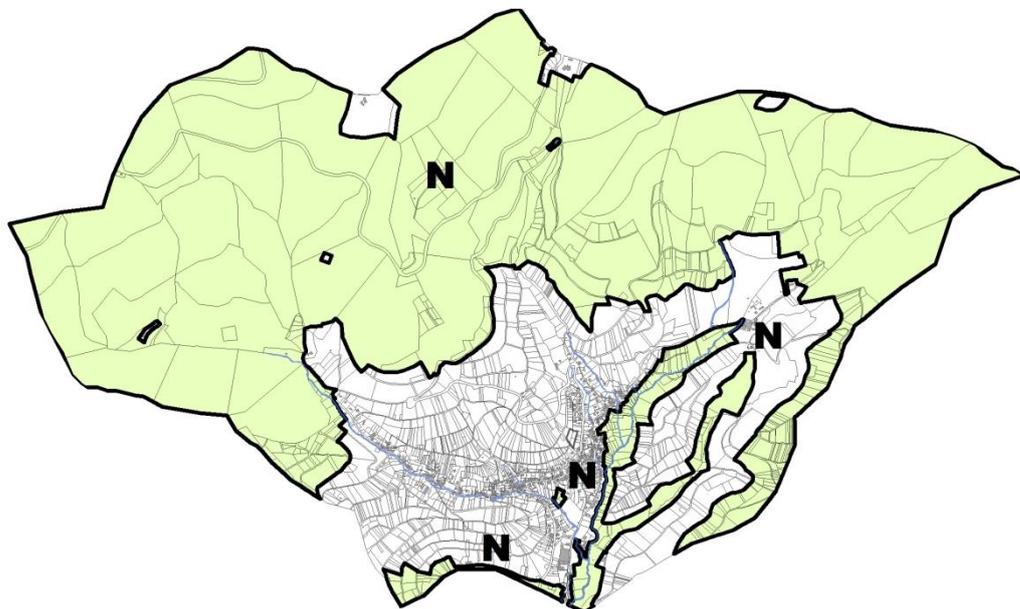
↳ Le secteur NP

Le secteur NP identifie les installations spécifiques du Parc Aventures, espace de loisirs implanté au Col du Kreuzweg. Dans le PLU approuvé, ce secteur était classé en secteur Nh1. Les dispositions réglementaires correspondantes visent à pérenniser ce site de loisirs.

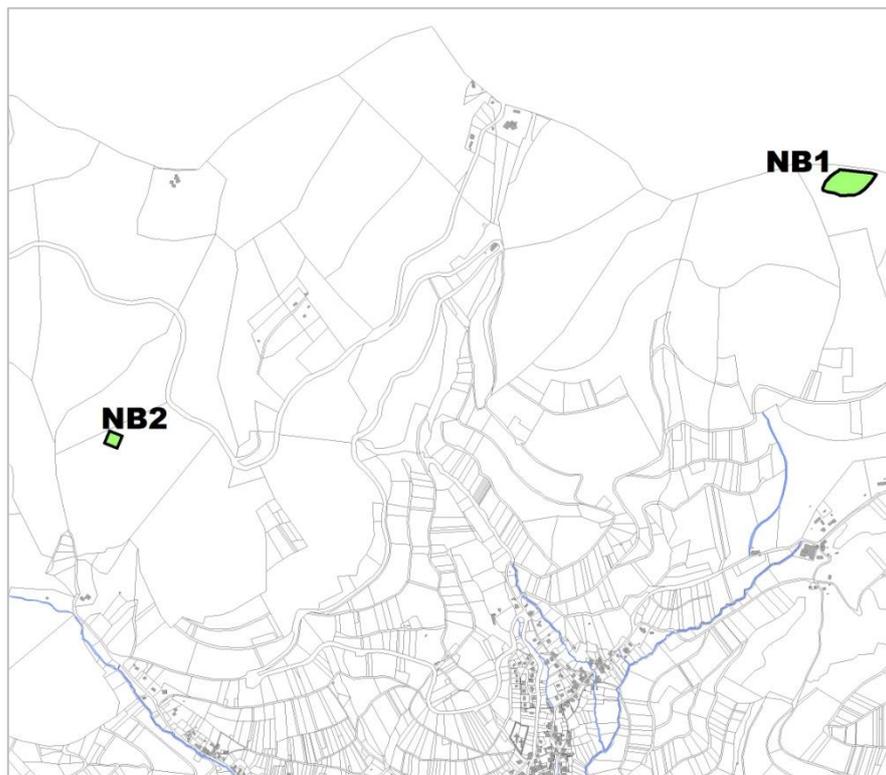
Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

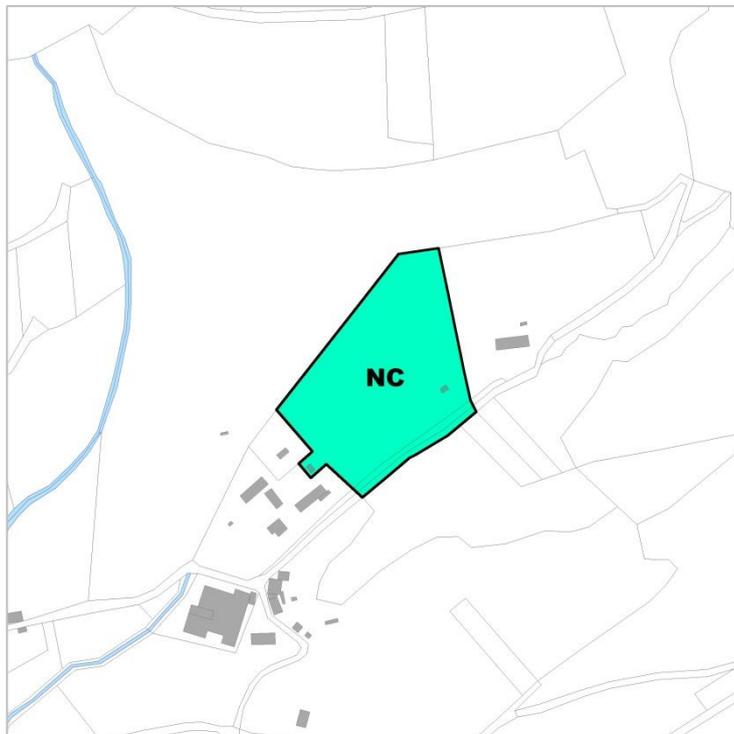
JUSTIFICATION DES CHOIX



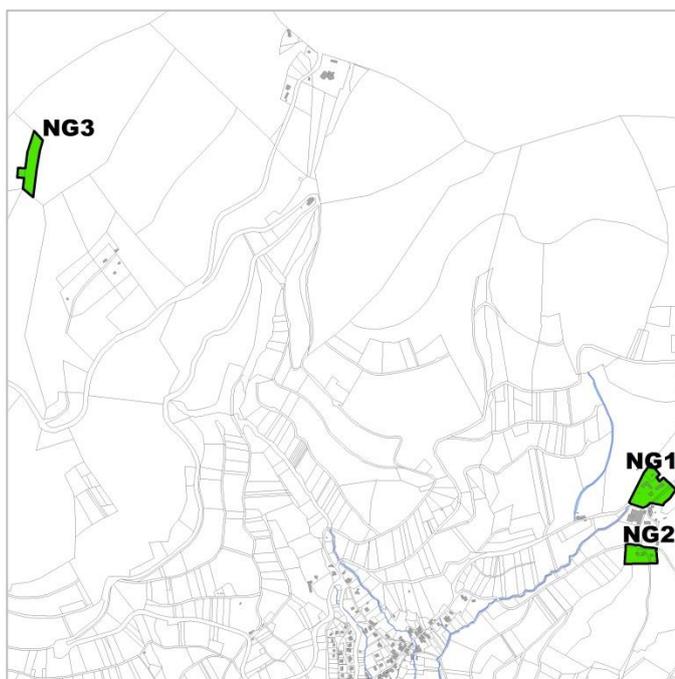
Extrait du plan de zonage – zones naturelles



Extrait du plan de zonage – zones NB1 et NB2



Extrait du plan de zonage – zone NC

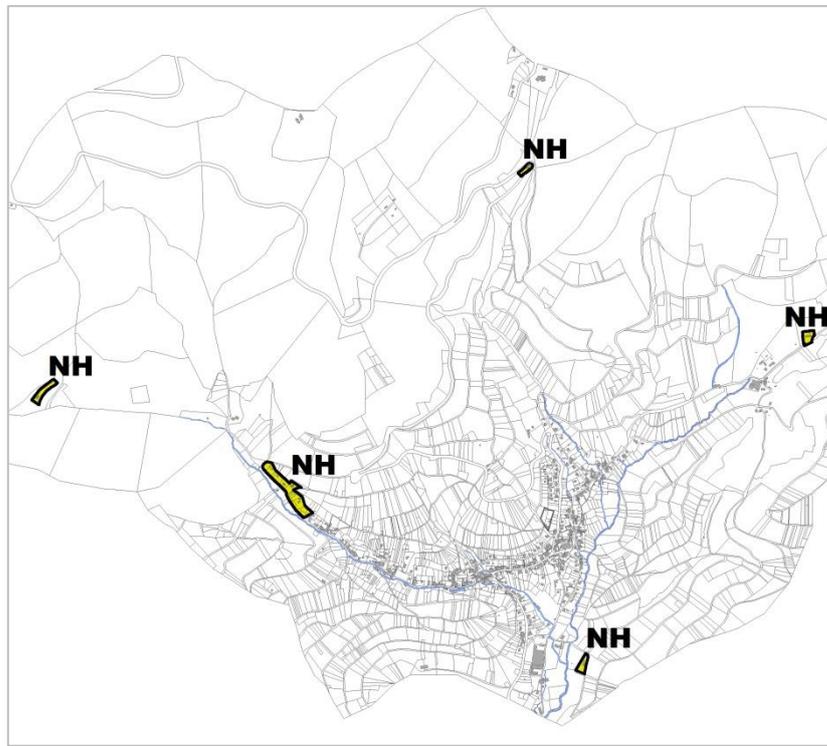


Extrait du plan de zonage – zone NG : secteurs NG1, NG2 et NG3

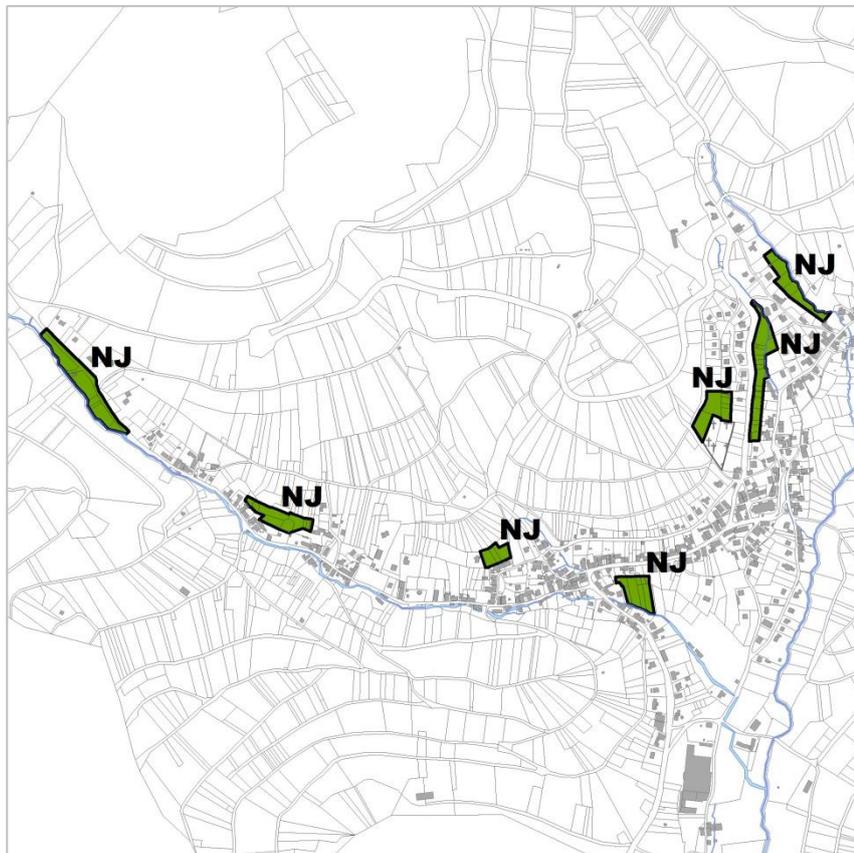
Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX



Extrait du plan de zonage – zone NH



Extrait du plan de zonage – zone NJ



Extrait du plan de zonage – zone NP (Col du Kreuzweg)

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

3.2. SUPERFICIE DES ZONES

Le tableau ci-après présente les superficies des différentes zones.

ZONE	Surface en hectares	Surface totale (en ha) par types de zones
UA	14,36	
UB	24,95	
UE	1,41	
UX	2,32	
Total zones U		43,04
1AU	1,83	
2AU	1,10	
2AUT	0,58	
Total zones AU		3,51
A	303,84	
AC	13,58	
AH	0,49	
AT1	0,52	
AT2	2,03	
Total zones A		320,45
N	892,26	
NB1	1,26	
NB2	0,24	
NC	2,29	
NG1	1,36	
NG2	0,69	
NG3	0,91	
NH	3,03	
NJ	3,52	
NP	0,47	
Total zones N		906,03
Superficie du territoire communal		1 273

Tableau des surfaces de zones

L'analyse de l'évolution des surfaces de zones par rapport au PLU approuvé met en évidence l'effort important fourni par la commune pour réduire les zones à urbaniser à vocation d'habitat, en particulier les zones 1AU, dont la superficie a été diminuée de près de 5 ha.

Cette réduction s'est faite au bénéfice de classements en zone A qui sont plus importants que dans l'ancien PLU.

Les enjeux environnementaux étant toujours très importants pour la collectivité, la définition des zones N est restée sensiblement identique que dans le PLU approuvé.

Toutefois, les secteurs particuliers de la zone N ont vu leur superficie nettement diminuer (de plus de 90 ha) démontrant la volonté communale de bien circonscrire ces secteurs aux réels besoins, alors même que le nombre de ces secteurs a augmenté.

Les zones à vocation agricole voient leur superficie nettement augmentées, par le reclassement en zone A de terrains initialement classés en zones urbaines (quelle que soit leur affectation) ou en zone naturelle. Dans ce dernier cas, le différentiel trouve son origine dans une redéfinition liée à une utilisation agricole mieux identifiée.

3.3. LE REGLEMENT

Les dispositions réglementaires du présent document d'urbanisme ont nettement évolué par rapport au PLU approuvé. En effet, le règlement du présent PLU, outre les évolutions liées à la transposition des objectifs du PADD, prend également en compte les évolutions réglementaires du code de l'urbanisme.

Aussi, dans le règlement du PLU, les dispositions ont été conservées dans la mesure où elles répondaient aux objectifs de la commune et de développement durable en s'inscrivant dans le cadre réglementaire actuel. Mais elles ont été complétées et surtout affinées en fonction des orientations prises par la collectivité, notamment en matière de préservation de l'environnement et des paysages.

3.3.1. Dispositions communes à l'ensemble des zones : le lexique

Un lexique est intégré au titre premier afin de préciser par des schémas notamment certains termes employés dans le règlement et en permettre une compréhension partagée par tous.

Il précise ainsi :

- la notion d'accès,
- le terme "acrotère",
- le terme "alignement",
- ce qui est considéré comme une aggravation de la non-conformité au regard des règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives et de hauteurs,
- les modalités de calcul de la hauteur des constructions,
- des éléments du code civil que le règlement ne prend pas en compte,
- ce qui est considéré comme une petite construction et une construction principale au titre du règlement,
- la définition de l'emprise au sol,
- la définition du "léger recul",
- la notion de "ligne des constructions existantes",
- les notions de limites séparatives,
- les dispositions relatives aux périmètres de réciprocité,
- le terme « sentier »
- la servitude de jour,
- le terme "unité foncière",
- le terme "voie".

3.3.2. Les dispositions particulières à chaque zone

a) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE UA⁵

N° d'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1-UA	<ul style="list-style-type: none"> – Les étangs et les carrières* ; – Les habitations légères de loisirs* (constructions démontables et transportables) ; – Le camping* 	<p>Les dispositions répondent à l'objectif de mixité des fonctions, en prenant en compte les impératifs de respect du cadre de vie d'une zone à large dominante résidentielle.</p> <p>Les dispositions relatives aux secteurs Us et Ux du PLU approuvé ont été intégrées dans les zones UE et UX du présent PLU.</p>
2-UA	<ul style="list-style-type: none"> – Les constructions à vocation industrielle, artisanale, commerciale ou d'entrepôts à condition que l'activité soit compatible avec le voisinage d'habitations ; – Les constructions et installations agricoles d'élevage à condition qu'elles soient implantées sur l'unité foncière d'une exploitation agricole d'élevage existante ; – Les autres constructions et installations agricoles à condition qu'elles n'induisent pas de périmètre de réciprocité ; – Le stockage et les dépôts de matériaux à condition d'être liés <ul style="list-style-type: none"> • à une activité existante et d'être situés sur la même unité foncière ; • à un stockage de combustible destiné au chauffage des constructions présentes sur l'unité foncière ; • ou à un chantier ; – Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol admises ou à des fouilles archéologiques. 	
3-UA	<p><u>Accès</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès* à une voie* publique ou privée ouverte à la circulation. <p><u>Voirie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les voies* publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et aux opérations qu'elles doivent desservir. 	<p>Les dispositions visent à assurer la sécurité publique, tout comme dans le PLU approuvé.</p>

⁵ Les dispositions particulières par secteur sont décrites dans les paragraphes spécifiques aux secteurs.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

4-UA	<p><u>Eau potable</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. <p><u>Assainissement</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Pour toute nouvelle construction, les branchements devront présenter des branchements séparatifs. <p><u>Eaux usées domestiques</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. <p><u>Eaux usées non domestiques</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans l'autorisation du gestionnaire du réseau, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un prétraitement agréé, conformément aux réglementations en vigueur. <p><u>Eaux pluviales</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Pour toute construction, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, conformes à la réglementation en vigueur, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires.– En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5l/s/ha. Les aménagements et dispositifs à réaliser devront être adaptés au terrain et à l'opération. Ils pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté. <p><u>Réseaux secs</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	<p>Les dispositions visent à assurer la salubrité publique, tout comme dans le PLU approuvé.</p> <p>Elles visent également à permettre l'intégration des nouvelles constructions en imposant des branchements enterrés, dès lors que les réseaux publics le sont. Là encore, ces dispositions sont similaires à celles du PLU approuvé.</p>
5-UA	Non réglementé	

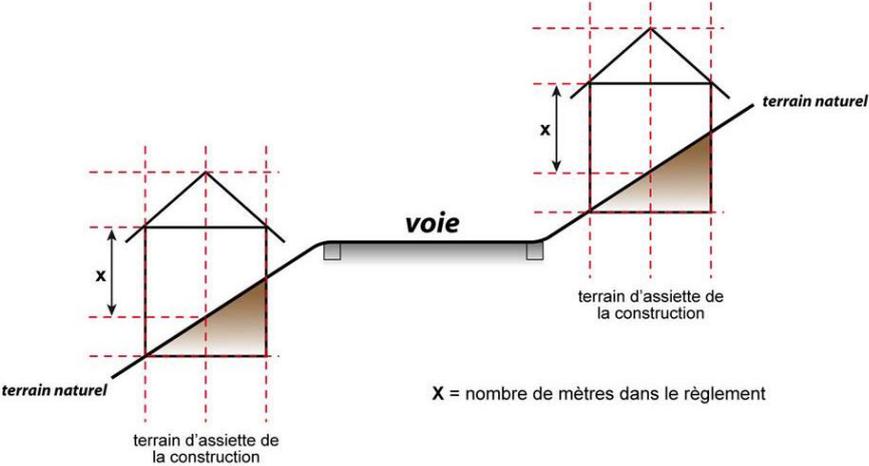
<p>6-UA</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les dispositions du présent article s'appliquent par rapport : <ul style="list-style-type: none"> • aux voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation ; • au nu de la façade du bâtiment, les encorbellements, saillies de toiture, balcons n'étant pas pris en compte dans la limite de 1 mètre de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies. – Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'enveloppe extérieure d'un lotissement mais lot par lot. – La façade des constructions situées en première ligne s'implante sur la ligne des constructions existantes. – En cas de décrochement entre deux constructions qui l'entourent, la construction à venir devra s'implanter sur l'une ou l'autre des constructions voisines ou entre les deux. Dans tous les cas, le recul par rapport à l'alignement ne pourra excéder 5 mètres. – En l'absence d'alignement des constructions voisines, la façade des constructions s'implante à une distance comprise entre 0 et 5 mètres de l'alignement. – En cas d'implantation à l'angle de plusieurs voies la façade de la construction s'implante sur la ligne des constructions existantes le long de la voie sur laquelle elle accède. Par rapport aux autres voies, la construction s'implantera entre 0 et 5 mètres par rapport à l'alignement. <p>Les autres constructions (petites ou principales) de l'unité foncière s'implanteront, accolées ou non, dans le prolongement ou à l'arrière de la façade sur rue de la construction principale visée précédemment.</p> <div data-bbox="316 1037 981 1193" style="text-align: center;"> </div> <p><u>Reculs par rapport aux sentiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Tout point d'une construction devra être situé à une distance au moins égale à 2 mètre de tout sentier. <p><u>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales. – aux constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics qui s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 1,50 mètre par rapport à l'alignement. – aux constructions principales implantées sur des terrains situés en retrait des voies qui n'y ont qu'un accès, qui respecteront les dispositions de l'article 7-UA. 	<p>Le règlement précise le mode de calcul des règles de prospect. Il précise en outre que les dispositions de cet article s'appliquent également aux terrains issus de division (en application de l'article R.123-10-1 du Code de l'Urbanisme).</p> <p>Les règles de prospect sont similaires à celle du PLU approuvé. Elles sont néanmoins plus détaillées, pour prendre en compte des situations spécifiques qui concernent Breitenbach.</p> <p>Les exceptions prévues doivent permettre l'évolution de constructions sans perturber le paysage urbain.</p>
-------------	--	--

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

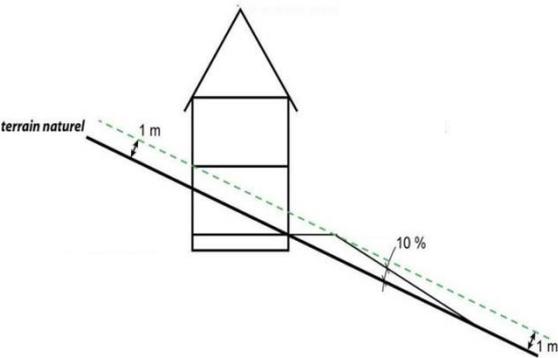
7-UA	<p>– Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'enveloppe extérieure d'un lotissement mais lot par lot.</p> <p>– Toute construction devra être implantée :</p> <ul style="list-style-type: none">• soit sur limite séparative,• soit à une distance au moins égale à 0,80 mètre de ladite limite. <p><u>Reculs par rapport aux cours d'eau</u></p> <p>– Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 mètres des berges des cours d'eau.</p> <p><u>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</u></p> <p>– aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales.</p>	<p>Les dispositions sont nettement assouplies par rapport au PLU approuvé, afin de favoriser une utilisation optimale du foncier et tenir compte de la typo-morphologie du vieux village.</p> <p>Les exceptions prévues répondent aux mêmes objectifs que pour l'article 6.</p> <p>Les dispositions relatives aux cours d'eau visent à préserver les ripisylves et la fonctionnalité des cours d'eau.</p>
8-UA	<p>– Non réglementé</p>	<p>Le présent PLU ne maintient pas les dispositions du PLU approuvé, celles-ci relevant davantage du Code Civil. De plus, la commune ne souhaite pas s'immiscer dans des problématiques qui relèvent des seuls constructeurs.</p>
9-UA	<p>– Non réglementé</p>	
10-UA	<p>– Les modalités de calcul de la hauteur sont précisées aux dispositions générales du présent règlement.</p> <p>– La hauteur maximale des constructions est fixée à :</p> <ul style="list-style-type: none">• 12 mètres au faitage ;• 7 mètres à l'égout de la toiture ou au sommet de l'acrotère. <p><u>Clôtures</u></p> <p>– La hauteur maximale des clôtures est de 2,00 mètres mesurés à partir du niveau du terrain naturel d'implantation de la clôture.</p> <p><u>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</u></p> <p>– aux constructions et équipements publics ou d'intérêt collectif ;</p> <p>– aux ouvrages techniques de très faible emprise tels que cheminées, paratonnerres, balustrades, tours de fabrication pour lesquels la hauteur n'est pas limitée ;</p> <p>– aux bâtiments à structure verticale exceptionnelle (tels que clocher, château d'eau, pylônes,...)</p> <p>– aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales.</p>	<p>Les hauteurs sont similaires à celles du PLU approuvé. Elles visent la bonne intégration des constructions dans le tissu bâti avoisinant.</p> <p>Contrairement au PLU approuvé où elle n'est pas réglementée, le présent PLU définit une hauteur maximale pour les clôtures, afin que celles-ci s'insèrent dans le paysage urbain.</p> <p>Les exceptions prévues visent à permettre l'évolution de certaines constructions dont les volumes dépassent d'ores et déjà le cadre réglementaire, et en particulier les bâtiments publics ou d'intérêt public.</p>

<p>11-UA</p>	<p>– L'autorisation d'occupation du sol peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, les bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS</p> <p>– Le niveau du rez-de-chaussée ne pourra être situé à + de 0,70 mètre en-dessous ou au-dessus du niveau moyen de la voirie qui dessert le bâtiment ou du niveau moyen du terrain naturel d'assiette de la construction.</p>  <p>X = nombre de mètres dans le règlement</p>	<p>Les dispositions du PLU approuvé sont précisées pour assurer une intégration dans le site des nouvelles constructions.</p> <p>Les dispositions relatives à l'implantation des constructions doivent permettre une bonne intégration des constructions dans la pente.</p>
--------------	---	---

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

<p>11-UA</p>	<p><u>Déblais, remblais</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Les déblais sont autorisés à condition qu'ils correspondent aux besoins engendrés par la construction admise dans la zone.– Les remblais sont admis à condition de ne pas se placer à plus de 1 mètre du niveau du terrain naturel et que la pente de celui-ci ne dépasse pas une pente supérieure à 10% par rapport à la pente du terrain naturel.  <p><u>Couleurs</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Les teintes vives en façades ou en clôture sont interdites. <p><u>Toitures</u></p> <ul style="list-style-type: none">– La ligne principale de faîtage sera parallèle au long côté de la construction. En cas de bâtiment complexe, la règle s'applique à chaque corps de bâtiment.– Les toitures 4 pans de surface égale sont interdites.– La pente des toitures principales à usage d'habitation sera comprise entre 45° et 52°. Toutefois des toitures à pentes plus faibles, à pan unique (pente non-réglémentée), des toitures plates ou des terrasses accessibles sont autorisées :<ul style="list-style-type: none">• pour des volumes de faible emprise ou des volumes d'articulation ;• pour des volumes d'une hauteur inférieure à 7 mètres à la base de l'acrotère, sous réserve :<ul style="list-style-type: none">– que ces mêmes volumes soient accolés à une construction dont la pente des toitures est effectivement comprise entre 45° et 52° ;– que la différence entre la hauteur au faîtage de la construction principale et la hauteur à l'égout ou à la base de l'acrotère de ces volumes soit supérieure à 3 (trois) mètres ;– que l'emprise au sol cumulée de ces volumes soit inférieure à l'emprise au sol de la construction principale, à laquelle ils sont annexés.– Les parties de toiture correspondant à des éléments à un seul niveau (extensions de l'habitat, vérandas, loggias, garages, annexes, etc...) accolés ou non à la construction principale peuvent être à pente plus faible, à pan unique (pente non réglementée), à toiture plate ou à terrasse accessible.– Dans ce cas, la hauteur des parties de toiture plate ou à terrasse accessible ne peut excéder la hauteur de l'égout du toit du bâtiment principal auquel elles sont rattachées. De plus, l'emprise au sol cumulée des volumes à toit plat ne peut excéder 50 % de celle du bâtiment principal auquel il se rattache.– Les toitures présentant un chéneau central sont interdites.– Des adaptations des pentes peuvent également être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (demi-croupes, coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas, ...). <p><i>Schémas : se référer au règlement</i></p>	<p>Cette disposition a pour objectif de limiter l'importance des apports extérieurs de terre, en interdisant de fait les remblais de type "taupinière".</p> <p>Les règles relatives aux couleurs et aux toitures visent une bonne intégration des nouvelles constructions dans le bâti environnant.</p> <p>Ces dispositions sont nettement plus prescriptives que dans le PLU approuvé, en raison de l'impact paysager des constructions du fait d'un relief très présent.</p>
--------------	---	--

<p>11-UA</p>	<ul style="list-style-type: none"> – En cas d'extension d'un bâtiment présentant des pentes de toiture non-conformes, des pentes identiques à l'existant sont autorisées. – L'intégration d'équipements de production d'énergie renouvelable est autorisée. <p><u>Couvertures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – A l'exception des toitures plates, des terrasses accessibles et des dispositifs nécessaires aux énergies renouvelables, les couvertures seront réalisées en tuiles ou en matériaux dont la coloration et l'aspect rappellent ceux de la terre cuite naturelle. Cette disposition ne s'applique pas aux auvents, aux pergolas et aux vérandas. <p><u>Clôtures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – A l'exception des murs de soutènement ou de longrine, la hauteur des murs bahuts devra présenter une hauteur maximale de 0,20m par rapport au niveau du terrain naturel d'implantation de la clôture. – Les murs pleins sont cependant admis. <p><u>Volumétrie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les constructions nouvelles, ainsi que les extensions des constructions existantes, devront respecter la typologie traditionnelle des constructions. – 	<p>Idem</p> <p>Idem</p>
<p>12-UA</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de toute construction ou installation nouvelle, autorisée par le présent règlement de zone, doit être assuré en-dehors du domaine public affecté à la circulation automobile. <p><u>Stationnement des vélos : pour les constructions destinées à l'habitation ou aux bureaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Il est exigé un espace de stationnement des vélos à raison de 1,5 m² par tranche entière de 100 m² de surface de plancher à vocation d'habitation ou de bureaux. 	<p>Les dispositions visent à permettre l'évolution du bâti, et notamment sa réhabilitation en logement collectifs, dans un tissu bâti parfois très contraint.</p> <p>Le présent PLU est moins restrictif, les normes de stationnement prévues initialement n'ayant pas été retenues, pour répondre à l'objectif visé ci-dessus.</p> <p>Des normes relatives au stationnement des cycles sont rajoutées pour répondre aux exigences de la loi ALUR.</p>
<p>13-UA</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus. – Les espaces de stationnement extérieur devront être réalisés sur des surfaces perméables, sauf pour des raisons d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. 	<p>Le PLU veut limiter les eaux de ruissellement, c'est pourquoi il impose que les espaces de stationnement restent perméables (sauf cas particulier).</p>
<p>14-UA</p>	<p>Non réglementé.</p>	<p>Le COS prévu au PLU approuvé n'est pas repris, la commune ne souhaitant pas brider l'évolution du bâti, en particulier sur les petites parcelles.</p>

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

15-UA	Les dispositifs d'énergies renouvelables ainsi que les aménagements destinés à améliorer les performances énergétiques des constructions sont admis.	La commune entend promouvoir l'utilisation de tels dispositifs pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.
16-UA	Non réglementé.	

b) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE UB

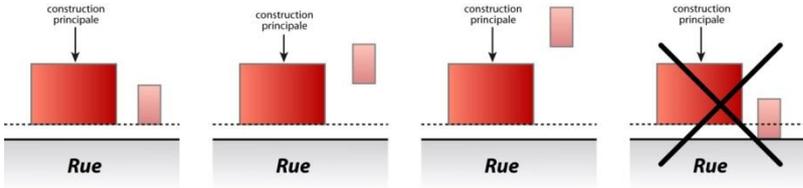
N° d'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1-UB	<ul style="list-style-type: none">– Les étangs et les carrières* ;– Les habitations légères de loisirs* (constructions démontables et transportables) ;– Le camping* ;	Idem qu'en zone UA
2-UB	<ul style="list-style-type: none">– Les constructions à vocation industrielle, artisanale ou commerciale à condition que l'activité soit compatible avec le voisinage d'habitations ;– Les constructions et installations agricoles d'élevage à condition qu'elles soient implantées sur l'unité foncière d'une exploitation agricole d'élevage existante ;– Les autres constructions et installations agricoles à condition qu'elles n'induisent pas de périmètre de réciprocité ;– Les entrepôts à condition d'être liés à une activité existante et d'être situés sur la même unité foncière ;– Le stockage et les dépôts de matériaux à condition d'être liés<ul style="list-style-type: none">• à une activité existante et d'être situés sur la même unité foncière ;• à un stockage de combustible destiné au chauffage des constructions présentes sur l'unité foncière ;• ou à un chantier ;– Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol admises ou à des fouilles archéologiques.	
3-UB	<p><u>Accès</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès* à une voie* publique ou privée ouverte à la circulation.– Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. <p><u>Voirie</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et aux opérations qu'elles doivent desservir.– Les voies nouvelles en impasse de plus de 40 mètres doivent être aménagées sur l'emprise ouverte à la circulation afin de permettre à tout véhicule de faire demi-tour.	Idem qu'en zone UA La longueur des impasses est réglementée pour favoriser les voies en bouclage.

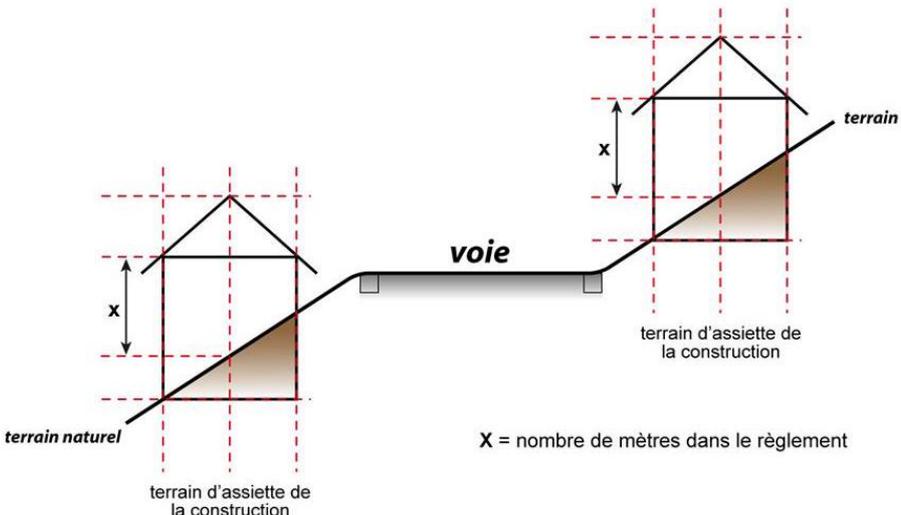
4-UB	<p><u>Eau potable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. <p><u>Assainissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour toute nouvelle construction, les réseaux devront présenter des branchements séparatifs. <p><u>Eaux usées domestiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. <p><u>Eaux usées non domestiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans l'autorisation du gestionnaire du réseau, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un prétraitement agréé, conformément aux réglementations en vigueur. <p><u>Eaux pluviales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour toute construction, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, conformes à la réglementation en vigueur, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. – En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5l/s/ha. Les aménagements et dispositifs à réaliser devront être adaptés au terrain et à l'opération. Ils pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté. <p><u>Réseaux secs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également. 	Idem qu'en zone UA
5-UB	Non réglementé	
6-UB	<ul style="list-style-type: none"> – Les dispositions du présent article s'appliquent par rapport : <ul style="list-style-type: none"> • aux voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation ; • au nu de la façade du bâtiment, les encorbellements, saillies de toiture, balcons n'étant pas pris en compte dans la limite de 1 mètre de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies. – Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'enveloppe extérieure d'un lotissement mais lot par lot. – A l'exception de la rue des Vosges, la façade des constructions situées en première ligne s'implante sur la ligne des constructions existantes. – En l'absence d'alignement des constructions voisines, la façade des constructions s'implante à une distance comprise entre 0 et 7 mètres de l'alignement. – De part et d'autre de la rue des Vosges, la façade avant des constructions situées en première ligne s'implante à une distance comprise entre 0 et 40 (quarante) mètres de l'alignement. – En cas d'implantation à l'angle de plusieurs voies la façade de la construction s'implante sur la ligne des constructions existantes le long de la voie sur laquelle elle accède. Par rapport aux autres voies, la construction s'implantera entre 0 et 7 mètres par rapport à l'alignement. – Les autres constructions (petites ou principales) de l'unité foncière s'implanteront, accolées ou non, dans le prolongement ou à l'arrière de la façade sur rue de la construction principale visée précédemment. 	<p>Idem qu'en zone UA.</p> <p>Le prospect défini tient compte des modes d'implantation de constructions à dominante pavillonnaire. Pour ce qui concerne la Rue des Vosges, la règle prend en compte les talus existants au nord de la voi.</p>

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

	 <p><u>Reculs par rapport aux sentiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Tout point d'une construction devra être situé à une distance au moins égale à 2 mètre de tout sentier. <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales. – Les constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 1,50 mètre par rapport à l'alignement. – Les constructions principales implantées sur des terrains situés en retrait des voies qui n'y ont qu'un accès, respecteront les dispositions de l'article 7-UA. 	<p>Idem qu'en zone UA</p>
<p>7-UB</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'enveloppe extérieure d'un lotissement mais lot par lot. – Par rapport aux limites séparatives, le nu de la façade des constructions devra s'implanter soit : <ul style="list-style-type: none"> • sur limite séparative • en léger recul • à une distance minimale de 2 mètres – En cas de servitude de jour grevant la parcelle, un recul maximal de 2 mètres du nu de la façade de la construction est admis le long de la limite séparative concernée. <p>Par rapport aux lisières forestières, dans le secteur de la Villa Matthis</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les constructions devront respecter un recul minimal de 10 (dix) mètres des limites forestières. <p>Recul par rapport aux cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> – Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 mètres des berges des cours d'eau. <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales. – aux constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, qui s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 0,80 mètre par rapport aux limites séparatives. 	<p>Idem qu'en zone UA</p> <p>Le prospect retenu vise à favoriser une meilleure utilisation du foncier.</p> <p>Concernant le secteur de la Villa Mathis, le recul vise à prendre en compte le risque de chute d'arbres.</p> <p>Idem zone UA</p> <p>Idem zone UA</p>
<p>8-UB</p>	<p>Non réglementé.</p>	<p>Aucune disposition n'est nécessaire</p>
<p>9-UB</p>	<p>Non réglementé</p>	

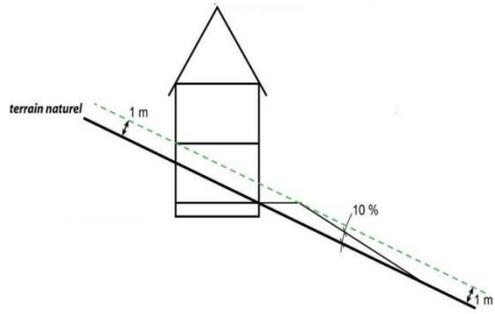
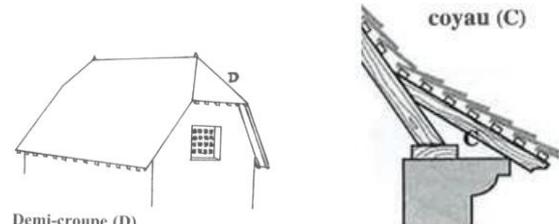
<p>10-UB</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de calcul de la hauteur sont précisées aux dispositions générales du présent règlement. - La hauteur maximale des constructions est fixée à <ul style="list-style-type: none"> • 12 mètres au faîtage ; • 7 mètres à l'égout de la toiture ou au sommet de l'acrotère. - Dans le cas de sous-sol semi-enterré, la hauteur de partie visible est limitée à 1,30 mètre au-dessus du niveau fini de la voirie sur laquelle la construction prend accès. <p><u>Clôtures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La hauteur maximale des clôtures est de 2,00 mètres mesurés à partir du niveau du terrain naturel d'implantation de la clôture. <p><u>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - aux constructions et équipements publics ou d'intérêt collectif ; - aux ouvrages techniques de très faible emprise tels que cheminées, paratonnerres, balustrades, tours de fabrication pour lesquels la hauteur n'est pas limitée ; - aux bâtiments à structure verticale exceptionnelle (tels que clocher, château d'eau, pylônes,...) - aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales. 	<p>Idem qu'en zone UA</p>
<p>11-UB</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'autorisation d'occupation du sol peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, les bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. <p><u>Implantation des constructions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le niveau du rez-de-chaussée ne pourra être situé à + de 0,70 mètre en-dessous ou au-dessus du niveau moyen de la voirie qui dessert le bâtiment ou du niveau moyen du terrain naturel d'assiette de la construction. <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p style="text-align: center;">X = nombre de mètres dans le règlement</p> </div>	<p>Idem qu'en zone UA</p>

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

<p><u>Déblais, remblais</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Les déblais sont autorisés à condition qu'ils correspondent aux besoins engendrés par la construction admise dans la zone.– Les remblais sont admis à condition de ne pas se placer à plus de 1 mètre du niveau du terrain naturel et que la pente de celui-ci ne dépasse pas une pente supérieure à 10% par rapport à la pente du terrain naturel.  <p><u>Couleurs</u></p> <p>Les teintes vives en façades ou en clôture sont interdites</p> <p><u>Toitures</u></p> <ul style="list-style-type: none">– La ligne principale de faitage sera parallèle au long côté de la construction. En cas de bâtiment complexe, la règle s'applique à chaque corps de bâtiment.– Les toitures 4 pans sont interdites.– La pente des toitures principales à usage d'habitation sera comprise entre 45° et 52°. Toutefois des toitures à pentes plus faibles, à pan unique (pente non-réglémentée), des toitures plates ou des terrasses accessibles sont autorisées :<ul style="list-style-type: none">• pour des volumes de faible emprise ou des volumes d'articulation ;• pour des volumes d'une hauteur inférieure à 7 mètres à la base de l'acrotère, sous réserve :<ul style="list-style-type: none">– que ces mêmes volumes soient accolés à une construction dont la pente des toitures est effectivement comprise entre 45° et 52° ;– que la différence entre la hauteur au faitage de la construction principale et la hauteur à l'égout ou à la base de l'acrotère de ces volumes soit supérieure à 3 (trois) mètres ;– que l'emprise au sol cumulée de ces volumes soit inférieure à l'emprise au sol de la construction principale, à laquelle ils sont annexés.– Les parties de toiture correspondant à des éléments à un seul niveau (extensions de l'habitat, vérandas, loggias, garages, annexes, etc...) accolés ou non à la construction principale peuvent être à pente plus faible, à pan unique (pente non réglementée), à toiture plate ou à terrasse accessible.– Dans ce cas, la hauteur des parties de toiture plate ou à terrasse accessible ne peut excéder la hauteur de l'égout du toit du bâtiment principal auquel elles sont rattachées. De plus, l'emprise au sol cumulée des volumes à toit plat ne peut excéder 50 % de celle du bâtiment principal auquel il se rattache.– Les toitures présentant un chéneau central sont interdites.– Des adaptations des pentes peuvent également être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (demi-croupes, coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas, ...). 	<p>Idem qu'en zone UA</p>
--	---------------------------

11-UB	<ul style="list-style-type: none"> – En cas d'extension d'un bâtiment présentant des pentes de toiture non-conformes, des pentes identiques à l'existant sont autorisées. – L'intégration d'équipements de production d'énergie renouvelable est autorisée. <p><u>Couvertures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – A l'exception des toitures plates, des terrasses accessibles et des dispositifs nécessaires aux énergies renouvelables, les couvertures seront réalisées en tuiles ou en matériaux dont la coloration et l'aspect rappellent ceux de la terre cuite naturelle. Cette disposition ne s'applique pas aux auvents, aux pergolas et aux vérandas. <p><u>Clôtures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – A l'exception des murs de soutènement ou de longrine, la hauteur des murs bahuts devra présenter une hauteur maximale de 0,20m par rapport au niveau du terrain naturel d'implantation de la clôture. – Les murs pleins sont cependant admis. <p><u>Volumétrie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les constructions nouvelles, ainsi que les extensions des constructions existantes, devront respecter la typologie traditionnelle des constructions. 	Idem qu'en zone UA
12-UB	<ul style="list-style-type: none"> – Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de toute construction ou installation nouvelle, autorisée par le présent règlement de zone, doit être assuré en-dehors du domaine public affecté à la circulation automobile. – Les normes applicables selon les besoins des opérations sont les suivantes : <p><u>POUR LES CONSTRUCTIONS DESTINEES A L'HABITATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour chaque tranche entamée de 70 m² de surface de plancher, une place de stationnement doivent être créées, <u>avec</u> un maximum exigé de 3 places par logement. – Les extensions de moins de 40 m² qui ne créent pas de logement supplémentaire n'induisent pas d'obligation de place supplémentaire. <p><u>STATIONNEMENT DES VELOS : POUR LES CONSTRUCTIONS DESTINEES A L'HABITATION OU AUX BUREAUX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Il est de plus exigé un espace de stationnement des vélos à raison de 1,5 m² par tranche entière de 100 m² de surface de plancher à vocation d'habitation ou de bureaux. 	<p>Les dispositions en zone UB visent à prendre en compte la place de la voiture dans le fonctionnement urbain. C'est pourquoi qu'un nombre minimal d'espaces de stationnement est requis, en fonction de la superficie de la construction envisagée. Ce nombre est cependant limité à 3 par logement.</p> <p>Idem qu'en zone UA</p>
13-UB	<ul style="list-style-type: none"> – Les espaces non bâtis doivent être aménagés et entretenus. – Les espaces de stationnement extérieur devront être réalisés sur des surfaces perméables, sauf pour des raisons d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. 	Idem qu'en zone UA
14-UB	Non réglementé.	
15-UB	<ul style="list-style-type: none"> – Les dispositifs d'énergies renouvelables ainsi que les aménagements destinés à améliorer les performances énergétiques des constructions sont admis. 	Idem qu'en zone UA
16-UB	Non réglementé.	

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

c) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE UE

N° d'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1-UE	<ul style="list-style-type: none">– Les constructions à destination d'entrepôt,– Les constructions à destination agricole ou forestière,– Les constructions à destination industrielle,– Les constructions à destination de l'hébergement hôtelier,– Les habitations légères de loisirs (constructions démontables et transportables),– Le camping,– Les étangs et carrières.– Le stationnement isolé de caravanes.	Les dispositions réglementaires visent à adapter les constructions autorisées à la destination de la zone. Les destinations incompatibles avec la vocation de la zone sont interdites.
2-UE	<ul style="list-style-type: none">– Les constructions à destination d'habitation à condition qu'elles soient directement liées et indispensables à l'activité de la zone,– Le stockage et les dépôts de matériaux à condition d'être liés à un chantier.– Les aires de stationnement.	
3-UE	<p><u>Accès</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès* à une voie* publique ou privée ouverte à la circulation– Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. <p><u>Voirie</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies* doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.	Idem qu'en zone UA

4-UE	<p><u>Eau potable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Toute construction ou installation qui requiert d'être alimentée en eau potable doit l'être par branchement au réseau public. <p><u>Assainissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour toute nouvelle construction, les réseaux devront présenter des branchements séparatifs. <p><u>Eaux usées domestiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. <p><u>Eaux usées non domestiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans l'autorisation du gestionnaire du réseau, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un prétraitement agréé, conformément aux réglementations en vigueur. <p><u>Eaux pluviales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour toute construction, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, conformes à la réglementation en vigueur, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. – En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5l/s/ha. Les aménagements et dispositifs à réaliser devront être adaptés au terrain et à l'opération. Ils pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté. <p><u>Réseaux secs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également. 	Idem qu'en zone UA
5-UE	Non réglementé	
6-UE	<ul style="list-style-type: none"> – Les dispositions du présent article s'appliquent par rapport <ul style="list-style-type: none"> • aux voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation ; • au nu de la façade du bâtiment ; – Les constructions doivent s'implanter : <ul style="list-style-type: none"> • soit à l'alignement*, • soit à une distance supérieure ou égale à 1 mètre. <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aux constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics qui s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 1,50 mètre par rapport à l'alignement. – aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales. – aux constructions principales implantées sur des terrains situés en retrait des voies qui n'y ont qu'un accès, qui respecteront les dispositions de l'article 7-UJ. 	<p>Idem qu'en zone UA</p> <p>Les reculs prescrits visent à ne pas entraver l'implantation des constructions à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.</p>

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

7-UE	<ul style="list-style-type: none">– Le nu de la façade des constructions s'implante– soit sur limite séparative ;– soit en respectant un recul minimum de 1 mètre. <p>RECU L PAR RAPPORT AUX COURS D'EAU</p> <ul style="list-style-type: none">– Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 mètres des berges du Breitenbach. <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none">– aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales.– aux constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, qui s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 0,80 mètre de la limite séparative.	Idem que pour l'article 6.
8-UE	Non réglementé	
9-UE	Non réglementé	
10-UE	Non réglementé	La commune ne souhaite pas réglementer au travers du PLU. Etant propriétaire du foncier, il lui appartiendra d'adapter ses éventuels projets à l'impact sur le site.
11-UE	<ul style="list-style-type: none">– L'autorisation d'occupation du sol peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, les bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. <p><u>Couleurs</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Les teintes vives en façades ou en clôture sont interdites.	Idem que pour l'article 10. La réglementation relative aux couleurs vise à assurer une bonne intégration des constructions dans le site.
12-UE	<ul style="list-style-type: none">– Des aires de stationnement pour les véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies et emprises publiques.	Idem que pour l'article 10.
13-UE	Non réglementé	
14-UE	Non réglementé	
15-UE	Non réglementé	
16-UE	Non réglementé	

d) LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU SECTEUR UX

N° d'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1-UX	<ul style="list-style-type: none"> – Les étangs et les carrières ; – Les habitations légères de loisirs (constructions démontables et transportables) ; – Le camping ; 	<p>Les O.U.S. interdites ou autorisées sous conditions visent à préserver la destination économique de la zone.</p>
2-UX	<ul style="list-style-type: none"> – Les constructions à usage d'habitation à condition <ul style="list-style-type: none"> • qu'elles soient nécessaires aux personnels, dont la présence permanente sur place est directement liée et indispensable à une activité implantée dans la zone ; • qu'elles soient intégrées au volume du bâtiment d'activités ; • que leur surface de plancher n'excède pas 150 m² – Le stockage et les dépôts de matériaux à condition d'être liés <ul style="list-style-type: none"> • à une activité existante et d'être situés sur la même unité foncière ; • ou à un chantier ; – Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol admises ou à des fouilles archéologiques. 	<p>En particulier, le logement n'est autorisé que s'il est lié à l'activité économique, et ses dimensions sont limitées. Il s'agit pour la commune de préserver le foncier pour des objectifs économiques.</p>
3-UX	<p><u>Accès</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation. – Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. <p><u>Voirie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et aux opérations qu'elles doivent desservir. 	<p>Idem qu'en zone UA</p>

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

4-UX	<p><u>Eau potable</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. <p>ASSAINISSEMENT</p> <p>Eaux usées domestiques</p> <ul style="list-style-type: none">– Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. <p>Eaux usées non domestiques</p> <ul style="list-style-type: none">– Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans l'autorisation du gestionnaire du réseau, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un prétraitement agréé, conformément aux réglementations en vigueur. <p>Eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none">– Pour toute construction, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, conformes à la réglementation en vigueur, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires.– En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5l/s/ha. Les aménagements et dispositifs à réaliser devront être adaptés au terrain et à l'opération. Ils pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté. <p>RESEAUX SECS</p> <ul style="list-style-type: none">– Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	Idem qu'en zone UA
5-UX	Non réglementé	

6-UX	<ul style="list-style-type: none"> – Les dispositions du présent article s'appliquent par rapport <ul style="list-style-type: none"> • aux voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation ; • au nu de la façade du bâtiment ; – Les constructions s'implanteront en respectant un recul minimal de 2 mètres par rapport à l'alignement. <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aux constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics qui s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 1,50 mètre par rapport à l'alignement. – aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales. – aux constructions principales implantées sur des terrains situés en retrait des voies qui n'y ont qu'un accès, qui respecteront les dispositions de l'article 7-UX. 	Idem qu'en zone UE
7-UX	<ul style="list-style-type: none"> – Le nu de la façade des constructions s'implante <ul style="list-style-type: none"> • soit sur limite séparative ; • soit en respectant un recul minimum de 3 mètres. <p>RECU PAR RAPPORT AUX COURS D'EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> – Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 mètres des berges du Breitenbach. <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales. – aux constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, qui s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 0,80 mètre de la limite séparative. 	<p>Le prospect prescrit vise à préserver les secteurs UB ou UA limitrophes de gênes qui pourraient être occasionnées par une activité économique.</p> <p>Le recul par rapport au cours d'eau vise à préserver les biens et les personnes du risque d'inondation. Elle s'inscrit dans le respect du SAGE.</p>
8-UX	Non réglementé	
9-UX	Non réglementé	

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

10-UX	<ul style="list-style-type: none">– Les modalités de calcul de la hauteur sont précisées aux dispositions générales du présent règlement.– La hauteur maximale des constructions est fixée à 13 mètres hors-tout. <p>Clôtures</p> <ul style="list-style-type: none">– La hauteur maximale des clôtures est fixée à 2,00 mètres mesurés à partir du niveau du terrain naturel. <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none">– aux ouvrages techniques de très faible emprise tels que cheminées, paratonnerres, balustrades, tours de fabrication pour lesquels la hauteur n'est pas limitée ;– aux bâtiments à structure verticale exceptionnelle (tels que clocher, château d'eau, pylônes,...)– aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales.	<p>Idem qu'en zones urbaines.</p> <p>La hauteur prescrite vise à inscrire les nouveaux bâtiments dans les volumes observés sur le site.</p> <p>Idem qu'en zone UA</p>
11-UX	<ul style="list-style-type: none">– L'autorisation d'occupation du sol peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, les bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. <p><u>Couleurs</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Les teintes vives en façades ou en clôture sont interdites.	<p>Idem qu'en zone UE</p>
12-UX	<ul style="list-style-type: none">– Des aires de stationnement pour les véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies et emprises publiques.	<p>Idem qu'en zone UA</p> <p>Les dispositions du PLU approuvé ont été assouplies, les normes prescrites n'apparaissant pas adaptées au site industriel.</p>
13-UX	Non réglementé	
14-UX	Non réglementé	
15-UX	Non réglementé	
16-UX	Non réglementé	

e) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE 1AU

N° d'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1-1AU	<ul style="list-style-type: none"> – Les constructions à usage industriel ; – Les constructions à usage agricole ; – Les entrepôts ; – Les étangs et les carrières* ; – Les habitations légères de loisirs* (constructions démontables et transportables) ; – Le camping*. 	<p>Les O.U.S. interdites et autorisées sous condition vise à répondre aux besoins de secteurs d'extension à forte dominante d'habitat. Elles sont sensiblement les mêmes qu'en zone UA et UB.</p>
2-1AU	<ul style="list-style-type: none"> – Les constructions ou installations destinées à l'artisanat ou au commerce à condition que l'activité ne crée pas de nuisances graves pour le voisinage ; – Les dépôts de véhicules (neufs ou usagés) à condition qu'ils soient liés à une activité commerciale ou de service, implantée sur la même unité foncière* ; – Le stockage et les dépôts de matériaux à condition d'être liés <ul style="list-style-type: none"> • à une activité existante et d'être situés sur la même unité foncière* ; • ou à un chantier. – Les affouillements et exhaussements* du sol à condition qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol admises ou à des fouilles archéologiques. <p><u>Conditions d'urbanisation de la zone</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – L'urbanisation chaque zone doit s'inscrire dans le cadre d'une opération d'aménagement portant sur une superficie minimale de 50 ares, sauf si elle porte sur l'intégralité de la zone ; – Chaque opération doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation définies pour son secteur d'implantation. – La réalisation de l'opération ne doit pas provoquer la formation de terrains enclavés ou de terrains délaissés inconstructibles. – Le terrain d'opération doit être directement raccordable aux réseaux d'eau, d'assainissement, de voirie et d'électricité. – Le terrain d'opération doit être contigu à l'espace bâti existant. – Les constructions et installations nécessaires à l'aménagement ou l'exploitation de voies publiques et de réseaux d'intérêt général ne sont pas soumises aux conditions d'urbanisation de la zone lorsqu'elles ne remettent pas en cause l'aménagement cohérent des secteurs. 	<p>Les dispositions spécifiques aux différents secteurs du PLU approuvé sont supprimées, étant désormais sans objet (cela vaut pour tous les articles concernés).</p> <p>Les dispositions relatives aux conditions d'urbanisation doivent permettre d'assurer une cohérence urbaine et une "greeffe" réussie entre les quartiers existants et les futurs quartiers. Elles sont plus souples que dans le PLU approuvé, pour tenir des superficies dévolues aux secteurs d'extension retenus.</p> <p>Elles ont également pour objectif d'assurer une consommation optimale du foncier.</p> <p>Dans l'esprit, les règles sont très proches de celles du PLU approuvé. Leur rédaction est cependant plus précise.</p>

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

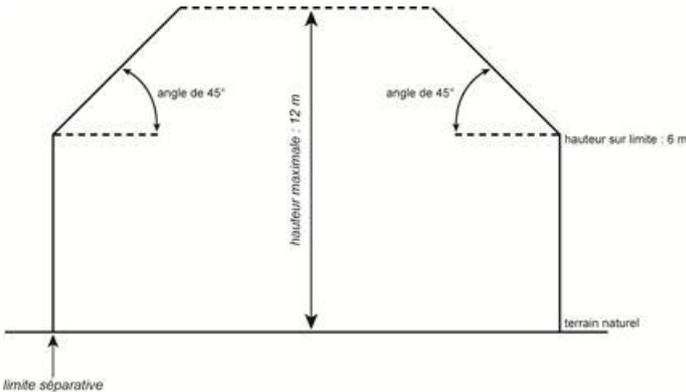
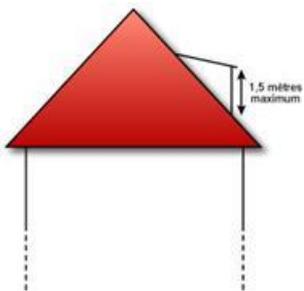
3-1AU	<p><u>Accès</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès* à une voie* publique ou privée ouverte à la circulation.– Le nombre des accès* sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. <p><u>Voirie</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Les voies* publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et aux opérations qu'elles doivent desservir.– Les voies nouvelles en impasse de plus de 40 mètres doivent être aménagées sur l'emprise ouverte à la circulation afin de permettre à tout véhicule de faire demi-tour.	Idem qu'en zone UB
4-1AU	<p><u>Eau potable</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable. <p><u>Assainissement</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Le réseau d'assainissement sera également séparatif <p><u>Eaux usées domestiques</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. <p><u>Eaux usées non domestiques</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement recueillant les eaux usées sans l'autorisation du gestionnaire du réseau, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions, notamment à un prétraitement agréé, conformément aux réglementations en vigueur. <p><u>Eaux pluviales</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Pour toute construction, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, conformes à la réglementation en vigueur, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires.– En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5l/s/ha. Les aménagements et dispositifs à réaliser devront être adaptés au terrain et à l'opération. Ils pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté. <p><u>Réseaux secs</u></p> <ul style="list-style-type: none">– Les lignes et les branchements doivent être enterrés.	Idem qu'en zone UB
5-1AU	Non réglementé	

<p>6-1AU</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les dispositions du présent article s'appliquent par rapport <ul style="list-style-type: none"> • aux voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation; • au nu de la façade* du bâtiment, les encorbellements, saillies de toiture, balcons n'étant pas pris en compte dans la limite de 1 mètre de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies. – Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'enveloppe extérieure d'un lotissement mais lot par lot. <p><u>DANS TOUTES LES ZONES 1AU, SAUF DANS LE SECTEUR DU FRONENBERG</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Toute construction sera implantée en respectant un recul minimal de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer. <p><u>DANS LE SECTEUR DU FRONENBERG</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Au-moins 70 (soixante-dix) % de la largeur de façade donnant sur la voie de la construction principale devront être implantés à une distance comprise entre 3 (trois) et 7 (sept) mètres de la voie existante, à modifier ou à créer. – Les petites constructions devront être implantées à une distance minimale de 3 (trois) mètres de l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer. <p><u>RECLUS PAR RAPPORT AUX SENTIERS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Tout point d'une construction devra être situé à une distance au moins égale à 2 mètre de tout sentier. <p><u>DANS TOUTES LES ZONES 1AU, CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – aux constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, qui s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 1,50 mètre par rapport à l'alignement. – aux car-ports qui peuvent s'implanter entre l'alignement et le recul prescrit. – aux constructions principales implantées sur des terrains situés en retrait des voies qui n'y ont qu'un accès, qui respecteront les dispositions de l'article 7-1AU. 	<p>Idem qu'en zone UB</p> <p>Le recul prescrit vise à permettre un tissu relativement aéré, permettant les transparences visuelles vers l'espace alentour. Il favorise également le stationnement à l'avant des constructions.</p> <p>Dans ce secteur, les prescriptions imposent des implantations à proximité des voies, pour favoriser l'intégration des constructions dans la pente.</p> <p>Des exceptions sont prévues pour tenir compte de besoins particuliers (petites constructions, abris pour automobiles, constructions à l'arrière d'un accès).</p>
--------------	---	--

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

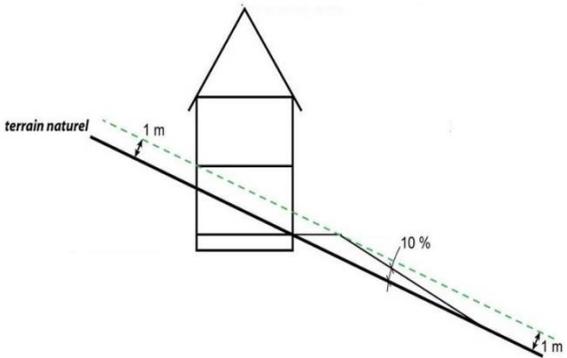
<p>7-1AU</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'enveloppe extérieure d'un lotissement mais lot par lot. – Les constructions doivent s'implanter à l'intérieur d'un gabarit formé par une verticale de 6 mètres de hauteur mesurée à partir du niveau du terrain naturel au droit de la limite de propriété et d'une oblique avec un angle de 45° prenant appui sur le point haut de la verticale.  <ul style="list-style-type: none"> – A l'intérieur de ce gabarit, seules les implantations sur limites séparatives ou à au moins 0,60 mètre de ces limites sont autorisées. <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les règles du présent article ne s'appliquent pas aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales. – Les lucarnes sont autorisées à dépasser le gabarit à condition de ne pas occuper (en largeur cumulée) plus de 30% de la longueur de la toiture et de présenter un pied-droit inférieur ou égal à 1,50 mètre.  <ul style="list-style-type: none"> – Dans le cas de constructions contiguës, il peut être dérogé aux limites imposées par le gabarit au droit de limite séparative sur laquelle s'établit la contiguïté. 	<p>Idem qu'en zone UB</p> <p>Les dispositions retenues doivent permettre une utilisation optimale du foncier, en particulier de l'ensoleillement.</p> <p>Il s'agit pour la collectivité de conserver l'espace nécessaire à un débord de toiture.</p> <p>Les exceptions doivent permettre l'implantation de constructions parallèlement aux limites séparatives.</p>
<p>8-1AU</p>	<p>Non réglementé.</p>	

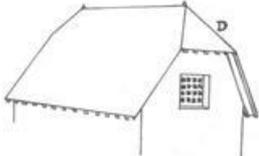
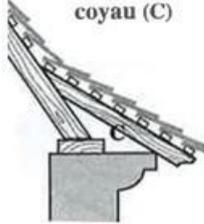
<p>9-1AU</p>	<ul style="list-style-type: none"> – L'emprise au sol des constructions atteindra au maximum 80% de la superficie de la partie de l'unité foncière intégrée au secteur 1AU. – Cette emprise au sol maximale est ramenée à 70 % de ladite superficie pour le secteur du Fronenberg. 	<p>La commune souhaite que les équilibres entre espaces bâtis et espaces verts soient maintenus, y compris dans les zones d'extension et favoriser ainsi une meilleure intégration paysagère. Il s'agit également de participer à l'infiltration des eaux de pluies.</p> <p>Pour ce qui concerne plus particulièrement le secteur du Fronenberg, l'emprise au sol maximale a été limitée pour préserver les articulations entre espaces verts et espaces bâtis, dans un secteur très sensible aux vues proches et lointaines. La part du végétal fait partie intégrante du site actuel et futur.</p>
<p>10-1AU</p>	<p>DANS TOUTE LA ZONE 1AU, SAUF DANS LE SECTEUR DU FRONENBERG :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les modalités de calcul de la hauteur sont précisées aux dispositions générales du présent règlement. – La hauteur maximale des constructions est fixée à : <ul style="list-style-type: none"> • 12 mètres au faitage ; • 7 mètres au sommet de l'acrotère. <p>DANS LE SECTEUR DU FRONENBERG :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La hauteur des constructions est mesurée par rapport au niveau moyen du terrain d'assiette de la construction avant travaux. – La hauteur maximale des constructions est fixée à : <ul style="list-style-type: none"> • Au nord du chemin = 6 (six) mètres hors tout ; • Au sud du chemin = 8 (huit) mètres hors tout. <p>DANS TOUTE LA ZONE 1AU, CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aux constructions et équipements publics ou d'intérêt collectif ; – aux ouvrages techniques de très faible emprise tels que cheminées, paratonnerres, balustrades, tours de fabrication pour lesquels la hauteur n'est pas limitée ; – aux bâtiments à structure verticale exceptionnelle (tels que clocher, château d'eau, pylônes,...) – aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales. 	<p>Idem qu'en zone UB</p> <p>Les hauteurs sont définies pour limiter l'impact des constructions dans le paysage.</p> <p>Cela est particulièrement le cas pour le secteur du Fronenberg : les différences de hauteur entre le nord et le sud du site sont justifiées par un souci d'intégration dans la topographie. La limitation à 6 m au nord vise à empêcher les futures constructions d'atteindre la ligne de crête.</p> <p>Cet impact n'est pas le même au sud du chemin, expliquant ainsi les dispositions mises en œuvre.</p>

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

<p>11-1AU</p>	<p>– L'autorisation d'occupation du sol peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, les bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p><u>COULEURS</u></p> <p>– Les teintes vives en façades ou en clôture sont interdites.</p> <p><u>DEBLAIS, REMBLAIS</u></p> <p>– Les déblais sont autorisés à condition qu'ils correspondent aux besoins engendrés par la construction admise dans la zone.</p> <p>– Les remblais sont admis à condition de ne pas se placer à plus de 1 mètre du niveau du terrain naturel et que la pente de celui-ci ne dépasse pas une pente supérieure à 10% par rapport à la pente du terrain naturel.</p>  <p>–</p> <p><u>CLOTURES</u></p> <p>– La hauteur maximale des clôtures est de 2,00 mètres mesurés à partir du niveau du terrain naturel.</p> <p><u>ORIENTATION DES CONSTRUCTIONS</u></p> <p>– Le sens du faîtage du volume principal des constructions principales devra être parallèle aux courbes de niveau.</p> <p><u>TOITURES (EN DEHORS DU LIEU-DIT FRONENBERG)</u></p> <p>– La ligne principale de faîtage sera parallèle au long côté de la construction. En cas de bâtiment complexe, la règle s'applique à chaque corps de bâtiment.</p> <p>– Les toitures 4 pans sont interdites.</p> <p>– La pente des toitures principales à usage d'habitation sera comprise entre 45° et 52°. Toutefois des toitures à pentes plus faibles, à pan unique (pente non-réglémentée), des toitures plates ou des terrasses accessibles sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour des volumes de faible emprise ou des volumes d'articulation ;• pour des volumes d'une hauteur inférieure à 7 mètres à la base de l'acrotère, sous réserve :<ul style="list-style-type: none">– que ces mêmes volumes soient accolés à une construction dont la pente des toitures est effectivement comprise entre 45° et 52° ;– que la différence entre la hauteur au faîtage de la construction principale et la hauteur à l'égout ou à la base de l'acrotère de ces volumes soit supérieure à 3 (trois) mètres ;	<p>Idem qu'en zone UB</p> <p>Ces dispositions doivent favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain proche et dans le grand paysage.</p>
---------------	--	---

<p>11-1AU</p>	<ul style="list-style-type: none"> – que l'emprise au sol cumulée de ces volumes soit inférieure à l'emprise au sol de la construction principale, à laquelle ils sont annexés. – Les parties de toiture correspondant à des éléments à un seul niveau (extensions de l'habitat, vérandas, loggias, garages, annexes, etc...) accolés ou non à la construction principale peuvent être à pente plus faible, à pan unique (pente non réglementée), à toiture plate ou à terrasse accessible. – Les toitures présentant un chéneau central sont interdites. – Des adaptations des pentes peuvent également être admises pour certains éléments du bâti, s'ils sont de faible importance au regard du projet d'ensemble (demi-croupes, coyaux, auvents, appentis, lucarnes, pergolas, ...). <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Demi-croupe (D)</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>coyau (C)</p> </div> </div> <ul style="list-style-type: none"> – En cas d'extension d'un bâtiment présentant des pentes de toiture non-conformes, des pentes identiques à l'existant sont autorisées. – L'intégration d'équipements de production d'énergie renouvelable est autorisée. 	<p>Idem qu'en zone UB</p> <p>Ces dispositions doivent favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain proche et dans le grand paysage.</p>
---------------	---	---

12-1AU	<ul style="list-style-type: none"> – Des aires de stationnement pour les véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies et emprises publiques. – Les normes applicables selon les besoins des opérations sont les suivantes : <p><u>Pour les constructions destinées à l'habitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour chaque tranche entamée de 70 m² de surface de plancher, une place de stationnement doivent être créées, avec un maximum exigé de 3 places par logement. <p>Les extensions de moins de 40 m² qui ne créent pas de logement supplémentaire n'induisent pas d'obligation de place supplémentaire.</p> <p><u>Stationnement des vélos : pour les constructions destinées à l'habitation ou aux bureaux</u></p> <p>Il est exigé un espace de stationnement des vélos à raison de 1,5 m² par tranche entière de 100 m² de surface de plancher à vocation d'habitation ou de bureaux.</p>	Idem qu'en zone UB
13-1AU	<ul style="list-style-type: none"> – Au moins 30% de la superficie de l'unité foncière intégrée à la zone 1AU doit rester perméable à l'infiltration des eaux pluviales. – Les plantations devront être implantées de façon à améliorer l'intégration paysagère des constructions. – Les plantations mono-espèces sont interdites. <p><u>DE PLUS, DANS LE SECTEUR DU FRONENBERG :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Des plantations d'arbres fruitiers d'essences variées et locales devront être réalisées en périphérie des constructions, de façon à composer un ensemble rappelant les vergers. 	<p>L'objectif est de limiter les eaux de ruissellement.</p> <p>Les plantations sont réglementées pour assurer une bonne intégration dans le paysage.</p> <p>Pour le secteur du Fronenberg, il s'agit de préserver et/ou reconstituer des plantations rappelant les vergers existant à la périphérie du village.</p>
14-1AU	Non réglementé	
15-1AU	Toute opération devra prévoir des dispositifs de rétention des eaux de pluie, soit à la parcelle, soit à l'échelle de l'ensemble de l'opération.	L'objectif est de limiter les eaux de ruissellement et de favoriser la réutilisation des eaux de pluies, dans le respect de la réglementation de santé publique.
16-1AU	Toute opération devra prévoir des dispositifs permettant l'intégration de réseaux de communications numériques (gainés, fourreaux...).	Il s'agit d'anticiper sur l'évolution de la couverture numérique du territoire en imposant que des dispositifs pouvant la recevoir soient prévus dès la conception d'une opération.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

f) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE 2AU

N° d'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1-2AU	Toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées sous conditions particulières à l'article 2 – 2AU sont interdites.	Le règlement définit les dispositions conduisant à limiter très fortement la constructibilité de la zone, afin de préserver ses modes d'urbanisation future.
2-2AU	<ul style="list-style-type: none">– Les constructions et installations, les affouillements et exhaussements* du sol sont admis à condition d'être nécessaires à l'aménagement ou l'exploitation des voies et réseaux et de ne pas compromettre un aménagement cohérent de la zone.– Les opérations, constructions et installations inscrites en emplacements réservés.	Le corpus réglementaire est très similaire à celui du PLU approuvé.
3-2AU	Non réglementé	
4-2AU	Non réglementé	
5-2AU	Non réglementé	
6-2AU	<ul style="list-style-type: none">– Les dispositions du présent article s'appliquent par rapport<ul style="list-style-type: none">• aux voies*, publiques ou privées, ouvertes à la circulation;• au nu de la façade* du bâtiment, les encorbellements, saillies de toiture, balcons n'étant pas pris en compte dans la limite de 1 mètre de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies.– Toute construction s'implantera en respectant un recul minimal de 3 mètres par rapport à l'alignement des voies existantes ou à créer. <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none">– aux constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 1,50 mètre par rapport à l'alignement.	<p>Il s'agit de dispositions minimales devant être revues lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.</p> <p>Elles visent à répondre aux obligations réglementaires régissant l'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives.</p>
7-2AU	<ul style="list-style-type: none">– Le nu de la façade* des constructions s'implante :<ul style="list-style-type: none">• soit sur limite séparative* ;• soit en respectant un recul minimal de 3 mètres. <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none">– aux constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, qui s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 0,80 mètre de la limite séparative..	
8-2AU	Non réglementé.	
9-2AU	Non réglementé.	
10-2AU	Non réglementé.	

11-2AU	<p>L'autorisation d'occupation du sol peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, les bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p><u>COULEURS</u> Les teintes vives en façades ou en clôture sont interdites.</p>	<p>Idem qu'en zone 1AU pour ce qui concerne les principes généraux d'intégration dans le site et de couleurs des façades et des clôtures.</p>
12-2AU	Non réglementé.	
13-2AU	Non réglementé.	
14-2AU	Non réglementé.	
15-2AU	Non réglementé.	
16-2AU	Non réglementé.	

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

g) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE 2AUT

N° d'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1-2AUT	Toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées sous conditions particulières à l'article 2 – 2AU sont interdites.	Le règlement définit les dispositions conduisant à limiter très fortement la constructibilité de la zone, afin de préserver ses modes d'urbanisation future. Le corpus réglementaire est très similaire à celui du PLU approuvé.
2-2AUT	<ul style="list-style-type: none">– Les constructions et installations, les affouillements et exhaussements* du sol sont admis à condition d'être nécessaires à l'aménagement ou l'exploitation des voies et réseaux et de ne pas compromettre un aménagement cohérent de la zone.– Les opérations, constructions et installations inscrites en emplacements réservés.	
3-2AUT	Non réglementé	
4-2AUT	Non réglementé	
5-2AUT	Non réglementé	
6-2AUT	<ul style="list-style-type: none">– Les dispositions du présent article s'appliquent par rapport<ul style="list-style-type: none">• aux voies*, publiques ou privées, ouvertes à la circulation;• au nu de la façade* du bâtiment, les encorbellements, saillies de toiture, balcons n'étant pas pris en compte dans la limite de 1 mètre de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies.– Toute construction s'implantera en respectant un recul minimal de 3 mètres par rapport à l'alignement des voies existantes ou à créer. <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none">– aux constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 1,50 mètre par rapport à l'alignement.	<p>Il s'agit de dispositions minimales devant être revues lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.</p> <p>Elles visent à répondre aux obligations réglementaires régissant l'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives.</p>
7-2AUT	<ul style="list-style-type: none">– Le nu de la façade* des constructions s'implante :<ul style="list-style-type: none">• soit sur limite séparative* ;• soit en respectant un recul minimal de 3 mètres. <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none">– aux constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, qui s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 0,80 mètre de la limite séparative..	
8-2AU	Non réglementé.	
9-2AU	Non réglementé.	
10-2AU	Non réglementé.	

11-2AUT	<p>L'autorisation d'occupation du sol peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, les bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p><u>COULEURS</u></p> <p>Les teintes vives en façades ou en clôture sont interdites.</p>	<p>Idem qu'en zone 1AU pour ce qui concerne les principes généraux d'intégration dans le site et de couleurs des façades et des clôtures.</p>
12-2AUT	Non réglementé.	
13-2AUT	Non réglementé.	
14-2AUT	Non réglementé.	
15-2AUT	Non réglementé.	
16-2AUT	Non réglementé.	

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

h) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE A

N° d'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1-A	Toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées sous conditions particulières à l'article 2 – A sont interdites.	Les O.U.S. interdites ou admises sous condition visent à limiter l'urbanisation aux seuls besoins de l'activité agricole.
2-A	<p>DANS TOUTE LA ZONE</p> <ul style="list-style-type: none">– Les constructions et installations sont admises dans la zone à condition d'être nécessaires<ul style="list-style-type: none">• soit aux services publics ou d'intérêt général ;• soit à l'exploitation des réseaux et voies.– L'aménagement et la réfection des constructions existantes sans changement de destination et sans extension ;– Les opérations prévues en emplacements réservés ;– Les affouillements et exhaussements du sol sont admis dans la zone à condition d'être nécessaires à la réalisation d'une occupation ou utilisation du sol autorisée. <p>DANS LE SECTEUR AC</p> <ul style="list-style-type: none">– Les constructions et installations nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ;– Un logement de fonction par chef d'exploitation à condition que la présence continue sur le lieu de l'exploitation soit nécessaire à l'activité de l'exploitation;– Les constructions et installations induites par les activités commerciales et touristiques liées aux exploitations existantes dans la zone, à condition qu'elles soient situées sur les sites d'exploitation existant, qu'elles soient exercées par un exploitant agricole dans le prolongement de l'acte de production ou en ayant pour support l'exploitation et qu'elles demeurent accessoires par rapport à l'activité agricole initiale. <p>EN SECTEUR AH, SONT ADMIS, EN SUS DES OUS ADMISES DANS TOUTE LA ZONE</p> <ul style="list-style-type: none">– L'aménagement et la réfection des constructions existantes ;– L'extension limitée à 20% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU des constructions existantes ;– Les constructions d'une superficie de plancher inférieure ou égale à 40 (quarante) m² au plus et au total, et d'une hauteur totale limitée à 3 (trois) mètres. <p>EN SOUS-SECTEUR AT1, SONT ADMIS, EN SUS DES OUS ADMISES DANS TOUTE LA ZONE</p> <ul style="list-style-type: none">– L'aménagement et la réfection des constructions existantes ;– Les constructions à destination commerciale, sous réserve d'être liées et nécessaire au fonctionnement du site « Espace Nature » d'une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m² ;– Les constructions et installations nécessaires à l'assainissement non collectif, dans le respect de la réglementation en vigueur ;	<p>Les conditions d'urbanisation en zone agricole, en particulier pour les petites constructions, sont réduites par rapport au PLU approuvé pour répondre à l'objectif ci-dessus.</p> <p>Les dispositions sont plus restrictives que dans l'ancien PLU, pour s'ajuster aux objectifs de préservation de l'espace agricole définis par le Code de l'Urbanisme.</p> <p>Il s'agit ici de permettre l'évolution des constructions existantes ainsi que les constructions liées à l'hébergement touristique dans le cadre de la valorisation des exploitations agricoles. Ces dispositions ont été rajoutées au PLU en vigueur.</p> <p>Il s'agit de permettre l'évolution des constructions existantes, dispersées dans la zone A et non liées à une activité agricole pour se conformer aux dispositions du Code de l'Urbanisme (STECAL).</p>

	<ul style="list-style-type: none"> – Les aires de stationnement nécessaires aux occupations et utilisations du sol admises. <p>EN SOUS-SECTEUR AT2, SONT ADMIS, EN SUS DES OUS ADMISES DANS TOUTE LA ZONE</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les constructions à destination d'hébergement hôtelier et leurs annexes, sous réserve d'être liées et nécessaire à la mise en valeur du site « Espace Nature » d'une superficie de plancher inférieure ou égale à 650 m² pour l'ensemble du secteur AT2 (logement de fonction compris) ; – Les constructions à destination d'habitat, sous réserve d'être destinées au logement de fonction nécessaire à l'exploitation du site "Espace Nature". Il ne sera autorisé qu'un seul logement de fonction pour l'ensemble du secteur AT ; – Les aires de stationnement nécessaires aux occupations et utilisations du sol admises ; – Les travaux ou installations nécessaires aux études, recherches, démonstration au public, liés à l'agriculture à condition de ne pas remettre en cause la vocation et la richesse écologique du site. 	<p>Pour l'ensemble du secteur AT, les dispositions visent à permettre le projet hôtelier du site "Espace Nature", en cohérence avec l'Unité Touristique Nouvelle créée pour ce site.</p> <p>Ces dispositions affinent et précisent celles du PLU approuvé, et sont adaptées au projet ayant fait l'objet du dossier d'UTN.</p>
3-A	<p><u>Accès</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès* à une voie* publique ou privée ouverte à la circulation. – Le nombre des accès sur les voies* publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. <p><u>Voirie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les voies* publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et aux opérations qu'elles doivent desservir. 	Idem qu'en zones UA.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

4-A	<p>EAU POTABLE</p> <ul style="list-style-type: none">– Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.– A défaut de branchement possible sur le réseau de distribution d'eau potable, l'alimentation en eau peut être réalisée par captage, forage ou puits particulier, conformément à la réglementation en vigueur. <p>ASSAINISSEMENT</p> <p>Eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none">– Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.– A défaut de de réseau d'assainissement collectif, l'assainissement autonome est admis sous réserve de respecter la réglementation en vigueur. <p>Eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none">– Pour toute construction, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, conformes à la réglementation en vigueur, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires.– En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5l/s/ha. Les aménagements et dispositifs à réaliser devront être adaptés au terrain et à l'opération. Ils pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté. <p>RESEAUX SECS</p> <ul style="list-style-type: none">– Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	Idem qu'en zone UT
5-A	Non réglementé	

6-A	<ul style="list-style-type: none"> – Les dispositions du présent article s'appliquent par rapport <ul style="list-style-type: none"> • aux voies*, publiques ou privées, ouvertes à la circulation; • au nu de la façade du bâtiment, – Toute construction ou installation doit être édifiée en respectant un recul minimal de 2 mètres par rapport à l'alignement des voies, y compris chemins ruraux ou chemins d'exploitation ; <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales. – aux constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, qui s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 1,50 mètre par rapport à l'alignement. – aux constructions principales implantées sur des terrains situés en retrait des voies qui n'y ont qu'un accès, qui respecteront les dispositions de l'article 7-A. 	<p>Les reculs prescrits sont plus souples, pour faciliter l'implantation des bâtiments agricoles sur des parcelles aux configurations très variables.</p> <p>Les exceptions prévues visent à faciliter l'évolution de l'existant dans un souci de cohérence architecturale.</p>
7-A	<ul style="list-style-type: none"> – Le nu de la façade des constructions s'implante – soit sur limite séparative ou en léger recul ; – soit en respectant un recul minimal de 2 mètres. <p>RECU L PAR RAPPORT AUX COURS D'EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> – Toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 6 mètres des berges du Breitenbach ou des cours d'eau identifiés. <p>DANS LE SECTEUR AT, PAR RAPPORT AUX LISIERES FORESTIERES</p> <p>Les constructions devront respecter un recul minimal de 10 (dix) mètres des limites forestières.</p> <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales ; – aux constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics qui s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 0,80 mètre de la limite séparative.. 	<p>Les reculs prescrits sont plus souples, pour faciliter l'implantation des bâtiments agricoles sur des parcelles aux configurations très variables.</p> <p>Le recul vise à protéger les biens et les personnes du risque d'inondation. Il permet également de préserver les ripisylves et les abords du cours d'eau.</p> <p>Cette disposition vise à répondre à des impératifs de sécurité des futurs occupants du site (prise en compte du risque de chute d'arbre notamment).</p> <p>Les exceptions prévues visent à faciliter l'évolution de l'existant dans un souci de cohérence architecturale.</p>
8-A	Non réglementé	Le recul prévu au PLU approuvé est supprimé.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

9-A	<p>EN SECTEURS AH</p> <p>L'augmentation de l'emprise au sol des constructions est limitée à 20% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU.</p> <p>EN SOUS-SECTEURS AT1 ET AT2</p> <p>L'emprise au sol de l'ensemble des constructions résulte des articles 2A et 10A du présent règlement.</p>	<p>Ces dispositions sont rajoutées pour encadrer fortement les possibilités de construire, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme.</p>
10-A	<p>DISPOSITION APPLICABLE A TOUTE LA ZONE, SAUF EN SECTEUR AT</p> <ul style="list-style-type: none">– Les modalités de calcul de la hauteur sont précisées aux dispositions générales du présent règlement. <p>EN SECTEUR AC</p> <ul style="list-style-type: none">– La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres hors-tout. <p>EN SOUS-SECTEURS AT1 ET AT2</p> <ul style="list-style-type: none">– La hauteur des constructions est mesurée à l'aplomb de tout point de la construction.– La hauteur maximale des constructions par rapport au terrain naturel avant travaux éventuels d'affouillement ou d'exhaussement du sol nécessaires à la réalisation du projet est fixée à 9 mètres. <p>CLOTURES, DANS TOUTE LA ZONE A</p> <ul style="list-style-type: none">– La hauteur maximale des clôtures est de 2,00 mètres mesurés à partir du niveau du terrain naturel.– <p>DANS TOUTE LA ZONE A CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none">– Les règles du présent article ne s'appliquent pas :– aux ouvrages techniques de très faible emprise tels que cheminées, paratonnerres, balustrades, pour lesquels la hauteur n'est pas limitée ;– aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales.	<p>Par rapport à l'ancien PLU, les dispositions relatives aux hauteurs sont adaptées aux différents secteurs, pour prendre en compte l'existant, ainsi que les différents projets.</p> <p>Les hauteurs sont également définies pour assurer la bonne intégration des constructions (ou de leurs extensions) dans le site et les paysages proches et lointains.</p> <p>Idem que dans les autres zones.</p>

11-A	<ul style="list-style-type: none"> – L'autorisation de construire peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains. – La création de talus ou remblais artificiels est interdite. – Les matériaux de surfaces extérieures des bâtiments à implanter devront être traités de manière à optimiser l'insertion des bâtiments dans leur environnement en évitant les teintes vives. Ils devront être d'aspect naturel, non réfléchissants et dans des teintes qui s'insèrent dans leur environnement proche. – Les dispositifs d'exploitation d'énergie renouvelable sont autorisés sur les bâtiments nécessaires à l'exploitation. <p>CLOTURES, DANS TOUTE LA ZONE A</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les clôtures ne devront pas comporter de murs bahuts ou de murs pleins et se composer soit d'une haie végétale, soit d'un grillage à large maille doublé d'une haie végétale. 	Les règles prescrites visent à favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions.
12-A	<ul style="list-style-type: none"> – Des aires de stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol doivent être réalisées en dehors des voies et emprises publiques. 	Comme dans le PLU approuvé, cette disposition doit répondre aux objectifs de circulation aisée sur la voie publique.
13-A	<ul style="list-style-type: none"> – Les surfaces libres de toute construction ainsi que les aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées et entretenues. <p>EN SECTEUR AC</p> <ul style="list-style-type: none"> – La construction des bâtiments devra s'accompagner de plantations d'arbres à tiges moyennes ou hautes avec une majorité d'essences endémiques à feuilles caduques. – Il sera planté au moins un arbre par 5 mètres de linéaire de façades la plus longue des bâtiments agricoles édifiés. Ces plantations seront implantées librement sur l'unité foncière de façon à contribuer à l'intégration paysagère des bâtiments à partir des routes départementales et des autres voies de circulations en dehors des voies et emprises publiques. 	Les obligations en matière de plantation, plus complètes que dans le PLU approuvé, visent à assurer l'intégration dans le grand paysage des constructions agricoles.
14-A	Non réglementé	
15-A	Non réglementé	
16-A	Non réglementé	

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

i) LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA ZONE N

N° d'article	Disposition réglementaire du PLU	Evolutions et justification de la règle
1-N	Toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées sous conditions particulières à l'article 2 – N sont interdites.	Les O.U.S. interdites ou autorisées sous conditions visent à encadrer fortement les possibilités de construire en zone naturelle.
2-N	<p>DANS TOUTE LA ZONE</p> <ul style="list-style-type: none">Les constructions et installations, sont admises dans la zone à condition d'être nécessaires<ul style="list-style-type: none">soit aux services publics ou d'intérêt général ;soit à l'exploitation des réseaux et voies ;soit à l'exploitation forestière.Les ruchers, d'une emprise au sol inférieure ou égale à 5 (cinq) m² dès lors qu'ils sont nécessaires à l'activité d'une exploitation agricole ;Les abris pour animaux, à condition qu'ils soient ouverts sur un côté au moins, et que leur emprise au sol soit inférieure ou égale à 20 (vingt) m², et qu'ils soient nécessaires à l'exploitation agricole ;Les opérations, constructions et installations inscrites en emplacements réservés.Les affouillements et exhaussements du sol sont admis dans la zone à condition d'être nécessaires à la réalisation d'une occupation ou utilisation du sol autorisée. <p>EN SECTEUR NB SONT ADMIS, EN SUS DES OUS ADMISES DANS TOUTE LA ZONE</p> <ul style="list-style-type: none">En secteur NB1 : Les constructions destinées aux abris pour promeneurs, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol totale des constructions pour l'ensemble du secteur ;En secteur NB2 : L'extension de la construction existante sur le site, dans la limite de 20 % de l'emprise au sol existante. <p>EN SECTEUR NC SONT ADMIS, EN SUS DES OUS ADMISES DANS TOUTE LA ZONE</p> <ul style="list-style-type: none">L'aménagement et la réfection des constructions existantes ;Le camping (y compris les installations sanitaires qui y sont liées) et les habitations légères de loisirs à condition d'être implantés sur des terrains aménagés à cet effet.Les constructions d'une emprise au sol maximale de 40 (quarante) m², dans la limite de 400 m² d'emprise au sol totale des constructions pour l'ensemble du secteur NC. <p>EN SOUS-SECTEURS NG1 ET NG2 SONT ADMIS, EN SUS DES OUS ADMISES DANS TOUTE LA ZONE</p> <ul style="list-style-type: none">L'aménagement et la réfection des constructions existantes ;L'extension limitée à 20% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU des constructions existantes.Les constructions nouvelles à condition que leur emprise au	<p>A l'échelle de la zone N, les occupations et utilisations du sol autorisées doivent notamment permettre les petites constructions liées à une agriculture de proximité (abris pour animaux, ruchers) hors exploitation agricole.</p> <p>Les possibilités de constructions dans chaque secteur de zone sont adaptées à la destination de chacun d'entre eux. Ces dispositions sont plus précises que le PLU approuvé, et tiennent compte de la réalité de la destination des constructions existantes.</p> <p>Les O.U.S. visées par le PLU approuvé ne correspondent plus au zonage du présent PLU. De ce fait, le règlement est adapté en conséquence.</p> <p>Il s'agit d'autoriser les abris pour promeneurs en secteur NB2 (Grande Bellevue) et l'extension du chalet de Tannhütte en secteur NB1. Ces OUS correspondent aux besoins d'un tourisme de plein nature.</p> <p>Les dispositions prévues doivent permettre l'évolution d'un site de camping qui doit pouvoir être adapté aux normes et standards de confort actuels</p> <p>La commune entend favoriser un hébergement touristique sous forme de gîtes, en lien avec les activités agricoles implantées sur les secteurs proches.</p>

	<p>sol cumulée n'excède pas :</p> <ul style="list-style-type: none">– 100 m² dans le sous-secteur NG1 ;– 100 m² dans le sous-secteur NG2. <p>EN SOUS-SECTEUR NG3 SONT ADMIS, EN SUS DES OUS ADMISES DANS TOUTE LA ZONE</p> <ul style="list-style-type: none">– L'aménagement et la réfection des constructions existantes ;– L'extension limitée à 20% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU des constructions existantes.– Les installations d'hébergement temporaire touristique démontable et sans dalle (yourtes), ainsi que les installations qui y sont liées. <p>EN SECTEUR NH, SONT ADMIS, EN SUS DES OUS ADMISES DANS TOUTE LA ZONE</p> <ul style="list-style-type: none">– L'aménagement et la réfection des constructions existantes ;– L'extension limitée à 20% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU des constructions existantes ;– Les constructions d'une superficie de plancher inférieure ou égale à 40 (quarante) m², et d'une hauteur totale limitée à 3 (trois) mètres. <p>EN SECTEUR NJ, SONT ADMIS, EN SUS DES OUS ADMISES DANS TOUTE LA ZONE</p> <ul style="list-style-type: none">– Les constructions à condition de présenter une emprise au sol inférieure ou égale à 40 m² et une hauteur hors-tout de moins de 3,50 mètres. <p>EN SECTEUR NP SONT ADMIS, EN SUS DES OUS ADMISES DANS TOUTE LA ZONE</p> <ul style="list-style-type: none">– L'aménagement et la réfection des constructions existantes ;– L'extension limitée à 20% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU des constructions existantes.– Les constructions nouvelles si elles sont liées aux sports et loisirs et à la restauration ;– Les aires de jeux non motorisés ; <p>Les aires de stationnement nécessaires aux occupations et utilisations du sol admises.</p>	<p>L'objectif ici est de permettre l'évolution maîtrisée de l'hébergement touristique sous forme de yourtes, en préservant les qualités paysagères de ce site très ouvert.</p> <p>Le règlement doit permettre l'évolution mesurée des constructions existantes, ainsi que la réalisation de petites annexes à l'habitation, dans un souci de prise en compte des habitations existant en dehors de l'espace urbanisé.</p> <p>Les constructions admises en zone NJ doivent permettre l'implantation de petites constructions liées à l'utilisation des arrières des parcelles (jardins notamment). Des abris de dimensions limitées restent autorisés pour favoriser leur exploitation.</p> <p>Il s'agit ici de prendre en compte la vocation actuelle du site, et de permettre l'évolution limitée des constructions existantes.</p>
--	--	--

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

3-N	<p>ACCES</p> <ul style="list-style-type: none">– Pour être constructible, un terrain doit bénéficier d'un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation.– Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. <p>VOIRIE</p> <ul style="list-style-type: none">– Les voies publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et aux opérations qu'elles doivent desservir.	Idem qu'en zone A.
4-N	<p>EAU POTABLE</p> <ul style="list-style-type: none">– Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.– En l'absence de réseau collectif de distribution d'eau potable, le captage, forage ou puits particulier devront préalablement être autorisés et réalisés dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. <p>EAUX USEES Eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none">– Toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.– A défaut de de réseau d'assainissement collectif, l'assainissement autonome est admis sous réserve de respecter la réglementation en vigueur. <p>Eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none">– Pour toute construction, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, conformes à la réglementation en vigueur, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires.– En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5l/s/ha. Les aménagements et dispositifs à réaliser devront être adaptés au terrain et à l'opération. Ils pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté. <p>RESEAUX SECS</p> <ul style="list-style-type: none">– Lorsque les lignes publiques sont enterrées, les branchements privés doivent l'être également.	Idem qu'en zone A.
5-N	Non réglementé.	

6-N	<ul style="list-style-type: none"> – Les dispositions du présent article s'appliquent par rapport <ul style="list-style-type: none"> • aux voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation ; • au nu de la façade du bâtiment, les encorbellements, saillies de toiture, balcons n'étant pas pris en compte dans la limite de 1 mètre de dépassement, sous réserve de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des voies. – Toute construction ou installation doit être édifiée en respectant un recul minimal <ul style="list-style-type: none"> • de 3 m par rapport à l'alignement des voies • de 15 m par rapport à l'axe des routes départementales. <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales. – aux constructions et installations de faible emprise nécessaires à l'exploitation des réseaux publics, qui s'implanteront à une distance comprise entre 0 et 1,50 mètre par rapport à l'alignement. – aux constructions principales implantées sur des terrains situés en retrait des voies qui n'y ont qu'un accès, qui respecteront les dispositions de l'article 7-N. 	<p>Les dispositions réglementaires visent à préciser les modes de calcul des prospects.</p> <p>Elles doivent permettre une bonne utilisation du foncier, en tenant compte de l'importance du trafic des voies.</p> <p>Les exceptions prévues prennent en compte l'évolution nécessaire de l'existant.</p>
7-N	<ul style="list-style-type: none"> – Le nu de la façade des constructions s'implante <ul style="list-style-type: none"> • soit sur limite séparative ; • soit en respectant un recul minimal de 2 mètres. <p>CES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – as aux aménagements, transformations ou extensions des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales. 	<p>Les dispositions réglementaires visent à préciser les modes de calcul des prospects.</p> <p>Elles doivent permettre une bonne utilisation du foncier, en tenant compte de l'importance du trafic des voies.</p> <p>Les exceptions prévues prennent en compte l'évolution nécessaire de l'existant.</p>
8-N	Non réglementé	

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

9-N	<p>EN SECTEUR NB</p> <ul style="list-style-type: none">– L'emprise au sol des constructions est limitée à 50 m² pour l'ensemble de la zone NB1.– L'emprise au sol de la construction existante peut être augmentée dans la limite de 20 %. <p>EN SECTEUR NC</p> <ul style="list-style-type: none">– L'augmentation de l'emprise au sol des constructions est limitée à 20% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU.– L'emprise au sol des constructions est limitée à 40m². <p>EN SOUS-SECTEUR NG1</p> <ul style="list-style-type: none">– L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles à usage d'hébergement touristique est limitée à 100 m² pour l'ensemble du sous-secteur NG1. <p>EN SOUS-SECTEUR NG2</p> <ul style="list-style-type: none">– L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles à usage d'hébergement touristique est limitée à 100 m² pour l'ensemble du sous-secteur NG2. <p>EN SOUS-SECTEUR NG3</p> <ul style="list-style-type: none">– L'emprise au sol cumulée des constructions nouvelles à usage d'hébergement touristique est limitée à 300 m² par unité foncière, y compris les installations techniques (sanitaires). <p>EN SECTEUR NJ</p> <ul style="list-style-type: none">– L'emprise au sol des nouvelles constructions est limitée à 40 m². <p>EN SECTEURS NH</p> <ul style="list-style-type: none">– L'augmentation de l'emprise au sol des constructions est limitée à 20% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU. <p>EN SECTEUR NP</p> <ul style="list-style-type: none">– L'emprise au sol des nouvelles constructions est limitée à 200 m².	<p>Les emprises au sol sont définies pour limiter l'urbanisation dans chaque secteur.</p> <p>Elles ont été déterminées pour répondre aux besoins des différents OUS autorisées dans chaque secteur.</p>
-----	---	---

<p>10-N</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les modalités de calcul de la hauteur sont précisées aux dispositions générales du présent règlement. <p>DANS LA ZONE N, EN PARTICULIER DANS LES SECTEURS NH ET NP</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'aggravation de la hauteur des constructions existantes est interdite. <p>EN SECTEUR NB</p> <ul style="list-style-type: none"> – Dans le secteur NB1 : hauteur maximale des constructions est fixée à 6 mètres hors-tout – Dans le secteur NB2 : la hauteur maximale des extensions est limitée à la hauteur du bâtiment d'origine. <p>EN NJ</p> <ul style="list-style-type: none"> – La hauteur maximale des constructions est fixée à 3,50 mètres hors-tout. <p>EN SECTEUR NH</p> <ul style="list-style-type: none"> – La hauteur maximale des constructions est fixée à 10 mètres au faitage et 8 mètres à l'acrotère. <p>EN SOUS-SECTEURS NG1 ET NG2</p> <ul style="list-style-type: none"> – La hauteur maximale des constructions est fixée à 10 mètres au faitage et 8 mètres à l'acrotère. <p>EN SOUS-SECTEUR NG3</p> <ul style="list-style-type: none"> – La hauteur maximale des constructions est fixée à 5 mètres hors tout. <p>EN SECTEUR NP</p> <ul style="list-style-type: none"> – A l'exception des installations liées aux équipements du Parc Aventure (tour de saut, départ de tyrolienne, ...), les constructions admises ne devront pas présenter une hauteur supérieure à 10 mètres hors tout. <p><u>Clôtures, dans toute la zone N</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – La hauteur maximale des clôtures est de 2,00 mètres mesurés à partir du niveau du terrain naturel. <p>DANS TOUTE LA ZONE N, LES DISPOSITIONS NE S'APPLIQUENT PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> – aux ouvrages techniques de très faible emprise tels que cheminées, paratonnerres, balustrades, pour lesquels la hauteur n'est pas limitée ; – aux aménagements, transformations ou extensions limitées des constructions existantes non conformes aux prescriptions du présent article, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante, telle que définie aux dispositions générales. 	<p>Les hauteurs sont définies pour limiter l'impact paysager des constructions dans chaque secteur.</p> <p>Elles ont été déterminées pour répondre aux besoins des différents OUS autorisées dans chaque secteur.</p>
-------------	--	---

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

11-N	<ul style="list-style-type: none">- L'autorisation de construire peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, ainsi qu'aux paysages naturels ou urbains.- La création de talus ou remblais artificiels est interdite.- Les matériaux de surfaces extérieures des bâtiments à implanter devront être traités de manière à optimiser l'insertion des bâtiments dans leur environnement en évitant les teintes vives. Ils devront être d'aspect naturel, non réfléchissants et dans des teintes qui s'insèrent dans leur environnement proche.- Les dispositifs d'exploitation d'énergie renouvelable sont autorisés sur les bâtiments. <p><u>De plus, en sous-secteur ng3</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Les toitures devront être conçues de façon à reprendre l'esprit des formes des yourtes (toiture à pan concave ou à un seul pan par exemple).- Les façades des constructions annexes (sanitaires) devront être traitées en matériaux rappelant celles des yourtes ou en matériaux rappelant l'aspect bois ou l'aspect "pierres".- Les constructions annexes aux yourtes devront être recouvertes d'une toiture végétalisée. Lorsqu'elles sont corrélées à au moins deux yourtes, les constructions annexes (sanitaires) devront être contiguës.- Le traitement des yourtes et de leurs annexes devra être harmonieux sur l'ensemble du site. <p><u>Clôtures</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Les clôtures ne devront pas comporter de murs bahuts ou de murs pleins et se composer soit d'une haie végétale, soit d'un grillage à large maille doublé d'une haie végétale.	<p>Idem qu'en zone A</p> <p>Pour le secteur NG3, il s'agit d'assurer au mieux l'intégration des constructions et installations dans un site très ouvert.</p>
12-N	<ul style="list-style-type: none">- Toute occupation ou utilisation du sol doit comporter des places de stationnement situées hors du domaine public, directement accessibles et correspondant aux besoins qu'elle entraîne.	Idem qu'en zone A
13-N	<ul style="list-style-type: none">- A l'exception des accès et espaces de stationnement destinés aux personnes à mobilité réduite, tous les espaces non bâtis devront rester perméables aux eaux pluviales.	L'objectif est de limiter les eaux de ruissellement.
14-N	Non réglementé	
15-N	Non réglementé	
16-N	Non réglementé	

3.4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Des orientations d'aménagement et de programmation sont définies pour les secteurs d'extension à vocation d'habitat, mais aussi pour le site "Espace Nature" qui soit recevoir des installations de restauration et d'hébergement touristique.

3.4.1. Les secteurs à vocation d'habitat

Les zones à urbaniser sont des secteurs que la commune identifie comme des secteurs potentiels de développement pour répondre à ses besoins en logements.

La commune n'ayant pas l'intégralité de la maîtrise foncière de ces secteurs, l'aménagement effectif de ces zones relève des vellétés des propriétaires. Néanmoins, la commune fixe, à travers les orientations d'aménagements et de programmation, des principes d'organisation de ces zones.

Ainsi, pour les zones à urbaniser 1AU des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies par la commune.

Pour chaque secteur, les orientations d'aménagement et de programmation sont spécifiques et permettront de garantir la cohérence d'aménagement des zones de projet, les économies d'espace et une densité répondant aux objectifs fixés dans les principes d'ensemble d'aménagement.

Trois secteurs 1AU font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

a) LE SECTEUR DU "SITE DES SAPINS"

L'objectif est de finir l'urbanisation de ce secteur, en l'appuyant sur les dernières constructions du lotissement actuel, pour valoriser une « dent creuse ».

Dans un souci de cohérence urbaine, l'opération devra se réaliser d'un seul tenant. L'organisation de la desserte doit permettre un raccordement à la rue des Sapins,

Les déplacements doux sont valorisés au travers d'une liaison piétonne au sud de la zone, à partir du dispositif de retournement, la reliant au sentier existant, et rejoignant la Rue du Mont Sainte-Odile

La desserte de la zone devra prendre en compte la réalisation des bouclages des réseaux d'eau et d'assainissement par le cheminement piéton situé au sud-est de la zone.

Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, les modes d'implantation des constructions devront favoriser les façades bénéficiant d'un ensoleillement optimal. Les eaux pluviales pourront faire l'objet d'une réutilisation ou d'un stockage permettant sa réutilisation, en respect des normes en vigueur. La limitation de l'imperméabilisation du sol non bâti devra être recherchée pour limiter les eaux de ruissellement.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

b) LE SECTEUR DU "FRONENBERG"

L'objectif est de permettre la création de constructions à usage dominant d'habitat en créant une continuité urbaine dans la partie Nord de la rue du Mont Sainte Odile, sur le lieu-dit « Fronenberg ».

L'opération est prévue en deux phases d'aménagement et ces deux phases s'inscriront dans la continuité l'une de l'autre (l'une est classée en zone 1AU, la seconde en zone 2AU). Les phases se développeront prioritairement de l'est du site (1AU) vers l'ouest.

Dans un souci d'intégration paysagère, l'aménagement du secteur est prévu de part et d'autre d'un chemin existant, qui devra préalablement être aménagé. La desserte se fera en impasse comprenant, en partie ouest, l'aménagement d'un dispositif simple de retournement, de type de « T » renversé pour les véhicules de secours.

Pour optimiser l'intégration paysagère des futures opérations, les aménagements paysagers devront limiter des mouvements de terrains, des remblais et autres dispositifs portant atteinte à la topographie naturelle du site.

Une diversité des essences, en hauteurs, types et saisons de floraison permettra, par exemple de répondre à cet objectif.

De plus, des plantations rappelant les vergers devront être réalisées à la périphérie de la zone, pour assurer une intégration dans un site ouvert aux vues proches et lointaines. Il est également important de conserver des équilibres entre espaces bâtis et espaces arborés, dans la tradition des vergers ceinturant le village.

Pour limiter l'impact sur l'environnement, les modes d'implantation des constructions devront favoriser les façades bénéficiant d'un ensoleillement optimal. Les eaux pluviales pourront faire l'objet d'une réutilisation ou d'un stockage permettant sa réutilisation, en respect des normes en vigueur.

La limitation de l'imperméabilisation du sol non bâti devra être recherchée.

c) LE SECTEUR DU "STADE"

Il s'agit d'étoffer le centre du village en continuité avec le bâti existant en partie Nord du site et créer ainsi une continuité urbaine depuis les équipements sportifs existants au sud et amenés à se développer sur le secteur ou à sa proximité immédiate.

L'espace sportif déjà aménagé constituera à terme un espace de transition entre les berges du Breitenbach, et le sud du village, afin de créer une zone verte constituant une « respiration » à l'échelle du village.

En termes de programmation, l'aménagement du secteur peut être envisagé en plusieurs tranches.

Une voirie principale orientée nord/sud reliera la Rue du Stade en deux points, afin de permettre un bouclage de voirie.

Les aménagements privilégieront la minimisation des mouvements de terrains, des remblais et autres dispositifs portant atteinte à la topographie naturelle du site.

Une diversité des essences, en hauteurs, types et saisons de floraison permettra d'améliorer l'insertion paysagère des constructions.

L'organisation des voiries et les modes d'implantation des constructions devront favoriser les façades bénéficiant d'un ensoleillement optimal.
Les eaux pluviales pourront faire l'objet d'une réutilisation ou d'un stockage permettant leur réutilisation, en respect des normes en vigueur.
La limitation de l'imperméabilisation du sol non bâti devra être recherchée pour limiter les eaux de ruissellement.

3.4.2. Le site "Espace Nature"

Il s'agit dans ce secteur de développer une urbanisation à vocation d'accueil hôtelier et de restauration, dans le respect des paysages et de l'environnement, en s'appuyant sur un site emblématique de Breitenbach. Les constructions qui y seront implantées (hormis les espaces communs et le lieu de restauration) seront réalisées sous formes de hyttes.

L'organisation du site tient compte d'une part du bâti existant à proximité de la route départementale (ce secteur devant à terme être dévolu à la restauration), le site plus en retrait devant recevoir les structures d'hébergement hôtelier.

Des dispositions spécifiques d'intégration paysagère sont mises en œuvre (constructions sur pilotis, toitures végétalisées) et les espaces naturels contribuant au fonctionnement écologique sont préservés (préservation des arbres existants, voire renforcement de la strate arborée, maintien et/ou déplacement des haies existantes).

Les principes visant à limiter l'impact paysager et environnemental des cheminements et du stationnement sont également mis en œuvre. Il s'agit pour la collectivité de réduire au maximum la place de la voiture sur le site et de privilégier, pour ce faire, les espaces déjà artificialisés.

3.5. LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les emplacements réservés

Sur le plan de zonage, 14 emplacements réservés ont été définis afin de permettre à la commune de disposer de la maîtrise foncière et de procéder aux aménagements souhaités.

Il s'agit, dans la majorité des cas, d'emplacements réservés déjà inscrits au PLU approuvé et qui n'ont pas pu être réalisés. Ils sont donc reportés sur le plan de zonage du PLU et voués à élargir ou améliorer les conditions de déplacement des véhicules, mais également des cyclistes et des piétons sur le réseau viaire existant.

De nouveaux emplacements réservés ont été prévus pour assurer la desserte des zones d'extension dans des bonnes conditions.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

JUSTIFICATION DES CHOIX

Numéro	Destination	Emprise / Dimension	Bénéficiaire
1	Rue des Vosges – élargissement de la voie pour faciliter la circulation	2 mètres d'élargissement	Commune
2	Rue des Vosges – élargissement de la voie pour faciliter la circulation	2 mètres d'élargissement	Commune
3	Rue des Vosges – élargissement de la voie pour faciliter la circulation	2 mètres d'élargissement	Commune
4	Rue du Calvaire – élargissement du chemin existant	2 mètres d'élargissement	Commune
5	Rue de la Fontaine – élargissement de la voie pour faciliter la circulation	2 mètres d'élargissement	Commune
6	Rue de la Fontaine – élargissement de la voie pour faciliter la circulation	2 mètres d'élargissement	Commune
7	Rue de la Fontaine – élargissement du chemin rural	2 mètres d'élargissement	Commune
8	Rue de la Grotte – élargissement de la voie pour faciliter la circulation	2 mètres d'élargissement	Commune
9	Rue de la Grotte – élargissement de la voie pour faciliter la circulation	2 mètres d'élargissement	Commune
10	Elargissement du chemin depuis la rue des Tilleuls	5 mètres d'emprise	Commune
11	Création d'un accès aux parcelles au Nord de la zone bâtie depuis la rue des Vosges	5 mètres d'emprise	Commune
12	Création d'un accès à la zone 1AU depuis la rue des Sapins	5 mètres d'emprise	Commune
13	Création d'un sentier depuis la rue du Mont Sainte Odile vers la zone 1AU du Fronenberg	5 mètres d'emprise	Commune
14	Création d'un accès à la zone 1AU depuis la rue du Stade	5 mètres d'emprise	Commune

H **Articulation du PLU avec les plans et programmes**

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

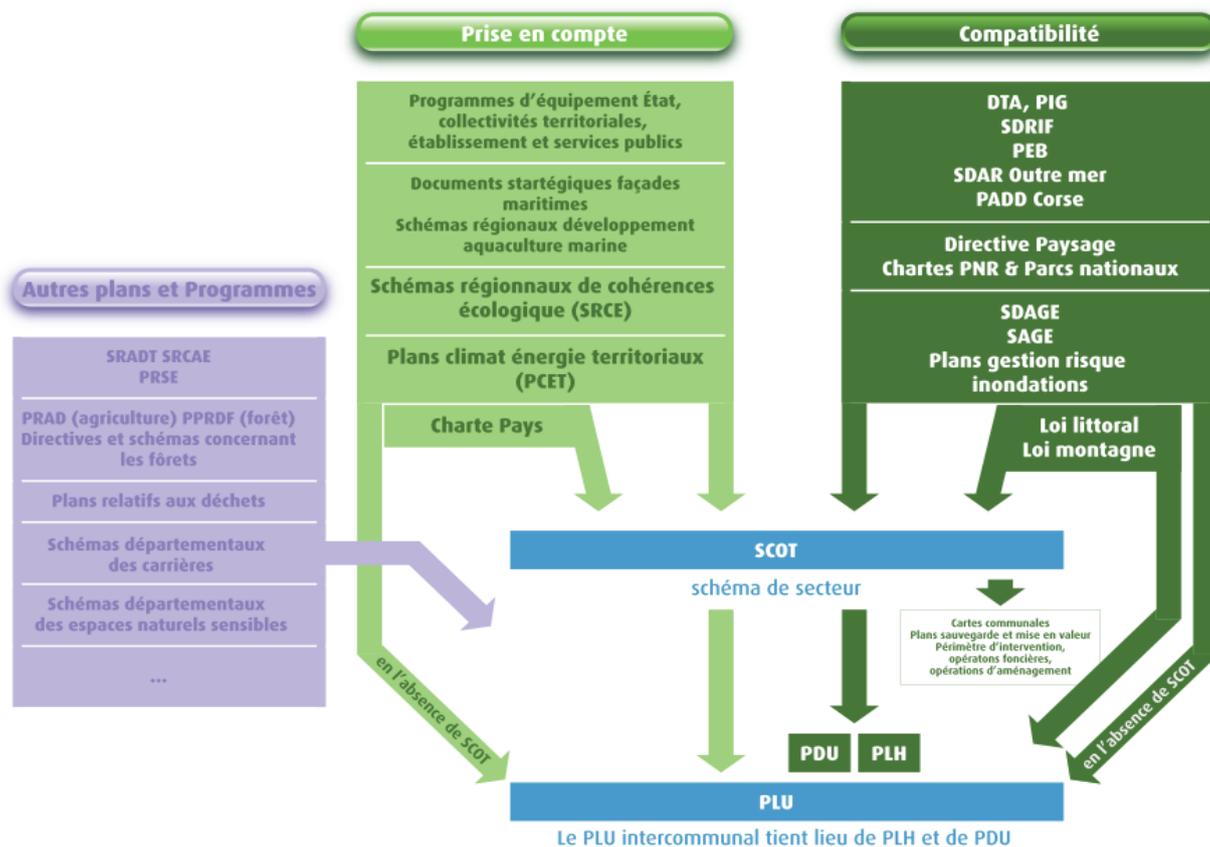
Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

L'article L111-1-1 du code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux (voir schéma page suivante).

Lorsqu'il existe un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur au SCoT cités dans le schéma précédent (SDAGE, SAGE, ...). Le SCoT joue un rôle intégrateur des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU.

La commune de Breitenbach est inscrite dans le périmètre du SCOT de Sélestat et sa Région approuvé le 17 décembre 2013.



DTA	Directive territoriale d'aménagement	PNR	Parc naturel régional
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable	SAR	Schéma d'aménagement régional
PCET	Plan climat énergie territorial	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PDU	Plan de déplacements urbains	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
PEB	Plan d'exposition au bruit aéroportuaire	SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
PIG	Projet d'intérêt général	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
PLH	Plan local de l'habitat		

Documents avec lesquels les PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

1. Articulation avec le SCoT de Sélestat et sa Région

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification d'échelle intercommunale pour assurer la cohérence des diverses politiques (politiques de développement économique et urbain, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement...), et servira de cadre de référence pour les différents documents de planification sectoriels ou d'urbanisme.

Il y a donc pour objectif de fixer un projet d'aménagement solidaire et dynamique pour les 20 prochaines années. Il traduit la volonté collective d'inscrire le territoire dans un développement durable et respectueux de l'environnement.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa région, qui comprend 51 communes et près de 74 820 habitants, a été approuvé le 17 décembre 2013.

La commune de Breitenbach est identifiée en "village" dans l'armature urbaine du SCoT.

Le tableau ci-après analyse la compatibilité du projet de PLU de Breitenbach avec les prescriptions du DOO du SCOT approuvé. Les orientations qui ne concernent pas la commune de Breitenbach ne figurent pas dans le tableau ci-après.

Orientations prescriptives du SCOT de Sélestat et sa région	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PAD D	Règlt/ zonage/ OAP	
Breitenbach est un village : il a vocation à :				
– assurer les fonctions de base des habitants et des activités	X	X		les objectifs de la commune sont effectivement de répondre aux besoins de ses habitants et de pérenniser le dynamisme économique et démographique de son territoire.
– diversifier l'offre en logements et intensifier le bon usage des infrastructures et autres équipements urbains existants et modérer leur consommation d'espace	X	X	X	les choix de la commune sont raisonnables en termes d'extensions urbaines et ambitieux en possibilités de diversification des typologies de logements par des dispositions réglementaires permissives.
<u>Promouvoir un urbanisme qualitatif et durable :</u> <u>Par la définition d'une enveloppe bâtie de référence</u>	X	X		La commune est engagée dans le développement durable sur l'ensemble de ses démarches, y compris dans son PLU et les projets d'équipements et les réflexions de développement de la commune.
– l'enveloppe bâtie de référence a valeur de référence pour la mise en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux des surfaces supplémentaires dites d'extensions urbaines estimées par le SCoT			X	Les limites des zones urbaines suivent globalement les limites de l'enveloppe urbaine de référence. Les zones 1AU prévues sont définies en sus de cette enveloppe. Elles restent compatibles avec les orientations du SCOT.
– les enveloppes urbaines ne sont pas prescriptives pour les documents d'urbanisme locaux en termes de zonage – les zones de réserve foncière des documents d'urbanisme locaux pourront être maintenues pour partie sans pouvoir être ouvertes à l'urbanisation à l'horizon des objectifs 2030 du SCoT			X	Les zones 2AU du PLU ne seront ouvertes qu'à très long terme, après urbanisation des zones 1AU.
<u>En maîtrisant l'étalement urbain :</u> <u>par la maîtrise des surfaces urbanisables</u>		X	X	La commune a revu les superficies des zones dévolues aux extensions urbaines, et a permis, au travers de son règlement, une utilisation optimale du foncier.
les projets doivent privilégier les opérations de restructuration urbaine ou de requalification de friches, de renouvellement urbain ou de densification à l'intérieur de l'enveloppe de référence. si ces opérations ne sont pas réalisables, les extensions urbaines sont possibles en respect des surfaces définies par le SCoT pour la commune. Cette surface est fixée à 4 hectares à l'horizon 2030.			X	Le règlement des zones urbaines UA et UB permet le renouvellement urbain. Les dispositions relatives à l'implantation plus particulièrement concourent à cet objectif. Les zones d'extension retenues par le PLU portent sur une superficie de 3,51 ha.
Par la mise en œuvre de densités urbaines de 20 logements par hectare			X	Les orientations d'aménagement et de programmation permettent cette densité.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Orientations prescriptives du SCOT de Sélestat et sa région	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PAD D	Règl/ zonage/ OAP	
En offrant un habitat pour tous : Accroître le parc de logements de demain création de logements nouveaux pour proposer un parc de logements adaptés aux besoins de la population. réhabiliter le parc de logements anciens existants			X	Le règlement des zones UA, UB et 1AU permet la mise en œuvre d'opérations de réhabilitation. Les dispositions relatives aux gabarits des constructions rendent possible des modes de constructions diversifiés et adaptés aux populations les plus fragiles.
Favoriser un meilleur équilibre social dans le parc de logements Par la diversification des types d'habitats Atteindre une part minimale 40% de logements intermédiaires ou collectifs au sein du parc de logements des communes Les opérations de plus d'un hectare devront présenter une part d'au moins 40% de logements intermédiaires et/ou collectifs.			X	
Par une plus juste répartition des logements aidés Au travers des opérations de réhabilitations et/ou de constructions de logements neufs, les parts de logements aidés à atteindre est de 5% minimum du parc de logements			X	
Les opérations d'aménagement (à dominante d'habitat) de plus d'un hectare devront comprendre au moins 20% de logements aidés			X	Les dispositions réglementaires et les OAP permettent cette densité.
En favorisant la qualité des opérations d'aménagement et de construction garantir une plus grande qualité urbaine et une mixité fonctionnelle			X	La localisation des zones d'extension dans le prolongement des zones urbaines, ainsi que les principes d'urbanisation prévus par les OAP des différents secteurs favorisent un urbanisme de qualité. Le règlement (articles 2 des différentes zones) permet la mixité fonctionnelle. Dans le même esprit, des zones ont été déterminées pour les équipements publics et sportifs (UE) et l'activité économique (UX).

Orientations prescriptives du SCOT de Sélestat et sa région	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PAD D	Règlt/ zonage/ OAP	
<p>Optimiser l'intégration des nouvelles opérations dans les agglomérations existantes</p> <p>Garantir une réelle mixité fonctionnelle des sites urbains à bâtir ou à transformer</p> <p>Permettre, les expressions architecturales contemporaines</p> <p>Favoriser un urbanisme à densité humaine</p> <p>Traduire le projet urbain et paysager du SCoT dans les orientations d'aménagement et de programmation.</p>		X	X	<p>Les limites des zones et la localisation des zones d'extension, le règlement (articles 6, 7, 10 et 11 notamment) ainsi que les OAP permettent de répondre à cet objectif.</p>
<p>Promouvoir l'innovation et de nouvelles formes de constructions</p> <p>Ne pas faire obstacle à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvellement et des nouvelles technologies qui leur sont liées</p> <p>Veiller à la récupération des eaux de pluie et à l'économie des ressources (eau, énergies,...) dans le cadre des nouvelles constructions et des opérations de plus de 50 ares d'un seul tenant</p> <p>Privilégier les nouvelles opérations d'aménagement de haute qualité environnementale</p>		X	X	<p>La localisation des zones d'extension, le règlement (articles 6, 7, 10, 11 et 13 notamment) ainsi que les OAP permettent de répondre à cet objectif.</p> <p>Les OAP définies pour le Fronenberg participent de ces préoccupations.</p>
<p>En accompagnant le développement de la population fragile par un urbanisme et des équipements adaptés</p> <p>Optimiser, par les projets, documents d'urbanisme locaux, l'accès à la ville, à ses services, ... par des aménagements urbains adaptés.</p> <p>développer l'offre d'équipements et de services nécessaires, pour accompagner et intégrer ces populations dans le territoire.</p>		X	X	<p>Les dispositions réglementaires permettant d'utiliser des terrains de dimensions modestes répondent à cet objectif.</p>
<p>Offrir une dynamique économique à un territoire attractif</p>		X	X	
<p><u>En proposant une offre foncière adaptée aux besoins économiques du territoire</u></p>		X	X	<p>L'implantation industrielle de Breitenbach est classée en zone UX. D'autres activités économiques peuvent trouver à s'implanter dans l'enveloppe bâtie des zones UA et UB, pour des structures ne générant pas de nuisances incompatibles pour le voisinage.</p>

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Orientations prescriptives du SCOT de Sélestat et sa région	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PAD D	Règl/zonage/OAP	
Pour la Com Com de Villé, les surfaces destinées au développement économiques sont définies à 18ha pour l'échelle communale et de 15ha pour l'intercommunalité		X	X	2,32 ha sont inscrits en zone UX, pour permettre le développement de l'activité déjà implantée.
Ces surfaces d'échelles communales évoquées sont réservées pour répondre aux besoins locaux d'extension des activités existantes, de desserrement urbain, et/ou de création de petites unités d'activités.		X	X	La zone UX répond aux besoins de l'entreprise déjà implantée à Breitenbach.
<u>Soutenir l'accueil et/ou l'émergence de nouvelles activités</u>		X	X	D'autres activités économiques peuvent trouver à s'implanter dans l'enveloppe bâtie des zones UA et UB, pour des structures ne générant pas de nuisances incompatibles pour le voisinage.
Favoriser la création d'une pépinière d'entreprises Favoriser la création d'hôtels d'entreprises qui trouveront leur place dans les zones d'activités Favoriser le développement d'activités liées aux énergies nouvelles en-dehors des zones agricoles			X	Le PLU n'empêche pas l'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire.
Développer les emplois touristiques <u>Développer la capacité d'hébergement</u>		X	X	Le zonage et le règlement ont pris en compte des possibilités d'hébergement diversifiées et réparties sur le territoire communal.
Favoriser les conditions permettant de développer la capacité d'hébergement qui devront trouver prioritairement leur place dans les espaces urbanisés et urbanisables, voire dans des zones économiques ou d'équipement dédiées si cela s'avère nécessaire.	X	X	X	Les limites des zones, notamment naturelles (NB, NC, NG, NP) permettent l'accueil de structures touristiques. Il en est de même de la zone AT (qui correspondant à une Unité Touristique Nouvelle validée par les services de l'Etat), l'UTN étant destinée à renforcer l'offre d'hébergement. L'accueil de touristes est valorisé par des dispositions réglementaires permettant des structures diversifiées (hôtelières, yourtes, gîtes, camping...).
Diversifier l'offre touristique en valorisant le patrimoine naturel et architectural		X	X	
Permettre l'aménagement des sites touristiques, de sports et de loisirs existants en tenant compte de la sensibilité des lieux d'implantation. Permettre l'évolution d'exploitations agricoles existantes en fermes-auberges ou fermes pédagogiques.		X	X	
<u>Favoriser de nouveaux événements sportifs, culturels, touristiques</u>			X	La commune est largement engagée dans des événements touristiques qu'elle entend redévelopper.

Orientations prescriptives du SCOT de Sélestat et sa région	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PAD D	Règlt/ zonage/ OAP	
En développant les emplois agricoles de la base économique du territoire			X	Le PLU identifie les exploitations agricoles existantes et permet leur développement par des zonages adaptés (A, AC).
<p><u>Le SCoT réaffirme le principe d'inconstructibilité des espaces agricoles, viticoles et forestiers afin de garantir leur protection durablement, avec les objectifs et orientations suivants :</u></p> <p>Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers aux seuls besoins accordés par le SCoT et en prenant en compte les conditions de fonctionnement et de pérennisation des exploitations agricoles « périphériques » existantes.</p> <p>Préserver les grandes entités agricoles en évitant leur segmentation</p> <p>Prendre en compte les mesures agro-environnementales, ainsi que les zones de reconquête agricole pour la pérennisation de l'agriculture de montagne et la poursuite de la fonction de gestion et d'entretien des paysages par le monde agricole.</p> <p>Préserver, en zone de montagne une part de terrains plats mécanisables pour l'agriculture.</p> <p>Assurer la préservation des surfaces viticoles, en dehors des secteurs urbanisables déjà inscrits dans les documents d'urbanisme locaux à la date d'arrêt du SCoT.</p> <p>Prendre en compte, dans les choix d'urbanisation, les aires AOC vignes et munster présentes dans le territoire afin de les préserver.</p>			X	Les zones agricoles et naturelles sont largement inconstructibles. Seuls des secteurs de dimensions limitées sont classés en zone AC (agricoles constructibles) et AT et N (NB, NC, NG, NH, NJ et NP). Les modalités de constructibilité sont très encadrées par le règlement, pour répondre aux seuls besoins de chaque secteur considérés.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Orientations prescriptives du SCOT de Sélestat et sa région	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PAD D	Règlt/ zonage/ OAP	
<p>Autoriser, en cas de besoin, dans les documents d'urbanisme locaux, les constructions agricoles nécessaires dans des zones agricoles dédiées et limitées en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers.</p> <p>Autoriser, dans les mêmes conditions, les constructions nécessaires à l'exploitation forestière dans les zones naturelles</p> <p>Autoriser dans les zones agricoles, viticoles, forestières inconstructibles, les équipements d'intérêt général à condition qu'ils respectent les principes de limitation de la consommation d'espace agricole, naturel ou forestier</p> <p>Autoriser dans les zones agricoles l'emploi des énergies renouvelables, la création de ferme solaire en plein champ est cependant à proscrire.</p>			X	Le règlement des zones A permet ces différentes constructions.

Orientations prescriptives du SCOT de Sélestat et sa région	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PAD D	Règlt/ zonage/ OAP	
<p>En développant l'emploi résidentiel commercial :</p> <p>le développement commercial, comme réponse aux besoins du territoire trouvera sa place :</p> <ul style="list-style-type: none"> – dans les secteurs déjà dédiés aux commerces en densification, restructuration et requalification de friches ; – à l'intérieur du tissu urbain existant en densification, restructuration, extension ou requalification de friches ; – dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble à vocation mixte d'habitat, équipement-services, activités ; <p><u>Conforter le commerce de proximité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – la création et l'extension de petits commerces sont autorisées – pour développer et favoriser le commerce de proximité, assurer les conditions d'accueil et de pérennité des activités commerciales et notamment des marchés – le développement des commerces devra se faire en priorité à l'intérieur du tissu urbain au sein des enveloppes urbaines – le développement de commerce de proximité dans les zones d'extension devra se faire en continuité de l'urbanisation existante ou à venir – les documents faciliteront le réemploi ou le développement des pieds d'immeubles pour de l'activité commerciale ou de services <p><u>Favoriser la qualité des commerces, leur desserte et leur intégration paysagère :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – une attention particulière devra être portée sur le stationnement, en développant des zones de stationnement mutualisées, ou moins consommatrices d'espaces – maîtriser les flux de transports et de marchandises. 	X	X	X	<p>Le règlement des différentes zones urbaines et d'extension permet l'implantation de nouveaux commerces dans les zones dévolues principalement à l'habitat.</p> <p>Les besoins en stationnement sont pris en compte, zone par zone, pour assurer la fluidité des circulations.</p>

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Orientations prescriptives du SCOT de Sélestat et sa région	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PAD D	Règlt/ zonage/ OAP	
<p>Pour les villages :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la création et l'extension de petits commerces sont autorisées – elle contribue à une répartition équilibrée de l'offre commerciale pour les besoins courants. – Elle doit favoriser la préservation du commerce de proximité et du petit artisanat local – Les implantations se feront dans le tissu urbain existant, à proximité des zones d'habitat et en priorité au sein des enveloppes urbaines 				
<p>Viser l'excellence paysagère et environnementale <u>En pérennisant la qualité paysagère</u> <u>Pérenniser la qualité paysagère globale du territoire</u></p>	X	X	X	La localisation des zones d'extension, ainsi que les limites des différentes zones, ont été définies pour tenir compte de l'impact paysager des futures constructions.
<p>Préserver et valoriser les perspectives remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> – valoriser les perspectives vers et depuis les monuments et les sites patrimoniaux majeurs du tourisme alsacien. • les perspectives remarquables devront être prises en compte et préservées dans les documents d'urbanisme locaux • ces dispositions intégreront au mieux les champs de vision et ne devront pas porter atteinte à la qualité globale des paysages. 			X	<p>Les secteurs les plus sensibles ont été classés en zone naturelle ou en zone agricole inconstructible.</p> <p>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont défini les modalités d'urbanisation respectueuses de l'environnement bâti et des vues lointaines.</p>
<p><i>Breitenbach est concerné par une porte d'entrée principale par le Hohwald au col du Kreuzweg par deux principaux points de vue à valoriser : le site d'Espace Nature et le plateau de l'église par un paysage sensible visuellement à prendre en compte pour les franges de la zone urbaine.</i></p>				<p>Les volumes des constructions autorisées au Col du Kreuzweg sont limités par le règlement.</p> <p>Le site "Espace Nature" a fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, visant le respect des paysages et de l'environnement.</p>
<p><u>Préserver la qualité des paysages aux abords du réseau routier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – les axes routiers principaux constituent des axes privilégiés de découverte des paysages. – Les vues lointaines seront prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux avec un objectif de qualité des paysages et des constructions inscrites dans les champs de vision correspondant, notamment ceux vers le piémont viticole, les sommets vosgiens reconnus, ... 			X	Le règlement et le zonage du PLU n'empêchent pas cet objectif.

Orientations prescriptives du SCOT de Sélestat et sa région	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PAD D	Règlt/ zonage/ OAP	
<u>Traiter et soigner les entrées de villes existantes et à venir</u>			X	Le règlement et le zonage du PLU n'empêchent pas cet objectif.
<ul style="list-style-type: none"> – rechercher l'aménagement et le traitement des entrées et sorties de villes – favoriser l'insertion paysagère des différents réseaux aériens de distribution non enfouissables 			X	
<u>valoriser les portes d'entrée du territoire :</u> En particulier l'entrée depuis le Hohwald, par le Col du Kreuzweg			X	Le règlement et le zonage du PLU visent l'intégration des nouvelles constructions.
Pérenniser la qualité et l'identité paysagère de chaque unité paysagère		X	X	Les zones A et N répondent à cet objectif.
Dans le paysage du Val de Villé : <ul style="list-style-type: none"> – préserver les coteaux et ceintures de vergers – développer les nouveaux vergers, reconquérir des espaces agricoles et paysagers – conserver les structures villageoises linéaires et promouvoir des nouvelles formes d'urbanisation intégrées aux pentes 		X	X	Les limites des différentes zones, et plus particulièrement des zones AU ont été déterminées pour tenir compte de la richesse paysagère des vergers. Le règlement prévoit des dispositions à même de favoriser une bonne intégration dans la pente.
<u>Pérenniser la qualité paysagère à l'échelle du domaine bâti</u> Breitenbach est concerné par une façade urbaine remarquable, ce qui induit : <ul style="list-style-type: none"> – une prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux – les abords et le cadre paysager environnant dans lesquels elles s'insèrent et grâce auxquels elles révèlent leur qualité ne pourront faire l'objet que d'aménagements permettant leur mise en valeur et la préservation de leur attrait. 		X	X	Les limites de la zone UA et les dispositions réglementaires qui y sont attachées répondent à cet objectif.
Reconnaître et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine rural <ul style="list-style-type: none"> – il est demandé, d'identifier, de valoriser, de protéger à travers les documents d'urbanisme, des éléments ponctuels et des ensembles bâtis qui participent également à l'identité du territoire : les sites identifiés devront préserver les abords et le cadre paysager et/ou naturel dans lequel ils s'inscrivent. 		X	X	Le vieux village est préservé par un classement en zone UA.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Orientations prescriptives du SCOT de Sélestat et sa région	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PAD D	Règlt/ zonage/ OAP	
En préservant la biodiversité et la trame verte et bleue				
Protéger de toute urbanisation les réservoirs de biodiversité repérés sur Breitenbach en les définissant plus précisément dans les documents d'urbanisme locaux. – dans ces secteurs : seules les extensions des fermes-auberges, auberge et lieux d'hébergement collectifs existants.		X	X	Les secteurs concernés sont classés en zone N ou A (AT1 et AT2) où la constructibilité est très largement encadrée, préservant leurs caractéristiques.
– préserver les corridors écologiques : <ul style="list-style-type: none"> en les définissant de manière plus précise à l'échelle communale prendre en compte ces corridors dans les aménagements urbains ou les infrastructures inscrire ces corridors en zone naturelle et / Ou agricole en préconisant une limitation des occupations et utilisations du sol favorable au bon fonctionnement écologique – le SCoT définit des largeurs minimales pour les corridors écologiques à préserver ou à compléter de : <ul style="list-style-type: none"> minimum 20m en milieu agricole ou naturel entre 5 et 10 m en milieu urbain 50 m minimum pour les corridors aquatiques hors milieu urbain et 5 à 10 mètres en milieu urbain. 	X	X	X	Les corridors écologiques (massif forestier, abords des cours d'eau, vergers) sont préservés de l'urbanisation par un classement en zone N et par des dispositions réglementaires (reculs de construction).
préservation des structures relais : <ul style="list-style-type: none"> Préserver, en plus des réservoirs biologiques, les structures relais forestières qui servent de supports aux corridors mentionnés et identifiés, par un classement spécifique dans les documents d'urbanisme locaux Préserver, dans la mesure du possible, les ceintures de vergers et de prairies aux abords des agglomérations pour maintenir leur rôle de structure relais dans le fonctionnement écologique global 				Les massifs forestiers sont classés en zone N inconstructible. Les vergers et prairies sont classés en zone A ou N inconstructibles. Les OAP du secteur du Fronenberg imposent des plantations à la périphérie de la zone, pour permettre de recréer des espaces rappelant les vergers.
Assurer un développement équilibré dans l'espace rural				
En préservant et en gérant de façon économe la ressource en eau : <ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité physique des cours d'eau par la restructuration des ripisylves, la renaturation 		X	X	Le règlement et les OAP favorisent la réutilisation des eaux de pluie, dans le respect de la réglementation en

Orientations prescriptives du SCOT de Sélestat et sa région	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PAD D	Règlt/ zonage/ OAP	
<p>des berges et le maintien des fuseaux de mobilité fonctionnels aux rivières</p> <ul style="list-style-type: none"> – Encourager un fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau le plus proche de l'état naturel – Garantir un approvisionnement en eau potable à l'échelle du territoire notamment dans le Val de Villé. – Protéger les zones de transparence hydraulique ainsi que les secteurs présentant une ou plusieurs digues dans les PLU <ul style="list-style-type: none"> – Lors de l'établissement ou de la révision des PLU, classer les zones humides répertoriés dans l'inventaire des zones humides remarquables des départements, en zone non constructible à l'exception des zones bénéficiant actuellement d'une autorisation au titre du code de l'environnement. – Maintenir et restaurer les milieux naturels ainsi que les continuités écologiques – Respecter les objectifs fixés dans le SDAGE, et les deux SAGE – Respecter la réglementation liée à la protection des captages d'eau potable – Pour la gestion des eaux pluviales : les règlements des documents d'urbanisme locaux devront préconiser le recours aux modes alternatifs de gestion des eaux pluviales. 				<p>vigueur.</p> <p>Le règlement prévoit des reculs de constructions par rapport aux berges des cours d'eau, préservant leur fonctionnement hydrologique.</p> <p>Les secteurs de zone humides repérés au sud-ouest du territoire communal (près de St Martin) ont été classés en zone N (les limites de la zone AC ont pris en compte la zone humide).</p>

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Orientations prescriptives du SCOT de Sélestat et sa région	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PAD D	Règl/ zonage/ OAP	
<p>Prévenir et circonscrire les risques naturels : tout nouvel aménagement entraînant une imperméabilisation des sols nécessite des mesures compensatoires adaptées.</p> <ul style="list-style-type: none"> – limiter l'exposition des personnes aux risques et aux nuisances <ul style="list-style-type: none"> • Prendre les dispositions du SDAGE • Préserver les zones d'expansion des crues • Prendre en compte les prescriptions du PPRI du Giessen, lorsque celui-ci sera approuvé • Promouvoir les opérations de création ou de reconquête des zones inondables • Prendre en compte les risques de coulées d'eau boueuse – Favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre en particulier dans les actions en matière d'urbanisme – Engager des études permettant de mieux connaître les risques liés au ruissellement, à l'imperméabilisation des sols, ou à l'écoulement des eaux pluviales. 	X	X	X	<p>Aucune disposition particulière n'a été prise, les épisodes répertoriés « inondations, coulées de boues/mouvements de terrains » relevant de catastrophes naturelles ayant frappé toute la région. En revanche, les efforts énergétiques sont déjà affirmés par le projet innovant d'unité touristique nouvelle d'hébergement sur le site « Espace Nature ».</p> <p>Les dispositions du règlement en matière de limitation de l'imperméabilisation du sol et de gestion des eaux pluviales sont favorables à la limitation de l'augmentation des eaux de ruissellement.</p>
<p>en maîtrisant les dépenses et les besoins en énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> – accompagner les projets et le développement des ressources énergétiques locales et renouvelables, en particulier la filière bois-énergie 	X	X	X	<p>le PLU n'a que peu de levier en la matière. En revanche cette volonté de valorisation de la ressource locale est fortement affirmée par la commune, en particulier la filière bois.</p> <p>Les possibilités de valorisation sont laissées à tous les stades possibles du PLU.</p>
<p>Structurer et amplifier l'offre de transport au profit du territoire, de ses habitants et de ses forces vives</p>				
<p><u>En consolidant l'organisation actuelle des transports publics</u></p>				<p>Aucune disposition n'est nécessaire à l'échelle de Breitenbach.</p>
<p><u>Développer l'usage des transports collectifs et des modes doux pour limiter l'utilisation de la voiture</u></p>				<p>Le PLU prévoit des modes de déplacement doux dans l'aménagement des secteurs d'extension.</p>

Orientations prescriptives du SCOT de Sélestat et sa région	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PAD D	Règlt/ zonage/ OAP	
<ul style="list-style-type: none"> – Les dessertes en cars ou en transports urbains des pôles urbains majeurs devront être renforcées – L'offre de transport touristique devra être pérennisée et renforcée et tendre vers une meilleure articulation avec les dessertes ferrée, la création de parkings de covoiturage et/ou parkings-relais – Le maillage en pistes cyclables en site propre doit être renforcé pour des déplacements domicile-travail, domicile-services, domicile-pôles-transports, ou sur des itinéraires de loisirs et de découverte – Toute création ou amélioration de voirie devra intégrer des actions au profit du développement du maillage et de la sécurisation du réseau cyclable existant ou projeté – Les documents d'urbanisme locaux devront inscrire les infrastructures nécessaires au développement de ce réseau cyclable et préconiser des largeurs de pistes suffisantes et les aménagements adaptés aux contextes urbains ou naturels traversés. 	X	X	X	Dans la mesure du possible et des conditions de desserte et de déplacement sur Breitenbach, cet objectif est poursuivi par des emplacements réservés et des OAP favorisant le fonctionnement urbain et les modalités de déplacements doux.
<u>Garantir la qualité du réseau actuel d'infrastructures routières</u>	X	X	X	L'unité touristique nouvelle « Espace Nature » est soutenu par la commune et valorise l'attractivité touristique de la commune. Les emplacements réservés contribuent à l'amélioration des conditions de circulation dans la commune.
Les aménagements de sécurité des traverses d'agglomération, ainsi que la mise en valeur des grands itinéraires de découverte touristique du territoire et de ses communes.				
<u>en répondant plus justement aux nouvelles problématiques de transit et de déplacements</u>	X			La commune encourage les modes de déplacements alternatifs, elle promeut notamment le vélo électrique.
<u>Apporter des réponses concrètes au développement des transits, notamment des marchandises</u>	X			
en développant la création de parkings de covoiturage à proximité des nœuds d'échanges routiers principaux sur les itinéraires de déplacements domicile-travail	X			Aucune disposition n'est nécessaire sur la commune de Breitenbach. Un espace de stationnement existe cependant à proximité du dépôt d'incendie.
Aménager et intégrer les infrastructures afin de limiter leur impact <ul style="list-style-type: none"> – Le maintien et le développement des arbres d'alignement le long des voies routières en concertation avec les services de sécurité routière. 	X	X		Des arbres fruitiers existent déjà dans les secteurs ouverts de part et d'autre de la RD 425.

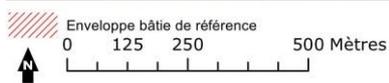
Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Orientations prescriptives du SCOT de Sélestat et sa région	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PAD D	Règlt/ zonage/ OAP	
En visant une stratégie globale d'excellence	X			
<u>Optimiser développement urbain et réseau de transport</u> <ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place des systèmes de rabattement en transports en communs coordonnés des villages vers les pôles – Prévoir les aménagements nécessaires pour créer des zones de stationnement nécessaires à l'accès aux transports en commun, au rabattement, au covoiturage et vélos – Prévoir les espaces pour la circulation des transports en commun, afin de desservir les secteurs destinés à accueillir de nouveaux quartiers. – Prévoir des parking-vélo et/ou deux roues adaptés en nombre, protégés des intempéries et sécurisés... à proximité des lieux d'équipements publics et des services à la population. 	X	X	X	les emplacements réservés sur la commune ont pour vocation principale de faciliter les modalités de circulation dans la zone urbaine, mais également de créer des cheminements doux dans la commune.
<u>Engager l'avenir en préservant de nouvelles possibilités de transports à long terme</u> un transport en commun performant et cadencé depuis ou vers Sélestat qui relierait cette ville moyenne à ses homologues du piémont des Vosges est un objectif à long terme.	X			La commune n'est pas concernée par ce type de transport en commun, en revanche elle est desservie par le réseau 67.

↪ L'enveloppe urbaine de Breitenbach définie dans le DOO du SCoT de Sélestat et sa région



Réalisation : Syndicat mixte du SCOT de Sélestat et sa région
Source : © DGI Cadastre 2010, © IGN BD Ortho 2007
17 Décembre 2013

Breitenbach
Enveloppe bâtie de référence

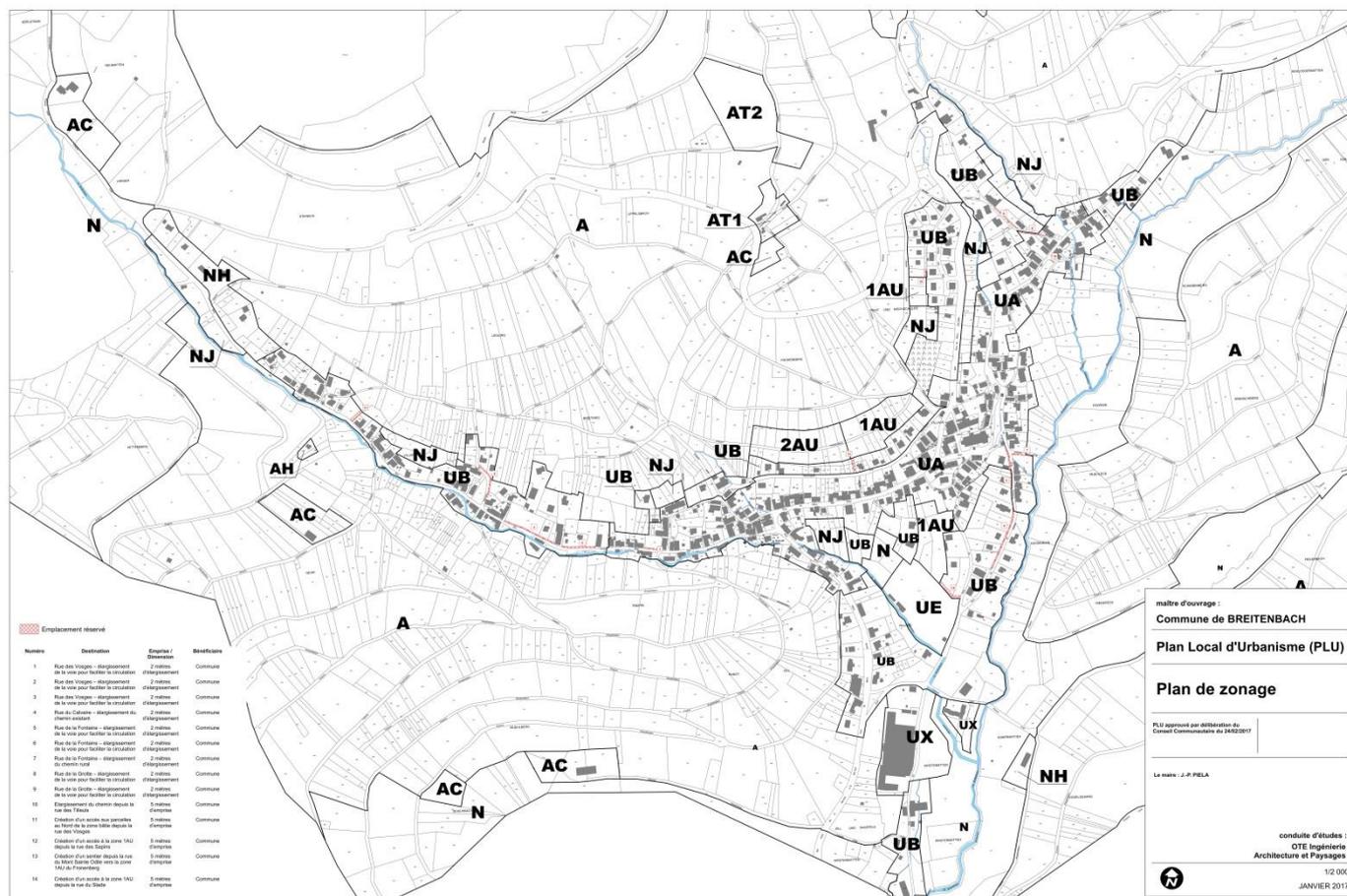


Extrait des annexes cartographiques du DOO

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES



Plan de zonage de Breitenbach

Si on compare les limites de l'enveloppe urbain du SCOT avec celles des zones urbaines du PLU de Breitenbach, les disparités de limites sont des ajustements à la marge.

Le tracé des limites de zone urbaine du PLU respecte les limites de l'enveloppe urbaine définie par le SCOT.

2. Compatibilité avec le SDAGE

La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permette de :

- prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état ;
- promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles ;
- supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface ;
- réduire la pollution des eaux souterraines ;
- contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle impose, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté :

- d'un **plan de gestion**, qui fixe notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre ;
- d'un **programme de mesures**, qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et doit donc rendre opérationnel le plan de gestion ;
- d'un **programme de surveillance** qui, entre autres, doit permettre de contrôler si les objectifs sont atteints.

Le SDAGE Rhin, approuvé par le préfet coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse le 27 novembre 2009, constitue la partie française du Plan de gestion du district hydrographique international du Rhin.

Les orientations fondamentales et dispositions sont communes à l'ensemble du bassin Rhin-Meuse et concernent aussi bien le SDAGE Rhin que le SDAGE Meuse et Sambre. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ces orientations fondamentales.

2.1. LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Les orientations du SDAGE du bassin Rhin-Meuse, approuvé le 27 novembre 2009, sont organisées en 6 thèmes :

- Eau et santé ;
- Eau et pollution ;
- Eau, Nature et Biodiversité ;
- Eau et rareté ;
- Eau et aménagement du territoire ;
- Eau et gouvernance.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le volet "Eau et aménagement du territoire" est décliné de la manière suivante :

- Inondations
 - mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues ;
 - prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires ;
 - prévenir l'exposition aux risques d'inondations.
- Préservation des ressources naturelles
 - dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ;
 - préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.
- Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si

 - la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ;
 - l'alimentation en eau potable de ce secteur ;

ne peuvent être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements.

2.2. LES CHOIX DE LA COMMUNE DE BREITENBACH

Le PLU a pris en compte les objectifs du SDAGE notamment dans la délimitation des zones constructibles, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le zonage, ne sont classées en U que les zones desservies par les réseaux ou respectant la réglementation en vigueur pour le recours à l'assainissement autonome. Les zones de projet, classées en AU, sont de superficie compatible avec le SCOT de Sélestat et sa région et leur desserte a été étudiée dans le cadre des annexes sanitaires.

Le réseau ou les branchements à mettre en place dans le cadre d'une construction nouvelle doivent être séparatifs, même lorsque le réseau public disponible est unitaire. Cette précaution anticipe le renouvellement des réseaux publics et la mise en place possible d'un réseau public séparatif lors du renouvellement des réseaux.

Enfin, le dossier de PLU comprend les annexes sanitaires, pièces décrivant l'état des réseaux et leur évolution, évaluant le niveau de desserte nécessitant un renforcement des réseaux pour desservir les futures constructions dans les zones de projet.

3. Articulation avec les autres plans et programmes

3.1. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE

Le programme de Trame Verte et Bleue, initié en 2003 et finalisé en 2009, constitue le plan régional en faveur de la biodiversité. Il touche tant la nature ordinaire que la nature remarquable, aussi bien en ville qu'à la campagne. Il vise à satisfaire des fonctions écologiques, paysagères et socio-récréatives.

Ce programme consiste à relier les milieux naturels entre eux par des corridors écologiques (haies, bandes enherbées, ensembles de vergers, etc.), afin de lutter contre les effets néfastes de leur morcellement. Le but est de créer un maillage régulier sur l'ensemble de la région et d'obtenir, ainsi, une "infrastructure naturelle" qui permette une circulation sans entrave des espèces animales et végétales. Ces conditions garantissent leur maintien à long terme.

Au niveau national, les engagements du Grenelle de l'Environnement prévoient la constitution d'une Trame Verte et Bleue nationale, déclinée dans chacune des régions françaises. L'Etat (DREAL) et la Région sont ainsi chargés d'élaborer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Alsace.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il comporte une cartographie au 1/100 000e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Il est co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional et a été approuvé début 2015.

L'analyse de la compatibilité du projet de PLU avec le SRCE est décrite dans l'analyse des incidences du projet de PLU sur le fonctionnement écologique.

3.2. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

L'Alsace s'est dotée, conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE), d'un plan régional pour la qualité de l'air (PRQA). Ce document de planification a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2000.

Une révision du plan a donc été engagée, sous l'égide de la Région Alsace, avec l'objectif d'être plus opérationnel en identifiant des actions pertinentes hiérarchisées en fonction des deux enjeux prioritaires définis : la santé humaine et le changement climatique. Cette démarche de révision a abouti à l'adoption, le 29 juin 2012, du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Ainsi les 4 nouveaux objectifs fixés sont :

- la réduction des émissions polluantes dues au transport routier ;
- la prise en compte du changement climatique à l'échelle régionale ;
- la sensibilisation du grand public et des décideurs ;
- l'amélioration des connaissances et l'information sur la qualité de l'air intérieur.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU	
	RP	PADD	Pièces réglementaires		
Orientation GAZ A EFFET DE SERRE					
1 : Généraliser la rénovation énergétique du parc bâti résidentiel existant centrée sur la basse consommation					
2 : Rechercher une performance énergétique ambitieuse dans le bâti résidentiel neuf					
3 : Développer la performance énergétique et généraliser la rénovation optimale du parc tertiaire centrée sur la basse consommation					
Sensibiliser et former	Développer la formation initiale et continue des professionnels du bâtiment et de l'immobilier Améliorer la qualité de l'offre				Le PLU n'a pas d'action sur ces orientations
	Structurer l'accès à l'information en la simplifiant et en l'axant sur toutes les parties prenantes d'un projet de construction, allant de la conception à l'usage sobre du bâti et concernant les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre, les bailleurs, les syndicats, les propriétaires et les locataires...				
Accompagner la réalisation	Inscrire les enjeux de la rénovation énergétique du bâti dans les documents d'urbanisme	X			Le PLU ne définit aucun objectif spécifique dans ce domaine.
	Favoriser la mise en place d'un marché régional de la rénovation de masse du bâti (offre d'ingénierie globale financière et technique)				Le PLU n'a pas d'action sur cette orientation
	Privilégier l'utilisation d'éco-matériaux				Le PLU ne peut intervenir directement sur les matériaux.
Contrôler et évaluer	Vérifier l'application de la réglementation				Le PLU n'intervient pas dans ces objectifs
	Evaluer le résultat des aides publiques				
Anticiper et améliorer	Tirer les enseignements et réorienter les stratégies				
Orientation GAZ A EFFET DE SERRE					
4 : Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique des entreprises					

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE		PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
		RP	PADD	Pièces réglementaires	
Faire appliquer la réglementation	Poursuivre la mise en œuvre la réglementation existante sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des gaz à effet de serre	X	X	X	Le PLU traduit une exigence de maintien du fonctionnement des constructions écologiques, en lien avec l'implantation d'une construction à proximité, notamment pour les apports énergétiques. La réglementation thermique RT 2012 s'applique de fait pour les nouvelles constructions.
Diagnostiquer	Favoriser la réalisation de diagnostics énergétiques dans une majorité d'entreprises en portant la priorité sur les installations de combustion et de réfrigération				Le PLU n'a pas d'incidence sur ces objectifs
	Initier une dynamique de réalisation de travaux d'économie d'énergie ou de mise en place de rupture technologique pour accroître l'efficacité énergétique des entreprises				
Anticiper et améliorer	Accompagner les entreprises dans l'écoconception de produits				
	Promouvoir le système de management énergétique tel que ISO 50001 ou la responsabilité sociétale de l'entreprise telle que ISO 26 000				
	Favoriser la mutualisation au sein des zones d'activités existantes	X	X	X	Le PLU de Breitenbach ne prévoit pas d'opération spécifique pour la mutualisation des espaces, équipements ou systèmes énergétiques, cela pourra cependant être étudié pour les opérations d'aménagement groupée.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU	
	RP	PADD	Pièces réglementaires		
Orientation GAZ A EFFET DE SERRE					
5 : Limiter les pertes sur les réseaux de transport d'énergie					
Réseaux de chaleur	Sensibiliser les collectivités à la possibilité de classement des réseaux de chaleur rendant le raccordement obligatoire pour toute nouvelle installation de chauffage de P sup. à 30kW				En l'absence de réseau de chaleur ou de projet de réseau de chaleur, le PLU de Breitenbach ne propose pas d'outil de ce type.
	Etablir une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables d'une zone				
	Optimiser la récupération d'énergie « fatale » (provenant des déchets) en particulier celle provenant de l'incinération des déchets, pour les réseaux de chaleur				
Réseau de transport et de distribution électrique	Optimiser les dispositifs de limitation de consommation pendant les périodes de pointe				Cette question ne concerne pas le PLU.
	Sécuriser et moderniser les réseaux électriques				
	Sensibiliser les utilisateurs à une consommation différente lors d'épisodes de pointe				
	Maîtriser les pertes lors du transport et de la distribution				
Réseau de transport et distribution de gaz	Limiter les émissions de gaz à effet de serre liés au transport et à la distribution				Cette question ne concerne pas le PLU.
	Adapter le réseau afin de favoriser l'injection de biogaz				
Orientation GAZ A EFFET DE SERRE					
6 : Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique de l'agriculture régionale					
Maîtriser les consommations	Favoriser la réalisation de diagnostics énergétiques dans une majorité d'exploitations				Le PLU ne peut proposer d'outil ou d'action pour ces questions.

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE		PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
		RP	PADD	Pièces réglementaires	
énergétiques des exploitations	Initier une dynamique de réalisation de travaux d'économie d'énergie				
Développer des pratiques sobres en carbone ou moins émettrices en GES	Réduire les apports azotés en lien avec les évolutions techniques et variétales				
	Améliorer les pratiques relatives à l'élevage				
	Développer l'agriculture biologique et raisonnée	X	X	X	Lors de l'élaboration du PLU de Breitenbach, la commune a travaillé en concertation avec les exploitants agricoles pour la définition des secteurs agricoles constructibles, correspondant à leurs besoins et à leur type d'activités.
	Développer les circuits courts				Le PLU n'agit pas sur cette question.
Orientation Transports					
1 : Optimiser le système de transport et son usage pour les marchandises et les voyageurs					
Inciter à l'utilisation du mode le plus pertinent	Développer et faire connaître les systèmes d'information multimodale				
	Mettre en place une billettique commune au niveau régional, favorisant les déplacements de type : train/bus/tramway				Le PLU n'intervient pas pour ce type d'actions.
	Rationaliser le transport routier lorsqu'il n'y a pas d'alternatives				
Agir aux interfaces et à l'entrée des villes	Permettre l'intermodalité vélo/TC interurbain/auto-partage				les OAP prévoient ces possibilités dans les secteurs de développement de l'habitat.
	Continuer le développement des parkings relais et organiser les modalités de stationnement au cœur de l'urbain	X	X	X	La commune a mis en place une politique de gestion du stationnement.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU	
	RP	PADD	Pièces réglementaires		
Implanter des centres logistiques multimodaux pour ensuite optimiser la dernière étape de livraison pour les marchandises en villes	X		X	le développement économique est de compétence intercommunale. Aucune mesure n'est prévue pour l'instant sur cette question.	
Développer une offre diversifiée et efficace	Augmenter la fréquentation des transports en commun interurbains	X	X	X	Le PLU n'intervient pas pour ces actions
	Améliorer l'attractivité des transports collectifs	X	X	X	
	Poursuivre le développement des itinéraires cyclables	X	X	X	le PLU prévoit la mise en place des circulations douces ans les OAP.
Orientation Transports					
2 : Rationaliser le transport routier de marchandises et voyageurs					
Abaisser le trafic sur les axes polluants	Identifier les axes polluants et leur impact				Le PLU n'intervient pas pour ces questions.
	Envisager des itinéraires alternatifs pertinents pour reporter une partie du trafic des axes sensibles				
	Permettre la présence de plusieurs modes de transport sur une même infrastructure en partageant l'espace disponible				le PLU permet dans les OAP que les espaces publics soient partagés.
Optimiser l'usage des infrastructures routières	Mettre en place des outils de gestion dynamique de trafic sur le réseau structurant alsacien				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
	Harmoniser les vitesses de façon cohérente pour réduire les phases d'accélération/décélération et ainsi réduire les émissions				
	Conduire l'élaboration de plans locaux de stationnement				
Utiliser différemment les véhicules	Développer le covoiturage et communiquer sur les plateformes dédiées à cette pratique				Le PLU n'intervient pas non plus sur ces objectifs.

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU	
	RP	PADD	Pièces réglementaires		
s Contribuer à la visibilité des services d'auto-partage pour favoriser la prise de conscience de l'intérêt de ce service et en développer l'usage					
Orientation Adaptation					
1 : Anticiper les effets du changement climatique sur les activités humaines et la santé					
Anticiper les effets	Surveiller la disponibilité de l'accès à la ressource en eau ainsi que sa qualité en particulier dans les zones les plus éloignées de la nappe d'Alsace et dans les vallées des Vosges	X	X	X	Les annexes du PLU de Breitenbach tiennent compte de la problématique d'adduction en eau potable du bâti actuel ou à venir.
	Suivre l'évolution des débits des cours d'eau et notamment celui du Rhin qui est un vecteur régional essentiel en terme de ressource énergétique, d'échanges commerciaux, d'alimentation de la nappe phréatique et de réserve de biodiversité				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
	Surveiller et anticiper les changements dans les filières de l'agriculture et de la forêt				
	Réfléchir à l'évolution des pratiques touristiques pour les adapter à la nouvelle donne climatique				
	Protéger les populations lors des épisodes de chaleur				
	Anticiper les effets de l'augmentation des précipitations hivernales sur les inondations et les phénomènes pluvieux extrêmes	X		X	Le territoire de Breitenbach n'est pas concerné par ce risque. Aucune disposition n'est donc prise dans le cadre de son PLU.
Amélioration des connaissances	Suivre l'évolution d'indicateurs pertinents pour mieux percevoir et anticiper les changements dus au climat au travers également de la réalisation d'études				Le PLU ne dispose pas d'outils en ce sens.
Orientation AIR					
1 : Réduire prioritairement les émissions régionales de particules et d'oxyde d'azote					

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
Sensibilisation Faire prendre conscience de l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles				Le PLU n'est pas concerné par ces questions.
Expérimenter des zones d'actions prioritaires pour l'Air (ZAPA) autour et dans les agglomérations où sont ou risquent d'être constatés des dépassements des normes de qualité de l'air				
Secteur des transports Organiser la mobilité (favoriser le transport en commun, l'usage des modes doux, rationaliser les déplacements)	X	X	X	Le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Breitenbach prévoient le partage des voies pour les différents modes de déplacements et l'amélioration de la disponibilité en transports en commun.
Réguler la mobilité lors des pics et épisodes de pollution				Le PLU n'a pas d'influence sur ces questions.
Rendre les véhicules et les infrastructures plus propres				
Secteur résidentiel Renouveler en développant des actions locales d'aides financières, les appareils de chauffage individuels au bois par des appareils plus performants intégrant moins d'émissions de particules et un meilleur rendement de combustion				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
Développer l'information et la sensibilisation des usages sur les contrôles réglementaires des chaudières (obligation d'entretien régulier) afin de garantir un rendement optimum				
Renforcer l'interdiction du brûlage à l'air libre dans le cadre des pouvoirs de police des maires en particulier dans les zones sensibles				

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
Secteur de l'industrie	Renforcer, notamment dans les zones sensibles, les études d'impact de nouvelles implantations industrielles par la modélisation de l'impact des rejets en particules et en oxydes d'azote, sur les seuils à respecter dans l'environnement			
	Délivrer l'autorisation sur la base de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable et si nécessaire sur la prise en compte de mesures compensatoires			
	Renforcer les contrôles des émissions de particules et d'oxydes d'azote des émetteurs les plus importants en particulier au moment des épisodes de pollution dans les grandes agglomérations			
	Prendre en compte dans les avis rendus lors des appels d'offres et des appels à projets concernant des installations émettant des particules et des oxydes d'azote, l'aspect relatif au rendement des installations et de leur impact sur la qualité de l'air			
Secteur de l'agriculture	Réduire les émissions atmosphériques dues aux épandages d'aérosols et de produits azotés par la mise en œuvre de techniques plus respectueuses de l'environnement			
Orientation AIR				
2 : Prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique due à l'ozone, aux métaux lourds, aux pesticides				
Sensibilisation	Faire prendre conscience de l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air			Le PLU n'intervient pas sur cette question.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE		PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
		RP	PADD	Pièces réglementaires	
Secteur des transports	Réguler la mobilité lors des pics et épisodes de pollution à l'ozone				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
Secteur résidentiel	Intégrer l'exposition locale à certains polluants dans les règles de construction et de rénovation				
Secteur de l'industrie	Délivrer l'autorisation sur la base de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable et si nécessaire sur la prise en compte de mesures compensatoires				
	Renforcer les contrôles des émissions de composés organiques volatiles des émetteurs les plus importants en particulier au moment des épisodes de pollution dans les grandes agglomérations				
Secteur de l'agriculture	Réduire les émissions atmosphériques dues à l'emploi de produits phytosanitaires				
	Mettre en place un inventaire de l'utilisation de produits phytosanitaires (matières actives)				
	Réaliser des campagnes de mesures dans l'environnement ciblées sur les substances importantes issues de l'inventaire et de la liste des substances interdites				
Orientation Energie					
1 : Moderniser la production d'hydro-électricité en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques					

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
Propositions grande hydraulique Identifier les améliorations possibles des performances énergétiques des installations sur le Rhin (suréquipement, modernisation, optimisation) en chiffrant, si possible, pour chacune d'elles les investissements nécessaires rapportés à l'augmentation de la production Intégrer les améliorations possibles lors des renouvellements des concessions hydrauliques				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
Propositions petite hydraulique Affiner l'état des lieux de la petite hydraulique et notamment les installations en fonctionnement Mieux identifier et évaluer les possibilités techniques d'équipement des ouvrages existants sur les cours d'eau alsaciens en tenant compte du SDAGE, du classement des cours d'eau et plus globalement des exigences environnementales				
Propositions autres domaines Réaliser un « benchmarking » (analyse comparative) et, si possible expérimenter sur d'autres types d'installations considérées comme innovantes telles que l'aménagement des écluses des canaux, le micro turbinage des réseaux et les hydroliennes				
Orientation Energie 2 : Optimiser la gestion de la filière biomasse-bois à destination de la production d'énergie				
Consolider l'observatoire régional de la filière biomasse-bois				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
Inciter à l'amélioration des rendements des appareils de chauffage au bois, en particulier les appareils individuels utilisant du bois en bûches				
Limiter les émissions de polluants atmosphériques				
Orientation Energie				
3 : Valoriser l'énergie provenant de l'incinération de la fraction résiduelle de la biomasse des déchets				
Etablir un bilan énergétique de chaque usine d'incinération de déchets afin d'optimiser (si ce n'est déjà le cas) leur production d'énergie (chaleur et électricité)				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
Favoriser la mise en place des équipements nécessaires au sein de chaque unité d'incinération				
Inciter à la valorisation énergétique des déchets banals des entreprises actuellement mus en décharges ou à la valorisation matière				
Orientation Energie				
4 : Développer de nouvelles perspectives dans la filière biomasse agricole pour la production d'énergie et d'agrocarburants				
Inclure un volet spécifique sur l'étude de la biomasse agricole au sein de l'observatoire régional de la filière biomasse bois				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
Etudier les potentialités régionales en matière d'utilisation de sous-produits de l'agriculture ou de cultures dédiées pour la production d'énergie ou des agrocarburants				
Limiter les émissions de polluants atmosphériques				
Orientation Energie				
5 : Exploiter les potentialités géothermiques peu profondes de très basse température nécessitant une pompe à chaleur pour la production de chaleur				

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
Tirer les expériences des projets pilotes (Kriegsheim) pour aborder les nouveaux projets avec des critères environnementaux et économiques				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
Réaliser une campagne de recensement d'ouvrages récents et d'exploration du sous-sol				
Etablir une concertation régulière sur la géothermie en Alsace regroupant l'ensemble des professionnels et institutionnels concernés				
Orientation énergie				
6 : Exploiter les potentialités géothermiques profondes du sous-sol pour la production d'électricité et de chaleur directe				
Tirer les expériences des projets pilotes (Soultz-Sous-Forêts – Rittershoffen) pour aborder les nouveaux projets sur la base de critères techniques, environnementaux et économiques récents et fiables				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
Exploiter les campagnes d'exploration du sous-sol alsacien réalisées, et notamment celles issues du projet GEORG				
Etablir une concertation régulière sur la géothermie en Alsace regroupant l'ensemble des professionnels et institutionnels concernés				
Orientation Energie				
7 : Accélérer le développement de l'énergie solaire thermique destinée à la production de chaleur				
Renforcer l'animation de la filière, sensibiliser et accompagner les porteurs de projet dans les réalisations				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
Maintenir les aides régionales pour le solaire individuel et collectif conditionnées à une réflexion globale relative à la maîtrise de l'énergie sur les bâtis considérés				
Orientation Energie				
8 : Poursuivre le développement de l'énergie solaire photovoltaïque destinée à la production d'électricité				
Renforcer l'animation de la filière, sensibilités et accompagner les porteurs de projet dans les réalisations				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
Poursuivre la logique d'appel à projet régional permettant de financer les projets photovoltaïques innovants				
Identifier les zones propices à l'installation de centrales solaires au sol				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
Orientation Energie				
9 : Valoriser les matières organiques disponibles sous forme de biogaz				
Créer et animer un observatoire de la filière biogaz en Alsace				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
Structurer techniquement et économiquement la mobilisation de la ressource et les installations de production				
Orientation Energie				
10 : Planifier un développement harmonieux de l'énergie éolienne prenant en compte les différents enjeux du territoire				
Grand éolien	Valider et faire partager la stratégie de définition des zones favorables du schéma régional éolien par tous les acteurs régionaux			Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
	Créer un comité régional permettant d'organiser la concertation entre acteurs (publics et privés) dès l'amont des projets et durant toute leur durée			
Petit éolien	Recenser et obtenir un premier retour d'expérience sur les projets en cours de petit éolien et en poursuivre les études et l'expérimentation			

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
Orientation transversale				
1 : Evaluer la mise en œuvre du SRCAE au travers d'un suivi et d'une gouvernance appropriés				
Donner un mandat à la CREA comme organe de suivi du comité de pilotage pour la mise en œuvre du SRCAE				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
Actualiser les données disponibles, approfondir les connaissances				
Diffuser et faire connaître les données disponibles				
Soutenir l'élaboration de stratégies territoriales (techniques et financières) en relation avec le SRCAE				
Développer le partage et le retour d'expérience des actions proposées dans les PCET (plan climat énergie territorial)				
Diffuser et prendre en compte les contributions de l'étude « scénarios d'émissions de gaz à effet de serre – production et consommation d'énergie – horizons 2020-2050 »				
Orientation transversale				
2 : Sensibiliser les citoyens et favoriser leur appropriation des enjeux climat – air -énergie				
Informier	Mettre à disposition de tous les publics, les données issues du schéma et favoriser l'appropriation des orientations			Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
	Promouvoir les principes d'éco-mobilité, notamment l'éco-conduite entraînant environ 10% d'économie de carburant à distance parcourue équivalente			

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

ORIENTATIONS DU SRCAE - ALSACE	PLU			TRADUCTION DANS LE PLU
	RP	PADD	Pièces réglementaires	
<p>Sensibiliser</p> <p>Encourager un comportement sobre et performant (réglages et entretien des installations, usages de la domotique, usage des transports doux, achat de matériel performants...)</p> <p>Intégrer dans les marchés publics des critères de développement durable</p> <p>Accompagner la modification de l'aménagement du territoire</p>				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
<p>Former</p> <p>Former les artisans et les entreprises du bâtiment aux nouveaux matériaux et aux nouvelles façons de travailler</p> <p>Former les professionnels de l'immobilier</p> <p>Former les professionnels de la maintenance des utilitaires (installation de réfrigération, de combustion...)</p>				

	Former les professionnels du transport à l'éco-conduite (chauffeurs de bus et car, transporteurs routier de marchandises,...)				
Orientation transversale					
3 : Développer une approche transversale des enjeux d'énergie, d'air et d'adaptation au changement climatique dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme					
Actions transversales	Favoriser la prise en compte de la limitation des émissions de gaz à effet de serre dans les documents d'urbanisme	X	X	X	Le PLU de Breitenbach, par la limitation de l'étalement urbain, la gestion des voiries pour éviter les impasses et les déplacements irrationnels, contribue à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.
	Former et sensibiliser les maîtres d'ouvrage des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) à une planification globale de l'urbanisme	X	X	X	Le PLU de Breitenbach affiche une volonté politique pour une réflexion globale du développement communal dans l'espace et dans le temps.
	Développer une démarche de cohérence entre les différents documents d'urbanisme	X			Le rapport de présentation fait état de la prise en compte des documents supra-communaux susceptibles d'avoir une influence ou un rôle de compatibilité avec le PLU (objet du présent chapitre notamment), et la cohérence de la démarche est avérée pour le PLU de Breitenbach.
	Promouvoir la mise en œuvre d'éco-quartiers	X			Le PLU n'a pas ciblé de secteur spécifique pour ce type de question mais la faisabilité reste ouverte et encouragée.
Performance énergétique	Définir des secteurs à performance énergétique dans les SCOT				Le PLU n'intervient pas sur ces questions.
	Intégrer la performance énergétique en relation avec la densité d'occupation des sols				Le PLU n'intervient pas sur cette question.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

	Imposer le respect de performances énergétiques et environnementales dans les PLU	X	X	X	La réglementation thermique impose déjà des dispositions en matière d'efficacité énergétique.
Urbanisation et transports en commun	Encourager l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun	X	X	X	Le PLU de Breitenbach n'intervient pas sur cette question.
	Fixer une densité minimale de construction dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs dans les PLU	X	X	X	Le PLU de Breitenbach n'intervient pas sur cette question.
Compacité et mixité des fonctions urbaines	Promouvoir la compacité et mixité des fonctions urbaines	X	X	X	La mixité des fonctions est admise dans les zones d'habitat.

3.3. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2012.

Les grandes orientations du Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin sont les suivantes :

- assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources, ce qui a conduit pour les matériaux alluvionnaires à privilégier les exploitations vastes et profondes afin d'éviter un écrémage du gisement,
- veiller à une utilisation rationnelle des matériaux : réduire l'utilisation de matériaux alluvionnaires rhénans pour la réalisation de remblais et d'assises routières, privilégier un recyclage maximal et l'utilisation des matériaux de substitution, dans la mesure de leur disponibilité,
- privilégier la satisfaction des besoins locaux,
- assurer une meilleure protection de l'environnement, avant et après exploitation, et notamment :
 - veiller à la protection de la nappe phréatique afin de préserver son caractère de potabilité,
 - diminuer l'impact des exploitations, en matière de nuisances dues au transport d'impact paysager, de compatibilité avec les activités aéronautiques,
 - prendre en compte les contraintes environnementales liées à la protection du patrimoine écologique,
 - améliorer la qualité du réaménagement des sites.

En outre, les obligations du Schéma Départemental des Carrières portent en particulier sur :

- les gravières rhénanes pour lesquelles a été confirmé le respect des zones graviérables des Zones d'Exploitation et de Réaménagement Coordonnées du Bas-Rhin (ZERC) définies par le schéma régional des gravières, cela implique en particulier que toute ouverture de carrières de matériaux alluvionnaires rhénans en dehors des zones graviérables est interdite,
- la définition de zones sensibles, où le principe général est d'interdire l'exploitation des carrières,
- la prise en compte de certaines contraintes dans des zones particulières, les modalités d'exploitation, notamment en termes d'impact lié au transport et de réaménagement.

3.4. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT FORESTIER

Le Schéma Régional d'Aménagement est un document d'orientation pour les forêts qui relèvent du régime forestier, à l'exception des forêts domaniales qui font l'objet de directives spécifiques. Ce document est issu de la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 et des décrets qui ont suivi en 2003.

Le Schéma Régional d'Aménagement décline les engagements internationaux et nationaux de la France en matière de gestion durable des forêts.

Il s'adresse aux aménagistes, aux gestionnaires et aux propriétaires, mais aussi aux décideurs et aux professionnels et usagers de la forêt.

Il précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts concernées et préparés par l'Office National des Forêts.

Dans son objectif de veiller à la gestion durable des milieux forestiers, poursuivant ainsi les objectifs économiques, environnementaux et sociaux, une déclinaison des objectifs de traitement, gestion et récolte de la ressource bois est déclinée dans ce document.

La traduction possible de ce document se décline par l'inconstructibilité de la zone forestière dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Breitenbach. En effet, le PLU classe l'ensemble des espaces forestiers en zone naturelle inconstructible.

La gestion forestière y sera assurée par le plan de gestion et le document d'aménagement forestier.



Analyse des incidences sur le site Natura 2000

1. Rappel du cadre réglementaire

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article 4 de la Directive Habitats précise qu' « *Il appartient aux états membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie* » et que « *les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif* ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du livre IV du Code de l'Environnement stipule que « *les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...]* ».

Si pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

2. Les sites Natura 2000 concernés

2.1. GENERALITES

La commune de Breitenbach est concernée par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du Val de Villé et Ried de la Schernetz (FR 4201803), ainsi que par la ZSC du Champ du Feu (FR4201802). Ces deux ZSC sont inscrites au réseau Natura 2000 au titre de la Directive européenne Faune-Flore-Habitats.

Les données générales et celles concernant les espèces et habitats de ces sites sont synthétisés dans le tableau suivant.

Site	Superficie	Objet	Enjeux majeurs du site
ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz (FR4201803)	2 002 ha	Habitats et espèces (hors oiseaux)	Habitats, mammifères, amphibiens, invertébrés
ZSC du Champ du Feu (FR4201802)	169 ha	Habitats et espèces (hors oiseaux)	Habitats, mammifères

Sites remarquables concernés par la présente évaluation des incidences Natura 2000

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000



NATURA 2000

 Directive Habitats

SOURCE : DREAL ALSACE

AOUT 2011

0 400 800 m

Localisation des sites Natura 2000 présents dans la commune de Breitenbach

2.2. DESCRIPTIF DES SITES

2.2.1. La ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz (FR 4201803)

a) DESCRIPTION

Les collines de Dieffenthal, Triembach au Val, Hohwarth et Scherrwiller ont été désignées comme site d'importance communautaire (SIC) le 7 décembre 2004 par la Commission européenne en raison de la présence de 5 espèces de papillon de l'annexe II de la directive dont l'une l'Ecaille chinée, considérée comme prioritaire. Le site, réparti en 3 îlots, occupait à l'époque 58 ha.

Ces collines conservent un paysage de prés-vergers autrefois fréquent en Alsace mais aujourd'hui raréfié du fait de l'extension des cultures ou de l'enfrichement. Au Moyen âge et jusqu'au phylloxera, ces coteaux bien exposés portaient des vignes et des arbres fruitiers entrecoupés de prés de fauche généralement localisés sur les parcelles les plus humides. La vigne y a aujourd'hui presque disparu.

Non remembrés, ces terroirs s'inscrivent encore dans une économie domestique extensive qui a évité la banalisation des prairies et la disparition de la petite faune qui leur est attachée. Outre les quatre papillons d'intérêt communautaire, des populations d'insectes et d'oiseaux riches et variées.

Les surfaces de prairies fraîches à grande Sanguisorbe, d'une grande diversité floristique, favorables au papillon *Phengaris teleius* permettent la stabilisation de la population de cette espèce insuffisamment représentée au sein du réseau. Le site englobe les échantillons les plus représentatifs des rieds qui se développent le long des cours d'eau vosgiens à leur arrivée en plaine.

De tels prés de fauche, fréquents il y a un demi-siècle, se sont considérablement raréfiés.

En 2009, la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz a été créée, prenant comme base la SIC de 2004 sus-mentionnée, mais avec un ajout substantiel en termes de superficie (2 002 ha actuellement) afin de prendre en compte des enjeux nouveaux.

Les attributions de la nouvelle ZSC du Val de Villé et ried de la Schernetz prennent notamment en compte :

- l'une des plus importantes populations de Grand murin (*Myotis myotis*) en Alsace dans le clocher de Saint-Martin, au Sud-Ouest de Breitenbach (500 femelles),
- l'une des principales colonies alsaciennes de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) dans la forêt d'Epfig (500 à 1 000 individus).

b) HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC

Les habitats ayant contribué au classement de la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore sont listés dans le tableau suivant.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Code	Intitulé	Couverture	Représentativité	Superficie relative	Conservation
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	1%	Bonne	2%≥p>0	Bonne
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)	3%	Bonne	2%≥p>0	Bonne
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1%	Significative	2%≥p>0	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1%	Significative	2%≥p>0	Bonne
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	15%	Bonne	2%≥p>0	Bonne
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	3%	Significative	2%≥p>0	Bonne
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1%	Significative	2%≥p>0	Bonne
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	16%	Bonne	2%≥p>0	Bonne
9170	Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	1%	Non-significative		
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	2%	Significative	2%≥p>0	Bonne
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	12%	Bonne	2%≥p>0	Bonne

Habitats ayant justifié la désignation de la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz au titre de la Directive Habitats

Source : Formulaire Standard de Données des sites du Val de Villé et des rieds de la Schernetz (INPN - FR4201803)

Remarque : les habitats prioritaires sont listés en gras dans le tableau ci-dessus.

c) ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC

Les espèces animales et végétales ayant justifié l'inscription du site au sein du réseau Natura 2000 sont listées dans le tableau suivant.

ESPECES visées à l'Annexe II					EVALUATION			
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
Mammifères (1 espèce)								
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Hivernage	500 femelles reproductrices	Présente	2%≥p>0%	Bonne	Non isolée	Bonne
Amphibiens (1 espèce)								
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Résidence	500 à 1 000 individus	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Non isolée	Bonne
Invertébrés (5 espèces)								
Azuré de la sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i>	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne
Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Non isolée	Bonne
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Non isolée	Bonne
Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne

Espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZSC

Source : Formulaire Standard de Données du site du Val de Villé et Ried de la Schernetz (INPN – ZSC FR4201803)

d) OBJECTIFS DE GESTION IDENTIFIES DANS LE DOCOB

La ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz ne dispose actuellement pas de Document d'Objectifs (DOCOB).

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

2.2.2. La ZSC du Champ du Feu (FR4201802)

a) DESCRIPTION

La tourbière du Champ du Feu est située à l'étage montagnard supérieur à une altitude située entre 900 et 1100m (série de la hêtraie d'altitude) dans les Vosges moyennes.

Les précipitations sont abondantes, 1600 mm en moyenne par an, réparties de façon régulière tout au long de l'année et les températures fraîches (5° C par an). Le sous bassement géologique est granitique pour l'essentiel. Il s'agit d'une tourbière bombée de type ombrophile à sphaignes.

Ce site est de très haute qualité et d'importance nationale ; il comprend l'unique station française comptant sept lycopodiées, et la tourbière a gardé sa fonctionnalité dans un état écologiquement bon. La tourbière bombée ombrotrophe est en relation avec un système de bas-marais et tremblants.

La présence de ces tourbières au sein de la ZSC sont le principal enjeu ayant justifié le classement du secteur au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore, bien que les espèces d'intérêt communautaire soient bien représentées.

b) HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC

Les habitats ayant contribué au classement de la ZSC du Champ du Feu au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore sont listés dans le tableau suivant.

Code	Intitulé	Couverture	Représentativité	Superficie relative	Conservation
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	70%	Excellente	2%≥p>0	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2%	Significative	2%≥p>0	Bonne
6520	Prairies de fauche de montagne	6%	Bonne	2%≥p>0	Excellente
7110	Tourbières hautes actives	5%	Bonne	2%≥p>0	Bonne
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	< 0.01%	Non-significative		
7140	Tourbières de transition et tremblantes	5%	Bonne	2%≥p>0	Excellente
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	2%	Bonne	2%≥p>0	Excellente

Code	Intitulé	Couverture	Représentativité	Superficie relative	Conservation
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	5%	Significative	2% \geq p>0	Bonne
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1%	Non-significative		
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	1%	Non-significative		
91D0	Tourbières boisées	1%	Non-significative		
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	1%	Non-significative		

Tableau n° 1 : Habitats ayant contribué à la désignation de la ZSC du Champ du Feu au titre de la Directive Habitats

Source : Formulaire Standard de Données du site du Champ du Feu (INPN – ZSC FR4201802)

Remarque : les habitats prioritaires sont en gras dans le tableau.

c) ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC

La ZSC ne compte qu'une seule espèce qui a contribué au classement du site du Champ du Feu au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore : il s'agit du Lynx boréal.

ESPECES visées à l'Annexe II					EVALUATION			
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille	Abondance	Population	Conservation	Isolement	Globale
Mammifères (1 espèce)								
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Résidence	-	Présente	Non significative	-	-	-

Source : Formulaire Standard de Données du site du Champ du Feu (INPN – ZSC FR4201802)

Espèce ayant contribué à la désignation de la ZSC du Champ du Feu au titre de la Directive Habitats

d) OBJECTIFS DE GESTION IDENTIFIES DANS LE DOCOB

Les données du Document d'Objectif concernent tous les types d'habitats présents dans la ZSC : milieux ouverts, forestiers, humides et aquatiques. Plusieurs types d'actions ont été identifiés : leur mise en œuvre doit permettre de conserver l'état écologique optimal de la ZSC. Des niveaux de priorité ont été définis sur une échelle allant de 1 pour la plus faible à 3 pour le niveau de priorité le plus élevé. Ces orientations sont décrites dans le tableau suivant.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

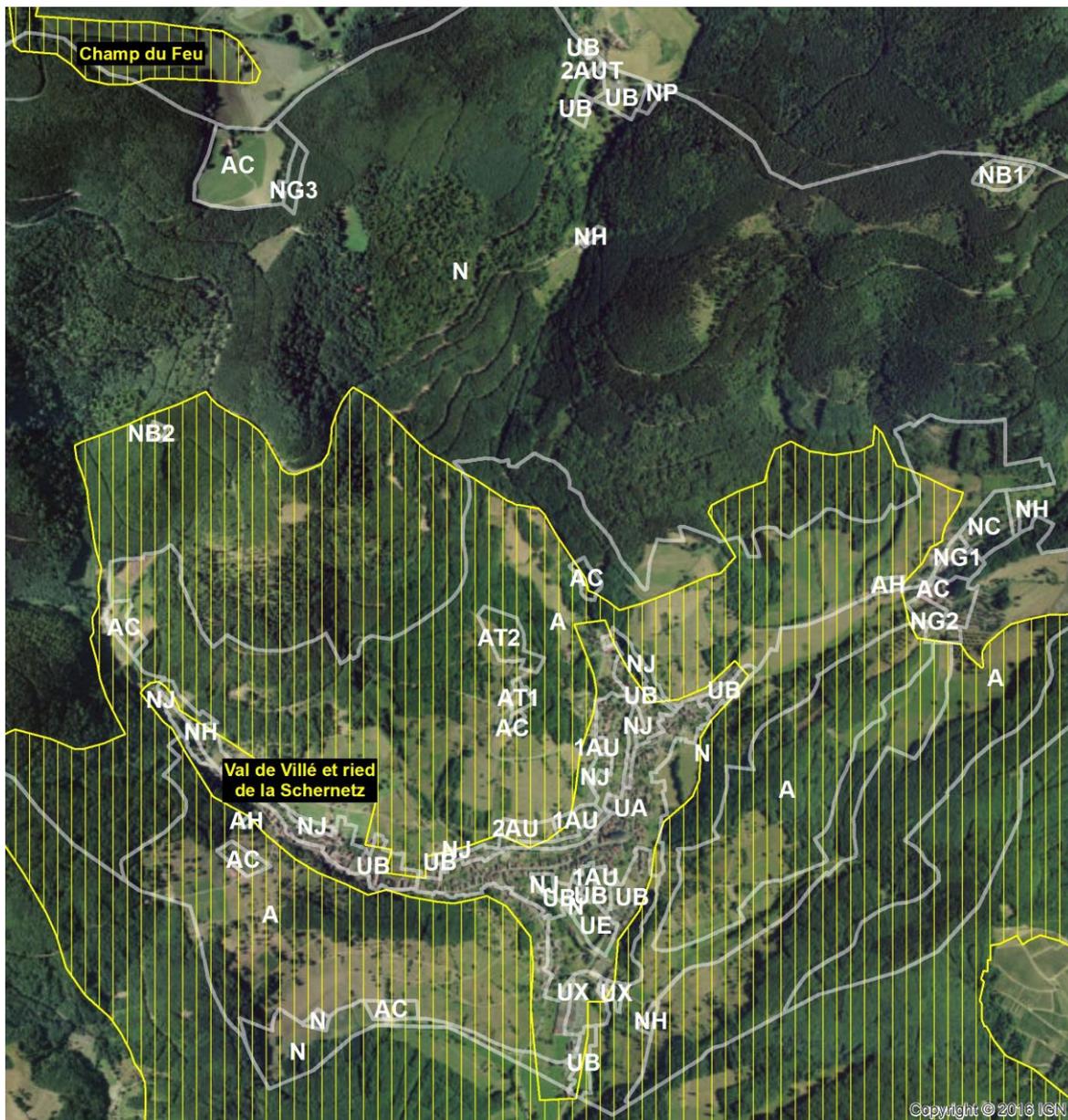
ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Entités de gestion	Objectifs de développement durable	Niveau de priorité	Type d'actions à mettre en œuvre				
			Protéger	Entretienir	Restaurer	Communiquer	Suivre et évaluer
Milieux ouverts	Maintenir les landes et pelouses en bon état de conservation	2	x	x		x	x
	Maîtriser l'évolution du boisement naturel des espaces tourbeux et des landes	3		x	x		x
	Protéger la station de lycopodes d'intérêt européen	3	x				x
	Suivre l'évolution des stations de lycopodes	3					x
	Suivre l'impact des modes de gestion sur les landes et pelouses, sur les habitats et les espèces	2					x
Milieu forestiers	Assurer une gestion des lisières et des peuplements favorable à la diversification des essences et des structures	2		x	x		x
	Favoriser les essences autochtones	3		x	x		x
Milieu aquatiques et humides	Protéger ces milieux de toute dégradation ou destruction	3	x			x	x
Objectifs transversaux	Maîtriser l'attractivité du site	3	x				x
	Sensibiliser le public et les acteurs	3	x				x
	Canaliser la fréquentation afin de protéger les milieux les plus sensibles	3	x			x	x
	Préciser les états de conservation des habitats	1 à 2					x
	Compléter les inventaires faunistiques	1					x
	Assurer la coordination entre les instances de concertation existantes	2				x	
	Assurer la cohérence des politiques publiques sur le site	3				x	x
	Améliorer la lisibilité du site et valider le périmètre de gestion	1				x	x
Prendre en compte la notion de paysage dans les interventions du site	2	x				x	

Source : DOCOB de la ZSC du Champ du Feu, ONF, 2012

Orientations de développement durable et objectif de gestion mis en place dans le cadre du DOCOB

3. Présentation des projets pressentis dans la commune



NATURA 2000

 Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))



SOURCE : INPN.

JANVIER 2017

0 180 360
m

Superposition du zonage et des sites Natura 2000

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Liste des secteurs de projets

N° du site	Description du site	Zonage PLU	Occupations et utilisations du sol admises
1	Secteur UX au niveau de l'entreprise Egelhof (Sud)	UX	Constructions à vocation artisanale, commerciale ou industrielle.
2	Secteur AC au lieu-dit Zeischbach – en limite Sud-Ouest de la commune	AC	Constructions à vocation agricole, en particulier bâtiments d'élevage – des constructions de la même vocation existent déjà sur le site.
3	Secteur 1AU – rue du stade – secteur d'habitat en complément de l'habitat existant	1AU	Constructions à vocation dominante d'habitation, ainsi que les constructions, installations et équipements collectifs et activités compatibles avec le caractère résidentiel de la zone
4	Secteur 1AU rue des Sapins en continuité immédiate des constructions existantes dans le lotissement	1AU	Constructions à vocation dominante d'habitation, ainsi que les constructions, installations et équipements collectifs et activités compatibles avec le caractère résidentiel de la zone
5	Secteurs 1AU et 2AU au lieu-dit « Fronenberg » – au Nord de la rue du Mont Sainte Odile	1AU et 2AU	Constructions à vocation dominante d'habitation, ainsi que les constructions, installations et équipements collectifs et activités compatibles avec le caractère résidentiel de la zone 2AU : nécessite modification, révision ou mise en compatibilité du PLU
6	Espace Nature – coteaux Nord au lieu-dit « Dicht »	AC – AT1 et AT2	Secteur de l'unité touristique nouvelle sur le site d'espace nature
7	Secteur de la Villa Mathis et équipements du Parc Aventure	UB – 2AUT et NP	En zone UB, évolution des constructions existantes et nouvelles constructions – en 2AUT constructions à vocation touristique et complémentaires à l'existant – en NP, équipements et installations nécessaires au fonctionnement du départ de Parc Aventure.
8	Secteur NH à l'Est du Wintzenbach, au Sud de la commune Secteur NH au Lindgrube, au Nord-Est de la zone urbanisée	NH	L'extension limitée à 20% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU des constructions existantes, ainsi que les constructions d'une superficie de plancher inférieure ou égale à 40 m ² , et d'une hauteur totale limitée à 3 mètres.

Tableau récapitulatif des zones de projets pressentis sur la commune

4. Description des habitats biologiques

Les investigations de terrain menées en 2013 ont permis de mettre en évidence différents habitats (Cf. tableau ci-dessous) dans les secteurs concernés par les différents projets.

Habitat observé	Code EUNIS	Code Natura 2000	Zone humide	LRA
1. Secteur entreprise Egelhof (UX)				
Prairies de fauche	E2.22	6510	-	38.2
Ripisylve d'Aulnes et de Frênes	G1.21	91E0	Arrêté du 24 juin 2008	44.3
Bâtiments, surfaces artificialisées et jardins privatifs	J1 I2.2	-	-	-
Dépôt de gravats enrichés	I1.53	-	-	-
Prairie humide à jonc épars (sortie du zonage UX – passage en zone A)	E3.147	-	Arrêté du 24 juin 2008	-
Prairie de fauche à Sanguisorbe (Ouest bâtiment Egelhof) sortie du zonage UX – passage en zone A	E2.22	6510	-	38.2
2. Zone NH à l'Est du Wintzenbach				
Jardins privatifs entretenus	I2.2	-	-	-
3. Secteur AC au lieu-dit Zeischbach (Sud de la commune)				
Phragmitaie	C3.21	-	Arrêté du 24 juin 2008	53.11
Magnocariçaie	C3.29	-	Arrêté du 24 juin 2008	53.2
Zone stabilisée avec bâtiment agricole	J2.42	-	-	
Pâturage permanent mésotrophe	E2.1	-	-	
4. Secteur 1AU rue du Stade				
Pâturage permanent mésotrophe	E2.1	-	-	
Vergers d'arbres fruitiers	G1.D4	-	-	83.1
5. Secteur 1AU Site des Sapins				
Jardin domestique	X25	-	-	
Zone privative ombragée par des essences forestières	G5.2	-	-	
6. Secteurs 1AU et 2AU au lieu-dit Fronenberg				
Pâturage et strate herbacée des vergers	E2.1	-	-	
Vergers	G1.D4	-	-	83.1

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Habitat observé	Code EUNIS	Code Natura 2000	Zone humide	LRA
7. Coteaux Nord au lieu-dit Dicht (AT1, AT2, AC)				
Prairies ombragées par des arbres	X06	-	-	-
Chênaie-charmaie mésotrophe	G1.A	9160	-	41.2
Vignoble en déprise	I1.53	-	-	-
Verger en déprise	G1.D	-	-	83.1
Formations à Genêt à balais	F3.141	-	-	-
Haie tempérée à Charmes	F3.111	-	-	-
Friches herbacées	E5.15	-	-	-
Alignement d'arbres	G5.1	-	-	-
Prébois caducifolié	G5.61	-	-	-
8. Secteur de la Villa Mathis (UB, 2AUT et NP)				
Forêt d'épicéas	G3.1F	-	-	-

Description des habitats identifiés par secteur

5. Faune d'intérêt communautaire

5.1. LES MAMMIFERES

Nom commun	Nom scientifique	Présence sur les zones concernées par les projets ou à leurs abords immédiats
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Fortement potentielle en alimentation et en transit dans les secteurs de la Villa Mathis au lieu-dit Dicht
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Très faiblement potentielle sur le secteur de la Villa Mathis NULLE sur les autres secteurs

5.1.1. Le grand murin

Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacées rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses), dans un rayon de 10 km autour d'une colonie.

Les gîtes d'estivage, quant à eux, sont principalement localisés dans les sites épigés, dans des lieux assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C ; sous les toitures, dans les combles d'églises, dans les greniers ; mais aussi dans des grottes, des anciennes mines, des caves de maisons....

Les gîtes d'hivernation sont constitués de cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

Au regard des habitats concernés essentiellement par les zones projet, à savoir des prairies, des terrains enfrichés et des vignes et vergers, il apparaît que ces derniers ne présentent pas de biotopes propices à l'espèce. L'absence d'arbres à cavités dans les secteurs étudiés limite également sa potentialité de présence qui est, en conséquence, jugée nulle en tant qu'espèce en estive ou en hivernage. Néanmoins, sur les secteurs :

- de la Villa Mathis (secteurs UB, 2AUT et NP),
- AT1, AT2, AC au lieu-dit Dicht,

les boisements présents sont potentiellement favorables à l'espèce et notamment pour chasser (en lisière principalement car les boisements présents ont des sous-bois relativement denses).

De plus, il convient de préciser qu'une colonie a été identifiée sur le ban communal de Breitenbach, dans les combles de l'église (F. FEVE, 2012, *Com. Pers.*). Il est donc tout à fait possible que l'espèce vienne chasser dans ces secteurs, la nuit tombée.

5.1.2. Le lynx boréal

En Europe, le Lynx boréal est essentiellement lié aux vastes massifs, riches en ongulés. Il s'installe dans des régions présentant un vaste réseau de surfaces boisées reliées entre elles. Ce lien entre le Lynx et la forêt est dû à la présence de ses proies principales (chevreuils et chamois) dans ces habitats, ainsi qu'à sa technique de chasse basée sur l'approche discrète de ses proies.

Dans les habitats anthropisés, la présence d'un couvert lui permet également de trouver des gîtes de mise bas et un certain refuge contre les dérangements diurnes induits par les activités humaines. Les zones peu accessibles comme les barres rocheuses sont également recherchées.

Les terrains présents sur les différents secteurs ouverts à l'urbanisation ne semblent pas propices à la présence de cette espèce (absence de boisements et présence uniquement de milieux ouverts). De même, les investigations de terrain réalisées entre 2011 et 2013 n'ont pas permis de mettre en évidence des indices de présence de l'espèce (empreintes, fèces...). Dans le secteur de la Villa Mathis, les boisements de résineux présents en périphérie sont potentiellement favorables à l'espèce.

Le massif vosgien est une unité forestière intéressante mais limitée pour cette espèce qui a besoin de grands espaces. Le Champ du Feu est un secteur utilisé par le lynx mais demeure une petite entité au regard des besoins en domaine vital de cette espèce et a fortiori pour une population. L'installation d'une population pérenne et digne de ce nom nécessitera des connexions avec la population jurassien aux effectifs plus étoffés. Le suivi triennal 2008-2010 met en lumière deux points marquants concernant la situation de l'espèce dans le massif vosgien :

- une diminution de l'aire de répartition par rapport aux précédentes périodes triennales,
- une diminution de la superficie occupée régulièrement par l'espèce. Cette tendance semble se confirmer à l'issue du suivi hivernal 2011-2012 (Source : ONF, septembre 2012 – DOCOB du site Natura 2000 du Champ du feu).

En conséquence, **la potentialité de l'espèce sur le secteur de la Villa Mathis est jugée très faible et nulle sur le reste des secteurs étudiés.**

5.2. LES AMPHIBIENS

Nom commun	Nom scientifique	Présence sur les zones concernées par les projets ou à leurs abords immédiats
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	NULLE

Le sonneur à ventre jaune

Le Sonneur à ventre jaune suit un cycle saisonnier passant d'un habitat terrestre en hiver pour rejoindre un habitat aquatique pour se reproduire. Compte-tenu du caractère perturbé de son habitat aquatique, qui peut s'assécher fréquemment selon les conditions météorologiques, le Sonneur se retrouve régulièrement en phase terrestre, celle pour laquelle son habitat est le moins bien connu.

En fait, la présence du Sonneur à ventre jaune est fortement influencée par le contexte paysager dans un rayon relativement important (environ 2 500 m autour de la pièce d'eau), c'est-à-dire la proximité d'un paysage de plusieurs types d'habitats, indispensables à l'espèce, et la possibilité pour les individus de se déplacer facilement entre ces habitats.

L'espèce se reproduit préférentiellement dans des pièces d'eau peu profondes (niveau d'eau généralement inférieur à un mètre), à l'eau stagnante, souvent peu végétalisées et bien exposées au soleil. Ces pièces d'eau sont caractérisées par une forte instabilité hydrique liée à une dynamique de perturbations naturelles (crues et décrues des cours d'eau, successions d'assèchements et de remplissages par les précipitations, piétinement par la faune, chute d'arbres menant à la création d'une mare) ou anthropiques (orniérage et activités d'exploitation dans les carrières) et par un risque d'assèchement élevé.

La partie terrestre de l'habitat du Sonneur à ventre jaune a été peu étudiée ; l'habitat d'hivernage est ainsi très mal connu. Le Sonneur hiverne d'octobre à avril dans la vase des points d'eau qu'il colonise ou dans les abris terrestres proches : terriers, sous une pierre ou sous une souche, dans la mousse ou l'humus.... Plusieurs auteurs mentionnent l'intérêt de la proximité de bois pour l'hivernage. Il a également été trouvé en automne et en hiver dans des sols en terre battue de maisons inoccupées, dans des vieux murs et des regards d'eau pluviale.

Les habitats présents sur les secteurs ouverts à l'urbanisation n'offrent pas d'habitats terrestres et de reproduction favorables au Sonneur à ventre jaune. Soulignons également que les investigations de terrain réalisées en 2013 n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de l'espèce sur la commune. **En conséquence, la probabilité de présence de l'espèce, dans les secteurs ouverts à l'urbanisation, est jugée nulle.**

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

5.3. LES INVERTEBRES

Nom commun	Nom scientifique	Présence sur les zones concernées par les projets ou à leurs abords immédiats
Azuré de la sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i>	Avéré sur la commune Avéré en zone UX NULLE sur les autres secteurs
Azuré des paluds	<i>Phengaris nasithous</i>	Avéré sur la commune Avéré en zone UX NULLE sur les autres secteurs
Cuivré des marais	<i>Thermolycaena dispar</i>	Faiblement potentielle sur les secteurs 1AU/2AU (Fronenberg) et AC (Zeischbach) NULLE sur les autres secteurs
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	NULLE
Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Faiblement potentielle sur l'ensemble des secteurs étudiés

5.3.1. Les Azurés de la sanguisorbe et des paluds

Ces papillons sont entièrement dépendants de leur unique plante hôte, la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) et d'une espèce de fourmi (*Myrmica rubra*), espèce indispensable au développement des chenilles. Ils fréquentent les étages collinéen et montagnard et affectionne les prairies humides sur substrat calcaire ou des bas-marais alcalins.

L'Azuré des paluds s'observe également en bordure de mégaphorbiaies, au niveau de talus humides et sur les bords de fossés peu fauchés. Très sédentaire, il ne s'écarte guère des sites de reproduction. Les adultes s'observent en vol entre début-juillet et fin-août.

Photographie d'un Azuré des paluds (à gauche) et d'un Azuré de la sanguisorbe (à droite)



Sur le ban communal de Breitenbach, ces deux papillons sont très répandus, et notamment dans les prairies présentes au Sud de la commune, très riches en *Sanguisorba officinalis* (OTE, 2011-2012, *Comm. pers.*).

La présence du papillon est avérée sur les prairies bordant l'Est et l'Ouest de la société Egelhof (zone UX), au Sud du ban communal (OTE ingénierie, 2014). Les azurés des paluds sont particulièrement nombreux sur la prairie Ouest, mais aucun azuré de la sanguisorbe n'y a été observé.

A l'inverse, un unique azuré de la sanguisorbe a été observé sur la prairie à l'Est de l'entreprise Egelhof, mais aucun azuré des paluds.

La sanguisorbe officinale est très abondante dans la prairie à l'Ouest de la société, et moyennement abondante dans la prairie à l'Est de la société.

En revanche, les autres secteurs, dépourvus de Sanguisorbe officinale ne sont pas du tout favorable à la présence de l'espèce.

5.3.2. Le Cuivré des marais

Le Cuivré des marais se rencontre principalement en plaine dans les prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 m à 1,50 m) et bordées de zones à *Phragmites australis*.

Photographie d'un Cuivré des marais



Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés. De même, ces habitats doivent être riches en plantes du genre *Rumex* non acidiphiles qui constituent les plantes hôtes de l'espèce. Les habitats présents dans la zone d'étude ne sont pas favorables à cette espèce.

Au regard des habitats présents sur les secteurs étudiés, il semble peu probable que ce dernier soit présent. Néanmoins, la présence de quelques pieds de *Rumex crispus* dans les secteurs 1AU/2AU (lieu-dit Fronenberg) et AC (lieu-dit Zeischbach) est potentiellement favorable à ce papillon (plante hôte de l'espèce). Toutefois, les investigations de terrain réalisées entre 2011 et 2013 dans le secteur n'ont pas permis de mettre en évidence la présence du Cuivré des marais. En conséquence, **la potentialité de présence de cette espèce sur les secteurs**

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

ouverts à l'urbanisation est jugée faible malgré la présence d'une de ses plantes hôtes.

5.3.3. Le Damier de la succise

Le Damier de la Succise fréquente les biotopes humides où se développe sa plante hôte, la Succise des prés (*Succisa pratensis*). On peut toutefois le trouver sur la Scabieuse (*Scabiosa columbaria*) ou la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) mais de façon plus rare.

Photographie d'un Damier de la succise



Les terrains présents dans les secteurs ouverts à l'urbanisation ne répondent pas aux exigences écologiques de cette espèce. De plus, les investigations de terrain réalisées entre 2011 et 2013 n'ont pas permis de mettre en évidence sa présence. **En conséquence, la potentialité de présence du Damier de la succise est jugée nulle sur l'ensemble des secteurs étudiés.**

5.3.4. L'Ecaille chinée

L'Ecaille chinée fréquente un grand nombre de biotopes qu'ils soient humides ou xériques, naturels ou anthropisés.

Photographie d'une Ecaille chinée



Il s'agit d'une espèce du paléarctique occidental. Elle est répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale. En France, elle est présente partout et elle semble très commune dans la majeure partie du pays (moins fréquente dans le Nord-Est).

Il est donc envisageable que cette dernière soit présente sur la commune, un peu partout. Néanmoins, les investigations de terrain réalisées entre 2011 et 2013 n'ont pas permis de confirmer la présence de l'espèce. **Sa probabilité de présence est en conséquence jugée faible sur l'ensemble des sites étudiés, que ce soit en reproduction, en alimentation ou encore en transit.**

A noter qu'en France, **cette espèce ne nécessite pas la mise en place de mesures de gestion particulière.**

6. Analyse des incidences des projets sur les sites Natura 2000

6.1. DEFINITION DES ENJEUX NATURA 2000 POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

Seuls les habitats/espèces d'intérêt communautaire avérés ou jugés fortement potentiels dans les secteurs d'étude seront pris en compte dans la présente analyse des incidences.

Ainsi, par différence, ne sont pas pris en compte :

- les habitats/espèces dont la présence est avérée dans les secteurs étudiés mais « **non significative** » sur le site Natura 2000 (cf. champ EVALUATION POPULATION du FSD) ;
- les habitats/espèces dont la présence est avérée et significative sur le site Natura 2000 ($100\% \geq p > 0\%$ du champ EVALUATION POPULATION du FSD) mais absents ou faiblement potentiels au sein des zones projet, qui ne subiront donc aucune atteinte ;
- les espèces jugées fortement potentielles en transit, mais absentes ou faiblement potentielles en reproduction et/ou alimentation. En effet, les espèces uniquement en transit sur les zones étudiées ne subiront aucune atteinte.

	Champ EVALUATION POPULATION du FSD	Présence sur le site NATURA 2000	
		Significative ($100\% \geq p > 0\%$)	« Non significative »
Présence de l'habitat/espèce dans la zone d'étude	Avérée	à évaluer	non évaluée
	Fortement potentielle*	à évaluer	non évaluée
	Faiblement à très faiblement potentielle	non évaluée	non évaluée
	Absence	non évaluée	non évaluée

* hors transit seul

Critères définissant la prise en compte des habitats/espèces d'intérêt communautaire pour l'évaluation des incidences

Compartiment	Espèces évaluées	Présence dans la zone d'étude (hors transit seul)
MAMMIFERES	Grand Murin	Avéré sur la commune (colonie connue dans le clocher de l'église) Fortement potentielle en transit/chasse sur les secteurs AT1 et AT2 au lieu-dit Dicht et secteur de la Villa Mathis
INVERTEBRES	Azuré de la sanguisorbe	Avéré sur la commune Avéré en zone UX
	Azuré des paluds	
HABITATS	Chênaie-charmaie mésotrophe (code Natura 2000 : 9160)	Avérée (en bordure des secteurs AT1 et AT2 au lieu-dit Dicht) (chênaie et prairie) Avérée en secteur UX
	Prairie de fauche mésophile (code Natura 2000 : 6510)	

Habitats/espèces d'intérêt communautaire retenus pour l'évaluation des incidences

6.2. INCIDENCES SUR LES MAMMIFERES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rappelons que sur le secteur de la Villa Mathis ainsi que sur les secteurs AT1 et AT2 au lieu-dit Dicht, les boisements présents sont potentiellement favorables au Grand Murin et notamment les lisières pour transiter et chasser.

Ainsi, afin de préserver ces milieux, aucune construction ne sera autorisée dans une bande de 10 m en lisière de boisement. De ce fait, **l'urbanisation de ces secteurs n'aura aucune incidence notable dommageable sur cette espèce.**

6.3. INCIDENCES SUR LES INVERTEBRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Des habitats propices à ces deux espèces sont très largement représentés sur la commune et notamment sur sa partie Sud où la majorité des prairies répondent aux exigences écologiques de ces papillons.

Soulignons également que l'ensemble de ces prairies sont aujourd'hui classées en zone N, au sein desquelles aucune construction n'est autorisée.

Les prairies de fauche du secteur de l'entreprise Egelhof se sont également révélées favorables aux Azurés (présence régulière de Sanguisorbe). L'Azuré de la Sanguisorbe et l'Azuré des paluds ont tous deux été inventoriés, à l'Est de l'entreprise (1 individu) ainsi que sur la pente à l'Ouest du bâtiment (nombreux individus), le long de la RD 425. **Cette dernière prairie (Ouest) a été exclue du zonage UX pour être classée en zone A**, où une gestion appropriée permettra de conserver l'habitat actuel.

Le maintien du zonage UX sur la prairie à l'Est de l'entreprise Egelhof sera toutefois à l'origine d'une diminution des habitats propices à la reproduction et au développement des Azurés.

Les populations d'azurés des paluds et de la sanguisorbe seront donc peu impactées par le PLU de la commune de Breitenbach, à l'exception de la population de la prairie à l'Est de l'entreprise Egelhof. Nous retiendrons de plus la préservation de la prairie Ouest, la plus riche en sanguisorbe officinale ainsi qu'en azurés, cette partie du site étant reclassée en zone A inconstructible.

Les projets d'urbanisation ne seront pas de nature à affecter de façon notable les populations existantes sur l'ensemble du territoire communal ainsi que les connexions qui existent entre ces dernières.

6.4. INCIDENCES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le projet Espace Nature de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) localisé sur les secteurs AT1 et AT2 au lieu-dit Dicht souhaite s'intégrer au mieux dans le paysage de Breitenbach, et *a fortiori* au sein de la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz qui occupe une grande partie du ban communal.

Dans le respect de l'environnement forestier dans lequel s'insère le projet et notamment la Chênaie-charmaie mésotrophe, il a été décidé qu'aucun des boisements ne serait impacté par les travaux d'urbanisation de ce secteur.

Aucun des arbres de ces boisements présents dans la zone d'étude ne sera détruit ou modifié, le projet d'urbanisation dans ces secteurs (AT1 et AT2) s'insèrera naturellement dans l'enveloppe boisée que constituent les forêts alentours.

A ce titre, les incidences du projet sur la chênaie-charmaie (code Natura 2000 : 9160) sont jugées nulles.

La prairie de fauche (code Natura 2000 : 6510) située à l'Est de l'entreprise Egelhof est partiellement incluse dans le zonage de la ZSC Val de Villé et Ried de la Schernetz. Cette prairie de fauche est classée en zone UX et destinée à un futur agrandissement de l'entreprise. **En conséquence, le PLU aura une incidence sur la ZSC précédemment nommée. Toutefois, la surface concernée par la ZSC ainsi que par la zone UX sont de l'ordre de quelques ares. L'impact du PLU sur la ZSC Val de Villé et Ried de la Schernetz est jugé faible.**

Enfin, les ripisylves du Breitenbach et du Wintzenbach (code Natura 2000 : 91E0) en zone UX seront intégralement conservées. Le PLU de Breitenbach impose en effet un recul des constructions d'au moins 6 mètres dans les zones UX.

L'impact du PLU sur les ripisylves du Breitenbach et du Wintzenbach est jugé nul.

6.5. INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT ECOSYSTEMIQUE DES SITES NATURA 2000

L'aménagement de nouveaux lotissements, l'extension de zones de loisirs constituent des perturbations à long terme sur le fonctionnement écosystémique. La durée de résilience de ce type d'aménagements est très longue (hors de l'échelle humaine). Il s'agit donc d'une atteinte durable à la capacité de restauration de l'écosystème.

Néanmoins, les secteurs concernés par différents projets ne se trouvent sur aucun axe majeur de déplacement des espèces. Ils n'ont donc pas d'incidence sur la connectivité des écosystèmes. De plus, aucun déboisement ne sera réalisé. Ainsi, aucune connexion ne sera rompue au niveau de la Trame verte en place sur la commune. Rappelons qu'à l'exception des secteurs AT1 et AT2 au lieu-dit Dicht, tous les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent dans des zones fortement anthropisées que soit la zone urbanisée de Breitenbach et le secteur de la Villa Mathis.

Notons toutefois que l'ensemble du ban communal est inclus dans la trame verte existante, et que plusieurs des secteurs de projet sont situés soit dans des noyaux centraux de biodiversité, soit à l'intérieur de zones de quiétude.

Aucun corridor biologique n'est localisé dans les zones projets.

Toutefois, l'impact des projets envisagés sur le fonctionnement écosystémique et les connexions écologiques existantes sur la commune sera faible, en raison du peu d'enjeux présents dans les secteurs concernés.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

7. Synthèse et conclusion

Au regard de l'analyse des incidences réalisée il apparaît que les projets d'urbanisation prévus sur le ban communal de Breitenbach auront peu d'incidence sur les sites Natura 2000 présents ainsi que sur les habitats et les espèces ayant justifié leur désignation.

Seule une prairie (code Natura 2000 : 6510) moyennement riche en sanguisorbe officinale est partiellement située dans l'emprise de la ZSC « Val de Villé et Ried de la Schernetz ». Un individu d'azuré de la sanguisorbe a également été observé dans cette prairie.

L'extension de l'entreprise Egelhof dans cette prairie ne remettra pas en cause la conservation des papillons azurés au sein de la ZSC. De plus, seuls quelques ares sont concernés par la présence du papillon ainsi que par le zonage de la ZSC.

De même, le secteur NH concerné par le zonage Natura 2000 à l'Est de la rivière le Wintzenbach est entièrement jardiné à l'heure actuel et ne présente plus d'intérêt écologique particulier, et notamment pas pour les espèces visées par la Directive Habitat. Cette zone s'apparente à l'heure actuelle à une maison entourée d'un jardin d'agrément et d'un potager.

Les projets ne remettront pas en cause l'intégrité et le bon fonctionnement écologique de ces sites.

J Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

1. Préambule

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de Breitenbach.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à 5 « cibles » environnementales :

- les milieux naturels, la biodiversité et le fonctionnement écologique,
- la gestion des ressources naturelles,
- l'énergie et les pollutions atmosphériques,
- les risques et les nuisances,
- le cadre de vie, les paysages et le patrimoine culturel.

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU, et notamment les zones AU :

- zones 1AU à caractère naturel ou agricole de la commune, destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère de la zone ; elle comprend :
 - zone 1AU, dans le secteur de la Rue du Stade,
 - zone 1AU, situé sur le site des Sapins (au Nord de la zone urbanisée),
 - zone 1AU au lieu-dit Fronenberg
- zones 2AU, correspond à des secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune et est destinée à une urbanisation à long terme. Elle est non constructible en l'état et ne pourra être urbanisée qu'à l'issue d'une modification ou d'une révision du PLU :
 - zone 2AU au lieu-dit Fronenberg.

Ont également été pris en compte pour l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement :

- les zones AC localisées au Sud du ban communal, au lieu-dit Zeischbach,
- le secteur des Coteaux Nord au lieu-dit Dicht (zones AT1, AT2 et AC),
- le secteur de la Villa Mathis (zones UB, 2AUT et NP).

2. Milieux naturels, biodiversité, fonctionnement écologique

2.1. LES ZONES PROJETS

Les secteurs à enjeux patrimoniaux potentiels entrant dans le cadre du nouveau PLU de Breitenbach ont été identifiés sur la base d'observations de terrain ainsi que par orthophotographie.

Afin de vérifier la présence d'espèces ou d'habitats patrimoniaux dans ces secteurs, l'identification des habitats a été faite sur la base d'inventaires floristiques. Les espèces protégées, citées dans la liste rouge Alsace de la Flore menacée (ODONAT, 2003), ou d'intérêt communautaire ont été particulièrement recherchées.

Etant données les caractéristiques hydrologiques de la commune, une attention particulière a été portée sur les habitats considérés comme humides au titre de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Les zones humides ont ainsi été déterminées sur les critères de communautés végétales, ou « habitats », dont la liste est donnée dans l'article annexe II table B de l'arrêté susnommé.

Les inventaires floristiques ont été réalisés au mois de septembre 2012 et 2013, ainsi qu'au mois d'octobre 2014.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1.1. Zone industrielle UX et zone NH à l'Est du Breitenbach

Ce secteur est situé au Sud du ban communal et est longé sur son flanc Est par le Wintzenbach. Plusieurs habitats y ont été observés, et notamment :

- les ripisylves du Breitenbach et du Wintzenbach ;
- la prairie de fauche sur le côté Ouest du Breitenbach ;
- une zone de dépôt de gravats en bordure du Wintzenbach ;
- un verger fauché ou pâturé à l'Est de la RD 425 ;
- deux jardins privatifs le long de la rue du Stade (zone UX) et dans la zone NH.

Notons que la **Sanguisorbe officinale** a été identifiée dans ces secteurs.

Précisons également que le verger fauché ou pâturé à l'Est de la RD 425 a été exclu du zonage UX à l'issue de l'étude écologique pour préserver les intérêts écologiques qu'il représente (zonage actuel : A).

- ✓ *Les ripisylves du Breitenbach et du Wintzenbach (zone UX)*

Code EUNIS : G1.11 Saules riveraines

Correspondance CORINE BIOTOPE : 44.1 Formations riveraines de Saules

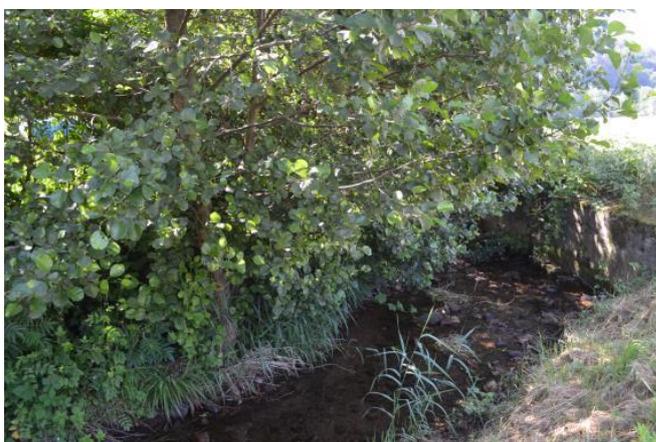
Liste rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003) :

■ LR 44.1 Formations riveraines de Saules

Zone humide définie sur critère « habitat » selon l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Code Natura 2000 : 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Ces deux ripisylves de largeur très limitée sont essentiellement constituées de Saules (Saule blanc, Saule cassant, Saule des vanniers), d'Aulnes glutineux et de Frênes communs. Plusieurs espèces moins spécialisées telles que les Erables sycomore et les Tilleuls à larges feuilles sont également présents dans la pente de ces ruisseaux. La végétation herbacée est très peu accessible mais semble composée essentiellement d'Alpiste faux-Roseau (*Phalaris arundinacea*) et de Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) dans certains secteurs.



Secteur à dominance d'Aulnes glutineux sur le Breitenbach



Secteur à Aulnes et Tilleuls le long du Wintzenbach

La ceinture la plus extérieure de la ripisylve est quant à elle essentiellement constituée de Ronces communes (*Rubus fruticosus*), Valériane rampante (*Valeriana repens*), de Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et de diverses espèces des prairies alentours.

Ces deux ripisylves semblent fortement gérées, notamment celle du Breitenbach qui est absente à certains endroits. Le caractère communautaire de ces deux ripisylve est nettement amoindri et présente relativement peu des caractéristiques de la flore herbacée typique des Saulaies et Aulnaies-Frênaies riveraines.

✓ *Prairie à Sanguisorbe de la zone UX*

Code EUNIS : E2.22 Prairies de fauche planitiaires subatlantiques

Correspondance CORINE BIOTOPE : 38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes

Liste rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003) :

■ LR 38.22 - Prairies de fauche extensives mésophiles médioeuropéennes collinéennes à submontagnardes

Code Natura 2000 : 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude

Une partie de la zone UX est occupée par une prairie de fauche. La flore identifiée comprend plusieurs espèces fréquentes comme les Trèfles (T. rampant et T. des prés), la Renoncule âcre, la Benoîte urbaine, l'Achillée millefeuille, la Potentille rampante... La Sanguisorbe officinale, la Berce des prés et la Centaurée jacée qui sont plus caractéristiques des prairies d'intérêt communautaire 6510 sont également présentes.

Notons que la petite zone humide identifiée sur critère pédologique (Biotope, mars 2016), a été exclue de cette zone et est aujourd'hui classée N (inconstructible), au même titre que les abords directs du Wintzenbach et du Breitenbach.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



Prairie à Sanguisorbe (après une fauche)

- ✓ *Dépôts de gravats, secteur enrichi et habitation (Est de la zone UX)*
Seul le code EUNIS du secteur enrichi est renseigné.

Code EUNIS : I1.53 Jachères non inondées avec des communautés rudérales annuelles ou vivaces

Correspondance CORINE BIOTOPE : 87.1 Terrains en friche



Zone stabilisée et dépôt de déchets minéraux à proximité de l'habitation



Tas de déchets minéraux colonisés par des espèces des friches

La friche occupe certains des tas de gravats qui doivent être les plus anciennement déposés. Des espèces rudérales typiques se sont développées aux abords ou sur ces dépôts de déchets et forment aujourd'hui un habitat à part entière. Les Ronces communes (*Rubus fruticosus*), Cardères (*Dipsacus fullonum*), Vesce des haies (*Vicia sepium*) et Ortie dioïque (*Urtica dioica*) y sont dominantes.

Notons qu'un petit secteur enherbé est présent à la limite entre la friche, la zone stabilisée et le Wintzenbach. Cette zone de taille réduite (15 à 20 m²) qui semble entretenue a révélé la présence de quelques pieds de Sanguisorbe officinale.

✓ *Pâturage ou prairie de fauche peu gérée*

Code EUNIS : E2.22 Prairies de fauche planitiaires subatlantiques

Correspondance CORINE BIOTOPE : 38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes

Liste rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003) :

■ LR 38.22 - Prairies de fauche extensives mésophiles médioeuropéennes collinéennes à submontagnardes

Code Natura 2000 : 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

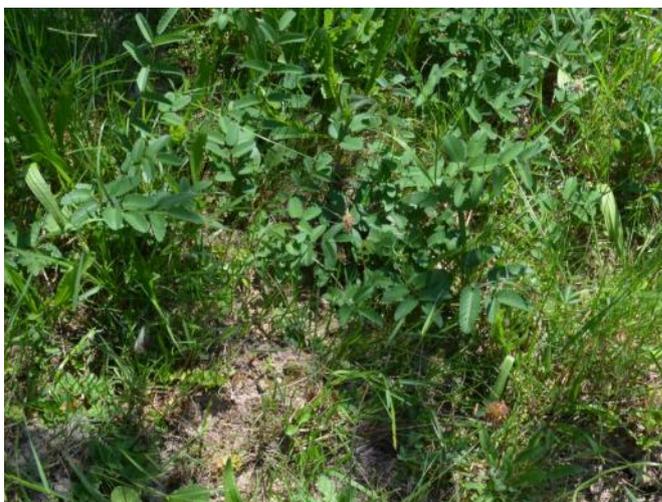
Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



Aspect de l'ancienne prairie/pâturage



Grande Sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*) répartie de façon homogène dans l'habitat

Cette prairie en pente est située à proximité directe de la RD 425. Riche en espèces graminées (Fromental, Dactyle aggloméré...), elle offre néanmoins un nombre important de plantes à fleur telles que l'Alchemille jaune-vert (*Alchemilla xanthochlora*), la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), la Mauve musquée (*Malva moschata*) et la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*).

La flore de cette prairie montre d'importantes similitudes avec les prairies à Sanguisorbe visées par la Directive habitats-faune-flore (Code Natura 2000 : 6510). Toutefois, certaines parties de cette prairie semblent se diriger vers une dynamique de prairie insuffisamment gérée où commencent à proliférer les Ronces et la Reine des prés. La valeur écologique de l'habitat du point de vue de son intérêt communautaire est menacée à moyen termes.

Quelques arbres fruitiers sont présents de façon très dispersée dans cet habitat, notamment au croisement entre la rue du stade et la RD 425.

Nous préciserons que ce secteur a finalement été reclassé en zone agricole A au vu des enjeux écologiques qu'il présente.

✓ *Zone humide en bordure Ouest du bâtiment d'entreprise*

Code EUNIS : E3.147 Prairies à Jonc épars

Correspondance CORINE BIOTOPE : 37.2 Prairies humides eutrophes

Zone humide définie sur critère « habitat » selon l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Cette portion de terrain correspond à une bande de quelques mètres de large et d'une quinzaine de mètres de long qui a développé une hydromorphie particulière. Cet habitat est nettement dominé par seulement quelques espèces, parmi lesquelles le Jonc épars, la Salicaire et la Reine des prés.



Zone humide à Jongs et Salicaire (floraison bleue)



Jonc épars et Frelon européen

Précisons que ce secteur a également été reclassé en zone agricole A (inconstructible) compatible avec les objectifs de préservation de ce milieu.

✓ *Terrains privatifs des secteurs NH et UX*

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Code EUNIS : I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques

Correspondance CORINE BIOTOPE : 85.3 Jardins / 85.32 Jardins potagers

Les terrains privés correspondent deux secteurs bien délimités et localisés dans la zone UX et dans la zone NH.

Ces zones n'ont pas pu être prospectées en intégralité étant donné leur caractère privé. Toutefois, les jardins ont pu être approchés d'assez près pour définir l'absence d'enjeu particulier étant donné le type de gestion appliqué.



Terrain privé de la zone UX (accolé à la prairie à Sanguisorbe)



Terrain privé de la zone NH (vu de l'Est)

2.1.2. Sud de la commune (AC) au lieu-dit Zeischbach

Ce secteur est divisé en plusieurs habitats distincts :

- un ruisseau et sa ripisylve qui passe au Sud du secteur et délimite la limite communale avec Saint-Martin,
- une mare artificielle (réserve incendie),
- une construction agricole sur une zone stabilisée où la végétation est rare,
- un pâturage en forte pente.

Le secteur est délimité au Sud par le ruisseau, et au Nord par un verger.

Secteur AC (en arrière-plan)



✓ *La mare artificielle – réserve incendie*

Code EUNIS : C3.21 Phragmitaies

Code CORINE BIOTOPE : 53.11 Phragmitaies à *Phragmites australis*

Liste Rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003) :

■ LR 53.11 – Phragmitaies (*Phragmites australis*)

Zone humide définie sur critère « habitat » selon l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Réserve incendie



La mare occupe une très faible superficie au Sud de cette zone et tient lieu de réserve incendie pour la grange à proximité. La ceinture intérieure de la mare est notamment occupée par deux espèces : le Roseau commun (*Phragmites australis*) et la Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*).

Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans cet habitat.

✓ *Le ruisselet*

Code EUNIS : C3.29 Communautés à grandes laïches

Correspondance CORINE BIOTOPE : 53.2 Magnocariçaie

Liste rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003) :

■ LR 53.2 - Communautés à grandes laïches (*Carex* sp)

Zone humide définie sur critère « habitat » selon l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Magnocariçaie (Carex sp.)



La végétation de ce ruisseau comprend la Renouée poivre d'eau (*Polygonum hydropiper*), la Reine des bois (*Aruncus dioicus*), les Laïches (*Carex sp.*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et les Joncs (*Juncus sp.*) dans la partie la plus centrale. Ce sont les Laïches qui dominent le bord de l'eau au niveau de la zone d'étude. La ripisylve est majoritairement formée d'Aulnes (*Alnus glutinosa*) dans le secteur des relevés, mais ces derniers se situent sur le ban communal de Saint-Martin.

Aucune espèce végétale patrimoniale n'y a été inventoriée.

✓ *La zone stabilisée avec le bâtiment agricole*

Code EUNIS : J2.42 Bâtiments agricoles isolés

Correspondance CORINE BIOTOPE : 86.5 Constructions agricoles

Surface artificialisée et peu végétalisée



Cette zone est pauvre en végétation et comprend le bâtiment agricole ainsi que la surface de passage ou d'entreposage du matériel agricole sur une surface stabilisée.

La rare flore qui s'y développe comprend notamment des espèces dites messicoles habituées aux sols perturbés, ainsi que des espèces rudérales

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

fréquentes : la Mauve musquée (*Malva moschata*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*), la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*).

Les bordures directes de cette zone stabilisée où la flore commence à se développer ne comprennent que des espèces fréquentes des prairies adjacentes (*Achillée millefeuille*, *Centaurée jacée*, *Gaillet blanc*).

Aucune espèce végétale d'intérêt n'a été relevée dans cette zone.

✓ *Pâtures en pente*

Code EUNIS : E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage

Correspondance CORINE BIOTOPE : 38.1 Pâtures mésophiles

Pâture



Ce pâturage présente une végétation fortement contrainte et paucispécifique. Les espèces dominantes comprennent la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), et le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*). De rares plants d'Œillet des chartreux (*Dianthus carthusianorum*) et de Mauve musquée (*Malva moschata*) ont été inventoriés dans la périphérie du pâturage.

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée dans ce pâturage.

✓ *Pâtures Ouest*

Notons qu'une zone de sortie d'exploitation agricole a été ajoutée après les inventaires de terrain. Cette zone est située dans le même secteur que les habitats décrits ci-dessus, environ 200 m plus à l'Ouest.

Cette zone, actuellement pâturée, a été ouverte à l'urbanisation pour la création d'un abri pour le bétail.

La comparaison entre les données orthophotographiques de cette pâture et les contraintes du terrain (proximité du Zeischbach et ombrage par la forêt en limite Sud) laissent à penser que cet habitat présente un caractère humide marqué. Une étude approfondie de ce secteur serait nécessaire avant l'artificialisation d'une partie du site, étant donné les enjeux potentiels sur la commune (prairies à Sanguisorbe officinale et présence des papillons Azurés).

Notons que la Sanguisorbe officinale a été localisée à proximité de la zone concernée (sur le ban communal de Saint-Martin) et que sa probabilité de présence n'est pas négligeable.

Cette prairie n'a, cependant, pas pu être caractérisée.

L'emprise de cette zone a été réduite par rapport au zonage initial.

2.1.3. Verger pâturé (1AU), secteur de la Rue du Stade

Cette zone est utilisée en pâturage ombragé par des arbres fruitiers, et délimité par des haies d'arbres.

Deux habitats naturels ont été identifiés dans cette zone et sont développés ci-après.

Pâture et arbres fruitiers



✓ *Le pâturage*

Code EUNIS : E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage

Correspondance CORINE BIOTOPE : 38.1 Pâtures mésophiles

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette pâture est riche en Trèfle rampant et en Trèfle des prés (*Trifolium repens* et *T.pratense*), en Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), en Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*) ainsi qu'en Renoncule âcre (*Ranunculus acris*).

✓ *Les arbres fruitiers*

Code EUNIS : G1.D4 Vergers d'arbres fruitiers

Correspondance CORINE BIOTOPE : 83.15 Vergers

Liste rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003) :

■ LR - 83.1 - Vergers traditionnels de hautes tiges à variétés locales.

Les arbres fruitiers sont régulièrement présents dans le pâturage. Ils y forment une strate arborée très diffuse. La perte de ces quelques arbres fruitiers n'impacterait pas significativement le paysage des vergers de Breitenbach.

2.1.4. Petit secteur au Nord de la zone urbanisée (1AU), site des Sapins

Ce petit secteur est composé de deux types d'habitats, à proximité des habitations. Il s'agit d'un jardin ornemental avec quelques arbres fruitiers, ainsi que d'une zone ombragée par des arbres forestiers.

✓ *Jardin domestique*

Code EUNIS : X25 Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines

Correspondance CORINE BIOTOPE : 85.2 Jardins

Jardin domestique



Le jardin est composé de quelques arbres fruitiers qui ont été récemment plantés, et d'un parterre assimilable à un gazon. Quelques espèces telles que la Saugue des prés (*Salvia pratensis*), la Brunelle (*Prunella vulgaris*), le Laiteron maraîcher (*Sonchus oleraceus*) et le Pissenlit (*Taraxacum officinale*) représentent la majorité des dicotylédones herbacées.

Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans ce secteur.

✓ *Zone privative ombragée*

Code EUNIS : G5.2 Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés

Correspondance CORINE BIOTOPE : /

La zone recouverte de quelques hauts arbres forestiers (Chênes pédonculés notamment) occupe une petite surface de ce secteur. Ce secteur est globalement très pauvre en végétation herbacée du fait du piétinement régulier du sol. Notons que le secteur est utilisé pour déposer du matériel personnel pour l'entretien des jardins ou vergers proches.

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée dans ce secteur.

2.1.5. Vergers pâturés (1AU, 2AU), lieu-dit Fronenberg

Ce secteur est divisé par un chemin communal qui délimite :

- les jardins privatifs plantés d'arbres fruitiers, d'espèces horticoles ou importées au Sud,
- une alternance de pâturages et de vergers au Nord.

Les pâturages et la végétation herbacée des vergers ont montré des grandes similitudes en termes de composition floristique ainsi qu'en termes de recouvrement. Ces deux habitats seront donc traités dans un même paragraphe.

Notons que ces secteurs sont compris dans le zonage Natura 2000 du site « Val de Villé et Ried de la Schernetz ».

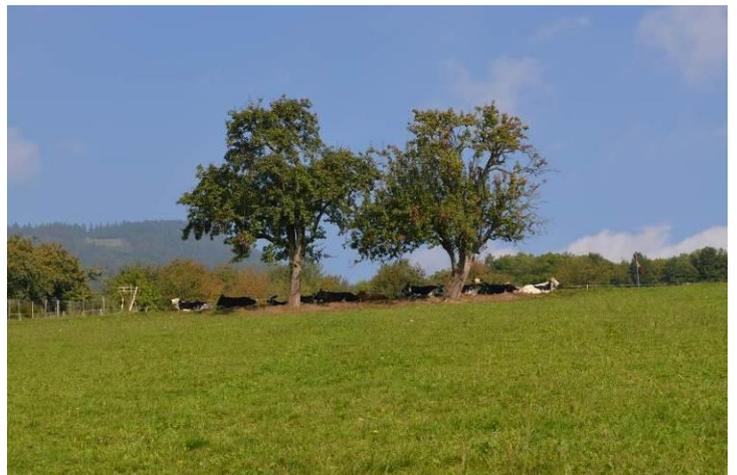
Précisons également qu'aucun relevé n'a pu être réalisé dans la partie privative des jardins.

- ✓ *Pâturages et strate herbacée des vergers*

Code EUNIS : E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage

Correspondance CORINE BIOTOPE : 38.1 Pâtures mésophiles

Pâturages et strate herbacée des vergers



Les pâtures comprennent une grande variété de plantes herbacées caractéristiques des prés et pâtures mésophiles. Le Trèfle blanc (*Trifolium repens*),

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), le Gaillet blanc (*Galium album*) et le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) font partie des espèces dominantes de cette large zone herbeuse. La Mauve musquée (*Malva moschata*), la Knautie à feuilles de cardère (*Knautia dipsacifolia*), la Berce des prés (*Heracleum sphondylium*) et l'Oseille crêpue (*Rumex crispus*) y apparaissent sporadiquement.

La Sanguisorbe officinale a été particulièrement recherchée afin de vérifier l'intérêt patrimonial des pâtures, sans toutefois mettre en évidence sa présence dans le secteur.

Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans les pâturages.

✓ *Les vergers d'arbres fruitiers*

Code EUNIS : G1.D4 Vergers d'arbres fruitiers

Correspondance CORINE BIOTOPE : 83.15 Vergers

Liste rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003) :

■ LR 83.1 - Vergers traditionnels de hautes tiges à variétés locales.

Vergers en zone 1AU



Les vergers (pommiers notamment) représentent une part importante de l'intérêt patrimonial de ce secteur étant donnée leur étendue. Plusieurs vieux arbres ont été identifiés dans ces vergers et peuvent avoir un rôle écologique important, notamment pour des espèces de l'avifaune et pour les chiroptères.

Ces vergers présentent un bon état écologique (arbres âgés, entretien de la strate herbacée empêchant l'enfrichement).

La perte de ces vergers qui jouent pleinement leur rôle d'interface entre les abords de la zone urbanisée et les milieux ouverts plus au Nord et au Sud de la commune pourrait être préjudiciable à la faune et la flore locales.

2.1.6. Coteaux Nord au lieu-dit Dicht (AT1, AT2, AC) – Espace Nature

Ce secteur est parmi les plus riches du ban communal de Breitenbach. Il est occupé par différents types d'habitats : prairies, forêts, vignes, vergers, friches, haies d'arbres...ces différents habitats sont présentés dans les paragraphes suivants.

✓ *Prairies ombragées par des arbres*

Code EUNIS : X06 Prairies ombragées par des arbres fruitiers
Correspondance CORINE BIOTOPE : /

Prairie et petit bosquet de Chênes



Les prairies de la zone d'étude sont parsemées de nombreux arbres fruitiers (Pommiers, Noyers, Cerisiers, Châtaigniers), ainsi que par d'autres ligneux tels que le Frêne. Ce type d'habitat présente un intérêt, notamment pour la faune sauvage.

La flore herbacée inventoriée dans les différentes prairies est assez peu diversifiée, et très similaire d'une prairie à l'autre bien que le recouvrement de certaines espèces puisse localement différer.

La plus grande attention a été portée sur la présence éventuelle de la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*). **Cette espèce n'a été aperçue dans aucune des prairies dont les sols sont globalement trop secs pour l'héberger.**

Les espèces les plus représentées comprennent le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), le Pissenlit officinal (*Taraxacum officinale*), le Trèfle des prés et le Trèfle blanc (*Trifolium pratense* et *T. repens*). Les graminées occupent également une part importante de la végétation au sol (*Festuca sp.*, *Poa annua*, *Poa sp.*, *Lolium perenne*).

Quelques espèces moins fréquentes telles que le Boucage saxifrage (*Pimpinella saxifraga*), la Knautie à feuilles de Cardère (*Knautia dipsacifolia*), la Gesse des

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

montagnes (*Lathyrus linifolius*) et la Germandrée des bois (*Teucrium scorodonia*) ont également été retrouvées dans chacune des prairies du site.

Notons que deux espèces d'orchidées citées dans la liste rouge des orchidées de métropoles sont présentes au sein de ces prairies :

- Orchis mâle (*Orchis mascula*) : LC
- Cephalanthère à feuilles étroites (*Cephalanthera longifolia*) : LC

Les prairies inventoriées sont dans un bon état écologique.

✓ *Milieux forestiers*

Code EUNIS : G1.A Boisements mésotrophes à eutrophes à *Quercus*, *Carpinus*, *Fraxinus* et *Acer*

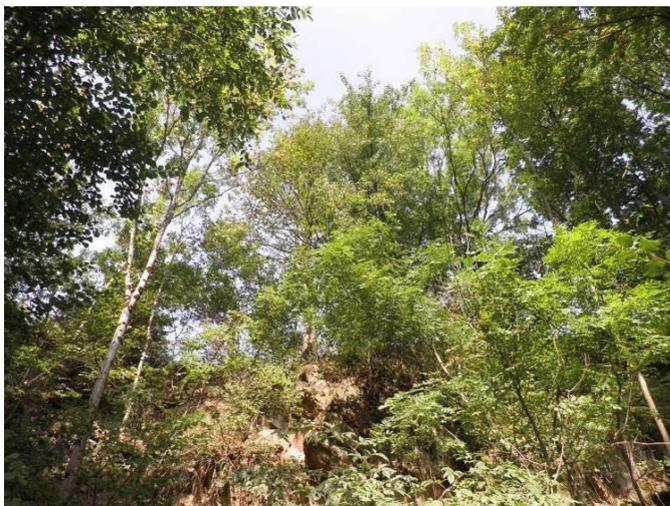
Correspondance CORINE BIOTOPE : 41.2 Chênaie-charmaie

Liste rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003) :

- LR 41.2 - Chênaies-charmaies

Code Natura 2000 : 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*.

Milieux forestiers



Le milieu forestier dominant aux abords de la zone d'étude est constitué d'une canopée de feuillus typiquement mélangée. La hauteur des ligneux est diversifiée, avec des arbres dépassant 20 m de haut et d'autres qui ne dépassent, pour l'instant, pas 3 à 6 m de haut, donnant à cette forêt une impression de grande diversité.

Toutefois, des espèces peuvent être considérées comme dominantes, comme le Chêne pédonculé et le Chêne sessile (*Quercus robur* et *Q.petraea*), ainsi que le Charme (*Carpinus betulus*).

Cette chênaie-charmaie comprend un nombre important d'espèces ligneuses annexes, liées à ce type d'habitat où le Hêtre est absent. Le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*) et quelques arbres fruitiers probablement plantés (Noyer,

Cerisier, Châtaignier) sont disséminés de façon homogène dans le secteur. Localement, des plantations d'arbres exotiques apparaissent sous la canopée.

La strate arbustive comprend le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Houx (*Ilex aquifolium*), le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) et l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), qui restent toutefois dispersés.

La strate herbacée est, quant à elle, extrêmement dense par endroits, notamment par la présence de la Ronce commune (*Rubus fruticosus*) qui forme des barrières difficilement franchissables au sein de la forêt. Cette ronce domine nettement la strate herbacée.

La Campanule gantelée (*Campanula trachelium*), l'Epiaire des forêts (*Stachys sylvatica*) et la Germandrée des bois (*Teucrium scorodonia*) sont également présentes.

Notons que plusieurs Epipactis hors stade de floraison ont été vues dans les différents boisements (Epipactis helleborine ou Epipactis de Muller qui sont morphologiquement très proches) :

- **Epipactis helleborine** (*Epipactis helleborine*) : pas de statut de protection réglementaire,
- **Epipactis de Muller** (*Epipactis muelleri*) : Liste rouge des végétaux menacés en Alsace (Vulnérable) ; Arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale (Article 1).

Notons que les projets envisagés dans ce secteur resteront éloignés des lisières forestières, et que des mesures spécifiques seront prises afin de ne pas dégrader directement ou indirectement cet habitat communautaire.

Epipactis sp. dans un des boisements prospectés



Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

✓ *Vignoble en déprise*

Code EUNIS : 11.53 Vignoble en déprise

Correspondance CORINE BIOTOPE : /

Vignoble en déprise



Ce secteur abrite un vignoble de faible superficie qui semble à l'abandon depuis quelques années. Les rangs ainsi que les inter-rangs de ce vignoble regorgent d'espèces rudérales, messicoles, ou d'espèces à affinité forestière qui ont profité de l'absence de végétation dans ce secteur.

La Ronce commune (*Rubus fruticosus*), la Germandrée des bois (*Teucrium scorodonia*) ainsi que la Carotte sauvage (*Daucus carota*) sont les espèces qui ont le plus profité de l'absence de gestion de la parcelle.

La Campanule étalée (*Campanula patula*) ainsi que le Muflier des champs (*Misopates orontium*), toutes deux citées dans la liste rouge de la flore menacée en Alsace (ODONAT, 2014) sont présentes dans ce vignoble (respectivement « vulnérable » et « en danger »). Contrairement à la Campanule étalée dont la présence peut être considérée comme accidentelle, le Muflier des champs est une plante messicole parfaitement adaptée à ce type de biotope agricole dont le sol est pauvre en végétation.

Muflier des champs dans le vignoble en déprise



Notons que ce vignoble sera conservé dans le cadre de l'aménagement du secteur. L'entretien de ce verger permettra également d'éviter son enrichissement, et donc la disparition du Muflier des champs.

✓ Vergers en déprise

Code EUNIS : G1.D Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix

Correspondance CORINE BIOTOPE : 83.1 Vergers de hautes tiges

Liste rouge des habitats menacés en Alsace (ODONAT, 2003) :

■ LR 83.1 - Vergers traditionnels de hautes tiges à variétés locales

Vergers au Nord du secteur NE



Trois vergers anciens sont présents dans le secteur d'étude. Les arbres qui les composent sont divers : Pommiers, Noyers, Châtaigniers, Cerisiers.

Deux de ces vergers ont été laissés à l'abandon, et sont actuellement sur une dynamique d'enrichissement avec une dominance de Ronces (*Rubus caesius*, *Rubus montanus*) et de Genêts à balais (*Cytisus scoparius*). Les arbres de l'un de ces vergers, situé sur les hauteurs de la zone d'étude sont dans un état de dépérissement avancé. Les Aubépines (*Crataegus monogyna*) sont également bien représentées dans ces deux vergers.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le dernier verger scinde la prairie la plus au Nord de la zone d'étude en deux. Plusieurs Cerisiers et Noyers y sont présents. On notera également la présence d'essences forestières comme le Frêne, situées à l'intérieur même du verger. La strate herbacée et arbustive de ce dernier verger est dominée par le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*).

Tous ces vergers abritent des arbres fruitiers âgés. Certains de ces arbres (notamment dans le verger le plus au Sud) ont atteint des tailles importantes et peuvent avoir un intérêt pour la faune locale.

✓ *Formations à Genêts à balais*

Code EUNIS : F3.141 Formations de Genêts à balais planitaires et collinéennes
Correspondance CORINE BIOTOPE : 31.84 Landes à Genêts

Faciès buissonnant à Genêts à balais



Le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) est l'une des espèces les plus fréquemment rencontrée dans la zone d'étude. Elle colonise à la fois les milieux forestiers, les friches et les vergers. Ces formations à Genêts sont quasiment monospécifiques à certains endroits (notamment en bordure du chemin rural au Nord de la zone d'étude), et parfois mêlées à des essences forestières dont elles préfigurent la recolonisation.

Outre le Genêt qui est dominant, les végétaux présents dans ces formations sont principalement de deux typées : la flore rudérale représentée par les Ronces communes (*Rubus fruticosus*) et le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), et la flore préforestière qui comprend les Charmes (*Carpinus betulus*), Chênes (*Quercus robur*) et Bouleaux verruqueux (*Betula pendula*).

✓ *Haie tempérée à Charmes*

Code EUNIS : F3.111 Fourrés à Prunelliers et à Ronces

Correspondance CORINE BIOTOPE : Fourrés médio-européens sur sols riches

Haie mésophile le long du chemin d'accès



Le chemin qui monte vers le Nord de la zone d'étude longe un muret au niveau duquel une haie est présente.

Cette haie, d'une largeur inférieure à 2 m en moyenne, est composée d'espèces de fourrés mésophiles typiques.

Si le Charme (*Carpinus betulus*) est nettement dominant (et probablement planté) il n'est toutefois pas la seule espèce présente. La Vigne domestique (*Vitis vinifera*), la Viorne obier (*Viburnum opulus*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*) et la Ronce commune y sont également représentés.

Cet habitat est toutefois assez pauvre en espèces. Aucun végétal d'intérêt patrimonial n'a été recensé dans cette haie.

✓ *Friches herbacées*

Code EUNIS : E5.15 Champs d'herbacées non graminoides des terrains en friche

Correspondance CORINE BIOTOPE : /

Deux secteurs à l'Est de la zone d'étude sont concernés par la nomenclature de friche herbacée :

- une ancienne plateforme stabilisée,
- une bordure de chemin gravillonneuse.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces deux secteurs sont recolonisés par des espèces rudérales typiques des terrains en friche. Les communautés végétales des friches sont un stade transitoire qui subsiste uniquement quelques années avant d'être colonisé par des espèces comme le Genêt ou la Ronce, très présents dans le secteur. Les espèces ligneuses sont le stade de succession suivant de ce type d'habitats.

La plateforme et la bordure de chemin comprennent des espèces telles que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Solidage Verge d'or (*Solidago virgaurea*), le Thym pouliot (*Thymus pulegioides*) ou la Carotte sauvage (*Daucus carota*).

Ces habitats sont transitoires, pauvres en espèces et peu intéressants d'un point de vue écologique. Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été inventoriée dans ces deux secteurs.

✓ *Alignement d'arbres*

Code EUNIS : G5.1 Alignement d'arbres

Correspondance CORINE BIOTOPE : 84.1 Alignement d'arbres

Quelques Erables sycomores (*Acer pseudoplatanus*) sont alignés le long du chemin, en bordure Sud de la zone d'étude. Ces érables ont probablement été plantés dans un but de stabilisation du sol, à cet endroit où le sol est en pente.

Cet habitat représente une très faible superficie et présente peu d'intérêt d'un point de vue écologique.

✓ *Prébois caducifolié*

Code EUNIS : G5.61 Prébois caducifoliés

Correspondance CORINE BIOTOPE : 31.8D Recrûs forestiers caducifoliés

La partie Est de la zone d'étude est occupée par une petite surface que recolonisent actuellement les ligneux. Ce secteur a vocation à s'intégrer à la forêt adjacente après une étape de croissance d'encore plusieurs années.

Ce secteur est, pour l'instant, occupé par des Charmes (*Carpinus betulus*), des Erables (*Acer pseudoplatanus*), des Chênes (*Quercus robur*) et des Bouleaux (*Betula pendula*) qui n'ont pas encore atteint leur hauteur adulte.

La strate herbacée est composée de végétaux qui s'apparentent à des espèces colonisant les zones de friche, ou avec une affinité forestière. Ces espèces sont notamment : le Dactyle aggloméré, la Ronce commune, le Genêt à balais, le Solidage Verge d'or et la Germandrée des bois.

Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée dans cet habitat.

Précisons qu'une étude Natura 2000 spécifique à ce secteur a été réalisée en Octobre 2013 dans le cadre d'un projet de création d'une Unité Touristique Nouvelle. Les éléments sont repris ci-après.

Dans ce secteur, il apparaît que seuls un habitat, un chiroptère et un oiseau d'intérêt communautaire sont concernés par le projet.

Compartiment	Habitat/Espèce évalués	Présence dans la zone d'étude (hors transit seul)
HABITATS	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	Avérée
	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	Avérée
CHIROPTERES	Grand Murin	Fortement potentielle (alimentation et transit)
OISEAUX	Pie-grièche écorcheur	Avérée

Habitats/espèces d'intérêt communautaire retenus pour l'évaluation des incidences

Deux habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz ont été identifiés dans la zone d'étude. Ces habitats sont les suivants :

Code Natura 2000 : **9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli***

Code Natura 2000 : **6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude**

La chênaie pédonculée (9160) représente au total 16 % de la surface de la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz. Les prairies de fauche (6510) représentent quant à elles 15 % de la surface de la ZSC. Ces deux habitats naturels représentent donc plus de 30 % des habitats d'intérêt communautaires de la ZSC.

b) INCIDENCES SUR LA CHENAIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les boisements sont les éléments les plus structurants du paysage de Breitenbach. En plus d'être considérés comme des habitats de grand intérêt pour la faune et pour la flore, ces boisements sont pour la plupart des milieux visés par la Directive européenne Habitats (annexe I).

Le règlement associé aux zones AT (AT1 et AT2) spécifie :

« **Article 7A – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Dans le secteur NT, par rapport aux lisières forestières

les constructions devront respecter un recul minimal de 10 (dix) mètres des limites forestières. »

La conservation d'un espace tampon entre les limites forestières et les constructions permettra de conserver des incidences nulles sur l'habitat forestier. Précisons également que près de 2 ha de boisement vont être retirés de l'ancien secteur Nen (constructible) pour être replacés en secteur N inconstructible. Des mesures d'ordre général devront toutefois être suivies, notamment lors de la phase chantier, afin d'éviter toute dégradation des lisières. **A ce titre, les incidences du projet sur la chênaie-charmaie (code Natura 2000 : 9160) sont jugées nulles.**

c) INCIDENCES SUR LES PRAIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les prairies d'intérêt communautaire (6510) sont particulièrement importantes d'un point de vue écologique (biodiversité) et paysager (ouverture de la vallée). Dans la ZSC concernée, ces prairies sont vitales pour la conservation des papillons Azurés (Directive Habitat, annexe II). Les prairies concernées par la déclaration de projet ne sont toutefois pas des habitats potentiels pour les Azurés : la Sanguisorbe officinale y étant absente. Les sols mésoxérophiles observés sont en effet peu propices au développement de la plante hôte de ces Azurés.

Concernant les prairies de fauche, celles-ci occupent environ :

- 300 ha sur l'ensemble de la ZSC ;
- 0,8 ha (8 000 m²) sur l'ensemble de la zone d'étude.

Conformément au règlement des zones NT1 et NT2, la superficie au plancher maximale est définie de la façon suivante :

- < 350 m² d'emprise au sol pour le sous-secteur NT1 ;
- < 750 m² de superficie au plancher pour le sous-secteur NT2.

Au total, ce sont moins de 1 100 m² (0,11 ha) qui pourront être artificialisés, sur l'ensemble des 8 000 m², soit un peu plus de 13 % des prairies existantes sur l'ensemble de la zone d'étude.

Sur les 300 ha de prairies de fauche de la ZSC « Val de Villé et ried de la Schernetz », les 0,11 ha (maximum) qui pourraient être construits suite à la déclaration de projet représentent environ 0,04 % des prairies de la ZSC.

Dans ces conditions, l'impact sur les prairies d'intérêt communautaire est jugé faible. Afin de réduire encore l'incidence potentielle de la DP, une gestion adaptée des prairies devra être maintenue dans les secteurs non artificialisés afin de pérenniser ces habitats (voir chapitre « Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du PLU »).
Proposition de mesures d'Evitement-Réduction-Compensation (ERC).

d) DESCRIPTION DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au regard des investigations de terrain et de l'analyse de potentialité des milieux deux espèces d'intérêt communautaire sont concernées par le projet. Il s'agit de la Pie-grièche écorcheur, espèce dont la nidification et l'alimentation sont avérées sur le site ; et le Grand Murin, chiroptère d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZSC dont la présence en transit et en quête de nourriture est fortement potentielle sur le site.

↳ Le Grand Murin

Concernant les populations locales de Grand Murin potentiellement présentes en alimentation/transit sur le site, la seule incidence négative à considérer concernerait l'altération des lisières et le défrichement des boisements présents en périphérie du site. Néanmoins, il convient de rappeler que le projet s'insèrera dans le cadre paysager sans toucher les boisements existants.

Rappelons que concernant les boisements, près de 2 ha du secteur Nen ont été replacés en secteur N inconstructible, ce qui a une incidence positive sur le Grand murin. Ainsi, les seules zones susceptibles d'être altérées et potentiellement propices au Grand Murin sont les lisières forestières, dans le cadre d'aménagement à proximité de celles-ci.

Si les lisières forestières devaient être abimées, l'impact sur l'espèce serait jugé de faible à moyen.

↳ La Pie-grièche écorcheur

Il s'agit de la seule espèce d'intérêt communautaire dont la nidification est avérée au sein de la zone d'étude. En effet, les grands massifs de ronces présents sur le site offrent à la Pie-grièche écorcheur des zones de nidification intéressantes.

En conséquence, la destruction de ces massifs pourrait avoir un impact moyen sur l'espèce, détruisant une partie des zones de nidification de cet oiseau dans le secteur. C'est pourquoi il est prévu de préserver ces habitats, sinon de les reconstituer à proximité.

D'autre part, un autre impact négatif est à prendre en compte. Ce dernier est lié au dérangement potentiel et direct d'individus reproducteurs durant la phase travaux. Toutefois, ce dernier n'est pas jugé significatif.

Au regard de ces éléments, l'impact sur cet oiseau peut être qualifié de moyen, plutôt que fort.

e) BILAN DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES « ENJEUX NATURA 2000 »

Parmi les « enjeux Natura 2000 » évalués, certaines espèces et habitats seront impactées par le projet.

Compartiment	Habitat/Espèce évalués	Impact global du projet
HABITATS	9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	NUL
	6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude	FAIBLE*
CHIROPTERES	Grand Murin	FAIBLE A MOYEN*
OISEAUX	Pie-grièche écorcheur	MOYEN*

* impact brut jugé significatif et nécessitant la mise en place prioritaire de mesures d'évitement/réduction/voire compensation (ERC)

Synthèse des incidences du projet sur les habitats/espèces d'intérêt communautaire identifiés dans le secteur

2.1.7. Secteur de la Villa Mathis (zones UB, 2AUT, NP)

Le secteur à proximité du Zundelkopf, à la limite Nord du ban communal de Breitenbach se divise de la façon suivante :

- une forêt d'épicéas,
- une prairie fauchée clôturée,
- une zone artificialisée clôturée.

Le secteur est déjà fortement artificialisé, notamment par la présence de la Villa Mathis et du Parc d'accro-branches. Le parc de la Villa Mathis est entièrement clôturé, de même que la prairie située à l'Ouest de la route. Ces deux secteurs n'ont donc pas pu être inventoriés mais semblent visiblement pauvres en termes de végétation, car soumis à des contraintes trop fréquentes de piétinement et de fauche.

Haie d'arbres et prairie clôturée



✓ *Forêt d'épicéas*

Code EUNIS : G3.1F Pessières de *Picea abies* extrazonales

Correspondance CORINE BIOTOPE : 42.25 Pessières extrazonales

Pessière



Le secteur est recouvert par un bois mono-spécifique d'épicéas et ne présente donc pas d'hétérogénéité en termes d'essences forestières.

La strate inférieure est diffuse, et composée de rares espèces dont : la Ronce commune (*Rubus fruticosus*), le Géranium herbe à Robert (*Géranium robertianum*), le Sénéçon hercynien (*Senecio hercynius*), l'Oxalis corniculé (*Oxalis corniculata*) et le Sureau noir (*Sambucus nigra*).

Les pessières ne sont généralement pas considérées comme des habitats écologiquement diversifiés ou d'intérêt patrimonial. De plus, ce secteur est parcouru de chemins de randonnée et situé en limite du site du parc acro-branches où le passage et le piétinement du sol est fréquent, ce qui a tendance à amoindrir la diversité floristique du site.

Les épicéas peuvent toutefois avoir un intérêt dans la nidification ou l'alimentation de certaines espèces, tel que le Bec croisé des sapins.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1.8. Synthèse des habitats rencontrés dans les secteurs ouverts à l'urbanisation

Les différents habitats identifiés dans les secteurs ouverts à l'urbanisation de la commune sont récapitulés dans le tableau suivant.

Synthèse des habitats rencontrés

Zone	Secteurs du PLU	Code - Habitats identifiés	Superficie relative	Contraintes Habitats identifiées	Contraintes floristiques
Sud de la commune autour de l'entreprise Egelhof et au niveau de l'habitation isolée (NH)	UX et NH (Est Wintzenbach)	E2.22 – Prairies de fauche (Est Egelhof)	Moyenne	Dir.Hab 6510	-
		G1.21 – Ripisylve d'Aulnes et de Frênes	Faible	Dir.Hab 91E0 LRA 44.1 ZH	-
		J1 – Bâtiments et surfaces artificialisées (UX et NH)	Importante	-	-
		I2.2 – Jardins privés (UX et NH)	Moyenne	-	-
		I1.53 – Friches herbacées	Faible	-	-
Sud de la commune au lieu-dit ZEISCHBACH	AC	C3.21 - Phragmitaies	Faible	LRA 53.11 ZH	-
		C3.29 – Magnocariçaies	Faible	LRA 53.2 ZH	-
		J2.42 – Bâtiment agricole	Importante	-	-
		E2.1 - Pâtures	Importante	-	-
Secteur de la Rue du Stade	1AU	E2.1 – Pâturages	Importante	-	-
		G1.D4 - Vergers	Faible	LRA 83.1	-
Site des Sapins	1AU	X25 – Jardins domestiques	Moyenne	-	-
		G5.2 – Zones privées ombragées	Moyenne	-	-
Lieu-dit FRONENBERG	1AU 2AU	E2.1 – Pâturages	Importante	-	-
		G1.D4 – Vergers	Moyenne	LRA 83.1	-
Lieu-dit DICHT	AT1, AT2, AC	X06 – Prairies ombragées	Moyenne	-	<i>Orchis mascula</i> (LRN - LC) <i>Cephalanthera longifolia</i> (LRN - LC)

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Zone	Secteurs du PLU	Code - Habitats identifiés	Superficie relative	Contraintes Habitats identifiées	Contraintes floristiques
		G1.A – Chênaies-charmaies	Moyenne	LRA 41.2 Dir.Hab 9160	<i>Epipactis sp.</i>
		I1.53 - Vignobles en déprise	Faible	-	<i>Misopates orontium</i> (LRA – En danger) <i>Campanula patula</i> (LRA – Vulnérable)
		G1.D4 - Vergers en déprise	Moyenne	LRA 83.1	-
		F3.141 – Formations à Genêts	Faible	-	-
		F3.111 – Haies tempérées	Faible	-	-
		E5.15 – Friches herbacées	Faible	-	-
		G5.1 - Alignements d'arbres	Faible	-	-
		G5.61 – Prébois caducifoliés	Moyenne	-	-
Villa Mathis	zones UB, 2AUT, NP	G3.1F - Epicéas	Importante	-	-

LRA : Liste rouge des végétaux menacés en Alsace (ODONAT, 2014)

LRN : Liste rouge de la flore vasculaire de métropole (UICN, MNHN, UICN) ; LC : Least concern (préoccupation mineure)

ZH : Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement (critère « habitats » ; Article annexe II table B)

Dir.Hab : Directive Habitats-Faune-Flore

Nous rappellerons également que deux habitats naturels, situés entre l'entreprise Egelhof et la RD 425, ont été distraits de la zone UX à laquelle ils appartenaient. Cette modification (aujourd'hui zone agricole A) a pour origine l'importance de leur richesse écologique de ces milieux (surface cumulée de 0,5 ha environ). Ces habitats, qui seront ainsi préservés grâce à une gestion agricole adaptée, sont rappelés dans le tableau suivant.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Habitats ayant été distraits du zonage UX en raison de leur intérêt écologique

Zone	Secteurs du PLU	Code - Habitats identifiés	Superficie relative	Contraintes Habitats identifiées	Contraintes floristiques
Entre l'entreprise Egelhof et la RD 425	UX	E2.22 – Prairies de fauche (Est Egelhof)	Moyenne	Dir.Hab 6510	-
		E3.147 – Prairie à joncs épars	Faible	ZH	-

2.2. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Aucune protection réglementaire n'a été localisée sur le ban communal de Breitenbach. Toutefois, plusieurs sites naturels remarquables sont recensés dans la commune :

- la ZNIEFF de type I du « Champ du feu » (420007217),
- la ZNIEFF de type I de la « Lande à Lycopodes du Hochfeld au Hohwald » (420030413),
- la ZNIEFF de type II des « Prairies du Val de Villé » (420030407).
- la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz (FR 4201803) qui est un site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore,
- la ZSC du Champ du feu (FR 4201802) qui est également un site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore,

2.2.1. Les inventaires ZNIEFF

La commune de Breitenbach est partiellement incluse dans le zonage de 3 zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), au Nord-Ouest et au Sud de son ban communal.

Ainsi ces zonages d'inventaires sont compris dans des secteurs essentiellement préservés puisqu'ils se localisent notamment en milieux forestiers et agricoles.

Parmi les zones ouvertes à la construction, seules celles situées en périphérie Nord du territoire ne sont pas incluses dans la ZNIEFF « Prairies du val de Villé ».

Ainsi, les secteurs suivants sont compris dans l'emprise de la ZNIEFF « Prairies du val de Villé » :

- les secteurs AC au Sud-Ouest du ban communal ;
 - dans ces secteurs, voués à la création de hangars agricoles, sont autorisées :
 - Les constructions et installations nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ;
 - Un logement de fonction par chef d'exploitation à condition que la présence continue sur le lieu de l'exploitation soit nécessaire à l'activité de l'exploitation ;
 - Les constructions et installations induites par les activités commerciales et touristiques liées aux exploitations existantes dans la zone, à condition qu'elles soient situées sur les sites d'exploitation existant, qu'elles soient exercées par un exploitant agricole dans le prolongement de l'acte de production ou en ayant pour support l'exploitation et qu'elles demeurent accessoires par rapport à l'activité agricole initiale ;
- les secteurs UX situés au Sud du ban communal, à la confluence entre le Breitenbach et le Winzenbach ;
 - ce secteur est destiné à l'implantation de bâtiments d'activités artisanales, commerciales et industrielles ;
- les secteurs 1AU et 2AU du Fronenberg, de la rue des Sapins et de la rue du stade
 - ces secteurs sont destinés à une urbanisation à vocation d'habitation à court (1AU) et moyen à long terme (2AU) ;
- les secteurs AC-AT1-AT2 qui sont les zones de développement touristique de la commune (Unité Touristique Nouvelle) ;

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

- dans ces secteurs, l'occupation du sol est restreinte et doit permettre le maintien de la plupart des enjeux écologiques.



ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF)

-  ZNIEFF de type I : secteurs de grands intérêt biologique ou écologique
-  ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes



SOURCE : INPN.

JANVIER 2017

0 225 450 m

Zonage et inventaires ZNIEFF

La ZNIEFF de type II « Prairies du val de Villé » comprend, parmi ses milieux remarquables, 90 % de milieux prairiaux (qui incluent également des vergers). Plusieurs des secteurs de projets qui sont situés dans l'emprise de cette ZNIEFF comprennent des milieux prairiaux (1AU et 2AU Fronenberg, UX « Egelhof », AT2 Unité Touristique Nouvelle). Plusieurs sont également concernées par des pâtures, qui ne sont pas à considérer comme des milieux d'intérêt communautaire (secteurs AC au Sud-Ouest du territoire, ainsi que dans le secteur du Fronenberg).

Des ajustements du zonage en 2015 et 2016 ont d'ores et déjà permis de préserver certains secteurs sensibles du territoire (aux abords Ouest de la zone UX en particulier).

Etant donné que l'ensemble des milieux non-forestiers du site sont inclus au sein de cette ZNIEFF, il ne paraît pas possible d'éviter toute incidence sur les prairies de cette dernière. **En conséquence, le PLU de Breitenbach aura une incidence sur cette zone inventoriée. Toutefois, au vu des superficies relativement peu importantes de milieux prairiaux affectés, les incidences sur le fonctionnement de la ZNIEFF peuvent être qualifiées de négligeables.**

2.2.2. Les sites Natura 2000

Rappelons que deux sites Natura 2000 concernent la commune de Breitenbach :

- la ZSC du Champ du Feu dont seul un très faible pourcentage est situé sur le ban communal,
- la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz qui englobe la moitié Sud du ban communal, et inclus plusieurs secteurs urbanisés ou ouverts à l'urbanisation, et notamment le secteur UX (Egelhof).

L'essentiel du ban communal de Breitenbach est donc inclus dans le zonage de la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz.

De ce fait, une étude des incidences a été réalisée pour évaluer l'impact des futurs projets sur les secteurs Natura 2000 (se reporter au chapitre correspondant dans le présent rapport).

Au regard des projets envisagés sur la commune de Breitenbach et des mesures environnementales spécifiques qui devront être respectées, et notamment :

- en secteur AT1 et AT2 (lieu-dit Dicht) : la conservation de l'intégralité des boisements communautaires (code Natura 2000 : 9160) et la mise en place de mesures afin de préserver l'intégrité des lisières et des habitats forestiers,
- il apparaît que lesdits projets auront peu d'incidences sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents au sein de la ZSC « Val de Villé et Ried de la Schernetz » et de la ZSC « Champ du Feu ».

Une incidence résiduelle est cependant observée au droit de la zone UX (Egelhof) où se situe une prairie de fauche (code Natura 2000 : 6510) abritant l'azuré de la sanguisorbe (1 individu observé - OTE, 2014) partiellement incluse dans le zonage de la ZSC (quelques ares). La prairie est toutefois peu attractive pour l'espèce étant donné la relative rareté de la sanguisorbe officinale. La sanguisorbe est en revanche très abondante en limite Ouest de l'entreprise (sortie du zonage UX pour passer en zone A dans le cadre d'une mesure d'évitement des incidences).

Les projets ne perturberont pas d'axes de déplacement de la faune et l'impact sur le fonctionnement écosystémique du secteur sera faible.

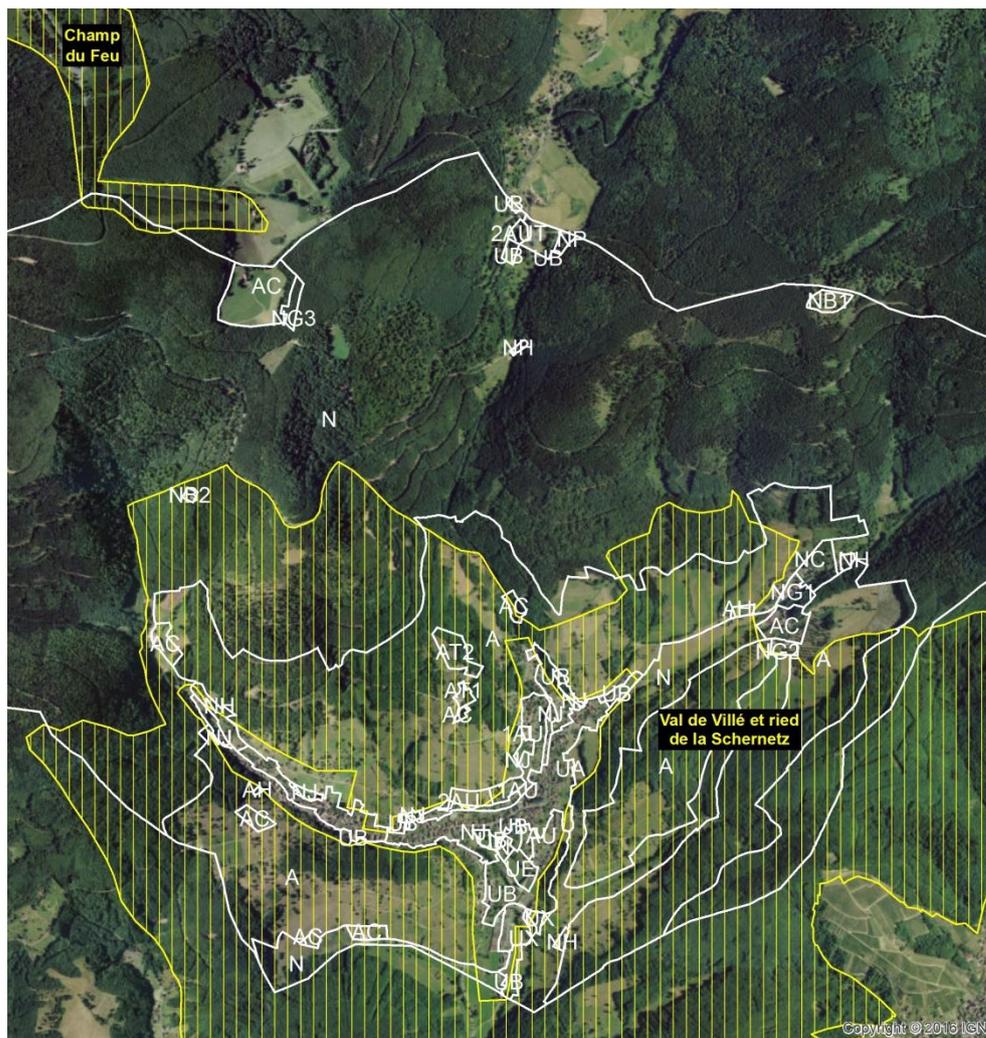
Les dispositions réglementaires du PLU ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences directes ou indirectes notables dommageables sur la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des deux sites Natura 2000 présents sur le ban communal de Breitenbach.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Etant donné les faibles surfaces concernées, le PLU aura une incidence faible sur les sites Natura 2000 et sur les espèces ayant justifié leur désignation.



NATURA 2000

 Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))

SOURCE : INPN.

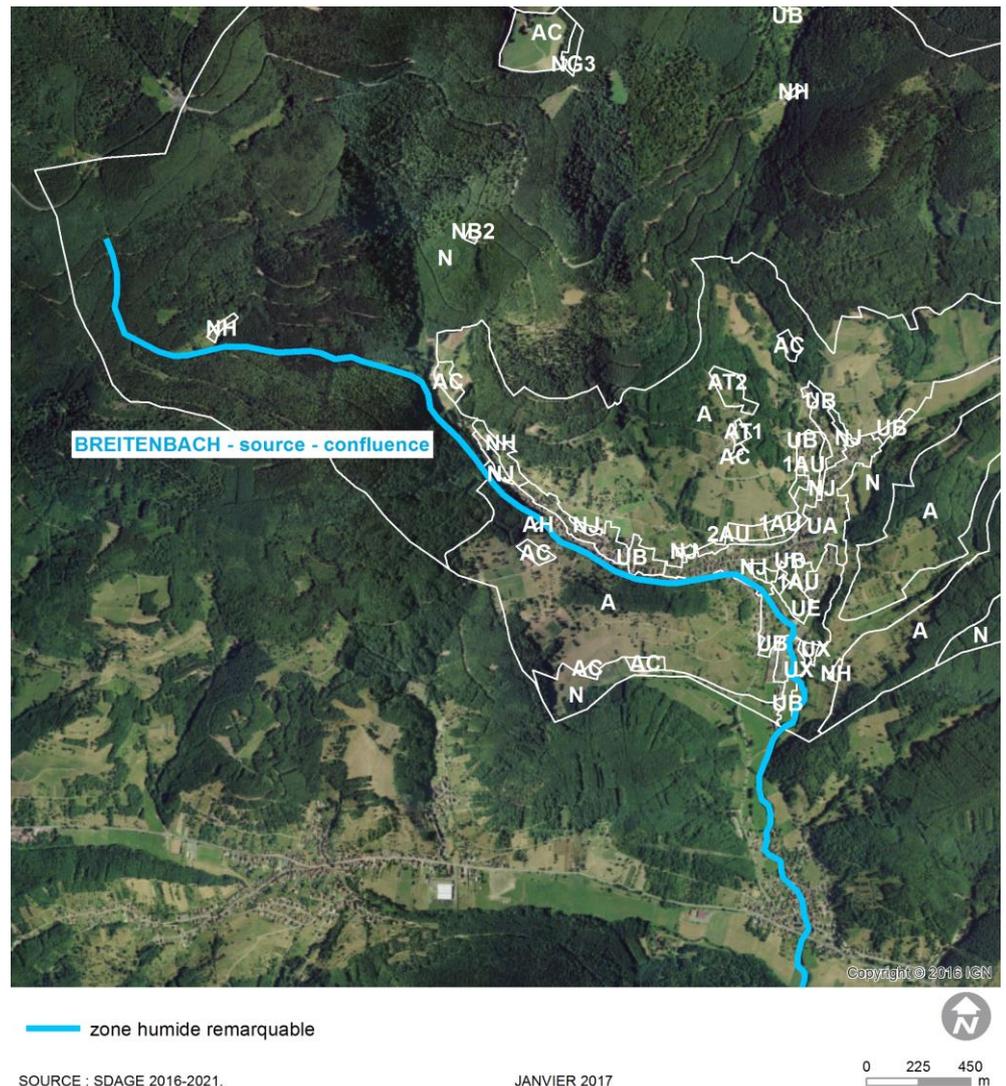
JANVIER 2017

[Localisation des sites Natura 2000 et zonage du PLU](#)

0 220 440 m

2.2.3. Les zones humides remarquables du SDAGE 2016-2021

Le territoire de Breitenbach ne compte qu'une seule zone humide remarquable (ZHR) : le cours du Breitenbach, qui serpente de l'Ouest au Sud du territoire.



Zones Humides Remarquables et zonage

Le Breitenbach traverse un secteur déjà urbanisé de la commune, mais ses abords restent relativement bien préservés, notamment grâce à la présence d'une vaste zone A au Sud de son tracé à proximité de la zone urbanisée. Aux abords de la zone UX (Egelhof), les abords de ce cours d'eau ont été classés N (Naturel inconstructible) ce qui permettra de conserver le Breitenbach et ses berges.

Le PLU de Breitenbach aura une incidence globalement positive sur la préservation de la ZHR linéaire « Breitenbach – source – confluence ».

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

2.3. LES HABITATS D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER

2.3.1. Les zones humides et les zones à dominante humide

L'inventaire des zones à dominantes humides (DREAL Alsace, ARAA) et la cartographie des zones à dominante humide (Région Alsace, CIGAL) ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs zones humides, qui ont par la suite été sorties des zones urbanisables du PLU de Breitenbach.

Nous citerons notamment :

- une zone humide (prairie de fauche récemment abandonnée) à proximité du stade de football (aujourd'hui zone N),
- une formation de Joncs épars et de Salicaires entre l'entreprise Egelhof et la RD 425 (aujourd'hui classée en zone A),
- les ripisylves du Breitenbach et du Wintzenbach (au niveau des zones UX, NH, et à proximité du terrain de football en zone N),
- une magnocariçaie et une phragmitaie en zone AC à proximité du Zeischbach ;
- un petit secteur prairial humide sur critère pédologique en bordure du Breitenbach (Biotope, mars 2016), anciennement classé UX, et reclassé A.

2.3.2. Les vergers et les linéaires de haies

Les vergers et les linéaires de haies sont des habitats très bien représentés dans la commune de Breitenbach, où ils occupent environ 2 % de l'espace au sol.

Sur le territoire de Breitenbach (et dans les communes alentours), la présence de nombreux vergers offre de nombreux avantages ; économiques, culturels, patrimoniaux, écologiques et paysagers qui ont disparu la plupart des communes alsaciennes. Les vergers traditionnels présents sur le ban communal sont localisés en périphérie de la zone urbanisée, au Nord et au Sud notamment. Il convient de préserver ces habitats afin de conserver les fonctionnalités, notamment écologiques (dont une participation à la trame verte locale), qu'ils fournissent.

On retiendra la présence de vergers et d'arbres fruitiers dans les secteurs 1AU (secteur de la Rue du Stade), 1AU et 2AU (lieu-dit Fronenberg), et AT1-AT2 (lieu-dit Dicht).

Les zones 1AU sont des secteurs où l'urbanisation est envisagée à court et moyen termes, notamment pour la création d'habitations : l'urbanisation dans ces secteurs pourrait porter atteinte à l'intégrité des vergers, notamment dans les secteurs 1AU (et 2AU) au Nord de la rue Beauregard (lieu-dit Fronenberg) où ils occupent parfois des superficies importantes.

Les vergers dans le secteur AT1 ne seront pas impactés par les projets qui s'inséreront dans l'environnement naturel du secteur. Le futur projet prévoit notamment la préservation et la création de vergers dans les secteurs AT1 et AT2.

La présence de nombreux vergers sur le ban communal de Breitenbach limitera cependant les incidences liées à la destruction de certains de ces habitats. Toutefois, les projets devront, dans l'idéal, s'insérer dans le maillage des vergers existants. De plus, dans le cas de projets de grande envergure qui nécessiteraient le déboisement de grandes surfaces de vergers, la création de nouveaux vergers sur le principe de la compensation écologique pourrait être envisagée par les porteurs de projets.

Les linéaires de haies sont relativement dispersés sur le ban communal : nous retiendrons la présence de haies dans le secteur d'Espace Nature (AT1, AT2, AC). Ces haies seront conservées, et en certains endroits de nouvelles haies à base d'arbustes épineux seront installées afin de créer un maillage efficace dans ce secteur.

Le PLU de Breitenbach aura une incidence jugée « moyenne » sur les vergers du territoire, principalement due à la présence de ces milieux dans le secteur du Fronenberg.

2.4. LA FAUNE ET LA FLORE LOCALES

2.4.1. La flore locale

Aucune espèce végétale soumise à une protection règlementaire (régionale, nationale ou internationale) n'est connue sur le territoire de Breitenbach (source : INPN-MNHN, 2017).

De plus, les relevés réalisés dans les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces végétales patrimoniales.

La mise en œuvre du PLU pourra être à l'origine d'une incidence négligeable sur la flore « ordinaire », non menacée à l'échelle du territoire d'étude ou à l'échelle régionale.

2.4.2. La faune locale

a) LES MAMMIFERES

Sur le territoire de Breitenbach, les mammifères les plus remarquables appartiennent à l'ordre des chiroptères, qui sont tous protégés sur le territoire national.

Le Grand murin, espèce de l'annexe II de la Directive « Habitats », est l'espèce qui présente les plus forts enjeux en termes de préservation. Il s'agit d'une espèce forestière qui affectionne les vieilles forêts où le sol est accessible, ainsi que les milieux herbeux où il chasse. Les combles de l'église de Breitenbach sont un gîte d'été où une colonie a été identifiée (F. FEVE, 2012, Com. Pers.).

Nous rappellerons que l'intégralité des milieux forestiers est préservée sur le territoire, soit plus de 60 % de la superficie communale. En outre, la partie Sud du ban est encore bien pourvue en termes de milieux herbeux tels que les pâturages et les prairies qui peuvent également être des zones de chasse pour cette espèce.

Etant donné la proportion de milieux favorables à la recherche alimentaire des Grands murins, le PLU n'aura pas d'incidence significative sur cette espèce.

Le territoire compte également des espèces relativement communes telles que l'Ecureuil roux (protection nationale) et le Lièvre d'Europe (« quasi-menacé » sur la Liste Rouge Régionale).

Etant donné la couverture forestière à Breitenbach et l'absence d'incidences sur le milieu forestier (classés en zone N), l'Ecureuil roux dispose d'un vaste territoire de vie et ne sera pas menacé par la mise en œuvre du PLU.

En ce qui concerne le Lièvre d'Europe, dont le milieu de vie comprend à la fois des bosquets et des milieux prairiaux ou pâturés, le PLU aura une incidence jugée faible sur l'espèce. En effet, ce type de milieux est encore fréquent sur le ban communal et le statut de l'espèce à Breitenbach ne devrait pas être négativement impacté.

Le PLU de Breitenbach aura une incidence jugée très faible sur les populations de mammifères du territoire.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

b) L'AVIFAUNE

Cinq grands cortèges avifaunistiques ont été mis en évidence à Breitenbach :

- les espèces des milieux forestiers :
 - Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore, Lorient d'Europe, Bouvreuil pivoine, Bec-croisé des sapins, Mésange huppée, Torcol fourmilier, Gobemouche gris...
- les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts :
 - Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Bruant zizi, Fauvette grisette, Tourterelle des bois, Linotte mélodieuse, Rougequeue à front blanc, Tarier des prés, Tarier pâtre...
- les espèces des milieux aquatiques et palustres :
 - Canard colvert, Héron cendré, Bergeronnette des ruisseaux, Rousserolles effarvate et verderolle ;
- les espèces anthropophiles ;
 - Hirondelles (rustique et de cheminée), Martinet noir, Bergeronnette grise ou Rougequeue noir...
- les espèces ubiquistes, aptes à coloniser une vaste gamme de milieux :
 - Mésanges, Fauvettes, Etourneaux, Corneilles, Pie-bavarde....

Le PLU de Breitenbach aura une incidence globalement positive sur la préservation des espèces appartenant aux cortèges suivants :

- **le cortège des espèces des milieux forestiers :**
 - les milieux forestiers de Breitenbach sont intégralement classés en zone N à constructibilité limitée ;
- **les espèces des milieux aquatiques et palustres :**
 - le PLU de Breitenbach reclasse en zone N les abords du secteur « Egelhof » et ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation de milieux humides ou situés en bordure directe des cours d'eau du territoire (Zeischbach, Breitenbach, Wintzenbach).

Le PLU de Breitenbach aura une incidence légèrement négative jugée négligeable sur le cortège des espèces des milieux ouverts et semi-ouverts.

En effet, quelques milieux prairiaux et pâturés seront affectés, notamment lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU et 2AU au lieu-dit Fronenberg (environ 2 ha de jardins, pâtures et vergers pour l'extension d'une zone d'habitation) et du secteur de l'Egelhof (environ 0,4 ha d'extension dans des milieux prairiaux). Toutefois, ces zones d'extension restent limitées au vu des surfaces agricoles communales (plus de 300 ha) dont la quasi-totalité correspond à des habitats de fort intérêt écologique : vergers, prairies de fauche, pâtures...

Le PLU de Breitenbach aura une incidence globalement nulle sur le cortège des espèces ubiquistes. Ces espèces sont en effet aptes à survivre dans une vaste variété de milieux, naturels, semi-naturels et anthropisés et ne sont nullement menacées.

Le PLU de Breitenbach aura une incidence légèrement positive sur le cortège des espèces anthropophiles. Ces espèces, dont la présence est favorisée par la proximité avec l'homme qui lui fournit des gîtes et alimentation, pourront être légèrement favorisées si de nouveaux secteurs d'habitation sont créés.

c) LES AMPHIBIENS

La bibliographie recense 4 espèces de batraciens communs (mais néanmoins protégés) à Breitenbach. Ces derniers sont strictement dépendants des milieux aquatiques pour la reproduction : mares forestières, mais également des bassins de rétention, des mares et abreuvoirs ou encore des réserves incendies des bâtiments agricoles.

Le PLU de Breitenbach aura une incidence légèrement positive sur la préservation des batraciens puisqu'il ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation de milieux aquatiques (zone de reproduction) ou forestiers (vie terrestre).

d) LES REPTILES

Trois espèces de reptiles relativement communes et protégées sont présentes sur le territoire communal.

La Couleuvre à collier est une espèce qui est généralement observée dans des milieux mixtes (forêts, prairies, bocages) à partir du moment où des milieux aquatiques sont également présents (cours d'eau, étangs, bassins de réserve incendie...). **Cette espèce n'est pas menacée à l'échelle locale et le PLU ne remet pas en cause la présence des milieux aquatiques nécessaires à sa présence.**

Le Lézard des murailles est lié à l'élément minéral, qu'il soit naturel ou artificiel. Ce type de milieux, bien spécialisés, se retrouve aux abords des habitations (fissures dans les murs, dalles d'escalier disjointes...) et dans la nature (blocs ensoleillés, pierriers). Ces types de milieux ne sont pas présents dans les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation (relevés 2013-2014, OTE). De plus, l'espèce étant favorisée par les constructions humaines, **le PLU de Breitenbach pourra avoir une incidence légèrement positive sur le Lézard des murailles.**

Le Lézard des souches fréquente particulièrement les milieux présentant des écotones bien marqués : voies ferrées, lisières boisées, jardins, vignes, prairies... Il s'agit d'une espèce commune qui n'est pas gênée par la présence de l'homme (malgré qu'elle subisse une prédation par les chats).

Le PLU de Breitenbach prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de jardins-prairies-vergers au Fronenberg. Ce secteur constitue un milieu varié très favorable pour le Lézard des souches. Toutefois, même si des populations peuvent être impactées dans un premier temps, la présence future de maisons d'habitations et de jardins demeurera très favorable au Lézard des souches. **Les incidences du PLU sur cette espèce sont jugées faibles étant donnée la variété de milieux que peut coloniser ce Lézard.**

Les incidences du PLU de Breitenbach sur les populations communales de reptiles sont jugées globalement très faibles.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

e) L'ENTOMOFAUNE

Les lépidoptères

Deux espèces de papillons remarquables ont été observées à Breitenbach : l'Azuré des paluds et l'Azuré de la sanguisorbe.

Ces deux espèces sont strictement dépendantes d'une combinaison de facteurs :

- la présence de prairies de fauche (code Natura 2000 : 6510) ;
- la présence de Sanguisorbe officinale en bonne quantité ;
- la présence d'une espèce spécifique de fourmi qui héberge les larves des Azurés.

La rareté relative de cette configuration rend ces deux espèces relativement rares et sensibles, ce qui explique les raisons de leur inscription à l'annexe II de la Directive Habitats.

Le PLU de Breitenbach prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une prairie, dans le secteur de l'entreprise Egelhof, où de rares pieds de Sanguisorbe officinale avaient été observés en 2013. Un Azuré de la Sanguisorbe avait été observé dans cette dernière. Une partie de ce secteur est également compris dans le zonage de la ZSC « Val de Villé et ried de la Schernetz ».

Le PLU classe en zone UX cette prairie de fauche, dont la superficie favorable aux Azurés s'élève à un maximum de 3 500 m². La partie de la prairie qui borde le Breitenbach (à l'Est) a quant à elle été reclassée en zone naturelle N.

Notons qu'en limite Ouest de l'entreprise, un terrain a été reclassé en zone agricole A puisqu'il présentait un intérêt plus marqué pour ces deux espèces (plus grande richesse en Sanguisorbe officinale et plus grand nombre d'individus d'Azurés observés).

La ZSC « Val de Villé et ried de la Schernetz » compte 298 ha de prairies de fauche potentiellement favorables à l'Azuré des paluds et à l'Azuré de la sanguisorbe. Considérant cette surface prairiale, l'impact de l'extension de l'entreprise Egelhof (0,35 ha de prairies) impacterait 0,1 % des surfaces de prairies de fauche de la ZSC « Val de Villé et ried de la Schernetz ».

Le terrain concerné étant de superficie réduite et « moyennement favorable » aux deux espèces d'Azurés malgré la présence de quelques pieds de Sanguisorbe officinale, le PLU de Breitenbach ne remettra pas en cause les populations d'Azurés sur son territoire.

Toutefois, la présente évaluation des incidences ne dispensera pas le porteur de projet de réaliser un dossier de dérogation au titre des espèces protégées étant donné qu'au moins un individu avait été observé sur site lors des relevés.

Les autres espèces de papillons présentes sur le territoire communal sont des espèces communes à l'échelle régionale et nationale, et dont le statut à Breitenbach ne sera pas remis en cause à la suite de l'ouverture de certains secteurs à l'urbanisation.

Les odonates

Les bases de données font état de la présence de 6 espèces communes d'odonates sur le territoire. Ces espèces sont dépendantes des milieux aquatiques lotiques ou lentiques au sein desquels les larves se développent. Aucun milieu aquatique n'est remis en question par le PLU de Breitenbach. Le PLU aura une incidence globalement nulle à légèrement positive sur les espèces d'odonates.

Les orthoptères

Parmi les 12 espèces inventoriées sur le territoire de Breitenbach, seules 2 sont concernées par un statut de rareté de la Liste Rouge Alsace :

- le Criquet de la palène (« quasi-menacé ») ;
- le Criquet ensanglanté (« quasi-menacé »).

Le Criquet de la palène (*Stenobothrus lineatus*) fréquente essentiellement des milieux xérophiles bien ensoleillés : pelouses sèches et rocailleuses, friches calcicoles, landes. Il peut également être observé dans des milieux plus humides tels que les prairies.

Le PLU de Breitenbach ne prévoit l'ouverture d'aucune zone à l'urbanisation dans des milieux précédemment cités, en dehors des prairies dont environ 2,5 ha sont affectés (Fronenberg et Egelhof). Etant donné que la totalité des milieux secs (landes, pelouses sèches...) sera préservée (classement A ou N), **les incidences du PLU sur le Criquet de la palène sont jugées très faibles.**

Le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) est lié à la présence de biotopes humides tels que les prairies, les fossés, ou divers types de milieux marécageux. Nous rappellerons qu'aucune zone humide légale n'est directement impactée par le PLU de Breitenbach, qui classe ces dernières en zone A ou N. En outre, le plan de zonage a été revu, en particulier entre l'entreprise Egelhof et la RD 425, afin de rendre inconstructible un secteur humide particulièrement favorable au Criquet ensanglanté (l'espèce y avait été observée en 2013). **Le PLU de Breitenbach aura une incidence légèrement positive sur la préservation du Criquet ensanglanté grâce à un zonage compatible avec la préservation des milieux humides (zones agricoles A et naturelles N).**

2.6. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Au travers du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), la commune de Breitenbach affirme sa volonté d'intégrer la problématique du fonctionnement écologique dans son territoire.

2.6.1. Orientation 4 du PADD : préserver efficacement les espaces naturels, agricoles et forestiers

Pour cela, la commune s'engage à :

- Offrir à la population actuelle et aux générations futures un cadre de qualité
- Limiter l'urbanisation des secteurs agricoles et naturels pour préserver l'outil de production des exploitants de Breitenbach
- Encourager le maintien des espaces de vergers dont la place est traditionnellement importante sur l'ensemble du territoire communal
- Maintenir la qualité écologique et paysagère des zones naturelles
- Maintenir la qualité de l'alimentation en eau potable, notamment par le respect des dispositions réglementaires pour les captages d'eau mais aussi les puits individuels

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breitenbach participe à la conservation des noyaux de biodiversité, parmi lesquels un noyau important de la trame verte, la forêt au Nord du ban communal. Les projets à l'intérieur même des zones forestières sont limités à l'aménagement d'une partie de la forêt d'épicéas en secteur NP.

Un autre enjeu d'importance est le maintien des vergers qui sont l'une des caractéristiques écologiques principales de la commune. Le maintien des zones agricoles passera également par la conservation des surfaces prairiales ou pâturées, généralement liées aux vergers sur le ban communal. Ces prairies et vergers jouent le rôle crucial d'interfaces entre les boisements (noyaux de biodiversité) et la zone urbanisée. De plus, les vergers permettent également des déplacements facilités pour la faune, et la flore, et peuvent plus spécifiquement fournir un habitat de qualité pour les chiroptères et les chouettes.

2.6.2. Les continuités écologiques du SRCE d'Alsace

La partie non boisée de la commune est couverte par le réservoir de biodiversité n°49 (RB 49) du SRCE d'Alsace.

Le plan de zonage classe la plus grande partie de ce secteur communal en zone agricole (A) ou naturelle (N) où les possibilités de construction sont très limitées et où la préservation des milieux naturels peut être assurée sous réserve d'une bonne gestion agricole et sylvicole. Le classement en zones A et N concerne en particulier les abords des cours d'eau, ainsi que d'une manière générale tous les secteurs non contigus avec l'enveloppe urbaine.

Néanmoins, quelques secteurs d'extensions sont présents à l'intérieur du RB 49, et en particulier :

- les secteurs AC au Sud-Ouest du ban communal ;
 - dans ces secteurs, voués à la création de hangars agricoles, sont autorisées :
 - Les constructions et installations nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ;
 - Un logement de fonction par chef d'exploitation à condition que la présence continue sur le lieu de l'exploitation soit nécessaire à l'activité de l'exploitation ;
 - Les constructions et installations induites par les activités commerciales et touristiques liées aux exploitations existantes dans la zone, à condition qu'elles soient situées sur les sites d'exploitation existant, qu'elles soient exercées par un exploitant agricole dans le prolongement de l'acte de production ou en ayant pour support l'exploitation et qu'elles demeurent accessoires par rapport à l'activité agricole initiale ;
- les secteurs UX situés au Sud du ban communal, à la confluence entre le Breitenbach et le Winzenbach ;
 - ce secteur est destiné à l'implantation de bâtiments d'activités artisanales, commerciales et industrielles ;
- les secteurs 1AU et 2AU du Fronenberg, de la rue des Sapins ;
 - ces secteurs sont destinés à une urbanisation à vocation d'habitation à court (1AU) et moyen à long terme (2AU) ;
- les secteurs AC-AT1-AT2 qui sont les zones de développement touristique de la commune (Unité Touristique Nouvelle) ;
 - dans ces secteurs, l'occupation du sol est restreinte et doit permettre le maintien de la plupart des enjeux écologiques.

Les incidences du PLU sur le fonctionnement éco-systémique et les connexions écologiques existant sur la commune sont jugé faible à moyennes dans le cadre de l'application des orientations du PADD. Le maintien de certains vergers, notamment des vergers les plus patrimoniaux des secteurs 1AU et 2AU (au Nord de la rue Beauregard, lieu-dit Fronenberg) permettrait de réduire encore l'impact du PLU sur les noyaux biologiques.

2.6.3. La Trame verte et bleue du SCoT de Sélestat et sa région

La commune de Breitenbach est incluse dans le territoire du SCoT de Sélestat et sa région, plus précisément au Nord-Ouest de ce territoire.

A l'exception de la zone urbanisée, la quasi-totalité du territoire a été classée en réservoir de biodiversité de la Trame verte. La principale incidence du projet de PLU sur les continuités écologiques identifiées tient à la définition des zones 1AU et 2AU au lieu-dit Fronenberg et UX « Egelhof », et au sein desquelles se trouvent des pâtures, des jardins et des prés-vergers.

Nous rappellerons cependant que le secteur d'extension en question s'étendant sur moins de 2,5 ha, les incidences à l'échelle du projet (commune) et du territoire du SCoT demeurent peu importantes.

Le PLU de Breitenbach aura une incidence jugée faible à moyenne sur les continuités écologiques du SCoT de Sélestat et sa région. Cette incidence se traduit par une diminution des milieux ouverts et semi-ouverts au profit de nouveaux secteurs d'habitation ou d'entreprises.

3. Gestion des ressources naturelles

3.1. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Depuis 2000, le code de l'urbanisme fait de l'économie d'espace une des priorités de la planification. Cette orientation est justifiée par la forte extension de l'urbanisation au détriment des terres agricoles, support de la production alimentaire et des paysages ruraux, ainsi que des milieux naturels.

Les orientations du troisième chapitre du PADD de Breitenbach doivent permettre la densification dans le tissu existant et la limitation de la consommation d'espace à 4 hectares par rapport à l'enveloppe urbaine définie par le SCoT approuvé.

Les évolutions dans le PLU révisé

ZONE	Surface en hectares	Surface totale (en ha) par types de zones
UA	14,36	
UB	24,95	
UE	1,41	
UX	2,32	
Total zones U		43,04
1AU	1,83	
2AU	1,10	
2AUT	0,58	
Total zones AU		3,51
A	303,84	
AC	13,58	
AH	0,49	
AT1	0,52	
AT2	2,03	
Total zones A		320,45

ZONE	Surface en hectares	Surface totale (en ha) par types de zones
N	892,26	
NB1	1,26	
NB2	0,24	
NC	2,29	
NG1	1,36	
NG2	0,69	
NG3	0,91	
NH	3,03	
NJ	3,52	
NP	0,47	
Total zones N		906,03
Superficie du territoire communal		1 273

Les surfaces des zones du présent PLU

Les comparaisons chiffrées entre le PLU approuvé et le PLU révisé sont difficiles. En effet, un différentiel important de surface est dû à une différence de projection du fond de plan numérisé entre les deux versions du PLU initial et du PLU révisé. La projection utilisée dans la version révisée du PLU est plus fidèle à la configuration topographique de la commune, aussi le différentiel de surface entre les deux zonages agricoles répond, en partie, à cette différence en raison de la topographie.

Néanmoins, certaines comparaisons s'imposent. Le PLU révisé décompte des zones urbaines de surfaces plus importantes de 10 hectares environ, notamment avec des profondeurs constructibles plus importantes, mais qui vont permettre aux constructions d'optimiser leur implantation par rapport aux apports solaires, en particulier dans l'ancien village et le long de la rue des Vosges. En revanche, la commune a réduit de moitié les zones à urbaniser, en limitant les extensions urbaines à 3,51 hectares dans le PLU révisé.

Les secteurs N ayant des vocations particulières ont également été réduits pour correspondre de manière plus fine et plus précise aux besoins des constructions en place ou en projet sur le territoire communal.

En outre, le secteur destiné au développement d'éoliennes, ne fait plus l'objet d'un zonage spécifique.

Aussi, en termes de consommation d'espaces naturels ou agricoles, les choix du PLU sont relativement raisonnables et s'inscrivent dans les objectifs fixés par le SCoT.

3.2. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

3.2.1. Ressource en eau

La ressource en eau est protégée par les arrêtés préfectoraux de protection des captages d'eau, qui s'imposent au PLU et aux pratiques culturelles ou constructives.

Aucun périmètre de captage d'eau potable ne concerne les parties urbanisées ou urbanisables de Breitenbach, et aucune construction supplémentaire n'est prévue sur les secteurs concernés par ces dispositions de protection. Les dispositions du PLU n'auront donc aucune incidence sur la préservation de la ressource en eau.

Les occupations et utilisations du sol sont assez bien encadrées et ont été adaptées au caractère de chaque zone, limitant le risque de pollution de la ressource.

L'évolution de la population dans la commune de Breitenbach pourra entraîner une légère augmentation des besoins en eau potable dans la commune, mais les annexes sanitaires n'ont pas identifié de limite spécifique à ses besoins. On peut donc considérer que les choix de la commune dans le PLU n'engendreront pas de besoins supplémentaires en eau dans la mesure où la desserte actuelle suffirait.

3.2.2. Gestion des eaux pluviales

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

Des règles particulières en matière de gestion des eaux pluviales sont prescrites dans le PLU et concerne les zones U et AU :

- *Pour toute construction, les dispositifs de gestion des eaux pluviales, conformes à la réglementation en vigueur, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires.*
- *En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5l/s/ha. Les aménagements et dispositifs à réaliser devront être adaptés au terrain et à l'opération. Ils pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté.*

De plus, l'imperméabilisation sera limitée dans l'ensemble de la commune à travers une prescription réglementaire du PLU :

- *Les espaces de stationnement extérieur devront être réalisés sur des surfaces perméables, sauf pour des raisons d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.*

Les dispositions relatives aux zones 1AU prévoient en outre que :

- *Toute opération devra prévoir des dispositifs de rétention des eaux de pluie, soit à la parcelle, soit à l'échelle de l'ensemble de l'opération;*

Ainsi, le PLU prend en compte la problématique de gestion des eaux pluviales et d'imperméabilisation des sols.

3.2.3. Traitement des eaux usées

Le PLU renforce la protection de la qualité des eaux en imposant les rejets d'eaux usées dans les réseaux d'assainissement.

Les annexes sanitaires ainsi que le zonage d'assainissement en vigueur prévoient l'ensemble des dispositions nécessaires au bon fonctionnement de ces réseaux dans le cadre des projets prévus dans le PLU.

4. Energie et pollutions atmosphériques

4.1. QUALITE DE L'AIR

Les projets d'urbanisation entraineront une augmentation de la circulation routière dans la commune ainsi que des émanations de gaz à effet de serre liées aux installations de chauffage et d'activité.

Cette augmentation va donc conduire à de nouvelles émissions atmosphériques, néanmoins limitées à la mesure du développement raisonnable défini dans le PLU, néanmoins difficilement quantifiables à cet état d'avancement des réflexions sur le projet.

Cependant, compte tenu des surfaces mises en jeu, l'ampleur des impacts sur l'air sera faible.

L'application de la réglementation thermique pour les nouvelles constructions, devrait, par l'amélioration nécessaire de l'isolation des bâtiments, permettre de limiter l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre liées au chauffage.

La commune abrite une unité industrielle susceptible d'avoir des émissions atmosphériques polluantes. Celle-ci, étant une Installation Classée au Titre de la Protection de l'Environnement, elle fait l'objet de dispositions spécifiques et d'une surveillance adaptée.

Le PLU de la commune prend soin, dans les orientations d'aménagement et les emplacements réservés, de veiller à faciliter les conditions de circulation sur le territoire ainsi que les échanges entre les différents sites de la commune.

Ainsi, le maintien voire le développement du réseau de cheminements doux (chemins piétons et pistes cyclables) permet d'offrir une alternative au véhicule personnel et donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Le maintien de la surface boisée sur le territoire communal contribue en outre au piégeage des gaz à effet de serre. La zone N du PLU ainsi que les documents de gestion des espaces boisés existants sur la commune de Breitenbach sont la garantie de ce maintien de la forêt sur la commune.

Il apparaît, qu'à l'échelle du PLU, les projets d'aménagement envisagés sur la commune n'auront que peu d'impact significatif sur la qualité de l'air.

4.2. ENERGIE ET CLIMAT

Les incidences du projet de PLU s'analysent en termes de mobilité, de transport collectif, de stockage de carbone et d'encouragement à l'usage des énergies non carbonées.

Le stockage du carbone est assuré par les charpentes des maisons et surtout par la forêt. Les frondaisons, les branches et l'humus stockent, en moyenne en France, 76 tonnes de carbone par hectare en forêt feuillue et 62 tonnes de carbone par hectare en forêt résineuse (INRA, 2006).

Avec une superficie d'environ 947 hectares de forêt de feuillus, les boisements de la commune de Breitenbach stockent 71 972 tonnes de carbone (1 tonne de carbone = 3,67 tonnes de CO₂).

Aucun projet d'urbanisation ne nécessitera de défricher des parcelles forestières. Ainsi, le PLU n'aura pas d'incidence sur le stockage de carbone.

Les énergies non carbonées valorisables dans la commune de Breitenbach sont le bois et le solaire.

L'orientation n°2 du 2^e chapitre du PADD est de « valoriser les ressources naturelles du territoire communal ».

Le règlement du PLU ne s'oppose pas à la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Notons que l'article 15 des zones UA et UB prévoit que "*Les dispositifs d'énergies renouvelables ainsi que les aménagements destinés à améliorer les performances énergétiques des constructions sont admis*".

Il ne peut, en revanche, influencer l'usage du bois énergie et les économies d'énergie.

5. Risques et nuisances

5.1. RISQUES NATURELS

A l'exception du risque sismique pour lequel les normes constructives s'appliquent, aucun risque naturel ne concerne la commune de Breitenbach. Les risques naturels n'ont pas d'incidences sur les dispositions du PLU, et, à l'inverse, le PLU n'a pas d'incidence sur les risques naturels sur Breitenbach.

5.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucun risque technologique n'est identifié sur le territoire communal, L'entreprise identifiée en Installation Classée au Titre de la Protection sur l'Environnement (ICPE) installée en partie Sud de la zone actuellement urbanisée n'expose pas la population à un risque pour les habitations.

5.3. BRUIT

Les infrastructures routières de la commune ne sont pas considérées comme une infrastructure bruyante au titre de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013. Les nuisances sonores sur la commune peuvent uniquement concerner les activités présentes dans la zone urbaine, en particulier les activités artisanales, mais les dispositions du PLU veillent à ce que la mixité des usages qui est admise dans les zones urbaines ne soient pas source de nuisances pour les habitations.

5.4. PERIMETRES DE RECIPROCITE AGRICOLE

Les installations d'élevage ont été identifiées dans le cadre de l'état initial et elles font l'objet d'un classement spécifique en secteur AC. Elles ne font pas à ce jour l'objet de périmètres de réciprocité. Leur développement est possible dans le PLU dans le cadre des limites de secteurs AC, soit des secteurs définis en fonction de la proximité de tiers. Le PLU a une incidence plutôt positive sur les possibilités de développement des exploitations agricoles en répondant au mieux aux demandes des exploitants consultés dans le cadre de l'élaboration du PLU et en concertation avec la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

6. Cadre de vie, paysage et patrimoine culturel

6.1. SITES ET PAYSAGES

6.1.1. Espaces non bâtis

Le projet de PLU limite fortement les possibilités de constructions dans les espaces situés hors de l'enveloppe urbaine, classés en zones agricole ou naturelle. Ces secteurs ne sont donc pas susceptibles d'être altérés par des constructions. Les secteurs A ou N destinés à accueillir des constructions sont circonscrits à des surfaces et des vocations très spécifiques et disposent de mesures d'insertions paysagère strictes définies dans le règlement du PLU.

Les points vue stratégiques et importants sur le territoire communal sont préservés de l'urbanisation, ou alors valorisés par des structures d'accueil touristiques déjà en place comme la Villa Mathis par exemple.

L'aménagement du site d'Espace Nature en unité touristique nouvelle avec un hébergement innovant à fort caractère environnemental devrait davantage valoriser le site et le paysage environnant que son aménagement actuel.

Les dispositions réglementaires de la zone AT définissent une hauteur maximale de 9 mètres hors tout pour ce secteur. Les orientations d'aménagement et de programmation disposant en sus que les constructions d'hébergement hôtelier devront comporter des toitures végétalisées et être implantées sur pilotis, de façon à limiter leur impact sur le paysage.

L'obligation de maintien (ou de déplacement) des haies et arbres contribue également à réduire l'impact du futur projet.

6.1.2. Paysage bâtis

L'évolution du paysage bâti est largement déterminée par le règlement du PLU, plus particulièrement les règles d'aspect extérieur (article 11), de hauteur (article 10), de plantation (article 13) et d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (article 6).

Pour Breitenbach l'intégration des constructions dans la pente est un enjeu majeur de l'insertion paysagère des constructions dans la topographie naturelle.

Les dispositions du règlement du PLU prévoient, pour l'insertion des constructions dans la pente, les règles suivantes :

↳ Extrait du règlement de la zone UA :

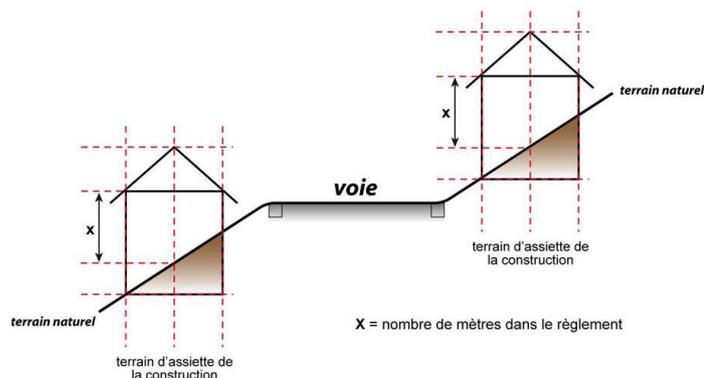
↳ *Implantation des constructions*

Le niveau du rez-de-chaussée ne pourra être situé à + de 0,70 mètre en-dessous ou au-dessus du niveau moyen de la voirie qui dessert le bâtiment ou du niveau moyen du terrain naturel d'assiette de la construction.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

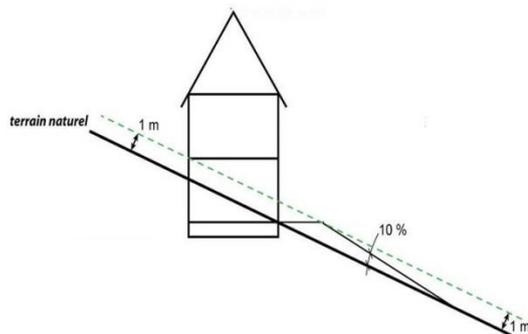
ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



↳ Déblais, remblais

Les déblais sont autorisés à condition qu'ils correspondent aux besoins engendrés par la construction admise dans la zone.

Les remblais sont admis à condition de ne pas se placer à plus de 1 mètre du niveau du terrain naturel et que la pente de celui-ci ne dépasse pas une pente supérieure à 10% par rapport à la pente du terrain naturel.



Ces dispositions permettent de gérer, au mieux, l'insertion des constructions dans la topographie naturelle ainsi que les aménagements extérieurs qui permettent d'éviter les artificialisations trop importantes et inverses à la réalité du terrain naturel.

6.2. PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le patrimoine architectural de Breitenbach ne fait l'objet d'aucune identification au titre des monuments historiques. En revanche, le ban communal est inclus dans le site inscrit du massif des Vosges et, à ce titre, l'architecte des bâtiments de France est consulté sur les projets de construction.

Le projet de PLU n'a cependant pas d'incidence particulière sur le patrimoine architectural et culturel de la commune.

6.3. FONCTIONNEMENT URBAIN ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Du point de vue du fonctionnement urbain, le PLU de Breitenbach s'inscrit dans la continuité du PLU précédent en favorisant la compacité de sa forme urbaine ainsi qu'un développement urbain favorable aux économies d'énergie et à la mobilisation des énergies renouvelables mobilisables sur la commune, à savoir, l'énergie solaire.

En termes de circulation et d'échanges, le projet de PLU veille à améliorer les conditions d'organisation des déplacements au sein de la zone urbaine par la mise en place d'emplacements réservés et de orientations d'aménagement et de programmation qui veillent à cette bonne organisation.

Quant au développement économique, on notera le projet stratégique d'unité touristique nouvelle sur le site d'Espace Nature qui va dynamiser le développement économique et touristique du territoire.

Ce projet va entraîner la création potentielle d'emplois supplémentaires sur la commune et augmenter son attractivité.

K Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du PLU

1. Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique

Afin de limiter les impacts directs (destruction d'habitats) et indirects (nuisances sonores notamment) sur les espèces présentes, les travaux d'aménagement (décapage, terrassement...) des différents secteurs ouverts à l'urbanisation seront réalisés hors période d'activité biologique des espèces. En conséquence, ils auront lieu de manière préférentielle entre octobre et mars.

Des mesures générales d'évitement pourront également être prises lors de la période de travaux : ces mesures consisteraient notamment en la limitation du passage d'engins sur les milieux naturels adjacents aux zones ouvertes à l'urbanisation (prairies, vergers, pâturages).

Afin de compenser la perte d'une petite partie des vergers pour l'aménagement des secteurs 1AU (Nord de la rue Bearegard, lieu-dit Fronenberg), puis 2AU dans le même secteur, des haies arbustives et des arbres fruitiers seront plantés et entretenus afin de conserver la connectivité écologique avec les habitats forestiers et culturels au Nord et à l'Ouest de la commune (cf. **OAP du Fronenberg** : plantation d'arbres fruitiers d'espèces locales en périphérie des constructions). Néanmoins, dans le scénario idéal, les projets d'aménagement pourraient s'insérer dans les trames de haies et de vergers déjà existants.

Dans le cas contraire, la coupe éventuelle des arbres fruitiers devra être réalisée durant la période de transit des Chiroptères, entre les mois d'octobre et novembre, mois durant lesquels, les cavités potentiellement présentes dans ces arbres ne sont plus utilisées pour se reposer ou pour gîter et ne sont pas encore utilisées pour hiverner.

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés doivent être préservés. Ces habitats comprennent **notamment la chânaie-charmaie (Code Natura 2000 : 9160) qui se localise dans les secteurs AT1 et AT2 (lieu-dit Dicht)**. Ces forêts ne sont pas menacées à court terme étant donné l'affectation des sols et les projets pressentis.

De même, les ripisylves du Breitenbach et du Wintzenbach situées dans des zones à projets seront protégées par le recul obligatoire de 6 mètres par rapport aux cours d'eau.

Seule une petite partie d'une prairie de fauche de qualité écologique moyenne pour l'entomofaune communautaire (riche en espèces banales et pauvre en Sanguisorbe officinale) sera impactée. Cette prairie est partiellement concernée par le zonage de la ZSC « Val de Villé et Ried de la Schernetz ». La faible superficie concernée, ainsi que la qualité médiocre de l'habitat, ne seront pas de nature à porter préjudice aux populations d'Azurés ainsi qu'à la ZSC.

Précisons enfin que dans les secteurs de la Villa Mathis et au lieu-dit Dicht (zones AT1 et AT2) une bande de terrain de 10 m en lisière des boisements sera maintenue, bande au sein de laquelle aucune construction ne sera autorisée.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DU PLU

De plus, dans le cadre du futur projet d'aménagement du secteur, **les massifs de ronces propices à la nidification de la Pie-grièche écorcheur devront être préservés.** En plus du maintien de ces ronciers, l'exploitant devra également **mettre en place des milieux propices à l'espèce par le biais de deux haies champêtres.** Ces haies seront plantées avec des essences locales et notamment des essences d'épineux (*Berberis vulgaris*, *Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna*,) par le futur exploitant de la zone.



Secteurs préservés et créés pour la Pie-grièche écorcheur

Afin de préserver, en périphérie du site des zones de chasse pour les chiroptères et notamment pour le Grand Murin, aucun aménagement ne sera réalisé en lisière forestière. De plus, **une bande de terrain de 10 m le long des lisières devra être préservée, bande de terrain au sein de laquelle toute opération durant la phase chantier et tout aménagement sera interdit.**

Afin de garantir la protection des lisières, **le règlement des zones NT a été adapté** en conséquence. L'article 7 –A relatif à l'implantation des constructions en zone NT (NT1 et NT2) impose donc que : « *les constructions devront respecter un recul minimal de 10 (dix) mètres des limites forestières* ».

Ce recul de 10 m sera suffisant pour conserver un corridor fonctionnel pour le déplacement des chiroptères, ainsi que pour de nombreuses autres espèces.

a) MESURES DE REDUCTION

↳ Adaptation du calendrier des travaux en faveur de la Pie-grièche écorcheur

Les travaux d'aménagement du site seront à proscrire entre le 1^{er} mai et le 1^{er} août afin d'éviter toute destruction/dérangement d'individus de Pie-grièche écorcheur (et de même pour le reste du cortège avifaunistique) local durant leur période de reproduction.

↳ Gestion extensive des prairies de fauche conservées

Un maximum de 1 100 m² (surface au plancher) pourrait être bâti à l'issue de la déclaration de projet (sur environ 8 000 m² de prairies). Environ 7 000 m² de prairies seront donc conservés dans les sous-secteurs AT1 et AT2.

Afin de pérenniser les milieux prairiaux, une gestion extensive devra être mise en place par le/les futur(s) exploitants. La gestion préconisée dans les cahiers d'habitats (6510-5) semble être adaptée au contexte du site. Cette gestion préconise notamment :

- une fauche préférentiellement réalisée après le 15 juin ;
- une fauche estivale (fin août / septembre) ou un pâturage mesuré du regain à la même période ;
- éventuellement une alternance de zones fauchées/non fauchées pour permettre la présence de zones refuge pour la faune ;
- pas de retournement de la prairie ;
- pas d'amendements, pas d'intrants (herbicides ou phytosanitaires divers) ;
- une maîtrise des ligneux.

Autant que possible, l'apport d'engrais (surtout d'azote) devra être évité, notamment au vu de la pente des prairies et du fort risque de ruissellement. Les prairies de ce type étant très sensibles aux pratiques agricoles.

La mise en place de cette gestion permettra d'arriver à un niveau d'incidences très faible sur les prairies de fauche en améliorant la qualité écologique de certaines d'entre-elles à moyens termes.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DU PLU

Cette mesure est également favorable à l'ensemble du cortège faunistique et floristique des milieux prairiaux.

b) BILAN DES INCIDENCES RESIDUELS DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000, APRES MISE EN PLACE DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Compartiment	Habitat/Espèce évalués	Impact brut du projet	Mesures d'évitement/réduction	Impact résiduel du projet	Nécessité de mise en place de mesures compensatoires
HABITATS	9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	NUL	-	NUL	Non
	6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude	FAIBLE*	R2	TRES FAIBLE	Non
CHIROPTERES	Grand Murin	FAIBLE A MOYEN*	E2	TRES FAIBLE	Non
OISEAUX	Pie-grièche écorcheur	MOYEN*	E1 et R1	TRES FAIBLE	Non

* impact brut jugé significatif et nécessitant la mise en place prioritaire de mesures d'évitement/réduction

Synthèse des impacts résiduels du projet retenus pour les espèces d'intérêt communautaire concernées

Au regard de ces éléments, il apparaît que le projet n'aura pas d'impacts notables dommageables sur les espèces d'intérêt communautaire ou sur les habitats d'intérêt communautaires présents dans le secteur.

2. Gestion des ressources naturelles

2.1. OCCUPATION DES SOLS ET CONSOMMATION D'ESPACE

La réduction potentielle des espaces agricoles est relativement faible et se place en continuité immédiate de la zone bâtie. Pour le secteur du Stade, il vient même se placer en comblement d'une dent creuse.

La réduction d'espaces agricoles va surtout concerner les surfaces de prés et vergers, mais la qualité d'insertion des constructions futures est assurée par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

2.2. GESTION DES EAUX

Les règles prescrites dans le PLU permettent de préserver la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques. Ainsi, dans les zones urbaines et à urbaniser, l'ensemble des constructions devront être raccordées aux réseaux publics avant le traitement en station d'épuration. Aucune mesure supplémentaire n'est donc à envisager.

3. Energie et pollutions atmosphériques

Le PLU de Breitenbach ne s'oppose pas à la mise en œuvre d'énergie renouvelable et vise à favoriser les déplacements doux. Il préserve également les massifs forestiers sur le ban communal, qui assurent une fonction de puits de carbone.

Si les projets de bâtiments revêtent une enveloppe favorable aux économies d'énergie et à la limitation des déperditions énergétiques, en respect, à minima de la RT 2012, les rejets de dioxyde de carbone dans l'atmosphère seront d'autant plus limités.

Les dispositions de l'article 15 dans les zones urbaines et à urbaniser contribuent encore davantage aux éléments facilitant l'efficacité énergétique des constructions.

4. Risques et nuisances

4.1. RISQUES NATURELS

Les normes de constructions liées à la sismicité doivent être prises en compte lors de la construction de bâtiments.

Aucune autre mesure n'est nécessaire en l'absence de risque naturel.

4.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

En l'absence de risque technologique, aucune mesure n'est nécessaire.

4.3. BRUIT

Aucune disposition complémentaire n'est nécessaire.

4.4. PERIMETRES DE RECIPROCITE AGRICOLE

En cas d'extension de bâtiments dans un périmètre de réciprocité agricole, l'autorisation de construction sera soumise à l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la chambre d'agriculture.

5. Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel

5.1. SITES ET PAYSAGES

En termes d'insertion paysagères, les mesures prises par le PLU de Breitenbach permettent de garantir la qualité paysagère des constructions à implanter aussi bien dans la zone urbaine que dans les zones agricoles et naturelles. Les dispositions des articles 10 et 11 garantissent une insertion des volumes et des gabarits, de même que l'article 13 imposant la mise en place de plantations lorsque les constructions sont amenées à s'implanter en-dehors de l'emprise urbaine, en zone AC notamment.

Une partie importante du territoire communal reste inconstructible et cette disposition permet donc d'éviter un mitage du paysage.

Les secteurs NJ, spécifiques aux arrières de jardin et aux vergers, sont encadrés par des dispositions strictes pour répondre aux impératifs environnementaux de préservation et de conservation.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation imposent, par ailleurs, la mise en place de transitions végétales qui contribueront à l'insertion paysagère des nouvelles opérations d'aménagement.

5.2. PATRIMOINE CULTUREL

Du point de vue du patrimoine culturel et architectural présent sur la commune, la commune disposera, comme c'est déjà le cas avec le PLU, du Droit de préemption urbain qui, le cas échéant, pourrait être utilisé pour préserver un bâtiment remarquable. Sinon, aucun autre mesure de protection n'a été mise en place à l'échelle du PLU.

L'intégration de la commune au site inscrit du massif des Vosges est une protection en soi.

5.3. FONCTIONNEMENT URBAIN ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

En termes de fonctionnement urbain, le projet de développement de Breitenbach veillera à la bonne réalisation des emplacements réservés pour favoriser les bonnes conditions de déplacements. Le développement de l'unité touristique nouvelle est un projet prometteur pour la commune, et source potentielle d'un dynamisme économique important.

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DU PLU

6. Synthèse des mesures

Thématique	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Mesure de compensation
Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	<p>Absence de construction dans les zones naturelles identifiées et dans une bande d'au moins 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau dans les zones naturelles et agricoles</p> <p>Conservation des massifs de ronces propices à la Pie-grièche écorcheur et insertion de corridors « d'épineux » favorables à l'espèce</p> <p>Evitement des lisières forestières (10 m de recul) pour la protection des milieux naturels et pour le transit éventuel du Grand murin</p>	<p>Réalisation des travaux en dehors des périodes d'activité biologique des espèces (octobre à mars)</p> <p>Gestion extensive des prairies de fauche conservées</p>	<p>Dans la mesure du possible, compenser la perte d'une partie des vergers afin de conserver l'aspect paysager et écologique de la commune de Breitenbach par des plantations de haies ou d'arbres fruitiers à l'arrière des futures constructions</p> <p>Création (re création) de haies dans le secteur Espace Nature.</p> <p>Gestion des vergers conservés et compensation des arbres fruitiers abattus</p>
Gestion des ressources naturelles	Aucun projet de construction dans les secteurs de périmètres de protection des captages d'eau potable.	Limitation de la consommation d'espace en-dehors des secteurs actuellement urbanisés et respect de l'enveloppe urbaine du SCoT dans les zones urbaines du PLU	
Energie et pollutions atmosphériques		<p>Préservation des massifs forestiers qui assurent une fonction de puits de carbone</p> <p>Possibilité de mettre en œuvre des énergies renouvelables</p>	
Risques et nuisances		En cas de construction dans un périmètre de réciprocité agricole : autorisation de construction soumise à l'avis de la chambre d'agriculture.	

MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DU PLU

Thématique	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Mesure de compensation
Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel	Secteurs inconstructibles favorisant la préservation des paysages et évitant le mitage Limitation de la hauteur des constructions, en particulier en zone A et N. Emplacements réservés et orientations d'aménagement	exigence de plantations pour les constructions en secteurs spécifiques A et N Espaces perméables et paysagers dans les zones urbaines, en particulier pour les espaces de stationnement.	

L Indicateurs et modalités de suivi du PLU

Indicateurs proposés

Conformément aux dispositions de l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme, le PLU de Breitenbach fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et le logement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Thématique	Indicateurs	Source de données
Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	Suivi des surfaces de vergers	Photos aérienne et données CIGAL
	Suivi des nouvelles plantations dans les secteurs ouverts à l'urbanisation (haies, arbres fruitiers)	Commune
	Suivi de la création de zones de conflit : rupture de corridors écologique, ou l'isolement de milieux naturel par un facteur de rupture (aménagement de grande importance)	Photos aériennes
	Suivi des surfaces de prairies à Sanguisorbe officinale (habitats des azurés de la sanguisorbe et des paluds)	Commune – Bureaux d'étude
Gestion des ressources naturelles et de l'espace	Nombre de permis de construire délivrés et, si possible, le nombre de logements produits ainsi que la superficie des parcelles concernées en fonction des zones (U ou AU)	suivi des permis
	Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs	suivi des permis
	Emprise au sol des nouvelles constructions	suivi des permis
Energie et pollutions atmosphériques	Nombre de bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques	Commune
	Evolution de la fréquentation des bus du réseau 67	Région Alsace et commune
Cadre de vie, paysages et patrimoine culturel	Consommation d'espaces des zones spécialisées ou non	Suivi des permis - Commune

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DU PLU

Thématique	Indicateurs	Source de données
Habitat / Logement	Nombre de logements créés Types de logements créés (individuel, collectif, intermédiaire) Zones ouvertes à l'urbanisation	Suivi des permis – Commune Opérations d'aménagement autorisées

M **Prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale**

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale, consultée sur le PLU ré-arrêté de Breitenbach, a rendu son avis par courrier du 9 novembre 2015.

Le présent chapitre rend compte de la manière dont il a été tenu compte de cet avis, conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

Ne sont reprises ci-dessous que les remarques devant donner lieu à une éventuelle modification de(s) pièce(s) constitutive(s) du dossier de PLU.

1. Synthèse générale de l'avis

1.1. QUALITE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Pas de complément demandé par l'autorité environnementale

1.2. PRESENTATION DETAILLEE DE L'AVIS

1.2.1. Eléments de contexte du plan local d'urbanisme

Pas de complément demandé par l'autorité environnementale

1.2.2. Analyse du rapport environnemental

Pas de complément demandé par l'autorité environnementale.

La commune prend acte que le niveau de précision de l'évaluation environnementale ne permet pas de dispenser d'une étude d'impact tout permis d'aménager ou de projet de création de ZAC ou d'un lotissement, si la réglementation l'exige.

a) ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES PLANS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Pas de complément demandé par l'autorité environnementale

b) ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, CARACTERE COMPLET DES INFORMATIONS, EVOLUTIONS PREVISIBLES ET ENJEUX

Pas de complément demandé par l'autorité environnementale

c) ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

Pas de complément demandé par l'autorité environnementale

d) EXPOSE DES CHOIX RETENUS

Pas de complément demandé par l'autorité environnementale

e) MESURES CORRECTRICES ET SUIVI

Remarque de l'autorité environnementale

« En ce qui concerne la zone AU du « Fronenberg », le rapport environnemental annonce que les programmes d'aménagement pourront idéalement s'insérer dans la trame existante de haies et de vergers ; de même les destructions de vergers pourront être compensées par des réalisations de plantations. Ces mesures n'ont cependant pas de réelles traductions réglementaires dans les orientations d'aménagement ou dans le règlement du projet de PLU. »

Modifications apportées au dossier de PLU

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont complétées, pour le site du Fronenberg, par un principe intégré dans le volet « 2.5 – Insertion paysagère » rédigée comme suit :

Des plantations d'arbres fruitiers d'essences variées et locales devront être réalisées en périphérie des constructions, de façon à composer un ensemble rappelant les vergers.

De plus, l'article 9 1AU du règlement, est rectifié pour limiter l'emprise au sol maximale dans ce secteur à 70 % (au lieu de 80 % dans le PLU arrêté).

f) RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTIF DE LA METHODE D'EVALUATION

Remarque de l'autorité environnementale

« Le rapport comprend un résumé non technique, comme le prévoit la réglementation, et précise de même les sources de données et les références bibliographiques. Il aurait cependant été préférable de placer le résumé non technique en tête du rapport de présentation. »

Modifications apportées au dossier de PLU

Le résumé non technique est placé en tête du rapport de présentation.

g) ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ELABORATION DU PLU

Remarque de l'autorité environnementale

Concernant la thématique « Préserver la biodiversité et les milieux naturels » : « Le secteur du Fronenberg comporte un ensemble de vergers pâturés, que ni le règlement ni les OAP ne prévoient de conserver ou de composer effectivement la destruction. Le projet arrêté en 2015 n'apportant sur ce point aucune amélioration. »

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME Rapport de présentation

PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Modifications apportées au dossier de PLU

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont complétées, pour le site du Fronenberg, par un principe intégré dans le volet « 2.5 – Insertion paysagère » rédigée comme suit :

Des plantations d'arbres fruitiers d'essences variées et locales devront être réalisées en périphérie des constructions, de façon à composer un ensemble rappelant les vergers.

Cette disposition permettra de recréer des espaces arborés, dans la tradition des vergers périphériques du village.

h) AUTRES ENJEUX

Remarque de l'autorité environnementale

L'Autorité Environnementale recommande, afin de protéger les ressources en eau potable de toute contamination, de rendre le zonage et le règlement du projet de PLU compatible avec les déclarations d'utilité publique (DUP) des sources de Breitenbach et d'Albé.

En effet, les périmètres de protection rapprochée de ces deux sources sont situés en zone naturelle du projet de PLU, où sont admises certaines constructions et des abris pour animaux, alors que les DUP les interdisent, notamment les constructions et installations de toute nature autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation du réseau public d'alimentation en eau potable, ainsi que toute action susceptible d'attirer les animaux à moins de 150 mètres des captages.

Le dossier de PLU n'est pas modifié

En effet, les captages d'eau font l'objet de protection au titre des Servitudes d'Utilité Publique.

Celles-ci s'imposent, indépendamment des dispositions réglementaires. Il n'appartient pas au règlement du PLU de reprendre celles des DUP.

Le PLU n'est pas repris sur ce point.

N **Annexe –
Identification et
délimitation de zones
humides – Etude
Biotope – Mars 2016**

Commune de Breitenbach

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

ANNEXE – IDENTIFICATION ET DELIMITATION DE ZONES HUMIDES – ÉTUDE BIOTOPE – MARS 2016

L'étude « Identification et délimitation de zones humides (parcelle 112, Section 4 de Breitenbach) est annexée au présent rapport de présentation.